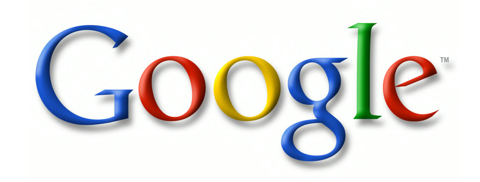
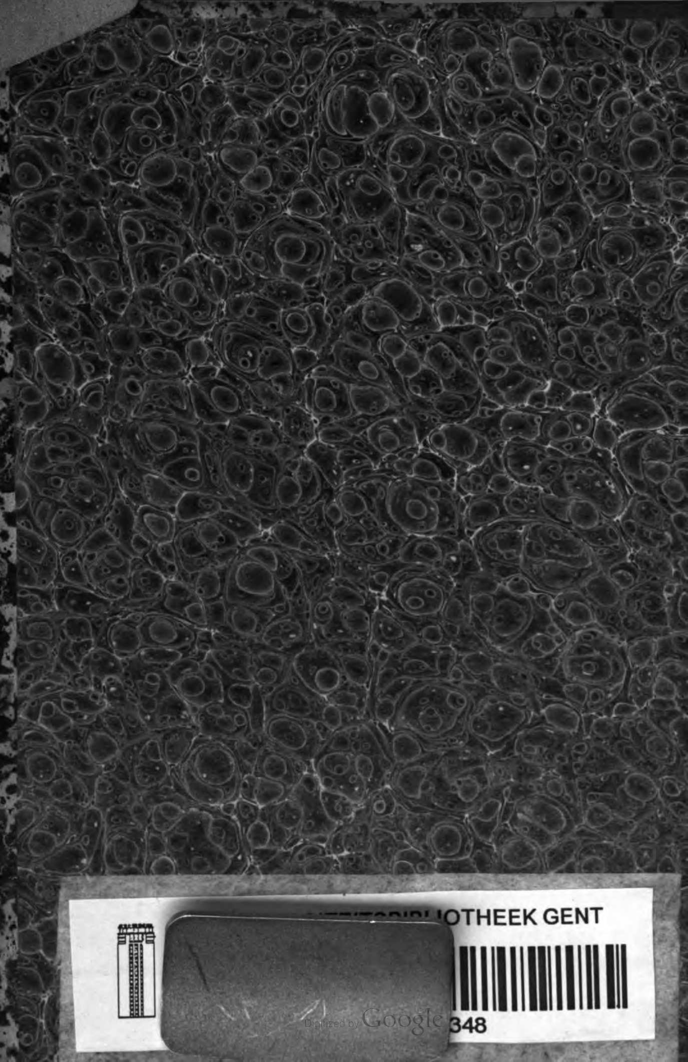
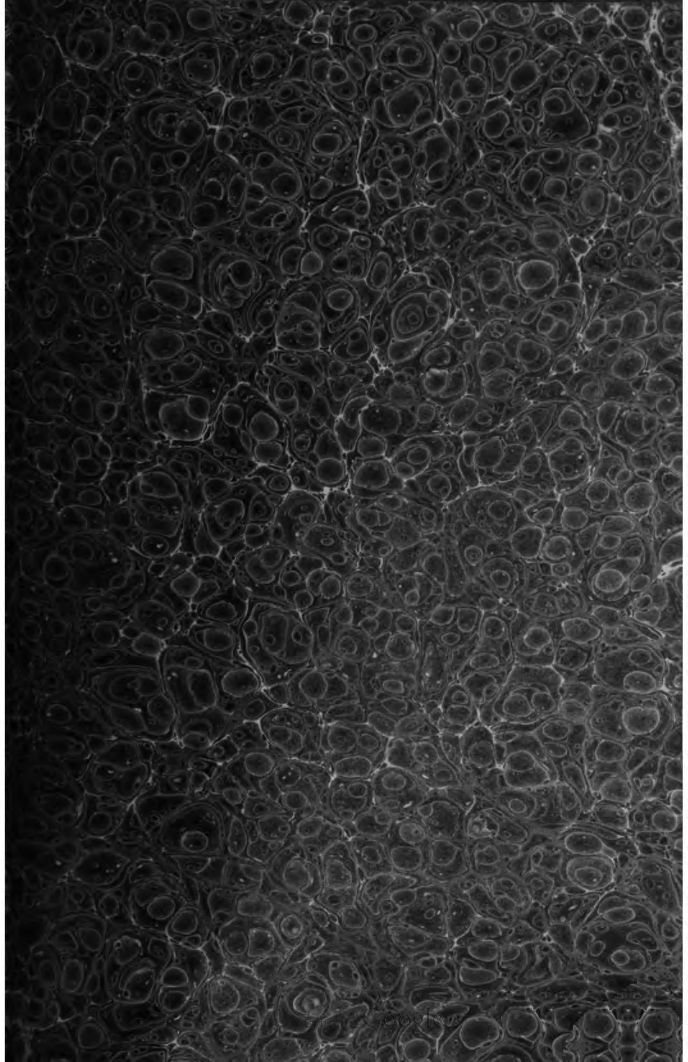







OTHEEK GENT
348





ANNUAIRE

HISTORIQUE

POUR L'ANNÉE 1839,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie,

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, n° 6.

—

1838.

ANNUAIRE

HISTORIQUE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
Rue de Vaugirard, n° 9.

ANNUAIRE

HISTORIQUE

POUR L'ANNÉE 1839,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD ET CIE,

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

1838.



AVERTISSEMENT.

Ce petit recueil, d'après les règles établies au moment de sa fondation, doit offrir tous les ans à ses lecteurs de nouveaux articles ; et ces articles, consacrés à la Géographie, à l'Histoire, à la Littérature et aux Arts de la France, doivent se composer de résumés, de tableaux et de listes d'un usage commode, plutôt que de dissertations et de mémoires qui exigent une lecture suivie, et qui tiendraient plus de place qu'on ne pourrait ici leur en accorder.

Le calendrier de 1839 contient, de plus que les calendriers des années précédentes, une colonne dans laquelle les jours sont marqués, suivant l'usage des Romains, par le rang qu'ils occupent, soit avant les nones, soit avant les ides ou avant les calendes de chaque mois. Cette manière de compter s'étant perpétuée dans le moyen âge et jusqu'à nos jours, on aura souvent l'occasion, lorsqu'on voudra passer de l'ancienne méthode de dater à la méthode actuelle, de recourir à la nouvelle colonne, qui désormais ne devra pas cesser de faire partie du calendrier.

La colonne des éphémérides, après avoir été consacrée aux *événements historiques de France* avant 1789, dans le calendrier de 1837, et aux *événements historiques de France* après 1789, dans celui de 1838, est remplie cette année par les noms des Parisiens célèbres, rangés sous le jour de leur naissance, de leur baptême ou de leur mort. Ce tableau n'est pas un simple relevé

des biographies et des journaux ; c'est de plus le fruit d'un travail particulier et spécial, exécuté par M. Ravenel, sur des pièces authentiques, autant du moins qu'il en existait de cette espèce, et que le peu de temps laissé à la disposition de l'auteur lui permettait de les rechercher et de les recueillir. Néanmoins plusieurs dates inconnues jusqu'à ce jour aux biographes s'y trouvent rapportées : nous citerons pour exemples celles de la naissance de Lenôtre, de Louvet, de Santerre, de Scarron, de Tallien, de mesdames Deshoulières (1), Riccoboni, Roland, de Staal et de La Tour-Franqueville, qui n'avaient été données que d'une manière approximative ou fausse. On ne connaissait même qu'une partie du nom de madame de La Tour-Franqueville ; le soin de le restituer dans son entier revenait de droit à M. Ravenel, qui possède une foule de pièces curieuses et inédites de J.-J. Rousseau, dont cette dame fut la plus dévouée et la plus fidèle amie. Non seulement des fautes de chronologie, mais encore des erreurs de lieux ont été rectifiées : ainsi Richer de Sérisy, qu'on faisait naître en Bretagne, est certainement de Paris, et cette ville revendique encore l'honneur d'avoir donné le jour à madame de Sévigné, que l'on croyait née au château de Bourbilly, en Bourgogne. L'auteur, descendant jusqu'à nos jours, n'a pas manqué d'inscrire dans le livre d'or de la cité parisienne les illustrations qui sont descendues sous nos yeux dans la tombe. Nous citerons seulement les

(1) La *Biographie universelle* place sa naissance quatre ans trop tôt, c'est-à-dire en 1634.

dates du 5 et du 22 septembre, qui sont marquées par les noms de deux illustres personnages, dont la mort a enrichi ce calendrier, en affligeant les lettres d'une perte immense.

La liste des Grands-Fiefs, composée par M. Fréville, ouvre une nouvelle série d'articles qui viendront chaque année prendre place dans l'Annuaire. Ainsi, après ce tableau général, il sera successivement publié des abrégés chronologiques de l'histoire de ces grands-fiefs, et de plus, s'il est possible, l'état des principaux fiefs de chaque province. On publierait, par exemple, d'un côté un historique des ducs de Normandie, et de l'autre l'état des maisons ou familles les plus illustres de la même province, avec la notice des principaux faits de leur histoire locale. Mais les publications de cette seconde espèce exigeant des recherches et des connaissances toutes particulières, il serait difficile aux membres du comité de l'Annuaire de se passer, pour un pareil travail, du concours des localités. Ils s'empressent donc ici d'invoquer l'aide de leurs confrères des départements, et de les prier d'adresser au secrétaire de la Société de l'Histoire de France, au défaut des articles indiqués ci-dessus, les matériaux nécessaires pour les composer. Leurs envois seront reçus avec reconnaissance, et désignés dans les procès-verbaux des séances de la Société (1).

(1) Pour que le comité puisse employer avec une entière confiance les articles ou les documents destinés à l'Annuaire, il prie instamment les auteurs de vouloir bien citer avec soin leurs autorités dans leur travail; et dans le cas où il s'agirait de pièces manuscrites, d'indiquer les lieux où elles sont conservées.



M. de Maslatrie, à qui l'Annuaire de 1838 est redevable du tableau des Évêchés et des Monastères de France, a fourni à celui de 1839 la liste de toutes les Pairies du royaume, depuis l'origine de cette institution jusqu'à la chute de l'ancien régime.

Cette liste est suivie de trois notices rédigées par M. Géraud : la première sur les Parlements et les Conseils supérieurs, la seconde sur les Chambres des Comptes, et la troisième sur les Cours des Aides. M. Géraud a déjà publié, dans le dernier Annuaire, le texte et les commentaires de la charte française de 1248.

Enfin M. Bottée de Toulmon, qui s'est dévoué à l'étude de la musique ancienne, et qui, dans l'Annuaire de 1837, a mis sous nos yeux, comme échantillon de ses travaux, des airs de chansons du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, avec la traduction en notes actuelles, a payé son contingent au présent Annuaire en le dotant d'une notice sur les instruments de musique en usage dans le moyen âge. Le même auteur nous fait espérer, pour l'année prochaine, l'ode ou chanson de la bataille de Fontenailles, avec la musique du IXe siècle, accompagnée de la notation moderne. Personne assurément n'est plus capable de ce travail difficile que M. Bottée de Toulmon; nous n'hésiterons pas à le dire, quoiqu'il ne nous appartienne guère de parler avantageusement d'aucun de nous.

Deux articles de M. Desnoyers, contenant l'un la liste des principaux ouvrages à consulter pour l'étude de la langue et de la littérature française avant le XVIe siècle, l'autre le relevé des publications concernant l'histoire de France faites pen-

dant le cours des deux dernières années, devaient être ajoutés à cet Annuaire ; mais les bornes mises à l'étendue de ce recueil, et les termes fixés pour sa distribution, nous forcent de réserver ce double travail pour l'année 1840.

Les membres du comité actuel, sans prétendre, en exprimant leur vœu, engager leurs successeurs d'aucune manière, prennent la liberté d'indiquer deux autres articles, que le même défaut de place et de temps ne leur a pas permis de publier. Le premier est un tableau des écrivains les plus célèbres de l'ordre de Saint-Benoît, qui devait entrer dans la colonne des éphémérides, au jour de la naissance et de la mort de chacun d'eux, et former, pour ainsi dire, une espèce de calendrier bénédictin ; c'était même par un tableau de ce genre qu'il aurait fallu commencer le présent recueil, si l'on avait voulu choisir, pour l'inaugurer, les noms qui ont le mieux mérité de l'histoire de France. Le second article, dont la demande leur a été faite par plusieurs de leurs confrères, aurait contenu l'exposé des principales règles de diplomatique propres à constater l'âge et le pays d'un manuscrit ou d'une charte. La clarté, la précision, l'exactitude, auraient dû surtout recommander ce travail, et le comité avait prié M. Natalis de Wailly de vouloir bien s'en charger.

Enfin, si le lecteur parcourt des yeux la liste de nos confrères, imprimée au commencement du volume, il aura la satisfaction de voir leur nombre augmenter dans une progression remarquable, et ce sera pour lui un nouveau sujet de confiance dans l'avenir de notre Société. Encouragée par la bienveillance de M. le Ministre de l'Instruction

publique, et désormais dégagée des lenteurs et des difficultés inévitables dans la fondation de toute institution dont le plus pur désintéressement est la base, la Société de l'Histoire de France verra de jour en jour ses publications se multiplier avec ses moyens, et répondra de plus en plus au vœu de ses membres réunis, dans une tâche honorable, par le goût de la science et par l'amour du pays.

B. G.

Les Sociétaires qui auraient des articles ou des rectifications à insérer dans l'Annuaire sont priés de les adresser au Secrétaire de la Société avant le 1er juillet de chaque année.

Toute demande d'admission dans la Société de l'Histoire de France doit être adressée, soit verbalement au Conseil par l'organe d'un Sociétaire, soit par écrit à M. le Secrétaire de la Société.

Les Sociétaires qui résident dans les départements ou à l'étranger sont priés de faire choix de correspondants à Paris.

Le Trésorier de la Société est M. Duchesne aîné; il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Le Conseil d'administration s'assemble le premier lundi de chaque mois, dans la salle du Conservatoire de la Bibliothèque du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, où l'on peut adresser les lettres pour la Société. Tous les Membres de la Société ont droit d'y assister.

TABLEAU DES SÉANCES

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1839.

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
7	4	4	1	6	3
21	18	18	15	20	17

Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
1	5	2	7	4	2
15	19	16	21	18	16

Les séances administratives ont lieu à trois heures; les séances littéraires, à sept heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10.

La séance du 6 mai est celle de l'assemblée générale de la Société. Elle se tient rue Taranne, n° 12.

LISTE

DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Revue de l'histoire et des antiquités nationales, années 1834 et 1835; 4 vol. gr. in-8.......... 20 fr.

— *Idem*, années 1837 et 1838............... 5 fr.

L'YSTOIRE DE LI NORMANT, et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du mont Cassin, publiées pour la première fois d'après un manuscrit français inédit du XIII[e] siècle appartenant à la Bibl. Royale; par M. Champollion-Figeac; 1 vol. gr. in-8°... 9 fr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS, par Grégoire de Tours; texte latin et traduction française en regard, par MM. GUADET et TARANNE; tomes I à IV, grand in-8................................ 36 fr.

— Le même ouvrage, texte latin seul......... 20 fr.

— Le même ouvrage, traduction française..... 20 fr.

LETTRES DU CARDINAL MAZARIN A LA REINE, à la princesse Palatine, etc., écrites pendant sa retraite hors de France, en 1651 et 1652; par M. Ravenel; 1 vol. gr. in-8................................ 9 fr.

— Le même ouvrage, *Pap. colomb. de Holl.*, tiré à cinq exemplaires.......................... 45 fr.

MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN; par M[lle] DUPONT; 1 vol. in-8°............................ 9 fr.

LA CONQUESTE DE CONSTANTINOBLE, par Villehardouin; publiée par M. Paulin Paris................ 9 fr.

Ouvrages sous presse :

ORDERIC VITAL; 4 vol.

MÉMOIRES DE FRANÇOIS DE COLIGNY; 1 vol.

ANNÉE 1839.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'Or en 1839.	16	Février........	20, 22, 23
Épacte.............	xv	Mai...........	22, 24, 25
Lettre dominicale....	F	Septembre.....	18, 20, 21
Indiction romaine....	12	Décembre......	18, 20, 21

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 27 janvier.	Pentecôte, 19 mai.
Les Cendres, 13 février.	Trinité, 26 mai.
Pâques, 31 mars.	Fête-Dieu, 30 mai.
Ascension, 9 mai.	1er D. de l'Avent, 1er déc.

Commencement des Saisons.

Printemps,	21 mars à	7h 9′	du matin.
Été,	22 juin à	4h 10′	du soir.
Automne,	23 septembre à	6h 8′	du soir.
Hiver,	22 décembre à	11h 32′	du matin.

Éclipses de 1839.

15 mars, éclipse totale du Soleil, invisible à Paris.
7 septembre, éclipse centrale du Soleil, invisible à Paris.

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain.	Julien.	Répub.	Grégor.	Jours de la semaine.	JANVIER. FÊTES ET SAINTS.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Janv.	Déc.	Niv.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	11	1	Mar.	Circoncis.	7.56	4.11	0. 3.43
IV	21	An 46. 12	2	Mer.	s. Basile, E.	7.56	4.12	0. 4.11
III	22	13	3	Jeu.	ste Genev.	7.56	4.13	0. 4.39
II	23	14	4	Ven.	s. Rigobert.	7.56	4.14	0. 5. 6
Non.	24	15	5	Sam.	s. Siméo. S.	7.56	4.16	0. 5.34
VIII	25	16	6	Dim.	Épiphanie	7.56	4.17	0. 6. 0
VII	26	17	7	Lun.	☽ s. Théau.	7.55	4.18	0. 6.27
VI	27	18	8	Mar.	s. Lucien.	7.55	4.19	0. 6.52
V	28	19	9	Mer.	s. Furcy.	7.55	4.20	0. 7.18
IV	29	20	10	Jeu.	s. Paul, er.	7.54	4.22	0. 7.42
III	30	21	11	Ven.	s. Théodose	7.54	4.23	0. 8. 7
II	31	22	12	Sam.	s. Eutrope.	7.53	4.24	0. 8.30
Ides.	Janvier. 1	23	13	Dim.	Ier *ap. l'Ép.*	7.53	4.25	0. 8.53
XIX	2	24	14	Lun.	☺ s. Hilaire	7.52	4.27	0. 9.16
XVIII	3	25	15	Mar.	s. Maur.	7.51	4.28	0. 9.38
XVII	4	26	16	Mer.	s. Guillaum	7.51	4.30	0. 9.59
XVI	5	27	17	Jeu.	s. Antoine.	7.50	4.31	0.10.19
XV	6	28	18	Ven.	Ch. de s. Pi.	7.49	4.33	0.10.39
XIV	7	29	19	Sam.	s. Sulpice.	7.48	4.34	0.10.58
XIII	8	30	20	Dim.	IIe *ap. l'Ep.*	7.47	4.36	0.11.16
XII	9	Pluviôse. 1	21	Lun.	ste Agnès.	7.46	4.37	0.11.33
XI	10	2	22	Mar.	☾ s. Vinc.	7.45	4.39	0.11.50
X	11	3	23	Mer.	s. Ildeph.	7.44	4.40	0.12. 6
IX	12	4	24	Jeu.	s. Babylas.	7.43	4.42	0.12.21
VIII	13	5	25	Ven.	C. de s. Paul	7.42	4.43	0.12.35
VII	14	6	26	Sam.	ste Paule.	7.41	4.45	0.12.49
VI	15	7	27	Dim.	*Septuagés.*	7.40	4.47	0.13. 1
V	16	8	28	Lun.	s. Charlem.	7.39	4.48	0.13.13
IV	17	9	29	Mar.	◉ s. Fr. de S	7.37	4.50	0.13.24
III	18	10	30	Mer.	ste Bathild.	7.36	4.51	0.13.34
II	19	11	31	Jeu.	s. Cyr.	7.35	4.53	0.13.43

Âge de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	JANVIER. NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.
16	Tebeth 5599. 15	Schoual. 1254. 15	1	Cochin (J.-D.), fond. de l'hosp. Cochin. n.* 1726
17	16	16	2	Deshoulières (madame), poète. b. 1638
18	17	17	3	Patte (P.), architecte. n. 1723
19	18	18	4	Courier (P.-L.), helléniste. n. 1772
20	19	19	5	Le Paute (madame), astronome. n. 1723
21	20	20	6	Hallé (J.-L.), médecin. n. 1754
22	21	21	7	Levret (A.), chirurgien. n. 1703
23	22	22	8	Poirier (G.), bénédictin. n. 1724
24	23	23	9	Laurière (E.-J. de), jurisconsulte. b. 1659
25	24	24	10	Saint-Martin (L.-P.), jurisconsulte. n. 1733
26	25	25	11	Cadet de Vaux (A.-A.), économiste. n. 1743
27	26	26	12	Lemierre (A.-M.), poète dramatique. n. 1723
28	27	27	13	Mauduit (A.-R.), mathématicien. n. 1731
29	28	28	14	La Trémoille (C.-A.-R. de), académ. n. 1708
30	29	29	15	Molière (J.-B. Poquelin de), a. dram. b. 1622
1	Sebath. 1	Dzoulcada. 1	16	Bellecourt (J.-C.-G. Colson, dit), com. n. 1725
2	2	2	17	Saint-Martin (J.-A.), orientaliste. n. 1791
3	3	3	18	Saint-Martin (J.-D. de), mission. n. 1743
4	4	4	19	Hérold (L.-J.-F.), compositeur. m. 1833
5	5	5	20	Le Pelletier de St.-Fargeau, conv. m. 1793
6	6	6	21	Tercier (J.-P.), m. de l'Ac. des Insc. m. 1767
7	7	7	22	Arnault (A.-V.), auteur dramatique. n. 1766
8	8	8	23	Tallien (J.-L.), conventionnel. n. 1767
9	9	9	24	Beaumarchais (P.-A. Caron de), a. d. n. 1732
10	10	10	25	Bréchillet-Jourdain (A.-L.-M.-M.), or. n. 1788
11	11	11	26	Helvétius (C.), philosophe. n. 1715
12	12	12	27	La Condamine (C.-M. de), academ. n. 1701
13	13	13	28	Hérold (L.-J.-F.), compositeur. n. 1791
14	14	14	29	Chaussard (P.-J.-B.), poète. n. 1766
15	15	15	30	Rollin (C.), historien. n. 1661
16	16	16	31	Billecocq (J.-B.-L.-J.), avocat. n. 1765

* *Ces initiales sont celles des mots* né, baptisé, mort, inhumé.

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	FÉVRIER. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Févr.	Janv.	Pluv.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	12	1	Ven.	s. Ignace.	7.34	4.55	0.13.52
IV	21	13	2	Sam.	PURIFIC.	7.32	4.57	0.14. 0
III	22	14	3	DIM.	*Sexagésim.*	7.31	4.58	0.14. 7
II	23	15	4	Lun.	ste Jeanne.	7.29	5. 0	0 14.13
Non.	24	16	5	Mar.	ste Agathe.	7.28	5. 1	0.14.18
VIII	25	17	6	Mer.	☽ ste Dor.	7.26	5. 3	0.14.22
VII	26	18	7	Jeu.	s. Romuald.	7.25	5. 5	0.14.26
VI	27	19	8	Ven.	s. Nisier.	7.23	5. 6	0.14.29
V	28	20	9	Sam.	ste Apollin.	7.22	5. 8	0.14.31
IV	29	21	10	DIM.	*Quinquag.*	7.20	5.10	0.14.32
III	30	22	11	Lun.	s. Séverin.	7.19	5.11	0.14.33
II	31	23	12	Mar.	ste Eulalie.	7.17	5.13	0.14.33
Ides.	Février. 1	24	13	Mer.	*Cendres.*	7.15	5.15	0.14.32
XVI	2	25	14	Jeu.	☺ s. Valent.	7.13	5.16	0 14.30
XV	3	26	15	Ven.	s. Faustin.	7.12	5.18	0.14.28
XIV	4	27	16	Sam.	ste Julienne	7.10	5.20	0.14.24
XIII	5	28	17	DIM.	Ier *de Car.*	7. 8	5.21	0.14.20
XII	6	29	18	Lun.	s. Siméon.	7. 6	5.23	0.14.16
XI	7	30	19	Mar.	s. Mansuet.	7. 5	5.24	0.14.10
X	8	Ventôse. 1	20	Mer.	☾ s. Eucher	7. 3	5.26	0.14. 4
IX	9	2	21	Jeu.	s. Flavien.	7. 1	5.28	0.13.58
VIII	10	3	22	Ven.	ste Isabelle.	6.59	5.29	0.13.50
VII	11	4	23	Sam.	s. Lazare.	6.57	5.31	0.13.42
VI	12	5	24	DIM.	IIe *de Car.*	6.55	5.33	0.13.33
V	13	6	25	Lun.	s. Mathias.	6.53	5.34	0.13.24
IV	14	7	26	Mar.	s. Faustin.	6.51	5.36	0.13.14
III	15	8	27	Mer.	ste Honorin	6.49	5.37	0.13. 4
II	16	9	28	Jeu.	● s. Dosité.	6.47	5.39	0.12.53

FÉVRIER.

NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT
de Parisiens célèbres.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.		
17	Sebath. 17	Dzoulcada. 17	1	Duhalde (J.-B.), jésuite.	n. 1674
18	18	18	2	Talleyrand (C.-M., prince de), dipl.	n. 1754
19	19	19	3	Athénas (P.-L.), archéologue.	n. 1752
20	20	20	4	Marivaux (P. Carl. de Ch. de), aut. d.	n. 1688
21	21	21	5	Estrées (C. d'), cardinal.	n. 1628
22	22	22	6	Sévigné (madame de).	b. 1626
23	23	23	7	Petit-Radel (P.), médecin.	n. 1749
24	24	24	8	Regnard (J.-F.), auteur dramatique.	n. 1655
25	25	25	9	Hénault (C.-J.-F.), historien.	n. 1685
26	26	26	10	Thouin (A.), horticulteur.	n. 1747
27	27	27	11	Laharpe (J.-F. de), auteur dramat.	m. 1803
28	28	28	12	Le Brun (Charles), peintre.	m. 1690
29	29	29	13	Roland (A.-F.), calligraphe.	n. 1720
1	30	30	14	Crébillon (C.-P. Jolyot de), romanc.	n. 1707
2	Adar. 1	Dzoulhedgé. 1	15	Fréret (N.), académicien.	n. 1688
3	2	2	16	Le Brun (J.-B.-P.), peintre.	n. 1748
4	3	3	17	Advenier-Fontenille (H.-A.), aut. dr.	n. 1773
5	4	4	18	Denis (madame).	n. 1712
6	5	5	19	Riolan (J.), médecin.	m. 1657
7	6	6	20	Anquetil (L.-P.), historien.	n. 1723
8	7	7	21	Delaville de Frécheville (C.), méd.	n. 1695
9	8	8	22	Chapelain (J.), poète.	m. 1674
10	9	9	23	Patin (C.), numismate.	b. 1633
11	10	10	24	Goffaux (F.-J.), humaniste.	n. 1755
12	11	11	25	Petitain (G.), littérateur.	n. 1765
13	12	12	26	Bourette (madame), littérateur.	n. 1718
14	13	13	27	Grouvelle (P.-A.), littérateur.	n. 1757
15	14	14	28	Ximenès (A.-L. de), littérateur.	n. 1726

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain.	Julien.	Répub.	Grégor.	JOURS de la semaine.	MARS. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Mars	Févr.	Ven.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	17	10	1	Ven.	s. Aubin.	6.45	5.41	0.12.41
VI	18	11	2	Sam.	s. Simplice.	6.43	5.42	0.12.29
V	19	12	3	Dim.	s. Casimir.	6.41	5.44	0.12.16
IV	20	13	4	Lun.	IIIe *de Car.*	6.39	5.45	0.12. 3
III	21	14	5	Mar.	s. Théoph.	6.37	5.47	0.11.50
II	22	15	6	Mer.	ste Colette.	6.35	5.49	0.11.36
Non.	23	16	7	Jeu.	ste Perpét.	6.33	5.50	0.11.22
VIII	24	17	8	Ven.	☽ s. J. de D.	6.31	5.52	0.11. 7
VII	25	18	9	Sam.	ste Franç.	6.29	5.53	0.10.52
VI	26	19	10	Dim.	IVe *de Car.*	6.27	5.55	0.10.36
V	27	20	11	Lun.	s. Vindicien	6.25	5.56	0.10.21
IV	28	21	12	Mar.	s. Pol, év.	6.23	5.58	0.10. 4
III	Mars. 1	22	13	Mer.	ste Euphr.	6.21	5.59	0. 9.48
II	2	23	14	Jeu.	s. Lubin.	6.19	6. 1	0. 9.31
Ides.	3	24	15	Ven.	⊕ s. Long.	6.17	6. 2	0. 9.14
XVII	4	25	16	Sam.	s. Cyriaque.	6.15	6. 4	0. 8.57
XVI	5	26	17	Dim.	*Passion.*	6.13	6. 5	0. 8.40
XV	6	27	18	Lun.	s. Alexand.	6.11	6. 7	0. 8.22
XIV	7	28	19	Mar.	s. Joseph.	6. 8	6. 8	0. 8. 5
XIII	8	29	20	Mer.	s. Joachim.	6. 6	6.10	0. 7.47
XII	9	30	21	Jeu.	s. Benoît.	6. 4	6.12	0. 7.29
XI	10	Germinal. 1	22	Ven.	☾ ste Lée.	6. 2	6.13	0. 7.10
X	11	2	23	Sam.	s. Victorien.	6. 0	6.15	0. 6.52
IX	12	3	24	Dim.	*Rameaux.*	5.58	6.16	0. 6.33
VIII	13	4	25	Lun.	ANNONC.	5.56	6.17	0. 6.15
VII	14	5	26	Mar.	s. Félix.	5.54	6.19	0. 5.56
VI	15	6	27	Mer.	s. Robert.	5.51	6.20	0. 5.38
V	16	7	28	Jeu.	ste Doroth.	5.49	6.22	0. 5.19
IV	17	8	29	Ven.	s. Cyrille.	5.47	6.23	0. 5. 0
II	18	9	30	Sam.	s. Rieul.	5.45	6.25	0. 4.42
III	19	10	31	Dim.	● PAQU.	5.43	6.26	0. 4.23

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	MARS. NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.
16	Adar. 15	Dzoulhedgé. 15	1	Lemierre d'Argy (A.-J.), littérateur. n. 1762
17	16	16	2	Talon (D.), avocat général. m. 1698
18	17	17	3	Durey de Meinières (mad.), traduct. n. 1719
19	18	18	4	De Losme de Monchesnay (J.), littér. n. 1666
20	19	19	5	Lally-Tolendal (T.-G. de), académ. n. 1751
21	20	20	6	Parent-Duchâtelet (A.-J.-B.-B.), m. m. 1836
22	21	21	7	Lévis (G.-P.-M., duc de), académ. n. 1764
23	22	22	8	Larauza (J.-L.), archéologue. n. 1793
24	23	23	9	Destutt de Tracy (A.-L.-C.), philos. m. 1836
25	24	24	10	Grandjean de Fouchy (J.-P.), acad. n. 1707
26	25	25	11	Bory (G. de), m. de l'Acad. des Sc. n. 1720
27	26	26	12	Le Nôtre (A.), architecte. b. 1613
28	27	27	13	Guérin (P.-N.), peintre. n. 1774
29	28	1254. 28	14	Jombert (C.-A.), imprimeur. n. 1712
30	29	29	15	Secousse (D.-F.), jurisconsulte. m. 1754
1	Nisan, 1er mois de l'année civile. 1	30	16	Gros (A.-J.), peintre. n. 1771
2	2	Moharram 1255. 1	17	Mignot (É.), de l'Acad. des Inscr. n. 1698
3	3	2	18	Boileau (J.), théologien. b. 1635
4	4	3	19	Grandmesnil (J.-B. Fauch. de), com. n. 1737
5	5	4	20	Hérissant (L.-T.), littérateur. m. 1811
6	6	5	21	
7	7	6	22	Lucas de Rochem. (C.-J.-B.), littér. n. 1765
8	8	7	23	Cardonne (D.-D.), orientaliste. n. 1721
9	9	8	24	Malibran (madame), cantatrice. n. 1808
10	10	9	25	Salverte (J.-M.-E. de), représent. n. 1768
11	11	10	26	Gravelot (H.-F.), dessinateur. n. 1699
12	12	11	27	Masson de St.-Amand (A.-N.), litt. m. 1832
13	13	12	28	Lévesque (P.-C.), historien. n. 1736
14	14	13	29	D'Hozier (C.-R.), généalogiste. b. 1640
15	* 15	14	30	Sainte-Marthe (D. de), bénédictin. m. 1725
16	16	15	31	Fagan (B.-C.), auteur dramatique. n. 1702

* Pâque des Israélites.

CALENDRIERS SOLAIRES.								
Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	AVRIL. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Avril	Mars	Ger.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	11	1	Lun.	s. Hugues.	5.41	6.28	0. 4. 5
IV	21	12	2	Mar.	s. Urbain.	5.39	6.29	0. 3.47
III	22	13	3	Mer.	s. Richard.	5.37	6.31	0. 3.28
II	23	14	4	Jeu.	s. Ambrois.	5.35	6.32	0. 3.10
Non.	24	15	5	Ven.	s. Vincent.	5.33	6.34	0. 2 53
VIII	25	16	6	Sam.	ste Pruden.	5.31	6.35	0. 2.35
VII	26	17	7	DIM.	☽ *Quasim.*	5.28	6.37	0. 2.17
VI	27	18	8	Lun.	s. Gauthier.	5.26	6.38	0. 2. 0
V	28	19	9	Mar.	s. Hugues.	5.24	6.40	0. 1.43
IV	29	20	10	Mer.	s. Macaire.	5.22	6.41	0. 1.27
III	30	21	11	Jeu.	s. Léon.	5.20	6.43	0. 1.10
II	31	22	12	Ven.	s. Jules.	5.18	6.44	0. 0.54
Ides.	Avril. 1	23	13	Sam.	○ s. Justin.	5.16	6.46	0. 0.38
XVIII	2	24	14	DIM.	IIe *ap. Pâq.*	5.14	6.47	0. 0.22
XVII	3	25	15	Lun.	s. Maxime.	5.12	6.49	0. 0. 7
XVI	4	26	16	Mar.	s. Lambert.	5.10	6.50	11.59.52
XV	5	27	17	Mer.	s. Anicet.	5. 8	6.52	11.59.38
XIV	6	28	18	Jeu.	s. Parfait.	5. 6	6.53	11.59.24
XIII	7	29	19	Ven.	s. Elphège.	5. 5	6.54	11.59.10
XII	8	30	20	Sam.	☾ s. Anselm	5. 3	6.56	11.58.57
XI	9	Floréal. 1	21	DIM.	IIIe *ap. Pâq.*	5. 1	6.57	11.58.44
X	10	2	22	Lun.	Inv. de s. D.	4.59	6.59	11.58.31
IX	11	3	23	Mar.	s. Georges.	4.57	7. 0	11.58.19
VIII	12	4	24	Mer.	ste Beuve.	4.55	7. 2	11.58. 7
VII	13	5	25	Jeu.	s. Marc.	4.53	7. 3	11.57.56
VI	14	6	26	Ven.	s. Clet.	4.52	7. 5	11.57.45
V	15	7	27	Sam.	s. Polycarp.	4.50	7. 6	11.57.35
IV	16	8	28	DIM.	● IVe *ap. P.*	4.48	7. 8	11.57.25
III	17	9	29	Lun.	ste Mar. Ég	4.46	7. 9	11.57.16
II	18	10	30	Mar.	s. Eutrope.	4.45	7.11	11.56. 7

MAI.

NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	Naissance, baptême ou mort de Parisiens célèbres.
18	Jiar. 17	Sefer. 16	1	Floncel (A.-J.), traducteur. n. 1747
19	18	17	2	
20	19	18	3	Desmarets de Maillebois, mar. de Fr. n. 1682
21	20	19	4	Davy de Chavigné (F.-A.), architec. n. 1747
22	21	20	5	Saurin (B.-J.), aut. dramatique. n. 1706
23	22	21	6	Rondet (L.-É.), philologue. n. 1717
24	23	22	7	Sage (B.-G.), chimiste. n. 1740
25	24	23	8	Beauchasteau (F.-M. Castelet de). n. 1645
26	25	24	9	Duport-Dutertre (M.-L.-F.), ministr. n. 1754
27	26	25	10	Turgot (A.-R.-J.), contrôleur-gén. n. 1727
28	27	26	11	Soissons (L. de Bourbon, c^te de). n. 1604
29	28	27	12	Santeul (J.-B.), poète. n. 1630
1	29	28	13	La Chaussée (Nivelle de), aut. dr. m. 1754
2	Sivan. 1	29	14	Souza (madame de), romancière. n. 1761
3	2	Rabié. I. 1	15	Perrault (Charles), littérateur. m. 1703
4	3	2	16	Richelieu (A.-E. Du Plessis, duc de). m. 1821
5	4	3	17	Sédaine (M.-J.), auteur dramatiq. m. 1797
6	5	4	18	Jouin de Sauseuil (J.-N.), gramm. n. 1731
7	6	5	19	Brienne (L.-H. de Loménie de). b. 1636
8	7	6	20	Maloët (P.-M.), médecin. n. 1730
9	8	7	21	Masson (P.-T.), traducteur. m. 1782
10	9	8	22	Boufflers (J.-M., duc de), lieut.-gén. n. 1706
11	10	9	23	Castries (A.-C.-A. de La Croix de). n. 1756
12	11	10	24	Gallet (A.), chansonnier. m. 1757
13	12	11	25	Pagnest (A.-L.-C.), peintre. m. 1819
14	13	12	26	Charles, duc d'Orléans, poète. n. 1391
15	14	13	27	Bouhours (D.), jésuite. m. 1702
16	15	14	28	Séguier (P.), chancelier de France. n. 1588
17	16	15	29	Le Pelletier de St.-Fargeau, convent. n. 1760
18	17	16	30	Boucher (F.), peintre. m. 1770
19	18	17	31	Fraguier (C.-F.), m. de l'Ac. des Ins. m. 1728

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	JUIN. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Juin.	Mai.	Prai.				H. '	H. '	H. ' "
Cal.	20	12	1	Sam.	s. Pamphil.	4. 3	7.52	11.57.21
IV	21	13	2	DIM.	IIe ap. la P.	4. 3	7.53	11.57.30
III	22	14	3	Lun.	ste Clotilde.	4. 2	7.54	11.57.39
II	23	15	4	Mar.	☽ ste Soph.	4. 1	7.54	11.57.49
Non.	24	16	5	Mer.	s. Boniface.	4. 1	7.55	11.57.59
VIII	25	17	6	Jeu.	s. Claude.	4. 0	7.56	11.58. 9
VII	26	18	7	Ven.	s. Paul, év.	4. 0	7.57	11.58.20
VI	27	19	8	Sam.	s. Médard.	3.59	7.58	11.58.31
V	28	20	9	DIM.	IIIe ap. P.	3.59	7.59	11.58.43
IV	29	21	10	Lun.	s. Landry.	3.59	7.59	11.58.54
III	30	22	11	Mar.	☺ s. Barnab	3.58	8. 0	11.59. 6
II	31	23	12	Mer.	s. Olympe.	3.58	8. 1	11.59.18
Ides.	Juin. 1	24	13	Jeu.	s. Ant. de P.	3.58	8. 1	11.59.31
XVIII	2	25	14	Ven.	s. Guy.	3.58	8. 2	11.59.43
XVII	3	26	15	Sam.	s. Fargeau.	3.58	8. 2	0.59.56
XVI	4	27	16	DIM.	IVe ap. P.	3.58	8. 3	0. 0. 9
XV	5	28	17	Lun.	s. Avit.	3.58	8. 3	0. 0.21
XIV	6	29	18	Mar.	☾ ste Mar.	3.58	8. 3	0. 0.34
XIII	7	30	19	Mer.	s. Gervais.	3.58	8. 4	0. 0.47
XII	8	Messidor. 1	20	Jeu.	s. Silvère.	3.58	8. 4	0. 1. 0
XI	9	2	21	Ven.	s. Leufroi.	3.58	8. 4	0. 1.13
X	10	3	22	Sam.	s. Paulin.	3.58	8. 5	0. 1.26
IX	11	4	23	DIM.	Ve ap. Pent.	3.58	8. 5	0. 1.39
VIII	12	5	24	Lun.	s. Jean-Bap	3.59	8. 5	0. 1.52
VII	13	6	25	Mar.	s. Prosper.	3.59	8. 5	0. 2. 5
VI	14	7	26	Mer.	s. Babolein.	3.59	8. 5	0. 2.17
V	15	8	27	Jeu.	● s. Ladisl	4. 0	8. 5	0. 2.30
IV	16	9	28	Ven.	s. Irénée.	4. 0	8. 5	0. 2.42
III	17	10	29	Sam.	s. Pier. s. P.	4. 1	8. 5	0. 2.54
II	18	11	30	DIM.	VIe ap. P.	4. 1	8. 5	0. 3. 6

AVRIL.

NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	Naissance, baptême ou mort de Parisiens célèbres.
17	Nisar. 17	Moharram. 16	1	Grimberghen (prince de), littérat. n. 1672
18	18	17	2	Camus (A.-G.), légiste. n. 1740
19	19	18	3	Boucher d'Argis (A.-G.), juriscons. n. 1708
20	20	19	4	Beaunoir (A.-L.-B. Robineau, dit) lit. n. 1746
21	21	20	5	Peyre (A.-F.), architecte. n. 1739
22	22	21	6	Rousseau (J.-B.), poète. n. 1671
23	23	22	7	Rigoley de Juvigny (J.-A.), littér. n. 1715
24	24	23	8	Andry (C.-L.-F.), médecin. m. 1829
25	25	24	9	Bruté (J.), docteur de Sorbonne. n. 1699
26	26	25	10	Hortense, reine de Hollande. n. 1783
27	27	26	11	Vernage (M.-L.), médecin. m. 1773
28	28	27	12	Morand (S.-F.), médecin. n. 1697
29	29	28	13	Saulecque (L. de), poète. n. 1650
1	30	29	14	Lekain (H.-L.), tragédien. n. 1728
2	Jiar. 1	30	15	Hurtaut (P.-T.-N.), littérateur. n. 1719
3	2	Sefer. 1	16	Bouchaud (M.-A.), légiste. n. 1719
4	3	2	17	De Poilly (F.), graveur. i. 1723
5	4	3	18	Le Roy (G.), avocat. m. 1747
6	5	4	19	Bourguignon, dit Gravelot, dessin. m. 1773
7	6	5	20	Petit (J.-L.), chirurgien. m. 1750
8	7	6	21	Passement (S.-C.), astronome. n. 1701
9	8	7	22	Staël-Holstein (madame), littér. n. 1766
10	9	8	23	Charpentier (F.), m. de l'Acad. fr. m. 1702
11	10	9	24	Graillard de Graville (B.-C.), littérat. n. 1728
12	11	10	25	Gautier (M.-J.), comédienne. n. 1691
13	12	11	26	Pesselier (C.-E.), littérateur. m. 1763
14	13	12	27	Pierron de Chamousset (C.-H.), écon. m. 1773
15	14	13	28	Beroalde de Verville (F.). n. 1558
16	15	14	29	Sélis (N.-J.), littérateur. n. 1737
17	16	15	30	Noverre (J.-G.), chorégraphe. b. 1727

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	MAI. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Mai.	Avril	Flor.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	11	1	Mer.	s. J. s. Phil.	4.43	7.12	11.56.59
VI	20	12	2	Jeu.	s. Athanase.	4.41	7.13	11.56 51
V	21	13	3	Ven.	Inv. de la C.	4.39	7.15	11.56.44
IV	22	14	4	Sam.	ste Monique	4.38	7.16	11.56.37
III	23	15	5	Dim.	ve *ap. Pâq.*	4.36	7.18	11.56.31
II	24	16	6	Lun.	☽ *Rogat.*	4.34	7.19	11.56.26
Non.	25	17	7	Mar.	s. Stanislas.	4.33	7.21	11.56.21
VIII	26	18	8	Mer.	s. Désiré.	4.31	7.22	11.56.17
VII	27	19	9	Jeu.	ASCENS.	4.30	7.23	11.56.13
VI	28	20	10	Ven.	s. Gordien.	4.28	7.25	11.56 10
V	29	21	11	Sam.	s. Mamert.	4.27	7.26	11.56. 8
IV	30	22	12	Dim.	VIe *ap. Pâq.*	4.25	7.28	11.56. 6
III	Mai. 1	23	13	Lun.	○ s. Serv.	4.24	7 29	11.56. 4
II	2	24	14	Mar.	s. Boniface.	4.22	7.30	11.56. 4
Ides.	3	25	15	Mer.	s. Isidore.	4.21	7 32	11.56. 4
XVII	4	26	16	Jeu.	s. Honoré.	4.20	7.33	11.56. 4
XVI	5	27	17	Ven.	s. Tropes.	4.18	7.34	11.56. 5
XV	6	28	18	Sam.	s. Félix.	4.17	7.36	11.56. 6
XIV	7	29	19	Dim.	PENTEC.	4.16	7.37	11.56. 8
XIII	8	30	20	Lun.	☾ s. Bernar	4.15	7.38	11.56.11
XII	9	Prairial. 1	21	Mar.	s. Tibaut.	4.14	7.39	11.56.14
XI	10	2	22	Mer.	ste Julie.	4.13	7.41	11.56.18
X	11	3	23	Jeu.	s. Didier.	4.11	7.42	11.56.22
IX	12	4	24	Ven.	s. Donatien.	4.10	7.43	11.56 26
VIII	13	5	25	Sam.	s. Urbain.	4. 9	7.44	11.56.32
VII	14	6	26	Dim.	TRINITÉ.	4. 8	7.45	11.56.37
VI	15	7	27	Lun.	● s. Jules.	4. 7	7.46	11.56.43
V	16	8	28	Mar.	s. Germain.	4. 6	7.47	11.56.50
IV	17	9	29	Mer.	s. Cyrille.	4. 6	7.49	11.56.57
III	18	10	30	Jeu.	FÊTE-DIEU	4. 5	7.50	11.57. 5
II	19	11	31	Ven.	ste Pétron.	4. 4	7.51	11.57.13

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hégire.	Calend. grég.	JUIN. NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.
20	Sivan. 19	Rabié I. 18	1	Ximenès (A.-L. de), auteur dramat. m. 1817
21	20	19	2	Sade (D.-A.-F., c^te de), romancier. n. 1740
22	21	20	3	Quinault (P.), auteur dramatique. n. 1635
23	22	21	4	Prévôt de St.-Lucien (R.-H.), littér. m. 1808
24	23	22	5	Lemoine (F.), peintre. m. 1737
25	24	23	6	Mercier (L.-S.), auteur dramatique. n. 1740
26	25	24	7	Hérissant (L.-T.), littérateur. n. 1743
27	26	25	8	Pagnest (A.-L.-C.), peintre. n. 1790
28	27	26	9	Saint-Prix (Foucault, dit), tragéd. n. 1758
29	28	27	10	Andréossi (F.), ingénieur. n. 1633
30	29	28	11	Gallois (J.), m. de l'Acad. des Scienc. n. 1632
1	30	29	12	Gallimard (J.-E.), mathématicien. m. 1771
2	Thamuz. 1	30	13	Louvet (J.-B.), romancier. n. 1760
3	2	Rabié II. 1	14	Bastien (J.-F.), littérateur. n. 1747
4	3	2	15	L'Héritier (C.-L.), botaniste. n. 1747
5	4	3	16	Turgot (É.-F.), administrateur. n. 1721
6	5	4	17	Contat (L.-F.), comédienne. n. 1760
7	6	5	18	Anson (P.-H.), littérateur. n. 1744
8	7	6	19	Lagrenée (L.-J.-F.), peintre. m. 1805
9	8	7	20	Tellès d'Acosta (D.-A.), administr. n. 1719
10	9	8	21	Viel (C.-F.), architecte. n. 1745
11	10	9	22	De Vallière (J.-F.), général d'art. n. 1717
12	11	10	23	Legouvé (G.-M.-J.-B.), auteur dram. n. 1764
13	12	11	24	Pourfour Du Petit (F.), médecin. n. 1664
14	13	12	25	Montausier (madame de). b. 1607
15	14	13	26	Guéau de Reverseaux (J.-P.-I.), adm. n. 1739
16	15	14	27	Petit-Radel (L.-C.-F.), de l'Ac. d. In. m. 1836
17	16	15	28	
18	17	16	29	Mérard de St.-Just (P.-S.), littérat. n. 1742
19	18	17	30	Gail (J.-B.), helléniste. n. 1755

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	JUILLET. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Juill.	Juin.	Mes.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	12	1	Lun.	s. Martial.	4. 2	8. 5	0. 3.18
VI	20	13	2	Mar.	Vis. de la V.	4. 2	8. 4	0. 3.30
V	21	14	3	Mer.	s. Anatole.	4. 3	8. 4	0. 3.41
IV	22	15	4	Jeu.	☽ ste Berth	4. 4	8. 4	0. 3.52
III	23	16	5	Ven.	ste Zoé.	4. 4	8. 3	0. 4. 3
II	24	17	6	Sam.	s. Tranquil.	4. 5	8. 3	0. 4.13
Non.	25	18	7	Dim.	VIIe ap. P.	4. 6	8. 2	0. 4.24
VIII	26	19	8	Lun.	ste Elisab.	4. 7	8. 2	0. 4.33
VII	27	20	9	Mar.	s. Cyrille.	4. 8	8. 1	0. 4.43
VI	28	21	10	Mer.	☺ ste Félic.	4. 8	8. 1	0. 4.52
V	29	22	11	Jeu.	s. Pie.	4. 9	8. 0	0. 5. 0
IV	30	23	12	Ven.	s. Gualbert.	4.10	7.59	0. 5. 9
III	Juillet. 1	24	13	Sam.	s. Turiaf.	4.11	7.59	0. 5.16
II	2	25	14	Dim.	VIIIe ap. P.	4.12	7.58	0. 5.24
Ides.	3	26	15	Lun.	s. Henri.	4.13	7.57	0. 5.30
XVII	4	27	16	Mar.	s. Valentin.	4.14	7.56	0. 5.37
XVI	5	28	17	Mer.	s. Spérat.	4.15	7.55	0. 5.43
XV	6	29	18	Jeu.	☾ s. Thom.	4.16	7.55	0. 5.48
XIV	7	30	19	Ven.	s. Vin. de P.	4.18	7.54	0. 5.52
XIII	8	Thermidor. 1	20	Sam.	ste Margu.	4.19	7.53	0. 5.57
XII	9	2	21	Dim.	IXe ap. P.	4.20	7.52	0. 6. 0
XI	10	3	22	Lun.	ste Madel.	4.21	7.51	0. 6. 3
X	11	4	23	Mar.	s. Apollin.	4.22	7.49	0. 6. 6
IX	12	5	24	Mer.	ste Christin.	4.23	7.48	0. 6. 7
VIII	13	6	25	Jeu.	s. Jacq. m.	4.25	7.47	0. 6. 9
VII	14	7	26	Ven.	● s. Joach.	4.26	7.46	0. 6. 9
VI	15	8	27	Sam.	s. Georges.	4.27	7.45	0. 6. 9
V	16	9	28	Dim.	X^e ap. Pent.	4.29	7.43	0. 6. 9
IV	17	10	29	Lun.	s. Loup.	4.30	7.42	0. 6. 8
III	18	11	30	Mar.	s. Ours.	4.31	7.40	0. 6. 6
II	19	12	31	Mer.	s. Ger. l'A.	4.32	7.39	0. 6. 4

JUILLET.

NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT
de Parisiens célèbres.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
20	Thamuz. 19	Rabié II. 18	1	Dussault (J.-J.), critique.	n. 1769
21	20	19	2	Beauharnois (comtesse de), poète.	m. 1813
22	21	20	3	Lauraguais (comte de), littérateur.	n. 1733
23	22	21	4	Scarron (P.), poète.	b. 1610
24	23	22	5	Bourgoin (T.-E.), comédienne.	n. 1781
25	24	23	6	Andry (C.-L.-F.), médecin.	n. 1741
26	25	24	7	Bellart (N.-F.), avocat.	m. 1826
27	26	25	8	Niceron (J.-P.), biographe.	m. 1738
28	27	26	9	Lièble (P.-L.), bénédictin.	n. 1734
29	28	27	10	Boscheron-Desportes.	n. 1739
1	29	28	11	Bourguignon, dit d'Anville, géogr.	n. 1697
2	Ab. 1	29	12	Lambert (marquise de), moraliste.	m. 1733
3	2	Gioumadi I. 1	13	Roy (P.-C.), poète.	n. 1684
4	3	2	14	Quesnel (P.), théologien.	n. 1634
5	4	3	15	Naigeon (J.-A.), littérateur.	n. 1735
6	5	4	16	Bridard de La Garde (P.), littérat.	n. 1711
7	6	5	17	Anseaume (L.), auteur dramatique.	m. 1784
8	7	6	18	Helvétius (J.-C.-A.), médecin.	n. 1685
9	8	7	19	Du Hamel du Monceau (H.-L.), agr.	n. 1700
10	9	8	20	Picard (L.-B.), auteur dramatique.	b. 1769
11	10	9	21	Saint-Morys, littérateur.	m. 1817
12	11	10	22	Willemain-d'Abancourt (F.-J.), litt.	n. 1745
13	12	11	23	Boucher d'Argis (A.-J.), juriscons.	m. 1794
14	13	12	24	Cadet de Gassicourt (L.-C.), chim.	n. 1731
15	14	13	25	Mignot (E.), théologien.	m. 1771
16	15	14	26	Guillemeau de Fréval (C.-F.), juris.	n. 1745
17	16	15	27	Hérissant (L.-A.-P.), médecin.	n. 1745
18	17	16	28	Baudrand (M.-A.), géographe.	n. 1633
19	18	17	29	Mignot (A.-J.), littérateur.	n. 1725
20	19	18	30	Crussolle-Lami (P.-R.), littérateur.	n. 1798
21	20	19	31	Aiguillon (d'), ministre d'Etat.	n. 1720

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	AOÛT. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Août	Juill.	Ther				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	13	1	Jeu.	s. P.-aux-L.	4.34	7.38	0. 6. 1
IV	21	14	2	Ven.	☽ s. Germ.	4.35	7.36	0. 5.57
III	22	15	3	Sam.	s[te] Lydie.	4.37	7.35	0. 5.53
II	23	16	4	DIM.	XI[e] *ap. P.*	4.38	7.33	0. 5.49
Non.	24	17	5	Lun.	s. Yon.	4.39	7.32	0. 5.43
VIII	25	18	6	Mar.	*Tr. de N. S.*	4.40	7.30	0. 5.38
VII	26	19	7	Mer.	S. de la Cr.	4.42	7.29	0. 5.31
VI	27	20	8	Jeu.	s. Justin.	4.43	7.27	0. 5.24
V	28	21	9	Ven.	☉ s. Romain	4.45	7.25	0. 5.17
IV	29	22	10	Sam.	s. Laurent.	4.46	7.24	0. 5. 9
III	30	23	11	DIM.	XII[e] *ap. P.*	4.47	7.22	0. 5. 0
II	31	24	12	Lun.	s[te] Claire.	4.49	7.20	0. 4.51
Ides.	Août. 1	25	13	Mar.	s. Hippolyt.	4.50	7.18	0. 4.41
XIX	2	26	14	Mer.	s. Guerfroy.	4.52	7.17	0. 4.30
XVIII	3	27	15	Jeu.	ASSOMP.	4.53	7.15	0. 4.19
XVII	4	28	16	Ven.	s. Napoléon	4.54	7.13	0. 4. 8
XVI	5	29	17	Sam.	☾ s. Mam.	4.56	7.11	0. 3.56
XV	6	30	18	DIM.	XIII[e] *ap. P.*	4.57	7. 9	0. 3.43
XIV	7	Fructidor. 1	19	Lun.	s. Jules.	4.59	7. 8	0. 3.30
XIII	8	2	20	Mar.	s. Bernard.	5. 0	7. 6	0. 3.16
XII	9	3	21	Mer.	s. Privat.	5. 1	7. 4	0. 3. 2
XI	10	4	22	Jeu.	s. Symphor	5. 3	7. 2	0. 2.48
X	11	5	23	Ven.	s. Timothée	5. 4	7. 0	0. 2.33
IX	12	6	24	Sam.	● s. Barth.	5. 6	6.58	0. 2.17
VIII	13	7	25	DIM.	XIV[e] *ap. P.*	5. 7	6.56	0. 2. 1
VII	14	8	26	Lun.	s. Zéphyrin	5. 8	6.54	0. 1.45
VI	15	9	27	Mar.	s. Cesaire.	5.10	6.52	0. 1.28
V	16	10	28	Mer.	s. Augustin.	5.11	6.50	0. 1.11
IV	17	11	29	Jeu.	s. Médéric.	5.13	6.48	0. 0.54
III	18	12	30	Ven.	s. Fiacre.	5.14	6.46	0. 0 36
II	19	13	31	Sam.	☽ s. Ovide.	5.15	6.44	0. 0.18

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.	**AOÛT.** NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.	
22	Ab. 21	Gioumadi I. 20	1	Boissel de Monville (T.-C.-G.), littér.	n. 1763
23	22	21	2	Lebrun de Grandville, littérateur.	n. 1738
24	23	22	3	Desmarets de Maillebois, lieut.-gén.	n. 1715
25	24	23	4	Aubignac (F. Hédelin, abbé d'), litt.	n. 1604
26	25	24	5	Malebranche (N.), métaphysicien.	n. 1638
27	26	25	6	Quétif (J.), théologien.	n. 1618
28	27	26	7	Ferrand (madame), romancière.	n. 1657
29	28	27	8	Jacquemont (V.), voyageur.	n. 1801
1	29	28	9	Lottin (A.-M.), bibliographe.	n. 1726
2	30	29	10	Le Peletier (C.), jurisconsulte.	m. 1711
3	Elul. 1	30	11	Lebrun (P.-D. Escouchard), poète.	n. 1729
4	2	Gioumadi II. 1	12	Cousin (L.), memb. de l'Acad. franç.	n. 1627
5	3	2	13	Regnier-Desmarais (F.-S.), gram.	n. 1632
6	4	3	14	Gilbert de Voisins (P.), avoc.-gén.	n. 1684
7	5	4	15	Fréron (L.-S.-M.), conventionnel.	n. 1754
8	6	5	16	Lavoisier (A.-L.), chimiste.	n. 1743
9	7	6	17	Dionis (C.), médecin.	m. 1776
10	8	7	18	Duhalde (J.-B.), jésuite.	m. 1743
11	9	8	19	Dupain de Montesson, ing.-géogr.	n. 1713
12	10	9	20	Denis (madame).	m. 1790
13	11	10	21	Duhamel du Monceau (H.-L.), agr.	m. 1782
14	12	11	22	Doublet de Persan (madame).	n. 1678
15	13	12	23	Guillemain (C.-J.), auteur dramat.	n. 1750
16	14	13	24	Coulanges (P.-E., marq. de), poète.	n. 1663
17	15	14	25	Gail (madame), compositeur.	n. 1775
18	16	15	26	Deleurye (F.-A.), chirurgien.	n. 1737
19	17	16	27	Dezallier d'Argenville (A.-N.), litt.	n. 1723
20	18	17	28	Watelet (C.-H.), poète.	n. 1718
21	19	18	29	Rosny (A.-J.-N. Prunot de), romanc.	n. 1771
22	20	19	30	David (J.-L.), peintre.	n. 1748
23	21	20	31	Lemaure (C.-N.), cantatrice.	n. 1704

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor.	JOURS de la semaine.	SEPTEM. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Sept.	Août	Fruc				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	14	1	Dim.	xve *ap. P.*	5.17	6 42	11.59.59
IV	21	15	2	Lun.	s. Lazare.	5.18	6.40	11.59.41
III	22	16	3	Mar.	s. Grégoire.	5.20	6.38	11.59.22
II	23	17	4	Mer.	ste Rosalie.	5.21	6.36	11.59. 3
Non.	24	18	5	Jeu.	s. Bertin.	5.23	6.34	11.58.43
VIII	25	19	6	Ven.	s. Eleuthèr.	5.24	6.32	11.58.23
VII	26	20	7	Sam.	⊕ s. Cloud.	5.25	6.30	11.58. 4
VI	27	21	8	Dim.	N. DE LA V.	5.27	6.28	11.57.43
V	28	22	9	Lun.	s. Omer.	5.28	6.26	11.57.23
IV	29	23	10	Mar.	ste Pulchér.	5.30	6.23	11.57. 3
III	30	24	11	Mer.	s. Hyacint.	5.31	6.21	11.56.42
II	31	25	12	Jeu.	s. Raphaël.	5.33	6.19	11.56.21
Ides.	Septembre. 1	26	13	Ven.	s. Amé.	5.34	6.17	11.56. 1
XVIII	2	27	14	Sam.	Ex. de la C.	5.35	6 15	11.55.40
XVII	3	28	15	Dim.	XVIIe *ap. P.*	5.37	6 13	11.55.19
XVI	4	29	16	Lun.	☾ s. Cypr.	5.38	6.11	11.54.57
XV	5	30	17	Mar.	s. Lambert.	5.40	6. 9	11.54.36
XIV	6	Jours comp. 1	18	Mer.	*Q.-Temps.*	5.41	6. 6	11.54.15
XIII	7	2	19	Jeu.	s. Janvier.	5.43	6. 4	11.53.54
XII	8	3	20	Ven.	s. Eustache.	5.44	6. 2	11.53.33
XI	9	4	21	Sam.	s. Mathieu.	5.45	6. 0	11.53.12
X	10	5	22	Dim.	XVIIIe *ap. P.*	5.47	5.58	11.52.51
IX	11	Vendémiaire. An 47. 1	23	Lun.	● ste Thèc.	5.48	5.56	11.52.30
VIII	12	2	24	Mar.	s. Andoche.	5.50	5.54	11.52. 9
VII	13	3	25	Mer.	s. Firmin.	5 51	5.52	11.51.49
VI	14	4	26	Jeu.	ste Justine.	5.53	5.49	11.51.28
V	15	5	27	Ven.	s. C. et s. D.	5.54	5.47	11.51. 8
IV	16	6	28	Sam.	s. Céran.	5 55	5.45	11.50.48
III	17	7	29	Dim.	☽ XIXe *a. P.*	5.57	5 43	11.50.28
II	18	8	30	Lun.	s. Jérôme.	5.58	5.41	11.50. 8

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	SEPTEMBRE. NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT de Parisiens célèbres.	
24	Elul. 22	Gioumadi II. 21	1	Catinat (N.), maréchal de France.	n. 1637
25	23	22	2	Colbert de Torcy (J.-B.), diplomate.	m. 1746
26	24	23	3	Olivier de Corancez (L.-A.).	n. 1770
27	25	24	4	Pingré (A.-G.), astronome.	n. 1711
28	26	25	5	Rémusat (A.-J.-P.), orientaliste.	n. 1788
29	27	26	6	Théis (M.-A. de), littérateur.	n. 1738
30	28	27	7	Vallière (J.-F. de), général d'artill.	n. 1667
1	29	28	8	Condé (Louis II, de Bourbon, pr. de).	n. 1621
2	Tishri, 1er mois de l'année religieuse 5600. 1	29	9	Simiane (marquise de).	n. 1674
3	2	Redgeb. 1	10	Ségur (L.-P. de), historien.	n. 1753
4	3	2	11	Delisle (J.-N.), astronome.	m. 1768
5	4	3	12	Dionis du Séjour (L.-A.), magistrat.	n. 1702
6	5	4	13	Lestoile (C. de), auteur dramatique.	b. 1597
7	6	5	14	Jouvancy (J.), humaniste.	n. 1643
8	7	6	15	Bailly (J.-S.), astronome.	n. 1736
9	8	7	16	Desforges (P.-J.-B. Choudard-), a. dr.	n. 1746
10	9	8	17	Biard (P.), architecte.	m. 1609
11	10	9	18	Legendre (A.-M.), géomètre.	n. 1752
12	11	10	19	Pajou (A.), statuaire.	n. 1730
13	12	11	20	Larauza (J.-L.), archéologue.	m. 1825
14	13	12	21	Francœur (F.), compositeur.	n. 1698
15	14	13	22	Silvestre de Sacy (A.-I.), oriental.	n. 1758
16	15	14	23	Conrart (V.), memb. de l'Acad. fr.	m. 1675
17	16	15	24	Vauvilliers (J.-F.), helléniste.	n. 1737
18	17	16	25	Richelieu (A.-E. Du Pl., duc de), min.	n. 1766
19	18	17	26	Beys (C. de), auteur dramatique.	m. 1659
20	19	18	27	Peuchet (J.), légiste.	m. 1830
21	20	19	28	Coudrette (C.), théologien.	n. 1701
22	21	20	29	Lefèvre (P.-F.-A.), auteur dramat.	n. 1741
23	22	21	30	Le Prince (N.-T.), bibliographe.	n. 1749

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	OCTOBR. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Oct.	Sept	Vend				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	9	1	Mar.	s. Remi.	6. 0	5.39	11.49.49
VI	20	10	2	Mer.	s. Léger.	6. 1	5.37	11.49.30
V	21	11	3	Jeu.	s. Denis, ar.	6. 3	5.35	11.49.11
IV	22	12	4	Ven.	s. François.	6. 4	5.33	11.48.53
III	23	13	5	Sam.	ste Aure.	6. 6	5.30	11.48.35
II	24	14	6	Dim.	XXe *ap. P.*	6. 7	5.28	11.48.17
Non.	25	15	7	Lun.	(P.Q.) s. Serge.	6. 9	5.26	11.48. 0
VIII	26	16	8	Mar.	ste Brigitte.	6.10	5.24	11.47.43
VII	27	17	9	Mer.	s. Denis.	6.12	5.22	11.47.27
VI	28	18	10	Jeu.	s. Paulin.	6.13	5.20	11.47.11
V	29	19	11	Ven.	s. Nicaise.	6.15	5.18	11.46.55
IV	30	20	12	Sam.	ste Wilfrid.	6.16	5.16	11.46.40
III	Octobre. 1	21	13	Dim.	XXIe *ap. P.*	6.18	5.14	11.46.26
II	2	22	14	Lun.	s. Caliste.	6.19	5.12	11.46.11
Ides.	3	23	15	Mar.	☾ ste Thér.	6.21	5.10	11.45.58
XVII	4	24	16	Mer.	s. Gal, abb.	6.22	5. 8	11.45.45
XVI	5	25	17	Jeu.	s. Cerbonei.	6.24	5. 6	11.45.32
XV	6	26	18	Ven.	s. Luc.	6.25	5. 4	11.45.20
XIV	7	27	19	Sam.	s. Savinien.	6.27	5. 2	11.45. 9
XIII	8	28	20	Dim.	XXIIe *ap. P.*	6.29	5. 0	11.44.58
XII	9	29	21	Lun.	ste Ursule.	6.30	4.59	11.44.48
XI	10	30	22	Mar.	● s. Jules.	6.32	4.57	11.44.39
X	11	Brumaire. 1	23	Mer.	s. Hilarion.	6.33	4.55	11.44.30
IX	12	2	24	Jeu.	s. Magloire.	6.35	4.53	11.44.22
VIII	13	3	25	Ven.	s. Crépin.	6.36	4.51	11.44.15
VII	14	4	26	Sam.	s. Rustique.	6.38	4.49	11.44. 8
VI	15	5	27	Dim.	XXIIIe *a. P.*	6.40	4.48	11.44. 2
V	16	6	28	Lun.	s. Sim. s. J.	6.41	4.46	11.43.57
IV	17	7	29	Mar.	s. Faron.	6.43	4.44	11.43.53
III	18	8	30	Mer.	☽ s. Lucain	6.44	4.42	11.43.49
II	19	9	31	Jeu.	s. Quentin.	6.46	4.41	11.43.46

OCTOBRE.

NAISSANCE, BAPTÊME OU MORT

de Parisiens célèbres.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
24	Tisbri. 23	Redgeb. 22	1	Pont-de-Veyle (c^te de), auteur dram.	n. 1697
25	24	23	2	Campan (madame), institutrice.	n. 1752
26	25	24	3	La Chétardie (marquis de), diplom.	n. 1705
27	26	25	4	Montesson (comtesse de), littérat.	n. 1738
28	27	26	5	La Tournelle (marquise de).	n. 1717
29	28	27	6	Tercier (J.-P.), de l'Acad. des Insc.	n. 1704
30	29	28	7	Scarron (P.), poète.	i. 1660
1	30	29	8	De Thou (J.-A.), historien.	n. 1553
2	Marsheyan. 1	30	9	Macquer (P.-J.), médecin.	n. 1718
3	2	Schaban. 1	10	Gallet (A.), chansonnier.	n. 1701
4	3	2	11	Sabatier (R.-B.), chirurgien.	n. 1732
5	4	3	12	Sépher (P.-J.), bibliographe.	m. 1781
6	5	4	13	Thiard de Bissy (C.), de l'Acad. fr.	n. 1721
7	6	5	14	Sallé (J.-A.), jurisconsulte.	m. 1778
8	7	6	15	Lebeau (C.), historien.	n. 1701
9	8	7	16	Fabry, c^te d'Autrey (H.-J.-B. de), lit.	m. 1777
10	9	8	17	Saint-Simon (de), socialiste.	n. 1760
11	10	9	18	Lagrange (J.), traducteur.	m. 1775
12	11	10	19	Le Blond (A.-S.), ingénieur.	n. 1760
13	12	11	20	Beringhen (J.-L., marquis de).	n. 1651
14	13	12	21	Augereau (C.-P.-F.), mar. de Fr.	n. 1757
15	14	13	22	Boileau (G.), de l'Académ. franç.	i. 1669
16	15	14	23	Grandval (F.-C. Racot de), tragéd.	n. 1710
17	16	15	24	Chaumont de La Millière (A.-L.), ing.	n. 1746
18	17	16	25	Riccoboni (madame), romancière.	n. 1713
19	18	17	26	Chéron (L.-C.), auteur dramatique.	n. 1758
20	19	18	27	Peyre (M.-J.), architecte.	n. 1730
21	20	19	28	Milliet (J.-B.), littérateur.	n. 1745
22	21	20	29	Duché de Vancy (J.-F.), auteur dr.	n. 1669
23	22	21	30	Lehoc (L.-G.), auteur dramatique.	n. 1743
24	23	22	31	Roman (J.-B.-L.), statuaire.	n. 1792

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	Jours de la semaine.	NOVEMB. FÊTES ET SAINTS.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Nov.	Oct.	Bru.				H. '	H. '	H. ' ''
Cal.	20	10	1	Ven.	TOUSSAIN	6.48	4.39	11.43.44
IV	21	11	2	Sam.	*Les Morts.*	6.49	4.37	11.43.43
III	22	12	3	Dim.	XXIVe *ap. P.*	6.51	4.36	11.43.43
II	23	13	4	Lun.	s. Charles.	6.52	4.34	11.43.43
Non.	24	14	5	Mar.	ste Bertile.	6.54	4.33	11.43.44
VIII	25	15	6	Mer.	○ s. Léon.	6.56	4.31	11.43.46
VII	26	16	7	Jeu.	s. Florent.	6.57	4.30	11.43.49
VI	27	17	8	Ven.	s. Godefroy	6.59	4.28	11.43.53
V	28	18	9	Sam.	s. Mathur.	7. 1	4.27	11.43.58
IV	29	19	10	Dim.	XXVe *ap. P.*	7. 2	4.25	11.44. 3
III	30	20	11	Lun.	s. Martin.	7. 4	4.24	11.44. 9
II	31	21	12	Mar.	s. René.	7. 5	4.22	11.44.17
Ides.	Novembre. 1	22	13	Mer.	s. Brice.	7. 7	4.21	11.44.25
XVIII	2	23	14	Jeu.	☾ s. Macl.	7. 8	4.20	11.44.33
XVII	3	24	15	Ven.	s. Eugène.	7.10	4.19	11.44.43
XVI	4	25	16	Sam.	s. Edme.	7.12	4.17	11.44.53
XV	5	26	17	Dim.	XXVIe *a. P.*	7.13	4.16	11.45. 5
XIV	6	27	18	Lun.	ste Aude.	7.15	4.15	11.45.17
XIII	7	28	19	Mar.	ste Elisab.	7.16	4.14	11.45.30
XII	8	29	20	Mer.	s. Edmond.	7.18	4.13	11.45.43
XI	9	30	21	Jeu.	● P. de la V	7.19	4.12	11.45.58
X	10	Frimaire. 1	22	Ven.	ste Cécile.	7.21	4.11	11.46.13
IX	11	2	23	Sam.	s. Clément.	7.22	4.10	11.46.29
VIII	12	3	24	Dim.	XXVIIe *a. P.*	7.24	4. 9	11.46.46
VII	13	4	25	Lun.	ste Cather.	7.25	4. 8	11.47. 4
VI	14	5	26	Mar.	ste Gen. d. A	7.27	4. 8	11.47.22
V	15	6	27	Mer.	☽ s. Virgil	7.28	4. 7	11.47.42
IV	16	7	28	Jeu.	s. Sosthène.	7.29	4. 6	11.48. 2
III	17	8	29	Ven.	s. Saturnin.	7.31	4. 5	11.48.22
II	18	9	30	Sam.	s. André.	7.32	4. 5	11.48.44

Ageᵉ de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	NOVEMBRE. Naissance, baptême ou mort de Parisiens célèbres.	
25	Marshevan. 24	Schaban. 23	1	Boileau Despréaux (N.), poète.	n. 1636
26	25	24	2	Racine (L.), poète.	n. 1692
27	26	25	3	Collé (C.), auteur dramatique.	m. 1783
28	27	26	4	De Laverdy (C.-C.-F.), contrôl. gén.	b. 1724
29	28	27	5	Dodart (D.), médecin.	m. 1707
1	29	28	6	Anquetil (L.-P.), historien.	m. 1808
2	30	29	7	Alissan de Latour (madame), littér.	n. 1730
3	Cisleu. 1	Ramadhan. 1	8	Favières (E.-G.-F.), auteur dram.	n. 1755
4	2	2	9	Née de La Rochelle (J.-F.), bibliogr.	n. 1751
5	3	3	10	Aubert (J.-L.), poète.	m. 1814
6	4	4	11	Bougainville (L.-A.), voyageur.	n. 1729
7	5	5	12	Moncrif (F.-A. Paradis de), aut. dr.	m. 1770
8	6	6	13	Favart (C.-S.), auteur dramatique.	n. 1710
9	7	7	14	Thiboust (C.-L.), imprimeur.	n. 1667
10	8	8	15	Lequien (E.-A.), grammairien.	n. 1779
11	9	9	16	Dalembert (J. Le Rond), géomèt.	n. 1717
12	10	10	17	Coypel (N.-N.), peintre.	n. 1690
13	11	11	18	De Mesmes (J.-A.), magistrat.	n. 1661
14	12	12	19	Genest (C.-C.), auteur dramatique.	m. 1719
15	13	13	20	De Laharpe (J. F.), auteur dramat.	n. 1739
16	14	14	21	Voltaire (F.-M. Arouet de).	n. 1694
17	15	15	22	Gomez (madame de), romancière.	n. 1684
18	16	16	23	Le Monnier (P.-C.), astronome.	n. 1715
19	17	17	24	Molé (F.-R.), comédien.	n. 1734
20	18	18	25	Saint-Aignan (de Beauvillier de), dip.	n. 1684
21	19	19	26	Dupain-Triel (J.-L.), ingén.-géogr.	n. 1722
22	20	20	27	Sépher (P.-J.), bibliographe.	n. 1710
23	21	21	28	Famin (P.-N.), littérateur.	n. 1740
24	22	22	29	Dezallier d'Argenville (A.-J.), nat.	m. 1765
25	23	23	30	Estrées (V.-M., duc d'), mar. de Fr.	n. 1660

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	DÉCEMB. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Déc.	Nov.	Frim				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	10	1	Dim.	Ier *de l'Av.*	7.34	4. 4	11.49. 6
IV	20	11	2	Lun.	s. Fr. Xav.	7.35	4. 4	11.49.29
III	21	12	3	Mar.	s. Fulgence.	7.36	4. 3	11.49.52
II	22	13	4	Mer.	ste Barbe.	7.37	4. 3	11.50.16
Non.	23	14	5	Jeu.	s. Sabas.	7.39	4. 2	11.50.41
VIII	24	15	6	Ven.	🌕 s. Nicol.	7.40	4. 2	11.51. 6
VII	25	16	7	Sam.	ste Fare.	7.41	4. 2	11.51.32
VI	26	17	8	Dim.	C. de la V.	7.42	4. 1	11.51.58
V	27	18	9	Lun.	ste Léocad.	7.43	4. 1	11.52.25
IV	28	19	10	Mar.	ste Valère.	7.44	4. 1	11.52.52
III	29	20	11	Mer.	s. Fuscien.	7.45	4. 1	11.53.19
II	30	21	12	Jeu.	s. Damase.	7.46	4. 1	11.53.47
Ides.	Décembre. 1	22	13	Ven.	☾ ste Luce.	7.47	4. 1	11.54.16
XIX	2	23	14	Sam.	s. Nicaise.	7.48	4. 1	11.54.44
XVIII	3	24	15	Dim.	IIIe *de l'Av.*	7.49	4. 1	11.55.13
XVII	4	25	16	Lun.	ste Adelaïd.	7.50	4. 1	11.55.42
XVI	5	26	17	Mar.	s. Lazare.	7.50	4. 2	11.56.11
XV	6	27	18	Mer.	ste Aude.	7.51	4. 2	11.56.41
XIV	7	28	19	Jeu.	s. Nemèse.	7.52	4. 2	11.57.11
XIII	8	29	20	Ven.	🌑 s. Eugèn.	7.52	4. 3	11.57.40
XII	9	30	21	Sam.	s. Thomas.	7.53	4. 3	11.58.10
XI	10	Nivôse. 1	22	Dim.	IVe *de l'Av.*	7.54	4. 4	11.58.40
X	11	2	23	Lun.	ste Victoire	7.54	4. 4	11.59.10
IX	12	3	24	Mar.	s. Yves.	7.54	4. 5	11.59.40
VIII	13	4	25	Mer.	NOEL.	7.55	4. 5	0. 0.10
VII	14	5	26	Jeu.	s. Étienne.	7.55	4. 6	0. 0.40
VI	15	6	27	Ven.	☽ s. J. l'év.	7.56	4. 7	0. 1.10
V	16	7	28	Sam.	ss. Innocs.	7.56	4. 8	0. 1.39
IV	17	8	29	Dim.	s. Saturnin.	7.56	4. 8	0. 2. 9
III	18	9	30	Lun.	ste Colomb.	7.56	4. 9	0. 2.38
II	19	10	31	Mar.	s. Sylvestre	7.56	4.10	0. 3. 7

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.	DÉCEMBRE. NAISSANCE; BAPTÊME OU MORT des Parisiens célèbres.	
26	Cisleu. 24	Ramadhan. 24	1	Falconet (E.-M.), statuaire.	n. 1716
27	25	25	2	Vigée (L.-J.-B.-E.), poète.	n. 1758
28	26	26	3	Dufrénoy (madame), poète.	n. 1765
29	27	27	4	Chapelain (J.), poète.	n. 1595
30	28	28	5	Motte (C.-E.-P.), dessinateur-lith.	m. 1836
1	29	29	6	Malesherbes (de), ministre d'État.	n. 1721
2	30	30	7	Anquetil Du Perron (A.-H.), orient.	n. 1731
3	Tebeth. 1	Schoual. 1	8	La Rochefoucauld (F. de), cardin.	n. 1558
4	2	2	9	Salivet (L.-G.-I.), légiste.	n. 1737
5	3	3	10	Colbert (J.-N.), de l'Acad. franç.	m. 1707
6	4	4	11	Auger (A.), helléniste.	n. 1734
7	5	5	12	Petit (P.), poète.	m. 1687
8	6	6	13	Verjus (L. de), diplomate.	m. 1709
9	7	7	14	Dupont de Nemours (P.-S.), écon.	n. 1739
10	8	8	15	Laus de Boissy (L.), littérateur.	n. 1743
11	9	9	16	Demours (A.-P.), oculiste.	n. 1762
12	10	10	17	Du Chastelet (marquise).	n. 1706
13	11	11	18	Houdetot (comtesse d').	n. 1730
14	12	12	19	Ségaud (G. de), prédicateur.	m. 1748
15	13	13	20	Argental (C.-A. de Fériol, comte d').	n. 1700
16	14	14	21	Procope-Couteau (M.), médecin.	m. 1753
17	15	15	22	Cartellier (P.), statuaire.	n. 1757
18	16	16	23	Lefort de La Morinière (A.-C.), lit.	n. 1696
19	17	17	24	Bourgoin de Villefore, de l'Ac. d. In.	n. 1652
20	18	18	25	Bernard (C.), historiographe.	n. 1571
21	19	19	26	Monthion (A.-J.-B.-R. Auget de), éc.	n. 1733
22	20	20	27	Sue (P.), chirurgien.	n. 1739
23	21	21	28	Richer de Serisy (J.-T.-E.), public.	n. 1759
24	22	22	29	Dangeville (madem.), comédienne.	n. 1714
25	23	23	30	Roland (C.-N.), financier.	n. 1729
26	24	24	31	Dorat (C.-J.), poète.	n. 1734

Signes du Zodiaque.

♈ le Bélier.	♎ la Balance.
♉ le Taureau.	♏ le Scorpion.
♊ les Gémeaux.	♐ le Sagittaire.
♋ l'Écrevisse.	♑ le Capricorne.
♌ le Lion.	♒ le Verseau.
♍ la Vierge.	♓ les Poissons.

Les Planètes.

☿ Mercure.	⚵ Junon.
♀ Vénus.	⚶ Vesta.
♁ Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚳ Cérès.	♅ Uranus.
⚴ Pallas.	

Mois du Calendrier hébraïque légal.

Nisan	30 jours.	Tisuri (1)	30 jours.
Jiar	29	Marshevan	30
Sivan	30	Cisleu	30
Thamuz	29	Tebeth	29
Ab	30	Sebath	30
Elul	29	Adar	29

Mois du Calendrier de l'Hégire.

L'année 1254 de l'hégire étant intercalaire, elle a 356 jours; par conséquent l'an 1255 commence le 17 mars 1839.

Moharram	30 jours.	Redgeb	30 jours.
Sefer	29	Schaban	29
Rabié I	30	Ramadhan	30
Rabié II	29	Schoual	29
Gioumadi I	30	Dzoulcada	30
Gioumadi II	29	Dzoulhedgé	29

(1) Ce mois est le premier de l'année civile 5600, qui sera embolismique; par conséquent le mois suivant, Marshevan, aura 30 jours, et non 29, comme dans les années communes.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES ÉPHÉMÉRIDES (1).

AIGUILLON (Emmanuel-Armand VIGNEROD DU PLESSIS DE RICHELIEU D'), ministre d'État, né le 31 juillet 1720, mort le 1er septembre 1788.

ALISSAN DE LATOUR (Marie-Anne MERLET DE FRANQUEVILLE, dame), littérateur, née le 7 novembre 1730, morte à Saint-Mandé, le 6 septembre 1789.

* AMEILHON (Hubert-Pascal), historien, né le 6 avril 1730, mort le 13 novembre 1811.

ANDRÉOSSI (François), ingénieur, né le 10 juin 1633, mort à Castelnaudary, en 1688.

ANDRY (Charles-Louis-François), médecin, né le 6 juillet 1741, mort le 8 avril 1829.

ANQUETIL (Louis-Pierre), historien, né le 20 février 1723, mort le 6 novembre 1808.

ANQUETIL DU PERRON (Abraham-Hyacinthe), orientaliste, né le 7 décembre 1731, mort le 7 janvier 1805.

ANSEAUME (Louis), auteur dramatique, né en 1701, mort le 17 juillet 1764.

ANSON (Pierre-Hubert), littérateur, né le 18 juin 1744, mort le 20 novembre 1810.

ARGENTAL (Charles-Augustin DE FÉRIOL, comte D'), né le 20 décembre 1700, mort le 5 janvier 1788.

* ARNAULD (Antoine), avocat-général, né en 1560, mort le 29 décembre 1619.

* ARNAULD (Antoine), docteur de Sorbonne, né le 6 février 1612, mort à Bruxelles, le 8 août 1694.

* ARNAULD D'ANDILLY (Robert), traducteur, né en 1589, mort le 27 septembre 1674.

(1) Les noms précédés d'une astérisque n'ont pu trouver place au calendrier des *Éphémérides*.

ARNAULT (Antoine-Vincent), auteur dramatique, né le 22 janvier 1766, mort le 16 septembre 1834.

ATHÉNAS (Pierre-Louis), antiquaire, né le 3 février 1752, mort à Nantes, le 22 mars 1829.

AUBERT (Jean-Louis), poète, né le 15 février 1731, mort le 10 novembre 1814.

AUBIGNAC (François HÉDELIN, abbé D'), littérateur, né le 4 août 1604, mort à Nemours, le 25 juillet 1676.

AUGER (Athanase), helléniste, né le 11 décembre 1734, mort le 7 février 1792.

AUGERRAU (Charles-Pierre-François), maréchal de France, né le 21 octobre 1757, mort à La Houssaye, le 12 juin 1816.

* BACHAUMONT (François LE COIGNEUX DE), poète, né en 1624, mort en 1702.

BAILLY (Jean-Sylvain), astronome, né le 15 septembre 1736, guillotiné le 12 novembre 1793.

* BARON (Michel BOYRON, dit), tragédien, baptisé le 8 octobre 1653, mort le 22 décembre 1729.

BASTIEN (Jean-François), littérateur, né le 14 juin 1747, mort....

BAUDRAND (Michel-Antoine), géographe, né le 28 juillet 1633, mort le 29 avril 1700.

BEAUCHATEAU (François-Mathieu CASTELET DE), poète, né le 8 mai 1645, mort....

* BEAUHARNOIS (Eugène-Rose DE), vice-roi d'Italie, né le 3 septembre 1781, mort en Bavière, le 26 février 1824.

BEAUHARNOIS (Marie-Anne-Louise, dite *Fanny*, MOUCHARD, comtesse DE), poète, née le 4 octobre 1737, morte le 2 juillet 1813.

BEAUMARCHAIS (Pierre-Augustin CARON DE), auteur dramatique, né le 24 janvier 1732, mort le 19 mai 1799.

BEAUNOIR (Alexandre-Louis-Bertrand ROBINEAU, dit), littérateur, né le 4 avril 1746, mort le 5 août 1823.

BELLART (Nicolas-François), avocat, né le 20 septembre 1761, mort le 7 juillet 1826.

Bellecourt (Jean-Claude-Gilles Colson, dit), comédien, né le 16 janvier 1725, mort le 19 novembre 1778.

Beringhen (Jacques-Louis, marquis de), né le 20 octobre 1651, mort le 1er mai 1723.

Bernard (Charles), historiographe, né le 25 décembre 1571, mort en 1640.

Béroalde de Verville (François), né le 28 avril 1558, mort vers 1612.

Beys (Charles de), auteur dramatique, né en 1610, mort le 26 septembre 1659.

Biard (Pierre), architecte, né en 1559, mort le 17 septembre 1609.

* Bignon (Jérôme), magistrat, né le 24 août 1589, mort le 7 avril 1656.

Billecocq (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), avocat, né le 31 janvier 1765, mort le 15 juillet 1829.

* Boccace (Jean), poète italien, né en 1313, mort à Certaldo, le 21 décembre 1375.

Boileau (Gilles), membre de l'Académie française, baptisé le 10 mars 1631, inhumé le 22 octobre 1669.

Boileau (Jacques), théologien, baptisé le 18 mars 1635, mort le 1er août 1716.

Boileau Despréaux (Nicolas), poète, né le 1er novembre 1636, mort le 13 mars 1711.

* Boindin (Nicolas), auteur dramatique, né le 29 mai 1676, mort le 30 novembre 1751.

Boissel de Monville (Thomas-Charles-Gaston), littérateur, né le 1er août 1763, mort le 7 avril 1832.

* Bordenave (Toussaint), chirurgien, né le 10 avril 1728, mort le 12 mars 1782.

Bory (Gabriel de), membre de l'Académie des Sciences, né le 11 mars 1720, mort le 8 octobre 1801.

Boscheron (Jacques-Guillaume-Raphael), littérateur, né le 10 juillet 1739, mort....

Bouchaud (Mathieu-Antoine), légiste, né le 16 avril 1719, mort le 1er février 1804.

Boucher (François), peintre, né en 1704, mort le 30 mai 1770.

4

Boucher d'Argis (Antoine-Gaspard), jurisconsulte, né le 3 avril 1708, mort le....

Boucher d'Argis (André-Jean), jurisconsulte, né en 1750, mort le 23 juillet 1794.

Boufflers (Joseph-Marie, duc de), lieutenant-général, né le 22 mai 1706, mort à Gênes, le 2 juin 1747.

Bougainville (Louis-Antoine), voyageur, né le 11 novembre 1729, mort le 31 août 1811.

Bouhours (Dominique), jésuite, né en 1628, mort le 27 mai 1702.

Bourette (Charlotte-Claudine Renyer, dame), dite *la Muse limonadière*, littérateur, née le 26 février 1718, morte le 14 janvier 1784.

Bourgoin (Thérèse-Étiennette), comédienne, née le 5 juillet 1781, morte le 11 août 1833.

Bourgoin de Villefore (Joseph-François), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 24 décembre 1652, mort le 2 décembre 1737.

Bourguignon, dit Gravelot (Hubert-François), dessinateur, né le 26 mars 1699, mort le 19 avril 1773.

Bourguignon, dit d'Anville (Jean-Baptiste), géographe, né le 11 juillet 1697, mort le 28 janvier 1782.

Bréchillet-Jourdain (Amable-Louis-Marie-Michel), orientaliste, né le 25 janvier 1788, mort le 19 février 1818.

Bridard de La Garde (Philippe), littérateur, né le 16 juillet 1711, mort le 3 octobre 1767.

Brienne (Louis-Henri de Loménie de), ministre d'État, baptisé le 19 mai 1636, mort en l'abbaye de Château-Landon, le 17 avril 1698.

Bruté (Jean), docteur de Sorbonne, né le 9 avril 1699, mort le 31 mai 1762.

Cadet de Gassicourt (Louis-Claude), chimiste, né le 24 juillet 1731, mort le 10 octobre 1799.

Cadet de Vaux (Antoine-Alexis), économiste, né le 11 janvier 1743, mort à Nogent-les-Vierges, le 29 juin 1828.

Campan (Jeanne-Louise-Henriette Genet, dame), institutrice, née le 2 octobre 1752, morte à Mantes, le 16 mars 1822.

Camus (Armand-Gaston), légiste, né le 2 avril 1740, mort le 2 novembre 1804.

Cardonne (Denis-Dominique), orientaliste, né le 23 mars 1721, mort le 25 décembre 1783.

Cartellier (Pierre), statuaire, né le 22 décembre 1757, mort le 12 juin 1831.

Catinat (Nicolas), maréchal de France, né le 1er septembre 1637, mort à Saint-Gratien, le 25 février 1712.

Chapelain (Jean), poète, né le 4 décembre 1595, mort le 22 février 1674.

Charles, duc d'Orléans, poète, né le 26 mai 1391, mort le 4 janvier 1465.

* Charles VI, roi de France, né le 3 décembre 1368, mort le 21 octobre 1422.

Charpentier (François), membre de l'Académie française, né le 15 février 1620, mort le 22 avril 1702.

* Chastellux (François-Jean de), membre de l'Académie française, né le 5 mai 1734, mort le 24 octobre 1788.

Chaumont de La Millière (Antoine-Louis), ingénieur, né le 24 octobre 1746, mort le 17 octobre 1803.

Chaussard (Pierre-Jean-Baptiste), poète, né le 29 janvier 1766, mort le 1er octobre 1823.

* Cheminais (Timoléon), prédicateur, né le 3 janvier 1652, mort le 15 septembre 1689.

Chéron (Louis-Claude), auteur dramatique, né le 26 octobre 1758, mort à Poitiers, le 13 octobre 1807.

* Cochin (Henri), avocat, né en 1687, mort le 24 février 1747.

Cochin (Jacques-Denis), fondateur de l'hospice qui porte son nom, né le 1er janvier 1726, mort le 3 juin 1783.

Colbert (Jacques-Nicolas), membre de l'Académie française, né en 1654, mort le 10 décembre 1707.

Colbert de Torcy (Jean-Baptiste), diplomate, né le 14 septembre 1665, mort le 2 septembre 1746.

Collé (Charles), auteur dramatique, né le 14 avril 1709, mort le 3 novembre 1783.

* Colletet (Guillaume), poète, né le 12 mars 1598, mort le 11 février 1659.

Condé (Louis II de Bourbon, prince de), né le 8 septembre 1621, mort à Fontainebleau, le 11 décembre 1686.

Conrart (Valentin), membre de l'Académie française, né en 1603, mort le 23 septembre 1675.

Contat (Louise-Françoise), comédienne, née le 17 juin 1760, morte le 9 mars 1813.

* Costar (Pierre), littérateur, né en 1603, mort au Mans, le 13 mai 1660.

Coudrette (Christophe), théologien, né le 28 septembre 1701, mort le 4 août 1774.

Coulanges (Philippe-Emmanuel, marquis de), poète, né le 24 août 1633, mort en 1716.

Courier de Méré (Paul-Louis), helléniste, né le 4 janvier 1772, assassiné à Veretz, le 10 avril 1825.

Cousin (Louis), membre de l'Académie française, né le 12 août 1627, mort le 26 février 1707.

Coypel (Noël-Nicolas), peintre, né le 17 novembre 1690, mort le 14 décembre 1734.

Crébillon (Claude-Prosper Jolyot de), romancier, né le 14 février 1707, mort le 12 avril 1777.

Crussolle-Lami (Pierre-Remy), littérateur, né le 30 juillet 1798, mort à Saint-Mandé, le 14 juillet 1832.

* Dagneaux-Devienne (Claude-Jean-Baptiste), bénédictin, né le 7 avril 1728, mort en 1792.

Dalembert (Jean Le Rond), géomètre, né le 16 novembre 1717, mort le 29 octobre 1783.

Dangeville (Marie-Anne Botot-), comédienne, née le 29 décembre 1714, morte en mars 1796.

David (Jacques-Louis), peintre, né le 30 août 1748, mort à Bruxelles, le 29 décembre 1825.

Davy de Chavigné (François-Antoine), architecte, né le 4 mai 1747, mort le 17 août 1806.

*De La Rue (Charles), prédicateur, né en 1643, mort le 27 mai 1725.

De Laurière (Eusèbe-Jacob), jurisconsulte, baptisé le 1er août 1659, mort le 9 janvier 1728.

De Laverdy (Clément-Charles-François), contrôleur-général des finances, baptisé le 4 novembre 1724, guillotiné le 24 novembre 1793.

De Leurye (François-Ange), chirurgien, né le 27 août 1737, mort....

Delisle (Joseph-Nicolas), astronome, né en 1688, mort le 11 septembre 1768.

De Losme de Monchesnay (Jacques), littérateur, né le 4 mars 1666, mort le 16 juin 1740.

De Mesmes (Jean-Antoine), magistrat, né le 18 novembre 1661, mort le 23 août 1723.

Demours (Antoine-Pierre), oculiste, né le 16 décembre 1762, mort le 4 octobre 1836.

Denis (Marie-Louise Mignot, dame), née le 28 février 1712, morte le 20 août 1790.

De Poilly (François), graveur, baptisé le 3 mars 1671, inhumé le 17 avril 1723.

* Des Barreaux (Jacques Vallée, seigneur), poète, né en 1602, mort à Châlon-sur-Saône, le 9 mai 1673.

Desforges (Pierre-Jean-Baptiste Choudard), auteur dramatique, né le 16 septembre 1746, mort le 13 août 1806.

Des Houlières (Antoinette Du Ligier de La Garde, dame), poète, baptisée le 2 janvier 1638, morte le 17 février 1694.

Desmarets de Maillebois (Jean-Baptiste-François), maréchal de France, né le 3 mai 1682, mort le 7 février 1762.

Desmarets de Maillebois (Yves-Marie), lieutenant-général, né le 3 août 1715, mort à Liége, le 14 décembre 1791.

* Desmolets (Pierre-Nicolas), oratorien, né en 1678, mort le 26 avril 1760.

**

Destutt de Tracy (Antoine-Louis-Claude), philosophe, né le 20 juillet 1754, mort le 9 mars 1836.

De Thou (Jacques-Auguste), historien, né le 8 octobre 1553, mort le 7 mai 1617.

De Vallière (Jean-Florent), général d'artillerie, né le 7 septembre 1667, mort le 6 janvier 1759.

De Vallière (Joseph-Florent), général d'artillerie, né le 22 juin 1717, mort le 10 janvier 1776.

* De Wailly (Charles), architecte, né le 9 novembre 1729, mort le 2 novembre 1798.

* De Wailly (Étienne-Augustin), grammairien, né le 1er novembre 1770, mort le 16 mai 1821.

Dezallier d'Argenville (Antoine-Joseph), naturaliste, né le 1er juillet 1680, mort le 29 novembre 1765.

Dezallier d'Argenville (Antoine-Nicolas), naturaliste, né le 27 août 1723, mort en 1794.

D'Hozier (Charles-René), généalogiste, baptisé le 29 mars 1640, mort le 13 février 1732.

* Didot (Firmin), typographe et littérateur, né le 14 avril 1764, mort au Mesnil, le 24 avril 1836.

Dionis (Charles), médecin, né le 13 juin 1710, mort le 17 août 1776.

Dionis du Séjour (Louis-Achille), magistrat, né le 12 septembre 1702, mort....

Dodart (Denis), médecin, né en 1634, mort le 5 novembre 1707.

Dorat (Claude-Joseph), poète, né le 31 décembre 1734, mort le 29 avril 1780.

Doublet de Persan (Marie-Anne Legendre, dame), née le 22 août 1678, morte le 13 mai 1771.

Du Chastelet (Gabrielle-Émilie Le Tonnelier de Breteuil, marquise), littérateur, née le 17 décembre 1706, morte à Lunéville, le 10 août 1749.

Duché de Vancy (Joseph-François), auteur dramatique, né le 29 octobre 1669, mort le 14 décembre 1704.

Dufrénoy (Adélaïde-Gillette Billet, dame), poète, née le 3 décembre 1765, morte le 7 mars 1825.

DUHALDE (Jean-Baptiste), jésuite, né le 1er février 1674, mort le 18 août 1743.

DU HAMEL DU MONCEAU (Henri-Louis), agronome, né le 19 juillet 1700, mort le 22 août 1782.

DUPAIN DE MONTESSON (Louis-Charles), ingénieur-géographe, né le 18 août 1713, mort....

DUPAIN-TRIEL (Jean-Louis), ingénieur-géographe, né le 26 novembre 1722, mort....

DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel), économiste, né le 14 décembre 1739, mort le 6 août 1817.

DUPORT-DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), ministre de la justice, né le 9 mai 1754, guillotiné le 29 novembre 1793.

DUREY DE MEINIÈRES (Octavie GUICHARD, dame BELOT, mariée en secondes noces au président), née le 3 mars 1719, morte....

DUSSAULT (Jean-Joseph), critique, né le 1er juillet 1769, mort le 14 juillet 1824.

* ESTIENNE (Henri), helléniste, né en 1528, mort à l'hôpital de Lyon, en mars 1598.

ESTRÉES (César D'), cardinal, né le 5 février 1628, mort le 18 décembre 1714.

ESTRÉES (Victor-Marie, duc D'), maréchal de France, né le 30 novembre 1660, mort le 28 décembre 1737.

FABRY, comte d'AUTREY (Henri-Jean-Baptiste DE), littérateur, né en 1723, mort le 16 octobre 1777.

FAGAN (Barthélemy-Christophe), auteur dramatique, né le 31 mars 1702, mort le 28 avril 1755.

FALCONET (Étienne-Maurice), statuaire, né le 1er décembre 1716, mort le 4 janvier 1791.

FAMIN (Pierre-Noël), littérateur, né le 28 novembre 1740, mort....

FAVART (Charles-Simon), auteur dramatique, né le 13 novembre 1710, mort le 12 mai 1792.

FAVIÈRES (Edme-Guillaume-François DE), auteur dramatique, né le 8 novembre 1755, mort le....

Ferrand (Anne de Bellinzani, dame), romancière, née le 7 août 1657, morte le 18 novembre 1740.

* Fleury (Claude), membre de l'Académie française, né le 6 décembre 1640, mort le 14 juillet 1723.

Floncel (Albert-Jérôme), traducteur, né le 1er mai 1747, mort....

Fraguier (Claude-François), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 28 août 1666, mort le 31 mai 1728.

Francoeur (François), compositeur, né le 21 septembre 1698, mort le 6 août 1787.

Fréret (Nicolas), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 15 février 1688, mort le 8 mars 1749.

Fréron (Louis-Stanislas-Marie), conventionnel, né le 15 août 1754, mort à Saint-Domingue.

* Furetière (Antoine), membre de l'Académie française, né en 1620, mort le 14 mai 1688.

Gail (Edme-Sophie Garre, dame), compositeur, née le 25 août 1775, morte le 24 juillet 1819.

Gail (Jean-Baptiste), helléniste, né le 30 juin 1755, mort le 5 février 1829.

Gallet (Antoine), chansonnier, né le 10 octobre 1701, mort le 24 mai 1757.

Gallois (Jean), membre de l'Académie des Sciences, né le 11 juin 1632, mort le 19 avril 1707.

* Gaussin (Jeanne-Catherine), comédienne, née le 24 décembre 1711, morte le 9 juin 1767.

Gautier (Marie-Jeanne), comédienne, puis carmélite, née le 25 avril 1691, morte à Lyon, en 1757.

Genest (Charles-Claude), auteur dramatique, né le 17 octobre 1639, mort le 19 novembre 1719.

* Géraud de Cordemoy (....), historien, né au commencement du xviie siècle, mort le 8 octobre 1684.

* Géraud de Cordemoy (Louis), théologien, né le 7 décembre 1651, mort le 7 février 1722.

Gilbert de Voisins (Pierre), avocat-général, né le 13 août 1684, mort le 20 avril 1769.

Goffaux (François-Joseph), humaniste, né le 24 février 1755, mort le 10 juin 1836.

Gomez (Angélique-Madelaine Poisson, dame de), romancière, née le 22 novembre 1684, morte à Saint-Germain-en-Laye, le 28 décembre 1770.

* Goujet (Claude-Pierre), littérateur, né le 19 octobre 1697, mort le 1er février 1767.

Graillard de Graville (Barthélemy-Claude), littérateur, né le 24 avril 1728, mort en 1764.

Grandjean de Fouchy (Jean-Paul), membre de l'Académie des Sciences, né le 10 mars 1707, mort le 15 avril 1788.

Grandmesnil (Jean-Baptiste Fauchard de), comédien, né le 19 mars 1737, mort le 24 mai 1816.

Grandval (François-Charles Racot de), tragédien, né le 23 octobre 1710, mort le 24 septembre 1784.

Grimberghen (Joseph d'Albert de Luynes, prince de), littérateur, né le 1er avril 1672, mort le 8 novembre 1758.

Gros (Antoine-Jean), peintre, né le 16 mars 1771, mort le 26 juin 1835.

Grouvelle (Philippe-Antoine), littérateur, né le 27 février 1757, mort à Varennes, le 30 septembre 1806.

Guéau de Reverseaux (Jacques-Philippe-Isaac), administrateur, né le 26 juin 1739, guillotiné en 1794.

Guérin (Pierre-Narcisse), peintre, né le 13 mars 1774, mort le 16 juillet 1833.

Guillemain (Charles-Jacob), auteur dramatique, né le 23 août 1750, mort le 25 décembre 1799.

Guillemeau de Fréval (Claude-François), jurisconsulte, né le 26 juillet 1745, mort le 2 octobre 1770.

Hallé (Jean-Louis), médecin, né le 6 janvier 1754, mort le 11 février 1822.

Helvétius (Claude), philosophe, né le 26 janvier 1715, mort le 26 décembre 1771.

Helvétius (Jean-Claude-Adrien), médecin, né le 18 juillet 1685, mort le 17 juillet 1755.

Hénault (Charles-Jean-François), historien, né le 9 février 1685, mort le 24 novembre 1770.

Hérissant (Louis-Antoine-Prosper), médecin, né le 27 juillet 1745, mort le 10 août 1769.

Hérissant (Louis-Théodore), littérateur, né le 7 juin 1743, mort le 20 mars 1811.

Hérold (Louis-Joseph-Ferdinand), compositeur, né le 28 janvier 1791, mort le 19 janvier 1833.

Hortense-Eugénie de Beauharnois, reine de Hollande, née le 10 avril 1783, morte à Arenenberg (Suisse), le 3 octobre 1837.

Houdetot (Elisabeth-Sophie-Françoise de Lalive de Bellegarde, comtesse d'), née le 18 décembre 1730, morte le 28 janvier 1813.

Hurtaut (Pierre-Thomas-Nicolas), littérateur, né le 15 avril 1719, mort le 5 mai 1791.

Jacquemont (Victor), voyageur, né le 8 août 1801, mort à Bombay, le 7 décembre 1832.

Jombert (Charles-Antoine), imprimeur, né le 14 mars 1712, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 30 juillet 1784.

Jouin de Sauseuil (Jean-Nicolas), grammairien, né le 18 mai 1731, mort....

Jouvancy (Joseph), humaniste, né le 14 septembre 1643, mort à Rome, le 29 mai 1719.

* Juvénal des Ursins (Guillaume), chancelier de France, né le 15 mars 1400, mort le 23 juin 1472.

La Chaussée (Pierre-Claude Nivelle de), auteur dramatique, né en 1692, mort le 14 mai 1754.

La Chétardie (Joachim-Jacques Trotti, marquis de), diplomate, né le 3 octobre 1705, mort à Hanau, le 1er janvier 1758.

LA CONDAMINE (Charles-Marie DE), membre de l'Académie des Sciences, né le 27 janvier 1701, mort le 4 février 1774.

LAGRANGE (Joseph), traducteur, né en 1738, mort le 18 octobre 1775.

LAGRENÉE (Louis-Jean-François), peintre, né le 30 décembre 1724, mort le 19 juin 1805.

LAHARPE (Jean-François DE), auteur dramatique, né le 20 novembre 1739, mort le 11 février 1803.

LALLY-TOLENDAL (Trophime-Gérard), membre de l'Académie française, né le 5 mars 1751, mort le 11 mars 1830.

LAMBERT (Anne-Thérèse DE MARGUENAT DE COURCELLES, marquise DE), moraliste, née en 1647, morte le 12 juillet 1733.

*LA MOTHE LE VAYER (François DE), historiographe, né en 1588, mort en 1672.

*LA MOTTE (Antoine HOUDAR DE), auteur dramatique, né le 17 janvier 1672, mort le 26 décembre 1731.

*LANCELOT (Claude), grammairien, né en 1615, mort à Quimperlé, le 15 avril 1695.

LARAUZA (Jean-Louis), archéologue, né le 8 mars 1793, mort le 20 septembre 1825.

LA ROCHEFOUCAULD (François DE), cardinal, né le 8 décembre 1558, mort le 14 février 1645.

LA TOURNELLE (Marie-Anne DE MAILLY DE NESLE, marquise DE), née le 5 octobre 1717, morte le 8 décembre 1744.

LA TRÉMOILLE (Charles-Armand-René, duc DE), membre de l'Académie française, né le 14 janvier 1708, mort le 23 mai 1741.

LAURAGUAIS (Louis-Léon-Félicité DE BRANCAS, comte DE), littérateur, né le 3 juillet 1733, mort le 9 octobre 1824.

LAUS DE BOISSY (Louis), littérateur, né le 15 décembre 1743, mort le 27 novembre 1799.

LAVOISIER (Antoine-Laurent), chimiste, né le 16 août 1743, guillotiné le 8 mai 1794.

Lebeau (Charles), historien, né le 15 octobre 1701, mort le 13 mars 1778.

Leblond (Auguste-Savinien), ingénieur, né le 19 octobre 1760, mort le 22 février 1811.

*Le Bossu (René), génovéfain, né en 1631, mort le 15 mars 1680.

*Le Bouthillier de Rancé (Armand-Jean), réformateur de la Trappe, né le 9 janvier 1626, mort le 27 octobre 1700.

Lebrun (Charles), peintre, né en 1619, mort le 12 février 1690.

Lebrun (Jean-Baptiste-Pierre), peintre, né le 16 février 1748, mort le 7 août 1813.

Lebrun de Grandville (Jean-Étienne Escouchard), littérateur, né le 2 août 1738, mort le 19 septembre 1765.

Lebrun (Ponce-Denis Escouchard), poète, né le 11 août 1729, mort le 31 août 1807.

*Lefebvre de Beauvray (Claude-Rigobert), littérateur, né le 14 novembre 1724, mort le 3 janvier 1800.

Lefèvre (Pierre-François-Alexandre), auteur dramatique, né le 29 septembre 1741, mort à La Flèche, le 9 mars 1813.

Lefort de La Morinière (Adrien-Claude), littérateur, né le 23 décembre 1696, mort le 12 avril 1768.

Legendre (Adrien-Marie), géomètre, né le 18 septembre 1752, mort le 9 janvier 1833.

Legouvé (Gabriel-Marie-Jean-Baptiste), auteur dramatique, né le 23 juin 1764, mort le 30 août 1812.

Le Hoc (Louis-Grégoire), auteur dramatique, né le 30 octobre 1743, mort le 15 octobre 1810.

Lekain (Henri-Louis), tragédien, né le 14 avril 1728, mort le 8 février 1778.

*Le Maistre de Sacy (Louis-Isaac), théologien, né le 29 mars 1613, mort le 4 janvier 1684.

Lemaure (Catherine-Nicole), cantatrice, née le 31 août 1704, morte le 4 janvier 1786.

Lemierre (Antoine-Marin), poète dramatique, né le

12 janvier 1723, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1793.

Lemierre d'Argy (Auguste-Jacques), littérateur, né le 1er mars 1762, mort le 12 décembre 1815.

Lemoine (François), peintre, né en 1688, mort le 4 juin 1737.

Le Monnier (Pierre-Charles), astronome, né le 23 novembre 1715, mort à Héril, près de Bayeux, le 20 avril 1799.

Le Nôtre (André), architecte, baptisé le 12 mars 1613, mort le 15 septembre 1700.

Le Paute (Nicole-Reine Étable de La Brière, dame), astronome, née le 5 janvier 1723, morte le 6 décembre 1788.

Le Peletier (Claude), jurisconsulte, né en 1631, mort le 10 août 1711.

Le Peletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), conventionnel, né le 29 mai 1760, assassiné le 20 janvier 1793.

Le Prince (Nicolas-Thomas), bibliographe, né le 30 septembre 1749, mort à Lagny, le 31 décembre 1818.

Lequien (Edme-Alexandre), grammairien, né le 16 novembre 1779, mort à La Bretonnière, près d'Arpajon, le 20 septembre 1835.

Le Roy (Georges), avocat, né en 1656, mort le 18 avril 1747.

L'Estoile (Claude de), auteur dramatique, baptisé le 13 septembre 1597.

*Lesueur (Eustache), peintre, né en 1617, mort en 1655.

Lévesque (Pierre-Charles), historien, né le 28 mars 1736, mort le 12 mai 1812.

Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), membre de l'Académie française, né le 7 mars 1764, mort le 15 février 1830.

Levret (André), chirurgien, né le 7 janvier 1703, mort le 22 janvier 1780.

L'Héritier de Brutelle (Charles-Louis), botaniste, né le 15 juin 1747, assassiné le 16 août 1800.

Lieble (Philippe-Louis), bénédictin, né le 9 juillet 1734, mort le 2 octobre 1813.

Lottin (Augustin-Martin), bibliographe, né le 8 août 1726, mort le 6 juin 1793.

Louvet (Jean-Baptiste), romancier, né le 13 juin 1760, mort le 25 août 1797.

Lucas de Rochemont (Claude-Jean-Baptiste), littérateur, né le 23 mars 1765, mort le 11 octobre 1803.

Macquer (Pierre-Joseph), médecin, né le 9 octobre 1718, mort le 16 février 1784.

Malebranche (Nicolas), métaphysicien, né le 6 août 1638, mort le 13 octobre 1715.

Malesherbes (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), ministre, né le 6 décembre 1721, guillotiné le 2 mai 1793.

Malibran (Marie-Félicité Garcia, dame), cantatrice, née le 24 mars 1808, morte à Manchester, le 23 septembre 1836.

Maloet (Pierre-Marie), médecin, né le 20 mai 1730, mort le 22 août 1810.

* Mansard (François), architecte, né en 1598, mort en septembre 1666.

* Mansard (Jules Hardouin), architecte, né en 1645, mort à Marly, le 11 mai 1708.

Marivaux (Pierre Carlet de Chamblain de), auteur dramatique, né le 4 février 1688, mort le 12 février 1763.

* Marsollier des Vivetières (Benoît-Joseph), auteur dramatique, né le 17 janvier 1750, mort près de Versailles, le 22 avril 1817.

Masson de Saint-Amand (Amand-Narcisse), littérateur, né le 12 mars 1794, mort le 26 mars 1832.

Masson (Pierre-Toussaint), traducteur, né le 11 octobre 1709, mort le 21 mai 1782.

Mauduit (Antoine-Remi), mathématicien, né le 14 janvier 1731, mort le 6 mars 1815.

·Mérard de Saint-Just (Simon-Pierre), littérateur, né le 29 juin 1742, mort le 16 août 1812.

Mercier (Louis-Sébastien), auteur dramatique, né le 6 juin 1740, mort le 25 avril 1814.

Mignot (Alexandre-Jean), historien, né le 29 juillet 1725, mort en 1790.

Mignot (Etienne), théologien, né le 17 mars 1698, mort le 25 juillet 1771.

* Mignot de Montigny (Etienne), membre de l'Académie des Sciences, né le 14 décembre 1714, mort le 6 mai 1782.

Milliet (Jean-Baptiste), littérateur, né le 28 octobre 1745, mort le 15 juillet 1774.

* Mittié (Jean-Stanislas), médecin, né le 29 mars 1727, mort en 1795.

Molé (François-René), comédien, né le 24 novembre 1734, mort le 11 décembre 1802.

Molière (Jean-Baptiste Poquelin de), auteur dramatique, baptisé le 15 janvier 1622, mort le 17 février 1673.

* Moncrif (François-Augustin Paradis de), auteur dramatique, né en 1687, mort le 12 octobre 1770.

Montausier (Julie-Lucine d'Angennes de Rambouillet, duchesse de), baptisée le 25 juin 1607, morte en 1671.

Montesson (Charlotte-Jeanne Béraud de La Haye de Riou, comtesse de), littérateur, née le 4 octobre 1738, morte le 6 février 1806.

Monthion (Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget de), économiste, né le 26 décembre 1733, mort le 29 décembre 1820.

* Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de), née le 29 mai 1627, morte le 5 mars 1693.

Morand (Sauveur-François), médecin, né le 12 avril 1697, mort le 21 juillet 1773.

Motte (Charles-Etienne-Pierre), dessinateur-lithographe, né en 1784, mort le 5 décembre 1836.

Naigeon (Jacques-André), littérateur, né le 15 juillet 1735, mort le 28 février 1810.

*Naudé (Gabriel), bibliographe, né le 2 février 1600, mort à Abbeville, le 29 juillet 1653.

Née de La Rochelle (Jean-François), bibliographe, né le 9 novembre 1751, mort....

Niceron (Jean-Pierre), biographe, né en 1685, mort le 8 juillet 1738.

* Nivernois (Louis-Jules-Barbon Mancini-Mazarini, duc de), poète, né le 16 décembre 1716, mort le 25 février 1798.

Noverre (Jean-George), chorégraphe, baptisé le 29 avril 1727, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 19 octobre 1810.

Olivier de Corancez (Louis-Alexandre), mathématicien, né le 3 septembre 1770, mort à Asnières, le 2 juillet 1832.

Pagnest (Amable-Louis-Claude), peintre, né le 9 juin 1790, mort le 25 mai 1819.

Pajou (Augustin), statuaire, né le 19 septembre 1730, mort le 8 mai 1809.

Parent-Duchatelet (Alexandre-Jean-Baptiste-Benjamin), médecin, né le 29 septembre 1790, mort le 7 mars 1836.

*Pasquier (Etienne), avocat-général, né en 1529, mort le 31 août 1615.

Passement (Siméon-Claude), astronome, né le 21 avril 1701, mort le 6 novembre 1769.

Patin (Charles), numismate, baptisé le 24 février 1633, mort à Padoue, le 10 octobre 1693.

*Patru (Olivier), avocat, né en 1604, mort le 16 janvier 1681.

Patte (Pierre), architecte, né le 3 janvier 1723, mort à Mantes, le 19 août 1814.

*Pavillon (Etienne), poète, né en 1632, mort le 10 janvier 1705.

Perrault (Charles), littérateur, né le 12 janvier 1628, mort le 15 mai 1703.

* Perrault (Claude), architecte, né en 1613, mort le 9 octobre 1688.

Pesselier (Charles-Étienne), littérateur, né le 29 juillet 1712, mort le 26 avril 1763.

Petit (Jean-Louis), chirurgien, né le 13 mars 1674, mort le 20 avril 1750.

Petit (Pierre), poète, né en 1617, mort le 12 décembre 1687.

Petitain (Germain), littérateur, né le 25 février 1765, mort le 12 septembre 1820.

Petit-Radel (Louis-Charles-François), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 26 novembre 1756, mort le 27 juin 1836.

Petit-Radel (Philippe), médecin, né le 7 février 1749, mort le 30 novembre 1815.

Peuchet (Jacques), légiste, né en 1760, mort le 27 septembre 1830.

Peyre (Antoine-François), architecte, né le 5 avril 1739, mort le 7 mars 1823.

Peyre (Marie-Joseph), architecte, né le 27 octobre 1730, mort à Choisy-le-Roi, le 19 août 1785.

Piarron de Chamousset (Claude-Humbert), économiste, né en 1717, mort le 27 avril 1773.

Picard (Louis-Benoît), auteur dramatique, baptisé le 20 juillet 1769, mort le 31 décembre 1828.

Pingré (Alexandre-Guy), astronome, né le 4 septembre 1711, mort le 1er mai 1796.

Poirier (Germain), bénédictin, né le 8 janvier 1724, mort le 2 février 1803.

Pont-de-Veyle (Antoine de Ferriol, comte de), auteur dramatique, né le 1er octobre 1697, mort le 3 septembre 1774.

Pourfour du Petit (François), médecin, né le 24 juin 1664, mort le 18 juin 1741.

Prévost de Saint-Lucien (Roch-Henri), littérateur, né le 16 janvier 1740, mort le 4 juin 1808.

* Procope-Couteau (Michel), médecin, né en 1684, mort à Chaillot, le 21 décembre 1753.

**

Quesnel (Pasquier), théologien, né le 14 juillet 1634, mort à Amsterdam, le 2 décembre 1719.

Quétif (Jacques), théologien, né le 6 août 1618, mort le 2 mars 1698.

Quinault (Philippe), auteur dramatique, né le 3 juin 1635, mort le 26 novembre 1688.

Racine (Louis), poète, né le 2 novembre 1692, mort le 29 janvier 1763.

Regnard (Jean-François), auteur dramatique, né le 8 février 1655, mort près de Dourdan, le 3 septembre 1709.

Regnier-Desmarais (François-Séraphin), grammairien, né le 13 août 1632, mort le 6 septembre 1713.

Remusat (Abel-Jean-Pierre), orientaliste, né le 5 septembre 1788, mort le 3 juin 1832.

* Renaudot (Eusèbe), membre de l'Académie française, né le 20 juillet 1646, mort le 1er septembre 1720.

Riccoboni (Marie-Jeanne de Laboras, dame), romancière, née le 25 octobre 1713, morte le 7 novembre 1792.

Richelieu (Armand-Emmanuel Du Plessis, duc de), ministre d'Etat, né le 25 septembre 1766, mort le 16 mai 1821.

Richer de Serisy (Jean-Thomas-Elisabeth), publiciste, né le 28 décembre 1759, mort à Londres, en 1803.

Rigoley de Juvigny (Jean-Antoine), littérateur, né le 7 avril 1715, mort le 21 février 1788.

Riolan (Jean), médecin, né en 1580, mort le 19 février 1657.

* Rochon de Chabannes (Marc-Antoine-Jacques), auteur dramatique, né le 23 janvier 1730, mort le 15 mai 1800.

Roland (André-François), calligraphe, né le 13 février 1720, mort....

Roland (Charles-Nicolas), financier, né le 30 décembre 1729, mort le 17 septembre 1798.

* Roland (Marie-Jeanne Phlipon, dame), née le 17 mars 1754, guillotinée le 8 novembre 1793.

Rollin (Charles), historien, né le 30 janvier 1661, mort le 14 septembre 1741.

Roman (Jean-Baptiste-Louis), statuaire, né le 31 octobre 1792, mort le 11 février 1835.

Rondet (Laurent-Etienne), philologue, né le 6 mai 1717, mort le 2 avril 1785.

Rosny (Antoine-Joseph-Nicolas Prunot de), romancier, né le 19 août 1771, mort le 21 octobre 1814.

Rousseau (Jean-Baptiste), poète, né le 6 avril 1671, mort à Bruxelles, le 17 mars 1741.

Roy (Pierre-Charles), poète, né le 18 juillet 1684, mort le 22 octobre 1764.

Sabatier (Raphael-Bienvenu), chirurgien, né le 11 octobre 1732, mort près de Versailles, le 19 juillet 1811.

*Sacy (Louis de), littérateur, né en 1654, mort le 26 octobre 1727.

Sade (Donatien-Alphonse-François, comte de), romancier, né le 2 juin 1740, mort à Charenton, le 2 décembre 1814.

Sage (Balthasar-Georges), chimiste, né le 7 mai 1740, mort le 9 septembre 1824.

Saint-Aignan (Paul-Hippolyte de Beauvillier, duc de), diplomate, né le 25 novembre 1684, mort le 22 janvier 1776.

*Saint-Chamond (Claire Mazarelly, marquise de), romancière, née le 27 janvier 1720, morte....

Saint-Martin (Jean-Antoine), orientaliste, né le 17 janvier 1791, mort le 10 juillet 1832.

Saint-Martin (Jean-Didier de), missionnaire, né le 18 janvier 1743, mort le 15 novembre 1801.

Saint-Martin (Louis-Pierre), jurisconsulte, né le 10 janvier 1733, mort à Liége, le 13 janvier 1819.

Saint-Morys (Charles-Etienne de Bourgevin de Vialart de), littérateur, né le 17 janvier 1772, mort le 21 juillet 1817.

Saint-Prix (Jean-Amable Foucault, dit), tragédien, né le 9 juin 1758, mort le 27 octobre 1834.

Saint-Simon (Claude Henri de Rouvroy de), socialiste, né le 17 octobre 1760, mort le 19 mai 1825.

Sainte-Marthe (Denis de), bénédictin, né en 1650, mort le 30 mars 1725.

Sallier (Louis-Georges-Isaac), légiste, né le 9 décembre 1737, mort le 4 avril 1805.

Sallé (Jacques-Antoine), jurisconsulte, né le 3 juin 1712, mort le 15 octobre 1778.

Salverte (Jean-Marie-Eustache Baconnière de), représentant, né le 26 mars 1768, mort le 10 décembre 1827.

Sanlecque (Louis de), poète, né le 13 avril 1650, mort à Garnay, le 14 juillet 1714.

* Santerre (Antoine-Joseph), général, né le 16 mars 1752, mort le 6 février 1809.

Santeul (Jean-Baptiste de), poète, né le 12 mai 1630, mort à Dijon, le 5 août 1697.

Saurin (Bernard-Joseph), auteur dramatique, né le 5 mai 1706, mort le 17 novembre 1781.

* Savary des Brulons (Augustin-Charles), médecin, né le 20 décembre 1780, mort le 18 mars 1814.

Scarron (Paul), poète, baptisé le 4 juillet 1610, inhumé le 7 octobre 1660.

Secousse (Denis-François), jurisconsulte, né le 8 janvier 1691, mort le 15 mars 1754.

Sédaine (Michel-Jean), auteur dramatique, né le 4 juillet 1719, mort le 17 mai 1797.

Ségaud (Guillaume de), prédicateur, né en 1674, mort le 19 décembre 1748.

Séguier (Pierre), chancelier de France, né le 28 mai 1588, mort le 28 janvier 1672.

Ségur (Louis-Philippe de), historien, né le 10 septembre 1753, mort le 27 août 1830.

Sélis (Nicolas-Joseph), littérateur, né le 29 avril 1737, mort le 9 février 1802.

Sépher (Pierre-Jacques), bibliographe, né le 27 novembre 1710, mort le 12 octobre 1781.

Sévigné (Marie de Rabutin de Chantal, marquise de), baptisée le 6 février 1626, morte à Grignan, le 18 avril 1696.

Silvestre de Sacy (Antoine-Isaac), orientaliste, né le 22 septembre 1758, mort le 21 février 1838.

SIMIANE (Pauline ADHÉMAR DE MONTEIL DE GRIGNAN, marquise DE), née le 9 septembre 1674, morte le 2 juillet 1737.

SOISSONS (Louis DE BOURBON, comte DE), grand-maître de France, né le 11 mai 1604, tué à la bataille de La Marfée, le 6 juillet 1641.

SOUZA (Adélaïde-Marie-Emilie FILLEUL, dame DE), romancière, née le 14 mai 1761, morte le 16 avril 1836.

* STAAL (Marguerite-Jeanne CORDIER DE LAUNAY, baronne DE), née le 30 août 1684, morte à Gennevilliers, le 15 juin 1750.

STAEL-HOLSTEIN (Anne-Louise-Germaine NECKER, dame DE), romancière, née le 22 avril 1766, morte le 14 juillet 1817.

SUE (Pierre), chirurgien, né le 27 décembre 1739, mort le 8 avril 1816.

TALLEYRAND (Charles-Maurice, prince DE), diplomate, né le 2 février 1754, mort le 17 mai 1838.

TALLIEN (Jean-Lambert), conventionnel, né le 23 janvier 1767, mort le 16 novembre 1820.

* TALMA (François), tragédien, né le 15 janvier 1763, mort le 19 octobre 1826.

TALON (Denis), avocat-général, né en juin 1628, mort le 2 mars 1698.

* TARGET (Gui-Jean-Baptiste), avocat, né le 17 décembre 1733, mort à Molières, le 7 septembre 1807.

TELLÈS D'ACOSTA (Dominique-Antoine), administrateur, né le 20 juin 1719, mort....

TERCIER (Jean-Pierre), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 6 octobre 1704, mort le 21 janvier 1767.

THÉIS (Marie-Alexandre DE), littérateur, né le 6 septembre 1738, mort en 1796.

* THÉVENEAU (Charles-Simon), poète, né le 6 juillet 1759, mort le 5 juillet 1821.

THIARD, comte DE BISSY (Claude), membre de l'Acadé-

mie française, né le 13 octobre 1721, mort le 26 septembre 1810.

Thiboust (Claude-Louis), imprimeur, né le 14 novembre 1667, mort le 23 avril 1737.

Thouin (André), horticulteur, né le 10 février 1747, mort le 27 octobre 1823.

*Tronchet (François-Denis), avocat, né le 23 mars 1726, mort le 10 mars 1806.

*Trudaine (Daniel-Charles), administrateur, né le 3 janvier 1703, mort le 19 janvier 1769.

Turgot (Anne-Robert-Jacques), contrôleur-général, né le 10 mai 1727, mort le 20 mars 1781.

Turgot (Etienne-François), économiste, né le 16 juin 1721, mort le 21 octobre 1789.

Vauvilliers (Jean-François), helléniste, né le 24 septembre 1737, mort à Pétersbourg, le 23 juillet 1801.

Verjus (Louis de), diplomate, né en 1629, mort le 13 décembre 1709.

Vernage (Michel-Louis), médecin, né le 5 mai 1697, mort le 11 avril 1773.

Viel (Charles-François), architecte, né le 21 juin 1745, mort le 1er décembre 1819.

Vigée (Louis-Jean-Baptiste-Etienne), poète, né le 2 décembre 1758, mort le 7 août 1820.

* Villon (François), poète, né en 1431, mort....

Voltaire (François-Marie Arouet de), né le 21 novembre 1694, mort le 30 mai 1778.

Watelet (Claude-Henri), poète, né le 28 août 1718, mort le 12 janvier 1786.

Willemain d'Abancourt (François-Jean), littérateur, né le 22 juillet 1745, mort le 10 juin 1803.

Ximenès (Augustin-Louis de), auteur dramatique, né le 28 février 1726, mort le 1er juin 1817.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

Art. 1[er]. Une société littéraire est instituée sous le nom de Société de l'Histoire de France.

Art. 2. Elle se propose de publier :

1°. Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux États-Généraux de 1789;

2°. Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile;

3°. Un compte-rendu annuel de ses travaux et de sa situation;

4°. Un Annuaire.

Art. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées gratis à ses membres.

Art. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

TITRE II.

Organisation de la Société.

Art. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

Art. 6. Chaque sociétaire paie une souscription annuelle de trente francs.

Art. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, ainsi que pour le renouvellement des membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

Art. 8. Le Conseil se compose de quarante membres, parmi lesquels sont choisis :

Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

Art. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

Art. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Art. 11. Le Conseil nomme chaque année un comité des fonds, composé de trois de ses membres.

Il nomme aussi des commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

Art. 12. L'assemblée générale nomme chaque année deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

Art. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un

6

commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3), les exemplaires restants seront mis dans le commerce aux prix fixés par le Conseil.

Art. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois.

Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

Art. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les délibérations du Conseil portant autorisation d'une dépense sont immédiatement transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

Art. 20. Le comité des fonds tient un registre

dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

Art. 21. Le Conseil se fera rendre compte tous les trois mois au moins de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

Art. 22. Le comité devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Art. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier, sur un mandat du président du comité des fonds, accompagné des pièces de dépense dûment visées par lui; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil, et ordonnancée par le comité des fonds.

Art. 24. Le comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

Art. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le comité des fonds fait, d'office, connaître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existant dans le fonds de la Société.

Art. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte au comité des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle. La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

EN JUILLET 1838.

MM.

AFFRY (Alfred D'), rue des Fossés-Saint-Victor, n° 37.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, rue de Clichy, n° 23.

AMPÈRE (J.-J.), professeur de littérature française au Collége de France, rue de Grenelle-S.-Germain, n° 52.

AUBRY (Charles), peintre, rue Saint-Dominique, n° 203.

AUDENET, banquier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 19.

BAILLEUL fils, rue des Martyrs, n° 37.

BARANTE (baron DE), pair de France, ambassadeur à S.-Pétersbourg; à Paris, rue d'Anjou-S.-Honoré, n° 41.

BARON, rue de l'Université, n° 7.

BARROIS, rue des Pyramides, n° 6.

BATAILLARD (Jules), rue du Sentier, n° 14.

BATAILLARD (Paul), rue Jacob, n° 20.

BAULIEU, de la Société des Antiquaires de France, rue du Cherche-Midi, n° 13.

BAZIN, rue Neuve-des-Mathurins, n° 20.

BELLAGUET, chef du bureau des travaux historiques au ministère de l'instruction publique, rue des Postes, n° 32.

BENAT S. MARSY, rue de l'Échiquier, n° 27.

BERBRUGGER (Adrien), Biblioth. de la colonie d'Alger,

Berger de Xivrey, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 15.

Bernard de la Fortelle, maire de Melun; corresp. à Paris, M. Sylvestre de Chanteloup, rue Taranne, n° 5.

Bertin (Armand), rue de Seine, n° 10.

Bertin de Vaux, pair de France, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Beugnot (comte Arthur), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Evêque, n° 16.

Beyle, consul de France à Civita-Vecchia, rue Caumartin, n° 8.

Blosseville (de), rue de Louvois, n° 4.

Boismilon (de), secrétaire des commandements de monseigneur le duc d'Orléans, aux Tuileries, pavillon de Marsan.

Bonne (de), avocat à Bruxelles; corresp. M. Techener, libraire, place du Louvre, n° 12.

Bonnin, ancien notaire à Évreux.

Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire de Musique, rue Sainte-Anne, n° 27.

Bouillé (comte René de), ministre plénipotentiaire de France à Carlsruhe, à Paris, rue de la Pépinière, n° 54.

Boulez, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire); corresp. M. J. Desnoyers.

Bourgeois, propriétaire à Suippes (Marne).

Bouvier (Amédée), rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Briquet, bibliothécaire à Niort; corresp. à Paris, M. Pathouot fils, libraire, rue de la Harpe, n° 6.

Broé (de), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Vendôme, n° 2, au Marais.

Bruzard, rue Saint-Jacques, n° 123.

CABANY, substitut du procureur du Roi, à Provins, corresp. à Paris, M. Cabany père, rue des Vieilles Haudriettes, n° 6.

CADET-GASSICOURT, rue Taitbout, n° 14.

CANEL (A.), à Pont-Audemer (Eure).

CANUEL (P.), propriétaire, rue de l'Échiquier, n° 38.

CARAMAN (le duc DE), rue de Grenelle-S.-Germ., n° 85.

CAUMONT (DE), correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.; corresp., M. Derache, libraire, rue du Bouloi.

CAUVIN (Th.), au Mans (Sarthe).

CAYROL (DE), à Compiègne; corresp. à Paris, M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

CHABRILLAN (le comte Jules DE), chef d'escadron, rue de la Ville-l'Évêque, n° 18.

CHASTELLUX (le comte Alfred DE), rue Richepanse, n° 1.

CHAZELLES (Léon DE), rue du Bac, n° 35.

CHOISEUL (le duc DE), pair de France, au Louvre.

CLERCQ (L. DE), grande-rue Verte, n° 16.

CLOGENSON, membre de la Chambre des Députés, rue de la Ferme des Mathurins, n° 17.

COLLOT, direct[r] de la Monnaie, quai Conti, n° 11.

COOPER, Esq., avocat, secrétaire de la commission des Archives d'Angleterre, à Londres; corresp. à Paris, M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

COULON, rue d'Argenteuil, n° 12.

COUSSY (DE), agent de change, rue de la Michodière, n° 8.

CRAPELET, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9.

CUNIN (Charles), manufacturier, à Sédan (Ardennes).

CURIAL (comte), pair de France, à Alençon (Orne).

DAVID (Paul), rue de Sèvres, n° 19.

Debure aîné, libraire, rue Serpente, n° 7.

Debure (Laurent), libraire, rue du Battoir, n° 19.

Delaroche (Paul), rue de la Tour-des-Dames, n° 7.

Delessert (Fr.), membre de la Chambre des Députés, rue Montmartre, n° 176.

Deruville (L.), rue de Bussy, n° 12.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin du Roi, rue de Seine-Saint-Victor, n° 35.

Devaines, pair de France, rue de Breda, n° 2.

Devisme de Flacourt, à Abbeville; corresp. à Paris, M. Bottée de Toulmon, rue Sainte-Anne, n° 27.

Didot (Firmin), imprimeur, rue Jacob, n° 56.

Ducas, agent de change, à Lille (Nord).

Duchesne aîné, conservateur-adjoint à la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Durand de Lançon, à Lure (Haute-Saône); corresp. Mlle Aubry, Palais-Royal, galerie de Valois, n° 137,

Dureau de Lamalle, membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

Dusevel (H.), avocat, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., à Amiens (Somme).

Dusommerard, conseiller-maître à la Cour des Comptes, hôtel de Cluny, rue des Mathurins-S.-Jacques.

Dutems (Albert), sous-préfet à Abbeville, membre de la Société royale d'Abbeville, etc.; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Esterno (le comte d'), boulevard des Italiens, n° 4.

Eyriès, membre du Conseil de la Société de Géographie, rue Bourbon-Villeneuve, n° 26.

Falkenstein, bibliothécaire du roi de Saxe, à Dresde.

Fauriel, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue des Saints-Pères, n° 46.

Favart, rue Neuve-de-Luxembourg, n° 25.

Fortia d'Urban (le marquis de), membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 12.

Fouché (Lucien), à Évreux; corresp. à Paris, M. Édouard Louis, rue Hauteville, n° 5.

Fremyn, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 53.

Frère (Edouard), libraire, à Rouen; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Frossard, capitaine du génie, rue de Verneuil, n° 21.

Gally-Knight, membre du Parlement anglais, à Londres; corresp. M. Mérimée, rue des Marais-S.-G., n° 36.

Garnier, préposé aux Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Gaucheraud, rue de Lille, faubourg Saint-Germain, n° 101.

Genisson (le comte de), ministre de Bavière, rue Neuve-des-Mathurins, n° 9.

Géraud, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

Gerville (de), correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Valognes (Manche).

Gingins de la Sarraz (le baron F. de), à Lausanne; corresp., M. Cherbuliez, rue de Tournon, n° 17.

Godefroy (de), à Lille; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 42.

Gombaud, cloître Notre-Dame, n° 20.

Goupil (Ed.), audit[r] au conseil d'État, rue Bleue, n° 11.

Gregori, conseiller à la Cour royale de Lyon.

Grille de Beuzelin, rue de la Paix, n° 6.

Guadet, rue de Laurette, n° 3, quart. du Luxembourg.

Guérard, membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue de La Rochefoucauld, n° 8.

Guérard, conseiller-auditeur à la Cour royale d'Amiens (Somme).

Guilhermy (Ferdinand de), rue d'Alger, n° 6.

Guizot, membre de l'Institut, ancien ministre de l'instruction publique, rue de la Ville-l'Évêque, n° 2.

Hase, membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue Colbert, n° 6.

Henneville (Fauchon d'), inspecteur du mobilier de la Couronne, rue Bergère, n° 2.

Hérisson, juge, à Chartres; corresp. M. Lequien, libr., quai des Augustins, n° 47.

Houel, président du tribunal civil de Louviers; corresp. M. Clogenson, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 17.

Jarry de Mancy, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue du Pot-de-Fer, n° 20.

Jarry, juge au tribunal de première instance, rue Gaillon, n° 8.

Jaussaud, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 61.

Jobez (Alphonse), rue de l'Université, n° 7.

Jollois, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, rue Louis-le-Grand, n° 35.

Jourdan, rue de Vendôme, n° 17.

Jubinal (Achille), rue Jacob, n° 46.

Juge (Théodore), docteur en médecine, greffier de la justice de paix du dixième arrondissement de Paris, rue du Battoir, n° 26.

Kerderel (Audren de), rue Saint-Germain-des-Prés, n° 5.

Laborde (Léon de), rue Taitbout, n° 14.

Labouderie (l'abbé), grand-vicaire, cloître Notre-Dame, n° 20.

Lacabane (Léon), employé au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue Hillerin-Bertin, n° 5.

Lacroix (Paul), rue Saint-Lazare, n° 180.

Lagrange (le marquis Edouard de), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 105.

Lahure, notaire honoraire, place de l'École, n° 1.

Lahure (Charles), rue de Vaugirard, n° 9.

Lafontenelle de Vaudoré (de), conseiller à la Cour royale de Poitiers, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville, à Poitiers (Vienne).

Lambert (de), sous-directeur au ministère des affaires étrangères, rue Neuve-des-Mathurins, n° 48.

Lapelouse (Édouard Valentin de), receveur particulier à Commercy; corresp. M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Lapreugne (de), sous-préfet à Celles.

Laqueuille (le comte de), rue du Pont-de-Lodi, n° 1.

Larenaudière (de), membre du conseil de la Société de Géographie, rue du Mouton, n° 5.

La Saussaye (de), conservateur honoraire de la bibliothéque de Blois (Loir-et-Cher).

Lascoux, substitut du procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris, rue du Bac, n° 36.

La Sisterna (le prince de), rue de l'Université.

Latour (de), précepteur de Mgr le duc de Montpensier, aux Tuileries, pavillon de Flore.

Latour-Maubourg (le comte Septime de).

Lavillegille (Arthur de), de la Société des Antiquaires de France, rue d'Angoulême-S.-Honoré, n° 19.

Lavilletelle-Fonteix, docteur en médecine, rue Bertin-Poirée, n° 11.

Lebas, membre de l'Institut, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue Taranne, n° 14.

Lebreton (Emile), avocat, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, n° 6.

Lebrun, juge de paix, à Avenay, près Epernay (Marne).

Leclerc (Achille), architecte, rue Caumartin, n° 37.

Leduc-Housset, faubourg Poissonnière, n° 98.

Le Glay, conservateur général des Archives du département du Nord, à Lille.

Lemaire, professeur de rhétorique au Collége Bourbon, rue des Quatre-Fils, n° 16, au Marais.

Lenormant, conservateur au département des imprimés à la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Le Prévost (Auguste), membre de la Chambre des Députés, à Bernay; à Paris, rue Jacob, n° 35.

Leroy (Onésime), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 1.

Letronne, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque Royale, rue N.-des-Petits-Champs, n° 10.

Le Ver (le marquis), au château de Roquefort, par Fauville (Seine-Inférieure).

Magnin, conservateur au département des imprimés de la Bibl. Roy., rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Magnoncourt (de), membre de la Chambre des Députés, rue d'Astorg, n° 6.

Marin-Darbel, à Moscou; corresp., M. A. Duchesne, rue Basse-du-Rempart, n° 18.

Martin, rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

Martin, ancien juge de paix, à Mantes; correspond., M. Martin fils, agréé au tribunal de commerce, rue Traînée, n°

Maslatrie (Louis de), rue de Seine S.-G., n° 36.

Massé (Thomas), chez M. Bertin de Vaux, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Mastrella, chef de bureau à la préfecture du département de la Seine, rue des Quatre-Fils, n° 20.

Matton, rue Saint-Jacques, n° 228.

Mérault père, rue de l'Eperon, n° 9.

Mérault fils, rue des Trois-Frères, n° 8.

Mérimée (Prosper), inspecteur des monuments historiques, rue des Marais-Saint-Germain, n° 36.

Merlin, libraire, quai des Augustins, n° 7.

Michelet, membre de l'Institut, prof. d'hist. au coll. de France, chef de la section historique des Archives du royaume, rue des Postes, n° 12.

Mignet, membre de l'Institut, archiviste du ministère des affaires étrangères, rue N°-des-Capucines, n° 10.

Mirepoix (le marquis de), rue de la Planche, n° 13.

Molé (le comte), pair de France, président du conseil des ministres, rue de la Ville-l'Évêque, n° .

Monmerqué, membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale, rue Saint-Louis, au Marais, n° 39.

Montbéliard (Léon de), à Semur; corresp., à Paris, M. Alfred de Roissy, rue Montholon, n° 18.

Morbio (le comte Charles), membre de la Société royale de Statistique de Piémont, associé correspondant de la Commission royale pour les travaux de l'Histoire

RIPERT-MONCLAR (Amédée DE), ancien magistrat, rue Laffitte, n° 17 *bis*.

ROISSY (Alfred DE), rue Montholon, n° 18.

ROLLE (Hipp.), bibliothécaire de la ville de Paris, quai d'Austerlitz, n° 35.

SAHUNE (Ernest DE), rue Neuve-de-Luxembourg, n° 27 *bis*.

SAINT-AIGNAN (le comte DE), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 107.

SAINT-MORYS (le vicomte DE), rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

SAINT-PRIEST (François DE), rue Neuve-des-Capucines, n° 14.

SAINT-VINCENT (le baron Louis DE), rue Taranne, n° 27.

SAMPAYO (OSBORNE), rue de La Bruyère, n° 11.

SAULX-TAVANNES (le duc DE), pair de France, rue Tronchet, n° 14.

SCHNACKENBURG, à Berlin.

SCHWEISER, rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

SÉDILLOT (L.-Amélie), professeur d'histoire au Collége royal de Saint-Louis, rue de Tournon, n° 20.

SERRA DI FALCO (le duc DE), à Palerme; corresp., à Paris, M. Nicard, rue Vanneau, n° 25.

SERRURIER, doct.-méd., rue S.-Dominique-S.-G., n° 14.

SPENCER-SMITH, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Chanoinesses, à Caen; corresp., M. Derache, rue du Bouloy, n° 7.

STEWENSON (Joseph), président de la Société de l'Histoire d'Angleterre, à Édimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

SYLVESTRE DE CHANTELOUP fils, conseiller à la Cour royale, rue Taranne, n° 5.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour royale, rue Jacob, n° 46.

TAILLANDIER, avoué, rue Saint-Benoît, n° 18.

TARANNE, rue de Bièvre, n° 33.

TARBÉ (Prosper), substitut du procureur du Roi, à Reims; corresp., à Paris, M. Petit, boulevard des Capucines, n° 21.

TARDIF, substitut du procureur général, rue Bellechasse, n° 15.

TASCHEREAU (Jules), directeur de la *Revue Rétrospective*, rue Saint-Benoît, n° 11.

TASTU, rue de Vaugirard, n° 22.

TECHENER, libraire, place du Louvre, n° 12.

TERRASSE, chef de la section judiciaire des archives du royaume, cour du Palais-de-Justice, pavillon des Archives, n° 20.

TERREBASSE (DE), membre de la Chambre des Députés, au Péage de Roussillon; à Paris, rue Neuve Saint-Augustin, n° 9.

TEULET (Alexandre), employé aux Archives du royaume, quai de la Cité, n° 23.

THIERS, membre de l'Institut, ancien président du Conseil des Ministres, place S.-Georges, n° 1.

THIERRY (Augustin), membre de l'Institut, passage Sainte-Marie, n° 11.

THOMASSY, rue de Vaugirard, n° 46.

TRÉMISOT, rue Saint-Louis, au Marais, n° 31.

VARCOLLIER, chef du secrétariat à la préfecture de la Seine, rue du Mont-Thabor, n° 8.

VATTEMARE (Alexandre), rue de Sèvres, n° 61.

VATIMESNIL (DE), avocat, rue Saint-Domiuique, n° 11.

VINCENT, négociant, rue Serpente, n° 16.

Viollet-Leduc, conservateur des résidences royales, rue de Rivoli, n° 16.

Vitet (Ludovic), conseiller d'État, membre de la Chambre des Députés, rue Trudon, n° 6.

Wailly (Natalis de), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 32.

Witherford-Makensie, à Edimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

Sociétés correspondantes.

L'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen.

La Société royale des Sciences, Lettres, etc., du département du Nord, à Douai.

Société des Antiquaires de France.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société des Antiquaires du midi de la France, à Toulouse.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société archéologique de la Somme, à Amiens.

Le Comité historique de Belgique, à Bruxelles.

La Commission des documents historiques du Piémont, à Turin.

L'Académie royale d'histoire de Madrid.

Associés correspondants.

MM.

Gachard, directeur-général des Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles.

Varnkoenig, professeur de droit, à Fribourg en Brisgaw.

Pertz, à Hanovre.

Boehmer (J.-F.), à Francfort-sur-le-Mein.

Raumer (de), à Berlin.

LISTE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

avec l'indication des années où cessent leurs fonctions.

1839.

MM.

Duchesne aîné.
Guizot.
Hase.
Lenormant.
Lever.
Pasquier.
Taillandier.
Teulet.
Vitet.
Thierry (Augustin).

1840.

A. Bertin.
A. Beugnot.
Crapelet.
Fauriel.
Fremyn.
Guérard.
Le Prévost.
Letronne.
Magnin.
Reinaud.

1841.

MM.

De Barante.
Jules Desnoyers.
Dureau de la Malle.
De Fortia.
Mignet.
Molé.
Paris.
Thiers.
Lascoux.

1842.

Allou.
Ampère fils.
Berger de Xivrey.
Bottée de Toulmon.
Guadet.
Géraud.
Jollois.
Jubinal.
Ravenel.
De Rossy.

Comité de Publication.

MM. Guérard, *président.*
Taillandier.
Lenormant.
Ravenel.

Comité de l'Annuaire.

MM. Guérard, *président.*
Jules Desnoyers.
Duchesne aîné.
Ravenel.
Bottée de Toulmon.

Comité des fonds.

MM. Lascoux, *président.*
Bottée de Toulmon.
De Roissy.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

NOMMÉ EN 1838.

Président honoraire... MM.	De Fortia d'Urban.
Président............	De Barante.
Vice-Présidents......	Jollois.
	Allou.
Secrétaire...........	Jules Desnoyers.
Secrétaire-Adjoint....	Teulet.
Archiviste...........	Duchesne aîné.
Trésorier............	Duchesne aîné.

Censeurs.

MM. Dusommerard, de Ripert-Monclar.

LISTE

DES

GRANDS-FIEFS

DE LA COURONNE.

nationale, à Milan; corresp., M. de Maslatrie, rue de Seine-S.-G., n° 36.

Moreau, rue Marsollier, n° 13.

Nicard fils (Pol), rue Vanneau, n° 25.

Niel, sous-préfet, à Bernay (Eure).

Nigon de Berty, procureur du Roi, à Mantes (Seine-et-Oise).

Olivier, ancien élève de l'École polytechnique, à Dieppe; corresp., à Paris, mad. Goulet, au Palais-Royal, galérie d'Orléans, n° 7.

Ollivier, juge au tribunal de Grenoble (Isère); corresp., M. Charles Wagner, rue des Saints-Pères, n° 69.

Ozeray, à Bouillon; corresp., à Paris, M. Gauber, rue de la Monnaie, n° 1.

Pagès (J.-P.), avocat, rue de Meuars, n° 12.

Panckoucke père, rue des Poitevins, n° 14.

Paquet (Just), à Passy, rue Basse, n° 16.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, premier employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Pasquier (le baron), président de la Chambre des Pairs, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 30.

Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure, membre de la Chambre des Députés, rue Caumartin, n° 5.

Pathouot, à Niort; corresp., à Paris, M. Pathouot fils, rue de la Harpe, n° 6.

Pattu de Saint-Vincent (le comte Jules), à Mortagne (Orne).

Pelet, lieutenant-général, directeur du dépôt de la guerre, rue de l'Université, n° 61.

Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon; corresp., M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

PETITOT (Alex.), chef de division au ministère de l'instruction publique, rue Chantereine, n° 11.

PITCAIRN (Rob.), écrivain au sceau du Roi, à Edimbourgh ; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

PIERQUIN, inspecteur de l'Académie de Bourges ; corresp., M. Fortunet, rue Laffitte, n° 29.

PORY D'AVANT, receveur de l'enregistrement, à Ballon (Sarthe).

POISSON, sous-préfet, à Reims (Marne).

PORTAL (Frédéric), maître des requêtes, rue Bleue, n° 17.

PORTALIS (le vicomte Frédéric), membre de la Chambre des Députés, Place Royale, n° 4.

QUÉNOT, ingénieur civil, rue du Battoir, n° 26.

QUENSON, conseiller à la Cour royale de Douai (Nord).

RAIGECOURT (le comte DE), chez M. de Saint-Morys, cité d'Antin, n° 6.

RAVENEL, sous-bibliothécaire de la ville de Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

RAYNAL (L.), substitut du procureur général, à Bourges (Cher).

REIFFENBERG (baron DE), conservateur de la Bibliothèque du Roi, à Bruxelles.

REINAUD, membre de l'Institut, conservateur-adjoint à la Bibl. Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

RENOUARD (Jules), libraire, rue de Tournon, n° 6.

RENOUVIER (Jules), à Montpellier ; corresp., M. Charles Renouvier, rue Taranne, n° 1.

REY, membre de la Société royale des Antiquaires de France, rue Neuve-Saint-Georges, n° 18.

REQUIER fils, juge au tribunal de première instance, à Rouen (Seine-Inférieure).

AVERTISSEMENT.

Un fief était une terre, une seigneurie, ou un droit qu'on tenait d'un seigneur, à charge de foi et hommage ou de quelques redevances.

On appelait en général grand-fief le fief qui relevait immédiatement de la Couronne.

L'*Art de vérifier les dates*, qui donne la liste chronologique des principaux grands-fiefs de France, nous a servi de base pour notre travail; toutefois nous avons donné plusieurs articles qui ne se trouvent pas dans cet ouvrage, et que nous avons extraits de l'*Abrégé chronologique* de Brunet. Nous les avons fait précéder d'un astérisque; mais nous n'oserions affirmer que tous ces fiefs aient été véritablement des grands-fiefs; nous avons seulement voulu ne pas encourir le reproche de présenter une liste moins étendue que celles que l'on connaissait déjà.

ABRÉVIATIONS.

Cap. .... capitale.
V. p. .... Villes principales.
li. .... lieues.

LISTE
DES GRANDS-FIEFS
DE LA COURONNE.

Albret, sirerie ou vicomté, puis duché, en Gascogne. V. p., Albret, Nérac. La sirerie d'Albret était, dans l'origine, fort peu étendue. Héréditaire en 1060, elle fut réunie au duché de Bourbon en 1548, et à la couronne en 1589; échangée en 1651 contre les principautés de Sédan et de Raucourt; supprimée en 1789.

Alençon, comté sur les frontières de la Normandie et du Maine. A l'ouest, il avait pour limite la rivière de Huisne, qui le séparait du Perche. Les comtes d'Alençon ne prirent d'abord que le titre de seigneurs de Bellême, dont le premier qui soit connu vivait en 940. Vers 997, ce fief était héréditaire. Robert II, au commencement du XIIe siècle, fut le premier qui prit le titre de comte d'Alençon. Le comté d' Alençon et de Bellême fut réuni à la couronne en 1225; apanagé en 1269; réuni à la couronne en 1284; apanagé en 1293; confisqué en 1458; restitué en 1461; confisqué en 1474; restitué en 1476; confisqué en 1482; restitué en 1487; réuni en 1525; donné à titre de douaire par Charles IX à sa mère; réuni et apanagé en 1566; réuni en 1584; depuis apanagé à Gaston d'Orléans; réuni et apanagé en 1696; réuni en 1714. C'était encore un apanage en 1785. Supprimé à la révolution.

Alsace, duché, borné au nord par le Palatinat, à l'est par la Souabe, au sud par la Suisse, à l'ouest par la Lorraine. Cap., Strasbourg. Quelques auteurs pensent

que l'Alsace avait des ducs amovibles en 650; nous ne croyons pas qu'on puisse les faire commencer avant 662. En ce qui concerne l'hérédité, l'*Art de vérifier les dates* la fait remonter à l'année 1080. L'Alsace, fief de l'empire, a été réunie à la couronne l'an 1697, en vertu du traité de Ryswick.

Ampurias, comté dans la Marche d'Espagne, borné au nord par les Pyrénées, à l'est par la mer, au sud par le comté de Gironne, à l'ouest par le comté de Bésalu. V. p., Ampurias, Castello, Peralada ou Pierrelate. Le premier comte connu d'Ampurias vivait en 812. Héréditaire avant 920; réuni à l'Aragon en 1321; donné en apanage la même année; entièrement séparé de l'Aragon en 1603 pour former une principauté indépendante, qui existait encore en 1785.

Angoulême, comté, borné au nord par le Poitou, à l'est par le Périgord, au sud et à l'ouest par la Saintonge. Cap., Angoulême. Le premier comte d'Angoumois que l'on connaisse vivait en 839. Héréditaire en 886; réuni à la couronne avec la Marche en 1308; apanagé en 1392; réuni en 1515; détaché en 1516; réuni en 1531; apanagé en 1582; réuni et apanagé en 1619; réuni à la couronne en 1696.

Anjou, comté, borné au nord par le Maine, à l'est par la Touraine, au sud par le Poitou, à l'ouest par la Bretagne. Cap., Angers. Jusqu'en 888 il y eut deux comtés d'Anjou, séparés par le Maine ou la Mayenne. La Marche d'Anjou ou comté d'Outre-Maine avait pour cap. Châteauneuf. Le second comté d'Anjou, qui comprenait une grande partie de la Touraine, avait pour cap. Angers. La première nomination connue au gouvernement de la Marche d'Anjou remonte à l'an 850. Le premier comte amovible de l'Anjou d'en deçà la Mayenne qui nous soit connu fut nommé en 870. L'hérédité ne semble bien établie qu'à partir de l'an 888, époque de la réunion des deux comtés. Confisqué par la couronne en 1204, l'Anjou est donné en

apanage en 1246; réuni en 1328; apanagé en 1332; réuni en 1350; apanagé en 1356; réuni en 1480. Depuis cette époque, l'Anjou n'a plus été qu'un apanage nominal réservé aux fils puînés de nos rois, excepté pourtant de 1516 à 1531, qu'il fut donné à titre de douaire par François Ier à Louise de Savoie, sa mère.

Aquitaine. Le premier royaume de ce nom était compris entre la Loire, le Rhône, la Septimanie, les Pyrénées et l'Océan. V. p., Toulouse, Bordeaux. Créé et héréditaire en 630; réuni en 768.

Aquitaine. Le second royaume de ce nom était compris entre la Loire, le Rhône, la Méditerranée, la Garonne et l'Océan. Cap., Toulouse. Créé en 778; réuni en 877.

Aquitaine et Toulouse, duché et comté, créés en 778. Cap., Toulouse. Jusqu'en 817, le duché d'Aquitaine comprit tous les pays situés entre la Loire, le Rhône et la Garonne. La Marche d'Espagne en dépendait aussi. Mais ce duché devint bien moins étendu par suite du démembrement arrivé en 845. Dès lors il y eut deux duchés d'Aquitaine, dont le premier eut Toulouse et le second Poitiers pour capitale. En 852, époque de l'avénement du premier comte-duc héréditaire de Toulouse et d'Aquitaine, ce fief comprenait le comté de Toulouse, le Rouergue et le Querci. Plus tard les comtes de Toulouse ajoutèrent à leurs possessions presque tout le reste du Languedoc et une partie de la Provence. Toutes ces possessions furent réunies à la couronne en 1361.

Arles, royaume formé, en 933, de la réunion des royaumes de Provence et de Bourgogne transjurane. Vers 1038, il était divisé en une infinité de petites principautés indépendantes; depuis, le titre de roi d'Arles ne fut plus qu'un titre honorifique, porté par les empereurs d'Allemagne.

Arles, comté. *V.* Provence, comté.

ARMAGNAC, comté, borné au nord par l'Agénois et le Condomois, à l'est par le Languedoc, au sud par le Béarn et le Bigorre, à l'ouest par la Gascogne. V. p., Auch, Nogaro. L'Armagnac, détaché du Fezenzac en 960, était possédé cette même année à titre héréditaire. Confisqué en 1460; restitué en 1461. Après d'autres confiscations et restitutions générales ou partielles des fiefs de la maison d'Armagnac, toutes les possessions de cette maison furent définitivement confisquées en 1481. Restituées en 1484, mais pour le domaine utile seulement, elles passèrent en 1526 dans la maison d'Albret, et furent réunies à la couronne en 1589. Apanagé en 1645; supprimé en 1789.

ARTOIS, comté, borné au nord par la Flandre, à l'est par le Hainaut, au sud par la Picardie, à l'ouest par le Boulonnois. V. p., Arras, Saint-Omer, Aire, Lens. Créé et héréditaire en 863; réuni en 1180; apanagé en 1237; réuni en 1483; restitué en 1493. Depuis sa dernière réunion à la couronne en 1659, l'Artois n'a plus été qu'un apanage nominal pour les princes de France.

ASTARAC, comté, borné au nord par l'Armagnac et le Fezenzac, à l'est par le Cominges et le pays de Rivière-Verdun, au sud par les Quatre-Vallées, à l'ouest par le Bigorre et une partie de l'Armagnac; 13 li. de long sur 11 li. de large. Au commencement du xe siècle ce pays fut démembré du duché de Gascogne pour faire la part du troisième fils du duc Sanche-le-Courbé. Héréditaire depuis cette époque, confisqué en 1661 et donné la même année au duc de Roquelaure, il fut supprimé à la révolution.

AUMALE, comté, puis duché en Normandie. Cap., Aumale. Ce n'était au commencement du XIe siècle qu'une simple seigneurie, qui fut donnée vers cette époque à l'église de Rouen; mais, à la fin du XIe siècle, Aumale ayant été inféodé, Guillaume-le-Conquérant, en considération des services que lui avait rendus le nouveau

feudataire, l'érigea en comté. Réuni à la couronne en 1196; détaché en 1200; confisqué en 1214; restitué en 1230; réuni à la couronne en 1755.

Auvergne, comté, borné au nord par le Bourbonnais, à l'est par le Forez et le Velai, au sud par le Rouergue, à l'ouest par le Limosin, le Querci et la Marche. V. p., Clermont, Aurillac. On fait remonter l'existence des comtes d'Auvergne antérieurement à l'an 760; ils étaient héréditaires en 886. En 1169, démembrement de l'ancien comté d'Auvergne en dauphiné d'Auvergne et comté d'Auvergne.

1°. Dauphiné d'Auvergne, confisqué en 1527; restitué en 1530; réuni en 1531; apanagé en 1561; réuni en 1693.

2°. Comté d'Auvergne, confisqué et réuni par conquête à la couronne vers 1213. En 1230, division du comté d'Auvergne en terre et comté d'Auvergne. La terre, puis duché d'Auvergne, cap. Riom, resta unie à la couronne jusqu'en 1241, qu'elle fut donnée en apanage; réunie en 1271; apanagée en 1360; réunie en 1416. Le comté d'Auvergne, détaché de la couronne en 1230, est réuni en 1533; détaché en 1589; réuni en 1615; échangé par la couronne avec d'autres terres contre Sédan en 1651; supprimé en 1789.

Auxerre, comté originairement aussi étendu que l'est aujourd'hui le diocèse du même nom. V. p., Auxerre, Briare, Mève, Cône, Entrains, Varzi et Pouilli. Il paraît que vers la fin du viiie siècle, Charlemagne avait établi un comte à Auxerre. Ce comté est réuni au comté de Nevers en 1015; héréditaire en 1028; réuni en 1371; séparé en 1435; réuni en 1477; séparé en 1526; réuni à la couronne en 1529.

* Auxois, comté. *V.* Dijon.

* Auxonne, comté. *V.* Ossonne.

Bar, d'abord duché, puis comté, et ensuite duché. Borné au nord par le Luxembourg, à l'est et à l'ouest par la

Lorraine, au sud par la Franche-Comté; mais dans cette étendue sont enclavées plusieurs parties des provinces de Lorraine, Champagne, Verdunois et Toulois. Cap., Bar-le-Duc. Le premier duc amovible de Bar dont il soit fait mention vivait en 951; en 984, premier duc héréditaire. Le duché de Bar, réuni à la Lorraine en 1431, est réuni à la couronne, en même temps que cette province, en 1634; restitué en 1661; réuni en 1662; détaché en 1697; réuni à la couronne en 1766.

Bar-sur-Seine, comté, situé entre la Bourgogne et la Champagne. V. p., Bar-sur-Seine, les Riceys. Les premiers comtes de Bar-sur-Seine sont inconnus. Le comté était possédé héréditairement avant le XIe siècle. Il fut réuni au comté de Champagne en 1225; réuni à la couronne en 1361; apanagé en 1435; réuni en 1477.

Barcelone, comté. *V.* Marche d'Espagne.

Béarn, vicomté et principauté, bornée au nord par la Chalosse, le Tursan et l'Armagnac, à l'est par le Bigorre, au sud par les Pyrénées, à l'ouest par le pays de Soule et la Basse-Navarre; 16 li. de long sur 15 li. de large. Cap., Pau. On ignore en quelle année fut créée la vicomté de Béarn; elle fut donnée pour être possédée héréditairement en 819; réunie au comté de Foix en 1290; réunie à la couronne en 1589.

Beaugé, sirerie. *V.* Bresse.

Beaugenci, sirerie dans l'Orléanais. Cap., Beaugenci. Le premier seigneur héréditaire de Beaugenci vivait en 1033. L'an 1292 cette seigneurie fut réunie par achat au domaine de la couronne; donnée à titre de douaire en 1316; réunie à la couronne en 1328.

Beaujolais, baronnie, bornée au nord par le Charolais et le Mâconnais, à l'est par la Saône, au sud par le Lyonnais et le Forez, à l'ouest par le Forez. 16 li. de long sur 12 li. de large. V. p., Beaujeu, Villefranche et Trévoux. La baronnie de Beaujolais, créée en 532, héréditaire vers 890, passe par donation avec le pays de

Dombes à la maison de Bourbon en 1400; séquestrée en 1522; réunie à la couronne et donnée en apanage en 1527; réunie et restituée en 1530; réunie en 1531; séparée en 1561; supprimée en 1789.

Bellême, seigneurie. *V.* Alençon.

Berry, comté, puis duché, borné au nord par l'Orléanais, à l'est par le Nivernais, au sud par le Bourbonnais, à l'ouest par le Poitou; 60 li. de long sur 32 li. de large. Cap., Bourges. Le premier comte amovible de Berry que l'on connaisse vivait en 763. En 918, le Berry était tenu héréditairement; il fut réuni à la couronne en 927. Cette même année, la dignité de comte de Berry fut abolie par le Roi, et, depuis, les anciens arrière-fiefs de cette province, tels que la vicomté de Bourges et la seigneurie de Bourbon, relevèrent immédiatement de la couronne. Le Berry est donné en apanage en 1360 avec titre de duché; réuni en 1416; apanagé en 1417; réuni en 1465 par échange contre le duché de Normandie. Plus tard, le titre de duc de Berry n'a plus été donné qu'aux enfants de France.

Bésalu, comté dans la Marche d'Espagne. Cap., Bésalu. Le premier comte de Bésalu que l'on connaisse vivait en 857. Héréditaire en 988; réuni au comté de Barcelone sous la suzeraineté de la France en 1111; mais à partir de 1258 il appartint en toute souveraineté à la maison d'Aragon.

Bigorre, comté, borné au nord par l'Armagnac, à l'est par les Quatre-Vallées, le Nébouzan et l'Astarac; au sud par les Pyrénées, à l'ouest par le Béarn. 15 li. de long sur 7 li. de large. Cap., Tarbes. Le premier comte amovible de Bigorre que l'on connaisse remonte à 820 environ. Le comté fut héréditaire vers l'an 1000; mis en séquestre aux mains du roi de France en 1292; donné au comte d'Armagnac en 1368; réuni à la couronne en 1374; donné au comte de Foix en 1425; réuni à la couronne en 1589.

Blois, comté, auquel fut depuis réuni le Dunois. Cap., Blois. Les premiers comtes de Blois ont la même origine que nos rois de la troisième race, puisque le second fils de Hugues-Capet fut comte de Blois. Ils ont aussi possédé la Touraine, Chartres, Beauvais et la Champagne. Héréditaire en 834; confisqué et détaché en 1037; réuni en 1498; détaché en 1514; réuni en 1547; apanagé en 1635; réuni en 1660; apanagé en 1661; supprimé en 1789.

Bouillon, duché, enclavé entre le duché de Luxembourg et la principauté de Carignan, 9 li. carrées d'étendue. Cap., Bouillon. Autrefois dépendance du duché de Basse-Lorraine, puis de l'église de Liége, Bouillon fut réuni, avec titre de duché, à la principauté de Sédan, en 1552; rendu en 1558 à l'église de Liége; réuni par conquête à la couronne en 1676; rendu en 1678 à la famille de La Tour. En 1815 la souveraineté de ce petit pays a été cédée à la Belgique.

Boulogne, comté, borné au nord par le comté de Guines, à l'est par l'Artois, au sud par le Ponthieu, à l'ouest par la Manche. 12 li. de long sur 8 li. de large. V. p., Boulogne, Ambleteuse. Le premier comte de Boulogne connu jouissait de ce fief héréditairement vers 849. Confisqué vers l'an 900, il est gouverné par des comtes amovibles jusqu'en 918, que l'hérédité est rétablie; confisqué en 1212; détaché en 1223; réuni et restitué en 1477; réuni à la couronne en 1478.

Bourbon, sirerie ou baronnie, puis duché; borné au nord par le Nivernais et le Berry, à l'est par la Bourgogne et le Forez, au sud par l'Auvergne, à l'ouest par le Berry. 27 li. de long sur 11 li. de large. Il paraît que cette seigneurie était depuis long-temps possédée à titre héréditaire, lorsque l'histoire commence à parler des sires de Bourbon. Au surplus, celui qui est regardé comme la tige de cette famille vivait en 921. Le duché de Bourbon fut séquestré en 1522; réuni en 1528; restitué en 1530; réuni en 1531; détaché en 1543; réuni en 1545;

détaché en 1566; réuni en 1574; échangé en 1651 contre le duché d'Albret, la baronnie de Durance, etc.; supprimé en 1789.

BOURGES, vicomté, élevée à la dignité de grand-fief par suite de la suppression de la dignité de comte de Berry faite par le roi Raoul en 927. Tenue héréditairement dès cette même année, la vicomté de Bourges fut vendue et réunie à la couronne en 1100.

BOURGOGNE. Le premier royaume de Bourgogne comprenait la grande Séquanaise, la Viennoise, la province des Alpes, la première Lyonnaise, une partie de la Sénonie, et la partie de la deuxième Narbonaise située entre le Rhône et la Durance; c'est-à-dire, la Franche-Comté et la Suisse, le duché de Bourgogne, le Nivernais, le Lyonnais, la Savoie, le Dauphiné et la partie ouest de la Haute-Provence. Cap., Vienne. V. p., Lyon, Genève, Autun, Dijon. Fondé en 414, ce premier royaume est démembré en 534. — Second royaume de Bourgogne en 561. Il comprenait la Bourgogne, le Dauphiné et la partie ouest de la Haute-Provence. Cap., Châlon-sur-Saône. Ce second royaume finit en 613. Le royaume de Bourgogne subit divers démembrements successifs. La partie qui forma depuis le duché de Bourgogne en fut séparée l'an 843. Le reste se trouvait ainsi divisé en 859 : Bourgogne-Cisjurane ou comté de Bourgogne, qui appartenait alors à la couronne, et Bourgogne-Transjurane, qui, réunie en 933 au royaume de Provence, forma le royaume d'Arles.

BOURGOGNE-TRANSJURANE. Ce royaume, qui comprenait la Suisse jusqu'à la Reuss, le Valais, le Genevois, le Chablais et le Bugei, fut créé vers 888; il finit en 933.

BOURGOGNE, duché, démembré de l'ancien royaume de Bourgogne antérieurement à la division de 859, et comprenant les pays situés en deçà du Rhône et de la Saône. V. p., Dijon, Autun, Châtillon-sur-Seine. Il y a beaucoup d'incertitude sur l'époque où la Bourgogne commença d'être gouvernée par des ducs amovibles. Les

uns veulent qu'elle en ait eu sous Louis-le-Débonnaire, d'autres ne font commencer la liste des ducs bénéficiaires de Bourgogne qu'en 877. Quoi qu'il en soit, ce duché était possédé en toute propriété et tenu héréditairement en 1075. Il fut réuni à la couronne en 1361; donné en apanage en 1363; réuni à la couronne en 1477.

BOURGOGNE, comté, borné au nord par la Lorraine, à l'est par la Suisse, au sud par le Bugei et la Bresse, à l'ouest par le duché de Bourgogne. Cette province, appelée aussi Franche-Comté, a pour villes principales: Besançon, Dôle, Grai, Salins, Poligni, Saint-Claude. Premier comte de Bourgogne en 915; hérédité vers 970; réunion à la couronne en 1678.

BRESSE, bornée au nord par les duchés et comtés de Bourgogne, à l'est par le Bugei, au sud par le Rhône, à l'ouest par la Saône. 16 li. d'étendue. V. p., Beaugé, Bourg, Châtillon, Saint-Trivier, Pont-de-Vesle, Cuiseri et Mirbel. Nous ne nous occuperons ici que des sires de Beaugé, parce qu'ils étaient les véritables seigneurs de la Bresse et qu'ils y exerçaient seuls les droits de souveraineté. Le premier sire de Beaugé dont le nom soit parvenu jusqu'à nous vivait au commencement du XIe siècle. Vers 1072 la Bresse était possédée héréditairement. Elle fut réunie à la Savoie en 1402; échangée en 1601, avec le Val-Romei et le pays de Gex, contre le marquisat de Saluces, et réunie à la couronne.

BRETAGNE, royaume, puis duché; borné au nord, au sud et à l'ouest, par l'Océan; à l'est, par la Normandie, le Maine, l'Anjou et le Poitou. V. p., Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Tréguier, Dol, Saint-Brieuc, Cornouailles, Saint-Pol de Léon et Brest. La Bretagne eut des souverains particuliers dès 409; ils paraissent avoir régné à titre héréditaire. Quoique les Francs eussent fait de nombreuses excursions en Bretagne, le pays ne resta pas moins indépendant jusqu'en 1380, que le duc de Bretagne rendit foi et hommage au roi de France. En 1524, le roi reçut le serment et les hom-

mages de la Bretagne, mais cette province ne fut réunie à la couronne qu'en 1532. Elle fut donnée en apanage en 1539; puis réunie à la couronne en 1547.

Brie, comté. V. Champagne.

* Calais, comté en Picardie. Les Anglais, après avoir conquis Calais, en 1347, firent un comté des territoires réunis des villes de Calais et d'Oye. Il fut conquis et réuni à la couronne en 1558.

Carcassonne et Rasez, comté et vicomté, en Languedoc. V. p., Carcassonne, Limoux, Béziers, Agde, Alby et Nîmes. La série des comtes amovibles de Carcassonne est inconnue. Ils se sont succédé à titre héréditaire depuis l'an 836. Gouvernés séparément de 957 a 1067, ce comté et cette vicomté furent réunis à la couronne en 1247.

Cerdagne, comté dans la Marche d'Espagne. Cap., Puycerda. On connaît un comte de Cerdagne vivant en 863; héréditaire en 928. La Cerdagne passe à la maison de Barceloue en 1117, mais elle reste sous la suzeraineté de la France jusqu'en 1258, qu'elle a commencé à appartenir en toute souveraineté à la maison d'Aragon.

Chalon-sur-Saône, comté qui comprenait le Châlonnais et le Charolais; borné au nord par la Bourgogne proprement dite, à l'est par la Franche-Comté, au sud par le Mâconnais, à l'ouest par l'Autunois. Cap., Châlon-sur-Saône. Le premier comte amovible de Châlon vivait en 763. Héréditaire en 968; réuni au duché de Bourgogne en 1237 par échange contre les seigneuries de Salins, Bracon, Villafans et Ornans; réuni à la couronne en 1477.

Champagne et Brie, comté, d'abord restreint au comté de Troyes; depuis borné au nord par le Hainaut et le Luxembourg, à l'est par la Lorraine et la Franche-Comté, au sud par le duché de Bourgogne, à l'ouest

par l'Ile-de-France et le Soissonnais. Cap., Troyes. V. p., Meaux, Provins, etc. Il y avait des comtes de Champagne sous les rois de la première race. La Champagne était possédée héréditairement dès 943; elle fut réunie à la couronne en 1361.

* Charolais, comté, en Bourgogne; créé et héréditaire en 1272; vendu en 1390 par Jean, comte d'Armagnac, et incorporé cette même année au duché de Bourgogne.

Chartres, comté, puis duché. Cap., Chartres. D'abord réuni à la Touraine, ce comté fut ensuite réuni au comté de Blois; il existait en 885. Héréditaire avant 940; vendu à la couronne en 1286; apanagé en 1293; réuni à la couronne en 1346; détaché en 1528; réuni et apanagé en 1623; réuni en 1660; apanagé en 1661; supprimé en 1789.

Clermont-en-Beauvaisis, comté, dont le premier comte connu vivait en 1054. Héréditaire avant 1099; réuni à la couronne et donné en apanage en 1218; réuni à la couronne en 1258; apanagé en 1269; réuni au duché de Bourbon en 1318; échangé par la couronne en 1327 contre le comté de la Marche; séparé en 1331; réuni à la couronne en 1341.

Cominges, comté, borné au nord par le pays de Rivière-Verdun, à l'est par le Languedoc, le pays de Foix et le Conserans, au sud par les Pyrénées, à l'ouest par le Nébouzan, les Quatre-Vallées et l'Astarac. 18 li. de long sur 15 li. de large. Cap., Saint-Bertrand. On pense que ce pays eut des comtes particuliers au commencement du xe siècle. Héréditaire en 1120; mis en séquestre en 1341, mais le séquestre ne fut pas maintenu; réuni en 1453; séparé en 1461; réuni et séparé en 1472; réuni en 1498; séparé vers 1525; réuni définitivement en 1540.

Corbeil, comté, dans le Hurepoix. Cap., Corbeil, au confluent de la Seine et de la Juigne. Le premier comte

de Corbeil vivait en 946. Héréditaire en 1012 ; réuni à la couronne en 1112.

COUCI, sirerie ou baronnie, en Laonnais. V. p., Couci, La Fère-sur-Oise, Marle. Cette seigneurie, inféodée dès le xe siècle par l'église de Reims, eut des seigneurs héréditaires avant 1086. La moitié de la baronnie de Couci est réunie à la couronne en 1498, l'autre moitié en 1589. Elle fut donnée en apanage aux princes de la maison royale, sous les rois Louis XII, Charles IX et Louis XIV.

DAMMARTIN, comté, dans l'Ile-de-France. Dès le xe siècle, Dammartin était un château tenu en franc-alleu par l'avoué du Ponthieu, Hugues Ier. Ce comté était héréditaire en 1037. Il fut réuni à la couronne en 1258 ; séparé en 1267 ; confisqué en 1463 ; restitué en 1465. Il passa dans la maison de Montmorency en 1561 ; fut confisqué en 1632, et détaché la même année ; supprimé en 1789.

DAUPHINÉ, ou comté de Viennois ; borné au nord par le Rhône, à l'est par la Savoie, au sud par la Provence, à l'ouest par le Rhône. Cap., Grenoble. Ce comté se forma par des adjonctions successives, et le titre de comte de Viennois, pris par les comtes d'Albon et conservé héréditairement dans leur famille, ne remonte qu'à l'an 1155. Le titre de dauphin date de 1140. Le Dauphiné fut réuni à la couronne par donation, et donné en apanage en 1349 ; réuni à la couronne en 1461.

DAUPHINÉ D'AUVERGNE. *V.* Auvergne.

* DIJON et AUXOIS, comté, en Bourgogne. Cap., Dijon. Ce comté fut détaché de celui de Châlon en 900 pour former, selon Brunet, la part héréditaire d'un cadet de la maison de Châlon. Il fut réuni au duché de Bourgogne en 1082.

* DIOIS, comté. *V.* Valentinois.

DOMBES, principauté. *V.* Beaujolais.

Donzi, baronnie, dans le Nivernais. Cap., Donzi. Le premier seigneur connu vivait en 1030, mais on ignore si la baronnie lui était échue par succession ou par alliance. Elle fut certainement héréditaire à partir de 1037. Le comté de Nevers fut réuni par mariage à la baronnie de Donzi en 1200. En 1477, cette baronnie fut réunie à la couronne, mais quant à la suzeraineté seulement; supprimée en 1789.

Dreux, comté, situé au nord du pays Chartrain, sur les confins de l'Ile-de-France et de la Normandie. Cap., Dreux. Ce comté, héréditaire au milieu du xe siècle, fut réuni à la couronne sous le roi Robert, de 996 à 1031; séparé en 1132 ou 1137; réuni en 1377; séparé en 1382; réuni en 1401; apanagé en 1407; réuni et séparé en 1407; réuni en 1351; donné en douaire en 1559; réuni et séparé en 1569; réuni et séparé en 1584; réuni à la couronne, au plus tard, sous Louis XV.

* Dunois, vicomté, puis comté, borné au nord par la Beauce, à l'est par l'Orléanais, au sud par le Vendômois, à l'ouest par le Perche. Cap., Châteaudun. Le premier vicomte qui soit connu vivait en 954; vers l'an 1000 le Dunois était possédé héréditairement; il fut réuni à la couronne en 1707.

Enghien, duché. *V.* Montmorency.

Etampes, baronnie, puis comté, et ensuite duché, dans la Beauce. Cap., Etampes. Il y eut d'abord, sous le règne de Philippe Ier au plus tard, c'est-à-dire vers 1060, des vicomtes d'Etampes nommés par nos rois. Ces vicomtes paraissent avoir été héréditaires. En 1240, le comté d'Etampes fut donné en douaire; réuni à la couronne en 1295; séparé en 1307; confisqué en 1411; restitué en 1435; réuni et détaché en 1478; réuni en 1512; détaché en 1513; réuni et détaché en 1516; réuni et détaché en 1518; réuni en 1524; détaché en 1526; réuni et détaché en 1534; réuni et détaché en 1553; réuni en 1559; restitué en 1562; réuni et séparé en

1576 ; réuni en 1578 ; séparé en 1579 ; réuni et séparé en 1582 ; réuni définitivement à la couronne en 1712.

Eu, comté, en Normandie. Cap., Eu, sur la Brêle. Créé en 996 ; héréditaire vers les premières années du xi[e] siècle ; confisqué en 1214 ; restitué en 1219 ; confisqué en 1350 ; apanagé en 1352 ; supprimé à l'époque de la révolution.

Evreux, comté, en Normandie. Cap., Evreux. Créé en 989 ; héréditaire en 1037 ; réuni en 1200 ; apanagé en 1307 ; confisqué et restitué en 1387. En 1404, par échange contre diverses possessions en Champagne, auxquelles on donna le nom de duché de Nemours, le comté d'Evreux, avec d'autres villes de la Normandie, fut réuni à la couronne. Apanagé en 1569 ; réuni en 1584 ; échangé avec d'autres domaines contre la principauté de Sédan, en 1651 ; supprimé en 1789.

Ferrette, comté. *V.* Montbéliard.

Fezenzac, comté, primitivement fort étendu. Ses dernières limites furent au nord le Condomois, à l'est le Haut-Armagnac, au sud l'Astarac, à l'ouest l'Eausan et le Bas-Armagnac. Cap., Vic-de-Fezenzac. Comtes amovibles à partir de 802 au plus tard ; héréditaires en 920. Réuni à l'Armagnac en 1140. Après diverses confiscations et restitutions, le Fezenzac a été définitivement réuni à la couronne en 1589.

Fezenzaguet, vicomté. Petit pays détaché de l'Armagnac l'an 1163, au plus tard, pour faire l'apanage d'un cadet de la maison d'Armagnac ; héréditaire depuis cette époque ; réuni à l'Armagnac en 1403. Après plusieurs confiscations et restitutions, le Fezenzaguet fut définitivement réuni à la couronne en 1589.

Flandre. Ce comté s'étendit d'abord jusqu'à la Somme, mais alors il n'occupait guère dans sa partie nord que le littoral de la mer. Il fut plus tard borné au nord par la mer et la Zélande, à l'est par le comté de Namur, au

sud par l'Artois, à l'ouest par la mer. V. p., Lille, Tournai, Ypres, Oudenarde, Bruges, Gand, Douai et Courtrai. Le premier comte de Flandre dont l'existence soit bien certaine vivait en 862; son fils lui succéda en 879. Le comté fut confisqué en 1300; restitué en 1305. En 1312, Lille, Orchies et Douai furent cédés à la France; le reste de la Flandre fut confisqué en 1313. Mais ce qu'on a appelé depuis Flandre française fut seul réuni à la couronne en 1320. En 1369, la Flandre française fut rendue aux comtes de Flandre. En 1530, le comté de Valois fut échangé par la couronne contre Lille et Gravelines. La Flandre française fut réunie à la couronne en 1697.

Foix, comté, borné au nord et à l'est par le Languedoc, au sud par le Roussillon et les Pyrénées, à l'ouest par le Comminges. Cap. Foix. Ce pays dépendit du comte de Carcassonne jusqu'en 1012, qu'il fut donné pour sa part héréditaire à l'un des enfants de Roger Ier; comte de Carcassonne; depuis il a toujours été possédé héréditairement. Confisqué en 1272; restitué en 1273; réuni et séparé en 1391; réuni en 1398; séparé en 1401. En 1484 les possessions des maisons de Foix et de Navarre passèrent par mariage dans celle d'Albret. Le comté de Foix fut réuni à la couronne en 1589.

Forcalquier ou Sisteron, comté. Il renfermait primitivement tous les pays situés entre la Durance, l'Isère et les Alpes. Cap., Forcalquier. V. p., Gap, Embrun, Avignon pour moitié. Créé et héréditaire en 1054; réuni en partie au comté de Provence, en partie au Viennois en 1208. Tout le comté de Forcalquier se trouvait réuni à la couronne en 1486.

Forez, comté, borné au nord par le Charolais et le Beaujolais, à l'est par le Lyonnais, au sud par le Vélai et le Vivarais, à l'ouest par l'Auvergne. V. p., Montbrison, Roanne. Les premiers comtes du Forez possédaient aussi le Lyonnais et le Beaujolais. En 920 un partage de succession sépara le Beaujolais du Forez.

En 1184, le comté de Lyon fut cédé aux archevêques de cette ville, puis réuni à la couronne en 1313. Le comté de Forez existait d'ailleurs dès l'an 532. Héréditaire vers 890; séquestré en 1522; réuni à la couronne et donné en apanage en 1527; réuni et restitué en 1530; réuni à la couronne en 1531; apanagé en 1566; réuni et donné à titre de douaire en 1574 à Elisabeth d'Autriche. Depuis, toutes les autres reines veuves ont eu successivement le Forez à titre de douaire. Il a été réuni à la couronne en 1666.

FOUGÈRES, baronnie, dans la Haute-Bretagne, sur les confins du Maine et de la Normandie. V. p., Fougères, Entrain, Bazouges. Dans le partage fait vers 972 des biens de Juhel-Bérenger, comte de Rennes, cette baronnie échut à l'un de ses enfants; elle était donc héréditaire dès cette époque. Confisquée et séparée en 1307; réunie à la couronne en 1524. Le domaine utile de la baronnie de Fougères a été aliéné plusieurs fois par nos rois depuis cette époque.

FRANCE. Ce duché comprenait toutes les possessions des Francs dans le nord des Gaules jusqu'à la Loire; mais les deux seuls comtés de Paris et d'Orléans obéissaient immédiatement au duc de France, et formaient un territoire d'environ 40 li. de long sur 30 li. de large. V. p., Paris, Orléans. Créé en 861, il fut réuni à la couronne en 987.

FRANCHE-COMTÉ. *V.* Bourgogne, comté.

GASCOGNE. Ce duché comprenait tout le pays situé entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan. Cap., Auch et ensuite Bordeaux. En remontant aussi haut que le permet l'histoire, on trouve que le premier duc de Gascogne vivait en 602. Il fut réuni en 819 à la France; détaché la même année; héréditaire en 872; réuni au duché de Guienne en 1052; confisqué au profit de la couronne en 1204; réuni par conquête en 1292.

Grand-Pré, un des sept comtés-pairies de Champagne. Créé avant 1008; héréditaire en 1087; réuni à la couronne en 1361.

Grignols, seigneurie, puis comté. *V.* Périgord.

Guienne, duché. *V.* Poitiers et Aquitaine.

Guines, comté, en Picardie. Il comprenait primitivement les villes de Guines, Ardres, Hardewic, Brédenarde, Tornehen et Witsan. La terre de Guines, après avoir été une dépendance de l'abbaye de Saint-Bertin, passa, on ignore comment, aux comtes de Flandre, qui la donnèrent en 965 à un chef de Danois, pour le payer de ses services. Ce comté fut transmis héréditairement en 966; réuni par conquête à la couronne en 1203; rendu en 1205; vendu à la couronne en 1283; rendu en 1295; confisqué en 1350; séparé en 1352; réuni en 1360, puis donné aux Anglais; repris sous Charles VI; séparé en 1435; reconquis par Charles VII; séparé en 1461; réuni et séparé en 1465; réuni et séparé avant 1475; confisqué et séparé en 1476; réuni définitivement à la couronne en 1504.

Hainaut, comté, borné au nord par le Brabant et la Flandre, à l'est par le comté de Namur, au sud par le Cambrésis, à l'ouest par l'Artois et la Flandre. V. p., Mons, Valenciennes, Ath, Binche, Bouchain, Le Quesnoy, Maubeuge. Le premier comte de Hainaut dont l'existence soit certaine vivait en 875. L'hérédité paraît établie dès l'an 916. Ce comté fut réuni en partie à la France en 1697.

Hesdin, comté, en Artois. Cap, Hesdin, sur la Canche. A la fin du xe siècle, le comte d'Hesdin était un des douze pairs de Flandre. Ce comté, héréditaire avant 1065, fut réuni, avec l'Artois, à la couronne en 1659.

Joigny, comté, démembré de l'ancien comté de Sens. Cap., Joigny, sur l'Yonne. On ignore si le comté de

Joigny a eu une existence distincte avant l'an 1012; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était héréditaire à cette époque. Confisqué en 1477; restitué en 1482; séquestré vers 1530; délivré du séquestre en 1538; supprimé en 1789.

JOINVILLE, sirerie, puis principauté, en Champagne. La succession d'un comte de Joigny partagée en 1104 entre ses deux fils, donne une existence distincte à la sirerie de Joinville. Elle passe à la maison de Lorraine en 1394; elle fut réunie à la France en 1789.

LAVAL, sirerie, puis comté, dans le Bas-Maine. Cap., Laval. Le premier seigneur de Laval connu vivait en 1002. Héréditaire en 1067 au plus tard, cette seigneurie fut supprimée en 1789.

LECTOURE, comté. *V.* Lomagne.

LIMOGES, comté, puis vicomté. Cap., Limoges. Les historiens font mention d'un comte de Limoges nommé en 837 par Louis-le-Débonnaire. On ignore si ces comtes ont continué à être amovibles jusqu'au temps où il n'y eut plus que des vicomtes à Limoges. Le premier de ces vicomtes fut nommé en 887, et il est probable que cette dignité fut héréditaire dans sa famille; cependant, à défaut de monuments, on ne peut constater l'hérédité que depuis l'an 1000. La vicomté de Limoges fut réunie à la couronne en 1370, et séparée en 1371; elle passa à la maison d'Albret en 1470, et fut réunie à la couronne en 1589.

LOMAGNE, comté, puis vicomté, borné au nord par la Garonne, à l'est par la principauté de Verdun et la châtellenie de l'Ile-Jourdain, au sud par les comtés de Fezenzaguet, d'Armagnac, de Fezenzac et de Gaure, à l'ouest par l'Eausan, le Gavardan et le Bazadois. Cap., Lectoure. On cite des comtes de Lectoure qui vivaient au commencement du IXe siècle. Cette dignité fut héréditaire en 990. La vicomté de Lomagne fut réunie à

la couronne en 1301; séparée en 1305; réunie à l'Armagnac en 1325; réunie à la couronne en 1589.

Lorraine. Le royaume de Lorraine, créé en 855, comprenait le Valais, le Genevois, les cantons de Fribourg, de Soleure et de Berne, le diocèse de Bâle, le comté de Bourgogne, l'Alsace, le Palatinat en deçà du Rhin, les électorats de Trèves et de Cologne, le Liégeois, les duchés de Lorraine, de Bar, de Luxembourg, de Limbourg, de Juliers, de Clèves en partie, de Brabant et de Gueldre; les comtés de Hainaut, de Namur, de Zéelande et de Hollande; le diocèse d'Utrecht. En 870 les rois de France et de Germanie partagent entre eux le royaume de Lorraine. Vers 880, le royaume de Lorraine passa tout entier aux rois de Saxe; il redevint indépendant en 895. En 911 Charles-le-Simple était roi de Lorraine. Les ducs et les comtes, sans être encore héréditaires, commençaient à se montrer indépendants; ils reconnaissaient pour souverains tantôt les rois de France, tantôt ceux de Germanie. En 953, le roi de Germanie donna à l'archevêque de Cologne, son frère, la partie du royaume de Lorraine qui portait le titre de duché. Ce duché fut alors partagé en deux provinces, dont la première fut appelée Lorraine supérieure ou Mosellane; la seconde, Basse-Lorraine ou Lothier. L'archevêque de Cologne prit le titre d'archiduc de Lorraine.

Lorraine. Le duché de Lorraine supérieure était borné au nord par le duché de Luxembourg et le Palatinat, à l'est par l'Alsace, au sud par la Franche-Comté, à l'ouest par la Champagne. Cap., Nancy. Créé en 959, ce duché a eu quelques ducs héréditaires avant 1048, mais l'hérédité est constante depuis cette époque, puisqu'on ne trouve plus ensuite de ducs nommés par les empereurs. La Lorraine est réunie à la France par conquête en 1634; restituée, sauf le Barrois, en 1659. Le Barrois est ensuite restitué en 1661. La Lorraine entière est réunie en 1662; détachée en 1697; réunie en 1766.

Lorraine Mosellane. V. Duché de Lorraine.

* LYON. Ce comté, tour à tour réuni et enlevé au Forez, existait en 880. Héréditaire en 900; cédé aux archevêques de Lyon en 1173; réuni par conquête à la couronne en 1310.

MACON, comté, borné au nord par le Châlonnais, à l'est par la Saône, au sud par le Beaujolais, à l'ouest par le Châlonnais et le Brionnais. 18 li. de long sur 14 li. de large. Cap., Mâcon. Le premier comte amovible de Mâcon vivait en 826. Ce comté fut héréditaire vers 920; réuni à la couronne en 1239; apanagé en 1339; réuni en 1416; apanagé en 1435; réuni en 1477; séparé en 1526; réuni à la couronne en 1544.

MAGUELONE, comté, en Septimanie ou Languedoc. Cap., Maguelone, puis Melgueil. On sait que Maguelone était un comté dès 752. Depuis le commencement du x[e] siècle il fut connu sous le nom de comté de Substantion et de Melgueil. Héréditaire vers 950, il fut réuni au comté de Toulouse en 1172, et à la couronne en 1361.

MAINE, comté, borné au nord par la Normandie, à l'est par le Perche, le Vendômois et la Touraine, au sud par l'Anjou, à l'ouest par la Bretagne. Cap., Le Mans. Le Maine était gouverné par des comtes amovibles sous les premiers successeurs de Clovis. Depuis l'an 511 jusqu'à l'an 1015, on ne trouve pas que ce comté ait été possédé héréditairement. Confisqué au profit de la couronne, et donné à titre de douaire en 1204; réuni, puis donné à titre de douaire en 1234; réuni par échange, puis donné en apanage en 1246; réuni en 1328; apanagé en 1332; réuni en 1350; apanagé en 1356. En 1370, le duché de Touraine est donné en apanage en échange du comté du Maine, mais la même année le Maine est rendu en augmentation d'apanage; réuni en 1481; donné à titre de douaire en 1516. Réuni à la couronne en 1531.

MARCHE, comté, borné au nord par le Berry, au sud par

le Limosin, à l'est par l'Auvergne, à l'ouest par le Poitou et l'Angoumois. V. p., Guéret, Bellac. Les premiers comtes de la Marche descendaient des comtes de Charroux, en Basse-Marche. Il est certain que ces comtes étaient héréditaires avant 944. Le comté de la Marche fut réuni à la couronne en 1308; apanagé en 1314; réuni en 1322; échangé contre le comté de Clermont en Beauvaisis en 1327; réuni, et donné en apanage aux ducs de Bourbon en 1477; séquestré en 1522; réuni par confiscation à la couronne en 1527.

MARCHE D'ANJOU, comté. *V.* Anjou.

MARCHE D'ESPAGNE, comté; appelé aussi comté de Barcelone et plus tard Catalogne; borné au nord par les Pyrénées, à l'est et au sud par la Méditerranée, à l'ouest par les royaumes de Valence et d'Aragon. Cap., Barcelone. La Marche d'Espagne eut des comtes amovibles particuliers depuis 864, héréditaires depuis 906. En 1137 la maison de Barcelone étant montée sur le trône d'Aragon, la Catalogne fut réunie à ce royaume sous la suzeraineté de la France jusqu'en 1258, mais, depuis, la maison d'Aragon l'a possédée en toute souveraineté.

* MARSEILLE, vicomté, en Provence. La vicomté de Marseille existait en 987, et était héréditaire en 1004. En 1230 environ, les consuls de Marseille étaient possesseurs, par suite d'achats successifs, de toute la vicomté de Marseille.

MAZARIN, duché. *V.* Rethel.

MELGUEIL, comté. *V.* Maguelone.

MEULENT, comté, dans le Vexin français. V. p., Meulent, Poissi. L'origine du comté de Meulent paraît remonter au VIII[e] siècle; mais ce n'est qu'au X[e] qu'il a commencé à être possédé par des seigneurs différens de ceux du Vexin. Héréditaire en 990; réuni à la couronne en 1204. Meulent, outre ses comtes, avait des vicomtes. Ils se sont succédé depuis 950 environ jusqu'en 1250.

MONTBÉLIARD et FERRETTE, comtés-principautés, compris entre la Franche-Comté, la Haute-Alsace et le territoire temporel de l'évêque-prince de Bâle. V. p., Montbéliard, Ferrette, Altkirck, Belfort, Thann. Le premier seigneur connu vivait en 1034; l'hérédité existait en 1065. Vers 1125, démembrement en comté de Montbéliard et comté de Ferrette.

1°. Comté de Montbéliard. Il passe vers 1397 dans la maison de Wurtemberg; est réuni à la France en 1802.

2°. Comté de Ferrette. Il passe dans la maison d'Autriche en 1319; est réuni à la couronne en 1648; apanagé en 1659; supprimé en 1789.

MONTFORT-L'AMAURI, baronnie, puis comté, dans l'Ile-de-France. Les premiers titulaires de cette seigneurie, fondée vers la fin du xe siècle, ne sont pas bien connus. Héréditaire en 1003, ce comté fut réuni à la couronne en 1532.

MONTLHÉRY, sirerie, dans le Hurepoix. Le premier seigneur de Montlhéry qui soit connu vivait en 1015. Il est fort probable qu'il possédait son fief à titre héréditaire. Réunie à la couronne en 1118; donnée à Richelieu par Louis XIII, avec titre de comté; réunie au duché de Chartres en 1661; supprimée à l'époque de la révolution.

* MONTLUÇON, comté en Bourbonnais, dévolu par succession en 1019 à un descendant de la maison de Bourbon; réuni au Bourbonnais en 1218.

MONTMORENCY, baronnie, puis duché, dans l'Ile-de-France. V. p., Montmorency, Marly, Conflans-Sainte-Honorine. Le plus ancien seigneur propriétaire de cette baronnie vivait en 958. Héréditaire vers 996; réunie à la couronne en 1632; rendue en 1633. La baronnie de Montmorency a été connue depuis 1689 sous le nom de duché d'Enghien; il a été supprimé en 1789.

MONTPELLIER. Cette seigneurie ou baronnie était un fief de l'évêché de Maguelone et du comté de Melgueil.

Cap., Montpellier. Créée en 975, héréditaire en 1019, elle passe à la maison de Barcelone en 1204. Réunie à la France en 1349; détachée en 1365; confisquée en 1378; restituée en 1381; réunie définitivement en 1382.

NARBONNE, viguerie, puis vicomté, en Languedoc. Narbonne, ancienne capitale du marquisat de Septimanie, a eu des vicomtes amovibles, dont le premier connu vivait en 802. Cette vicomté devint héréditaire en 1080; elle passa en 1447 dans la maison de Foix, et fut réunie à la couronne par échange contre le duché de Nemours en 1507.

NEUFCHATEL, en Suisse, comté compris entre la Franche-Comté, l'évêché de Bâle et les cantons de Berne et de Soleure. Cap., Neufchâtel. Ancien fief du comté de Bourgogne. Le premier seigneur connu de Neufchâtel vivait en 1034. Héréditaire en 1070; réuni à la Prusse en 1713.

NEVERS, comté, borné au nord par le Gâtinais et l'Auxerrois, à l'est par le duché de Bourgogne, au sud par le Bourbonnais, à l'ouest par le Berry. Cap., Nevers. Ce comté existait à la fin du IXe siècle. Héréditaire en 1027; réuni à la couronne et donné en apanage en 1181; confisqué en 1309; restitué en 1316; confisqué et restitué en 1317; confisqué et restitué en 1320; séquestré en 1491; délivré du séquestre en 1505; supprimé en 1789.

NORMANDIE, duché, borné au nord par la Manche, à l'est par la Picardie et l'Ile-de-France, au sud par le Perche, le Maine et la Bretagne, à l'ouest par l'Océan. 60 li. de long sur 32 li. de large. V. p., Rouen, Caen, Alençon, Bayeux, Avranches, Evreux, Seez, Lisieux, Coutances, Fécamp, Arques, Harfleur et Cherbourg. Créé avec la garantie de la possession héréditaire en 912; confisqué au profit de la couronne en 1204; mais incorporé au royaume de France en 1361 seulement;

apanagé en 1331; réuni en 1350; apanagé en 1351; réuni en 1364; apanagé en 1465. En 1469, la Guienne est donnée en apanage en échange de la Normandie, qui est réunie définitivement à la couronne.

ORANGE, principauté et comté, enclavé dans l'état d'Avignon et séparé du Languedoc par le Rhône. Cap, Orange. On ne connaît point de comtes propriétaires d'Orange avant le XIe siècle; ils sont héréditaires vers 1060. Cette principauté passe dans la maison de Nassau en 1530. Elle est confisquée par la couronne en 1673; séparée la même année; réunie à la couronne en 1702; apanagée en 1714; réunie à la couronne en 1731.

* ORLÉANAIS, duché. *V.* Orléans.

* ORLÉANS, duché. L'Orléanais fut gouverné sous les rois de la seconde race par des comtes amovibles. En 861 il fut réuni au comté de Paris et forma le duché de France proprement dit. Réuni à la couronne en 987; détaché pour la première fois vers 1240; réuni en 1260; apanagé vers 1328; réuni en 1375; apanagé en 1392 par suite d'échange contre le duché de Touraine; réuni en 1498. Depuis cette époque l'Orléanais n'a pas été séparé de la couronne; les frères et les enfants des rois de France ont seulement porté le titre de ducs d'Orléans.

* OSSONNE, ou plutôt Auxonne, comté, en Bourgogne; possédé héréditairement en 1087, par suite du partage entre les enfants de Guillaume Ier, comte de Bourgogne; vendu et réuni au duché de Bourgogne en 1280.

PARDIAC, comté, situé entre le Fezenzac et le Bigorre. Cap., Montlezun. Ce petit pays faisait autrefois partie de l'Astarac et n'en fut détaché que l'an 1025, pour faire la part héréditaire d'un des enfants d'Armand II, comte d'Astarac. Confisqué vers 1370; restitué en 1377; réuni à l'Armagnac en 1403; confisqué en 1477; donné au vicomte de Narbonne en 1479; réuni à la couronne en 1500.

* Paris, comté. *V.* France.

Penthièvre, comté, puis duché en Bretagne. V. p., Guingamp, Lamballe, Moncontour. Ce comté a dû son origine au partage que deux frères, enfants d'un comte de Rennes et duc de Bretagne, firent en 1008 de la succession paternelle. Confisqué en 1523; restitué et érigé en duché en 1569; supprimé à l'époque de la révolution.

Perche, comté, borné au nord par la Normandie, à l'est par le pays Chartrain, au sud par le Vendômois et le Dunois, à l'ouest par le Maine et l'Alençonnois. 12 li. de long sur 13 li. de large. V. p., Mortagne, Nogent-le-Rotrou. Sous le règne de Louis-le-Débonnaire, de 814 à 840, le Perche avait déjà ses comtes particuliers. Héréditaire vers 1025, le Perche est mis en séquestre et réuni en partie à la couronne en 1226; réuni entièrement en 1257; apanagé en 1268; réuni en 1284; apanagé en 1293; confisqué en 1458; restitué en 1461; confisqué en 1474. Ce ne fut qu'en 1487 que les comtes d'Alençon obtinrent la restitution du Perche. Réuni à la couronne en 1525, puis donné par Charles IX à sa mère Catherine de Médicis; réuni à la couronne en 1566.

Périgord, comté, borné au nord par l'Angoumois, à l'est par le Querci et le Limosin, au sud par l'Agénois, à l'ouest par la Saintonge. Cap., Périgueux. Créé en 778; héréditaire en 920. En 1245 la seigneurie de Grignols est définitivement séparée du Périgord en faveur d'une branche cadette de la maison de Talleyrand, et devient une principauté indépendante.

1°. Comté de Périgord. Il est confisqué au profit de la couronne en 1399; donné en apanage la même année; réuni à la couronne en 1589;

2°. Seigneurie, puis comté de Grignols. Supprimé en 1789.

Poitiers et Aquitaine, comté et duché. Le premier

comte de Poitiers que l'on connaisse vivait en 765. L'hérédité ne fut parfaitement établie dans ce comté qu'en 932. En 845 l'Aquitaine est divisée en deux duchés ou gouvernemens généraux, celui de Toulouse et celui de Poitiers. Ce dernier, appelé ensuite duché de Guienne, fut réuni à la couronne avec le Poitou en 1137; séparé en 1152; confisqué en 1204. L'histoire du Poitou devient peu après différente de celle de la Guienne.

1°. Poitou, comté, donné en apanage en 1241; réuni à la couronne en 1283; apanagé en 1311; réuni en 1316; apanagé en 1357; réuni et séparé en 1360; réuni et apanagé en 1369; réuni en 1416; apanagé en 1417; réuni définitivement à la couronne en 1422.

2°. Guienne, duché, séparé en 1259; confisqué en 1292; rendu en 1303; réuni par conquête en 1378; apanagé, en échange de la Normandie, de 1469 à 1472.

Ponthieu, comté, borné au nord par la Canche, à l'est par l'Amiénois, au sud par le Vimeu, à l'ouest par la mer. V. p., Montreuil, Abbeville. Le Ponthieu comprit d'abord le Boulonnais; alors tout le pays, appelé *terre maritime*, était un duché. Le premier gouverneur connu de ce duché vivait en 791. A partir de 916 le Ponthieu n'a pas cessé d'être gouverné par des comtes héréditaires. Confisqué en 1221; restitué en 1225; séquestré en 1291; le séquestre est levé en 1299. Confisqué et restitué en 1319; confisqué en 1324; restitué en 1325; confisqué et restitué en 1328; confisqué en 1336; détaché en 1350; réuni et séparé en 1360; confisqué en 1369; apanagé en 1412; réuni vers 1430; engagé en 1435; réuni en 1463; engagé en 1465; réuni en 1477; échangé contre Châtellerault en 1583; réuni et apanagé en 1619; réuni et apanagé en 1653; réuni et apanagé en 1654; réuni à la couronne en 1696.

Provence, royaume qui comprenait la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le duché de Lyon, le Vivarais et le comté d'Uzès. V. p., Lyon, Vienne, Avignon, Arles. Créé en 856, il cessa d'exister en 947.

Provence, comté, primitivement borné au nord par le Viennois, le Grésivaudan et le Briançonnais ; à l'est par les Alpes, au sud par la Méditerranée, à l'ouest par le Rhône. V. p., Arles, Aix, Marseille, Nice, Avignon. Créé en 926 ; héréditaire en 1018. En 1054, le comté de Provence est divisé en comté d'Arles ou Basse-Provence, et en marquisat de Provence, ou Haute-Provence.

1°. Le comté d'Arles, accru, depuis 1193, par l'adjonction d'une partie du comté de Forcalquier, fut réuni à la couronne en 1486.

2°. Le marquisat de Provence, qui passa aux comtes de Toulouse en 1125, fut réuni à la couronne en 1272. Le Venaissin, détaché du marquisat de Provence et donné au pape en 1274, fut réuni à la France en 1791.

* **Querci**, comté, borné au nord par le Limosin, à l'est par l'Auvergne et le Rouergue, au sud par le Languedoc, à l'ouest par l'Agénois et le Périgord. Cap., Cahors. On met à l'an 889 l'établissement des comtes héréditaires du Querci. En 960, selon Brunet, et non en 852, comme il est dit dans *l'Art de vérifier les Dates*, le Querci fut réuni par conquête au comté de Toulouse.

Rasez, comté. *V.* Carcassonne.

Raucourt, principauté. *V.* Sédan.

Rennes, comté. Les premiers ducs de Bretagne prenaient seulement le titre de comtes de Rennes. *V.* Bretagne.

Réthel, comté, puis duché, en Champagne. Ce n'était d'abord qu'une avouerie de l'abbaye de Saint-Remi ; mais les avoués se rendirent bientôt propriétaires. V. p., Réthel, Mézières, Doncheri. Réthel, un des sept comtés-pairies de Champagne, portait ce titre dès l'an 974. Héréditaire avant la fin du xe siècle ; confisqué en 1309 ; restitué en 1316 ; confisqué et restitué en 1317 ; confisqué et restitué en 1320 ; séquestré en 1491 ; le séquestre est levé en 1505. Réthel est érigé en duché sous le nom de Mazarin en 1660 ; supprimé à la révolution.

Rodez, comté. En 1096, le comte de Toulouse engage au vicomte de Carlat et de Lodève le comté de Rodez, qui formait environ le tiers du Rouergue; en 1119, au plus tard, cet engagement est converti en aliénation perpétuelle. Depuis cette époque le comté de Rodez a été possédé héréditairement. Réuni à l'Armagnac en 1292; confisqué en 1481; restitué en 1484, mais pour le domaine utile seulement. Il passe dans la maison d'Albret en 1526. Réuni à la couronne en 1589.

Rouci. Ce comté était une des sept pairies de Champagne. V. p., Rouci, Sissonne. Le premier seigneur qui ait pris le titre de comte de Rouci fut Gislebert, qui succéda dans le comté de Rouci, en 973, à Ragenold son père, comte de Reims. Le comté de Rouci fut supprimé en 1789.

Rouergue, comté, borné au nord par l'Auvergne, à l'est et au sud par le Languedoc, à l'ouest par le Querci. 30 li. de long sur 15 li. de large. Cap., Rodez. Créé vers 778; héréditaire en 820; réuni au comté de Toulouse en 852; séparé en 918; réuni définitivement à ce comté en 1088.

Roussillon, comté, borné au nord par le Languedoc, à l'est par la Méditerranée, au sud par les Pyrénées, à l'ouest par la Cerdagne et le comté de Foix. 20 li. de long sur 9 li. de large. Cap., Elne et ensuite Perpignan. Le premier comte de Roussillon que l'on connaisse vivait en 812. Héréditaire avant 915. En 1172 le Roussillon passa dans la maison d'Aragon, qui l'a possédé, d'abord sous la suzeraineté de la France, et, à partir de 1258, en toute souveraineté. Vendu à la France en 1462; rendu à l'Aragon en 1492; réuni par conquête à la couronne en 1642.

Saint-Pol, comté enclavé entre l'Artois et la Picardie; 15 li. d'étendue. Cap., Saint-Pol. Roger, dont l'origine n'est point certaine, mais qui vivait en 1031, est celui auquel on doit remonter pour avoir une suite non

interrompue des comtes de Saint-Pol. Héréditaire en 1067; confisqué en 1475; restitué en 1488; échangé, en 1527, contre le comté de Montfort-l'Amauri; rendu en 1559; supprimé en 1789.

Salins, sirerie, dans la Franche-Comté. Cap, Salins. Créée en 920; héréditaire en 945; réunie par achat, en 1224, au duché de Bourgogne. Echangée, en 1237, contre le comté de Châlons; réunie de nouveau au comté de Bourgogne en 1267; réunie à la couronne en 1678.

* Saluces, marquisat, sur les frontières du Dauphiné et du Piémont. V. p., Saluces, Carmagnole, Cental. Créé en 920; héréditaire en 990; confisqué et restitué en 1530; confisqué et restitué en 1536; réuni et séparé en 1548; réuni en 1552. En 1601, le marquisat de Saluces fut cédé par la France au duc de Savoie, qui donna en échange la Bresse, le Bugey et le Valromey.

Sancerre, comté, en Berry. L'an 1014, Eudes II, comte de Champagne, échange la moitié du comté de Beauvais contre Sancerre. En 1152, un fils de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne, ayant eu Sancerre pour sa part héréditaire, l'érige en comté de sa seule autorité. Il passe par achat dans la maison de Condé, en 1640; supprimé en 1789.

Sédan, principauté, bornée au nord par le duché de Luxembourg, à l'est par le Verdunois, au sud par le pays d'Argonne, à l'ouest par le Réthelois. V. p., Sédan, Raucourt. Ce n'était d'abord qu'une simple avouerie dépendante de l'abbaye de Mouson. Il en est parlé pour la première fois en 1259, et elle paraît avoir été possédée héréditairement vers 1289 Cédée à la France et rendue en 1606; réunie par échange à la couronne en 1642. Ce ne fut toutefois qu'en 1651 que le duc de Bouillon reçut, en échange des principautés de Sédan et Raucourt, le domaine utile des duchés d'Al-

bret et de Château-Thierry, avec celui des comtés d'Auvergne et d'Evreux.

* SEMUROIS, comté, en Bourgogne. V. p., Semur-en-Briennais. Le premier comte de Semur connu vivait en 900. Héréditaire en 950; réuni au duché de Bourgogne en 1280.

SENS, comté, en Champagne. V. p., Sens, Joigny. Ce comté existait au commencement du IXe siècle. Héréditaire en 951. En 1012, Joigny est séparé de Sens pour former un comté particulier. Ce qui restait de l'ancien comté de Sens est réuni à la couronne en 1055.

SEPTIMANIE, duché, puis marquisat, qui comprenait : 1°. Tout le Languedoc, à l'exception des diocèses de Toulouse, Alby, Uzès et Viviers; 2°. La Marche d'Espagne, jusqu'en 864. Cap., Narbonne, et, avant le démembrement qui eut lieu en l'année 864, Barcelone. Créé en 817; héréditaire en 878; réuni au comté de Toulouse en 918; réuni à la couronne en 1361.

SISTERON, comté. *V.* Forcalquier.

SOISSONS, comté, d'abord fort étendu, et qui a fini par n'avoir plus qu'environ 13 li. de long sur 8 li. de large. Borné au nord par le Laonnois, à l'est par la Champagne, au sud par le Valois, à l'ouest par le Noyonnais. Cap., Soissons. Le Soissonnais fut gouverné par des ducs amovibles sous la première race de nos rois. C'était un comté possédé héréditairement avant 969. La moitié du comté de Soissons fut réunie à la couronne en 1498; séparée vers 1500; réunie en 1524. L'autre moitié, confisquée en 1475, restituée en 1487, fut réunie à la couronne en 1734.

SUBSTANTION et MELGUEIL, comté. *V.* Maguelone.

TONNERRE, comté, en Champagne. 4 li. de long sur 7 li. de large. V. p., Tonnerre, Laigne. Existant au IXe siècle; héréditaire en 987; vendu et démembré en 1684.

TOULOUSE, comté. *V.* Aquitaine et Toulouse.

**

Touraine, duché, borné au nord par le Maine et le Vendômois, à l'est par le Blaisois et le Berry, au sud par le Berry et le Poitou, à l'ouest par le Saumurois et l'Anjou. Cap., Tours. La Touraine fut réunie successivement aux comtés de Blois et d'Anjou. Confisquée en 1204; réunie à la couronne en 1259; érigée en duché et donnée en apanage en 1360; réunie en 1363; apanagée en 1370; réunie en 1384; apanagée en 1386; réunie en 1392; apanagée en 1414; réunie et apanagée en 1416; réunie et donnée en avancement de douaire en 1423; deux fois réunie et détachée en 1424; réunie à la couronne en 1434.

Troyes, comté. V. Champagne.

Turenne, seigneurie et vicomté, dans le bas Limousin, entre Tulles et Sarlat. 8 li. de long sur 7 li. de large. Cap., Turenne. Le premier seigneur de Turenne dont l'histoire fasse mention vivait dans la première moitié du IXe siècle; mais la dignité de vicomte ne paraît qu'au milieu du Xe siècle; elle est héréditaire vers la même époque. La seigneurie et vicomté de Turenne fut réunie, par achat, à la couronne, en 1738.

Urgel, comté dans la Marche d'Espagne. Cap., Urgel. Le premier comte d'Urgel connu fut pourvu, par son père, de ce comté en 884. Possédé héréditairement depuis cette époque; confisqué par le roi d'Aragon, en 1414; le comté d'Urgel fut réuni définitivement à l'Aragon après la mort du dernier comte arrivée en 1433.

Valentinois et Diois, comté, puis duché; borné au nord par l'Isère, à l'est par le Grésivaudan et le Gapençois, au sud par le comtat Venaissin, à l'ouest par le Rhône. Au milieu du Xe siècle, le Valentinois et le Diois formaient deux comtés distincts. Ils furent réunis en 1189. V. p., Valence, Die, Saint-Marcellin, Montélimart, Romans. Héréditaire en 1135; réuni à la couronne et apanagé en 1423; réuni à la couronne en 1461; sé-

paré en 1498 sous le titre de duché ; réuni en 1507 ; détaché en 1548 ; réuni en 1566 ; détaché en 1642 ; supprimé en 1789.

VALOIS, comté, puis duché, démembré du Vermandois ; borné au nord par le Soissonnais, à l'est par la Champagne, au sud par la Brie, à l'ouest par le Beauvoisis. V. p., Crépi, Mornenval, Villers-Cotterets, Viviers, la Ferté-Milon et Pierrefonds. A ces villes on pourrait joindre celles de Senlis et même d'Amiens, qui, sous le titre de comtés, furent souvent unies au comté de Valois. Celui-ci paraît avoir été possédé héréditairement dès 893 ; c'est aussi depuis cette époque que le Valois a une existence distincte du Vermandois. Réuni à la couronne en 1214 ; donné en douaire en 1240 ; réuni en 1252 ; apanagé en 1268 ; réuni en 1270 ; apanagé en 1285 ; réuni en 1328 ; apanagé en 1344 ; réuni et apanagé en 1367 ; réuni et apanagé en 1392 ; réuni en 1515 ; détaché en 1516 ; réuni en 1517 ; échangé en 1530 contre Lille et Gravelines ; réuni en 1546 ; donné en douaire en 1562 ; réuni en 1625 ; apanagé en 1630 ; réuni en 1660 ; séparé en 1661 ; supprimé en 1789.

VAUDEMONT, comté. La terre de Vaudemont, démembrée du duché de Lorraine en 1070, pour faire la part héréditaire d'un fils puîné de cette maison, fut érigée en comté, par l'empereur d'Allemagne, postérieurement à l'an 1071. En 1473, René, comte de Vaudemont, étant devenu duc de Lorraine, réunit pour toujours son comté à ce duché.

VENDÔME, comté, puis duché ; borné au nord par le Perche, à l'est par l'Orléanais et le Blaisois, au sud par la Touraine, à l'ouest par le Maine. V. p., Vendôme, Montoire. Les terres qui formèrent depuis le comté de Vendôme étaient possédées à titre héréditaire, en 998, par un descendant des comtes d'Anjou. Réuni à la couronne en 1589 ; apanagé en 1598 ; confisqué en 1617 ; restitué en 1620 ; réuni à la couronne en 1712. C'était encore l'apanage d'un prince du sang en 1789.

VERDUN, comté et vicomté, en Lorraine. Cap., Verdun, sur la Meuse. Le premier comte de Verdun dont l'histoire fasse mention fut nommé en 950 par le roi de Germanie. Comtes héréditaires vers 988. Vers l'an 1000, un comte de Verdun ayant fait donation à l'Eglise de tout son comté, ne transmit à ses héritiers que le titre de vicomte. En 1648, l'Empire cède à la France son droit de suzeraineté sur Verdun.

Nous n'avons pas fait un article séparé pour chacun des deux autres évêchés lorrains de Metz et de Toul; ils furent compris, avec Verdun, dans la cession faite à la France par l'Empire.

VERMANDOIS, comté primitivement fort étendu : le Valois, les comtés d'Amiens et de Senlis en firent partie. V. p., Saint-Quentin, Péronne, Roye, Ribemont, Chauny et Montdidier. On fait descendre les comtes de Vermandois de Charlemagne, par Bernard, roi d'Italie. Dès l'an 820, une partie du Vermandois fut donnée au fils de Bernard, comme dédommagement de la perte du royaume de son père; et, vers 850, Herbert Ier, petit-fils de Bernard, possédait ce comté à titre héréditaire. Réuni à la couronne en 1214.

VEXIN, comté, dans l'Ile-de-France. V. p., Chaumont, Mantes. Fondé avant 783; héréditaire avant 938; réuni à la couronne en 1082; donné en apanage, par Louis-le-Gros, à Guillaume Cliton en 1126; réuni à la couronne en 1127.

* VIENNE, comté, en Dauphiné. Cap., Vienne. Ce comté, possédé en 928 par Charles-Constantin, fils de Louis-l'Aveugle, roi de Provence, pourrait être considéré comme tenu héréditairement dès cette époque. En 1266 il fut vendu et réuni à l'archevêché de Vienne.

VIENNOIS, comté. *V.* Dauphiné.

E. DE FRÉVILLE.

PAIRIES DE FRANCE.

Sous les deux premières races le mot *pairs* ne désignait que des hommes d'égale condition : ainsi les princes se donnaient réciproquement ce titre; les évêques s'appelaient mutuellement de ce nom, et les membres d'un même corps ou d'une même association le prenaient et le recevaient entre eux pareillement. De là vint l'usage d'appeler particulièrement *pairs* tous les vassaux d'un même suzerain, tenus de siéger avec lui pour rendre la justice.

Les véritables *pairs de France*, quoiqu'ils ne portassent pas encore ce nom, étaient donc, à la fin de la seconde race, les hauts seigneurs qui relevaient immédiatement du roi de France, et qui devaient se réunir avec lui en cour de justice pour les jugemens importants.

A la fin de la seconde race, les grands vassaux de la couronne, qui se partageaient à eux seuls presque toutes les terres du royaume, étaient les ducs de France, de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine; les comtes de Toulouse, de Flandre, et ceux de Vermandois, auxquels succédèrent les comtes de Champagne. Le Roi ne possédait plus que le petit territoire dont Reims et Laon étaient les villes principales, et qui s'étendait entre la Meuse, la Marne,

l'Oise, sans même atteindre, vers l'ouest, la ville de Soissons, appartenant au comte de Vermandois.

L'élévation du duc de France à la couronne, en 987, réduisit à six le nombre de ces hauts feudataires, qui alors conservèrent ou accrurent même leurs honneurs et leurs prérogatives.

Ces grands seigneurs terriens avaient inféodé à leur tour une partie de leurs domaines pour se former une cour et des vassaux. Les ducs de France, en particulier, dont les terres étaient d'une vaste étendue, trouvèrent avantageux d'en inféoder de grandes portions; de sorte que Hugues-Capet, en succédant à Louis V, eut pour vassaux les anciens feudataires de la couronne, en sa qualité de roi; et les tenanciers particuliers de son fief, en sa qualité de duc de France.

La plupart des évêques possesseurs de fiefs étaient soumis pour le temporel à des seigneurs particuliers, et se trouvaient ainsi rangés parmi les arrière-vassaux de la couronne; mais le petit nombre qui relevaient immédiatement du Roi furent alors promus à la dignité de pairs; et comme ils appartenaient presque tous à la province ecclésiastique de Reims, ce fut cette province qui fournit presque tous les pairs ecclésiastiques, savoir, l'archevêque de Reims, et les évêques de Laon, Noyon, Beauvais et Châlons. Les autres évêques de la métropole de Reims, de même que ceux du reste de la France, avaient au-dessus d'eux des seigneurs

particuliers, ou même ne reconnaissaient point comme supérieur le Roi de France, dont ils se trouvaient indépendants. Tels étaient les évêques de la Normandie, de la Bretagne, de l'Aquitaine, du Languedoc, de la Provence.

Il arriva donc que le sixième pair ecclésiastique, quoique son diocèse fût hors de la province de Reims, fut l'évêque de Langres, qui relevait immédiatement du Roi, et qui, loin d'être le vassal du duc de Bourgogne, comme on pourrait le croire, recevait au contraire son hommage pour plusieurs terres.

Ainsi fut complété le nombre des pairs de France institués par les Rois. — Quant aux raisons qui fixèrent ce nombre à douze, elles ne sont pas très bien connues.

L'époque même où le titre et la dignité de *pairs de France* furent attribués à douze vassaux du Roi, exclusivement à tous autres, présente beaucoup d'incertitude; seulement il ne paraît pas douteux qu'elle ne remonte à la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e]. (1)

Les pairs de France étaient tenus envers le Roi aux devoirs généraux des vassaux; mais ils jouis-

---

(1) *V.* Brussel, *Usage des Fiefs*, tom. I[er], p. 646; — Dom Brial, *Recueil des Historiens*, tom. XVII, *préf.* Dom Vaissette renferme cette époque entre les années 1204 et 1216 (*Hist. de Languedoc*, tom. III, note 26).



saient de certains droits qui les plaçaient au-dessus de tous les autres seigneurs. C'était surtout aux sacres des Rois que s'exerçaient leurs prérogatives les plus remarquables. Dans ces cérémonies, chacun d'eux remplissait une fonction particulière, indiquée dans le tableau suivant, où les douze pairs sont rangés dans l'ordre de leur dignité.

Pairs ecclésiastiques.

L'archevêque duc de Reims, premier pair de France, sacrait, couronnait le Roi et l'oignait de l'huile de la sainte-ampoule;

L'évêque duc de Laon portait la sainte-ampoule;

L'évêque duc de Langres portait le sceptre;

L'évêque comte de Beauvais portait et presentait le manteau royal;

L'évêque comte de Châlons portait l'anneau royal;

L'évêque comte de Noyon portait le baudrier royal. (1)

Pairs laïques.

Le duc de Bourgogne, qualifié de doyen des pairs

---

(1) Dans la suite, l'archevêque de Paris devint duc de Saint-Cloud et pair ecclésiastique; mais le rang de sa pairie se réglait, comme celui des pairies laïques, sur la date de l'érection (1674), conformément à cette maxime alléguée au procès de Robert d'Artois, en 1331 : *Chacun sied selon que chacun a été fait pair.*

laïques, portait la couronne royale, ceignait l'épée au Roi, auquel il conférait l'ordre de chevalerie;

Le duc d'Aquitaine ou *de Guienne* portait la première bannière carrée;

Le duc de Normandie portait la seconde bannière;

Le comte de Champagne portait l'étendard de guerre;

Le comte de Toulouse portait les éperons;

Le comte de Flandre portait l'épée du Roi.

Telles sont les douze pairies qu'on est convenu d'appeler proprement les *pairies féodales*, pour les distinguer de celles que les Rois érigèrent plus tard, après que les premières pairies laïques se furent éteintes par leur réunion successive à la couronne.

Le nombre des nouvelles pairies ne fut point limité, et les Rois l'augmentèrent à volonté, en accordant ce titre aux terres de ceux de leurs sujets qui avaient rendu de grands services à leur personne ou à l'État.

Les nouveaux dignitaires conservèrent la plupart des prérogatives des pairs de la féodalité, et entre autres celle d'assister au sacre des Rois. Dans ces grandes solennités on faisait revivre l'ancienne institution des douze pairies; et les pairs laïques qui n'existaient plus étaient représentés par des princes du sang et par des ducs et pairs. Ces représentants, avec les six pairs ecclésiastiques qui s'étaient perpétués, étaient chargés de porter les honneurs,

c'est-à-dire le sceptre, la couronne, la main de justice et les autres insignes employés dans les cérémonies du sacre.

Mais la prérogative principale des pairs fut la faculté d'assister, avec voix délibérative, aux séances du parlement de Paris, à l'exemple des premiers pairs qui siégeaient jadis au tribunal du Roi. La présence des pairs au parlement fit souvent appeler cette assemblée *Cour des pairs*.

Ce droit de séance étant, dans le principe, attaché à tous les fiefs déclarés pairies, tout possesseur de ces terres pouvait en user. Aussi voit-on Mahault, fille de Robert-le-Noble, en sa qualité de comtesse d'Artois, siéger comme pair de France, en 1309, dans le procès de Robert d'Artois; en 1316, dans celui de Robert de Béthune, comte de Flandre; et en 1316 assister au sacre de Philippe V avec les autres pairs. Mais déjà, à cette époque même, il paraissait étrange et peu convenable que ce droit appartînt à une femme : *plusieurs s'étaient irrités de le voir exercer par Mahault* (1), dit le continuateur de Guillaume de Nangis. Aussi fut-il bientôt après aboli par le fait, sinon par une disposition expresse du législateur; et plus tard même les ordonnances dirent positivement qu'une femme, bien que pou-

(1) *De quo aliqui indignati fuerant*. Continnat. Chronic. Guill. Naug., ann. 1316.



vant encore posséder une terre-pairie, n'avait point le droit d'exercer l'office de pair (1).

Outre le privilége de séance au parlement, les pairs jouissaient encore de la prérogative de ne pouvoir être jugés que par cette cour suprême, *suffisamment garnie de pairs*, c'est-à-dire ayant au moins, parmi les membres siégeant pour la cause, douze seigneurs du rang de l'accusé.

On distingua parmi les pairies nouvelles celles dont les lettres d'érection avaient été enregistrées au parlement, de celles qui n'avaient point obtenu cette faveur, et qui n'étaient délivrées qu'en brevet : les premières pairies étaient héréditaires et donnaient entrée au parlement ; les autres ne donnaient pas ce droit et s'éteignaient dans la personne même du titulaire.

Le nombre des pairs de France n'avait rien de fixe, comme on l'a dit. En 1765, par exemple, il était de soixante-douze ; en 1789, seulement de cinquante-et-un. La liste, à cette époque, se composait :

Des princes du sang (d'Orléans, Condé, Bourbon, Enghien, Conti et Penthièvre. *Almanach de la Cour.*) ;

Des sept pairs ecclésiastiques ;

---

(1) Ordonnance de 1566, renouvelée par l'art. 279 de l'ordonnance de Blois, mai 1579.

Enfin des autres seigneurs, au nombre de trente-huit, ayant le titre de duc et pair par la volonté du Roi.

Le tableau suivant contient non seulement le nom des pairies qui existaient en 1789, et qui furent éteintes par suite de l'abolition du régime féodal, dans la nuit du 4 août, mais encore celui de toutes les terres qui ont antérieurement porté ce titre en France.

Il faut observer toutefois qu'on n'a inscrit dans cette liste que le nom de la seigneurie principale sous lequel fut faite l'érection de la pairie, et non celui de toutes les terres qui étaient jointes ordinairement à la première pour former la dotation de la nouvelle pairie.

LISTE

DES

PAIRIES DE FRANCE.

La première colonne désigne les pairies;
La deuxième, la date de leur érection;
La troisième, le nom des familles en faveur desquelles elles furent érigées;
La quatrième, la date de l'extinction des pairies.

D	signifie Duché.	CH	signifie Châtellenie.
C	— Comté.	*n. é.*	— nouvelle érection.
B	— Baronnie.	c.	— confirmation.

Le signe * désigne les pairies dont les lettres d'érection n'ont pas été enregistrées au Parlement.

AIGUILLON (Agénois), D.	1599	Lorraine-Mayenne.	1621
— *n. é.* sous le nom de *Puylaurens*, D.	1634	L'Age.	1635
— *n. é.* sous le nom primitif, D.	1638	Vignerot *ou* Wignerod.	1789
ALBRET (Limousin) et CHATEAU - THIERRY (Champagne), D.	1651	La Tour-Bouillon-Turenne.	1789
ALENÇON, D.	1414	Valois.	1524
— *n. é.* avec Angoulême et le Ponthieu, D.	1710	France-Berry.	1714
ANGOULÊME, avec Mortain, C.	1317	Philippe d'Évreux et Jeanne de France.	1349
— seul, D [1].	1516	Louise de Savoie.	1531
— *n. é.* avec Alençon, le Ponthieu, etc., D.	1710	France-Berry.	1714
ANJOU, C.	1297	France-Valois.	1328
— *n. é.* avec le Maine, D.	1360	Même famille.	1480
— avec le Berry et la Touraine. *V.* BERRY.			

[1] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 387.

**

Antin (Guienne), D.	1711	Pardaillan.	1757
Aquitaine, D.	1259	Roi d'Angleterre [1].	1370
Arpajon. *V.* Sévérac, Caumont de Plantcage et Chatres [2].			
Artois, C.	1297	Artois.	1659
Aubigny-sur-Nièvre (Berry), D.	1684	Louise-Renée Penancoet de Keroualle et de Lennox, lord duc de Richemont, son fils.	1789
Aumale (Normandie), D.	1527	Lorraine.	1618
* — — — D.	1631	Savoie-Nemours [3].	
— — D.	1695	Maine-Bourbon.	1755
Aumont (Champage), D.	1665	Aumont de Rochebaron.	1789
Auvergne, D.	1360	France-Berry.	1416
Auxerre et Macon, C. *V.* Macon.			
Beaufort (Champe), D.	1597	Gabrielle d'Estrées et César, son fils naturel, plus tard duc de Vendôme.	1669
Beaume-d'Hostun (la) (Dauphiné), D.	1715	d'Hostun.	1755

[1] Bordeaux, Bayonne avec le Limousin, le Périgord, le Quercy et la Saintonge furent cédés par saint Louis, au mois de novembre 1259, au roi d'Angleterre, pour être tenues en pairie sous le titre de *duché d'Aquitaine*. Philippe III y joignit l'Agénois, par le traité d'Amiens du 23 mai 1279. Le duché, confisqué en 1292, fut rendu en 1303. La souveraineté du duché-pairie fut abandonnée au roi d'Angleterre, par le traité de Bretigny; mais tous ces pays furent confisqués sur Édouard III, par arrêt du 11 mai 1370.

[2] Le titre de duché-pairie d'Arpajon, d'abord attaché aux terres de Sévérac, fut transféré, en 1655, à celles de Caumont de Plantcage. Les lettres n'ayant pas été enregistrées, il y eut une nouvelle érection, qui transféra encore, en 1720, le titre de pairie à la ville de Châtres et autres terres que la famille d'Arpajon possédait dans l'Ile-de-France. *P. Anselme*, v. 878.

[3] Passe par les femmes à la maison du Maine.

BEAUMONT-LE-ROGER (Normandie), C.	1328	Robert d'Artois. Confisqué.	1331
— *n. é.* avec le Valois.	1344	Philippe de France.	1353
— *n. é.* avec la vicomté de Breteuil et les seigneuries de Conches et de Pont-Audemer.	1354	Evreux-Navarre.	1404
BELLEGARDE [1] (Bourgogne), D. *V.* SEURRES.	1619	de Saint-Lary.	1646
BERRY, D, avec Poitou dès 1417.	1360	France-Berry.	1472
— avec l'Anjou et la Touraine.	1576	d'Alençon.	1584
BÉTHUNE-CHAROST (Berry), D.	1672	de Béthune.	1789
* BÉTHUNE-ORVAL (Beauce), D.	1652	de Béthune-Orval.	1678
BIRON (Périgord), D.	1598	de Gontaut.	1602
— *n. é.*	1723	Même famille.	1789
BLOIS et DUNOIS, C, avec autres terres.	1399	d'Orléans.	—
BOUFLERS (Beauvoisis), D.	1708	de Boufiers.	1751
BOURBON, D.	1327	de Clermont.	1527
— *n. é.*	1543	France-Orléans.	1545
— *n. é.*	1566	France-Anjou.	1574
— *n. é.*	1661	Bourbon-Condé.	1789
BOURGOGNE, D [2].	—	[3]	—
— *érect.* 6 *sept.* 1363.	1363	France.	1477
* BOURNONVILLE (Boulonnais), D.	1652	de Bournonville.	1693
BRETAGNE, D.	1297	de Bretagne.	1532

[1] Transféré, en 1645, sur le marquisat de Choisy-aux-Loges, en Gâtinais.

[2] *V.* ci-dessus, p. 117.

[3] Réuni à la couronne en 1361.

* Brienne (Champagne), D.	1587	de Luxembourg.	1605
Brissac (Anjou), D.	1611	de Cossé.	1789
Candale. *V*. Hallwin.			
* Caumont de Plant-cage, D, et autres terres; Rouergue et Gévaudan, sous le nom d'*Arpajon*.	1655	d'Arpajon.	1679
Champagne, C [1].	—	— —	1361
Chartres. *V*. Orléans.			
* Chateauvillain-Vitry (Champagne), D.	1650	François de l'Hôpital.	1679
Chateauvillain (*id.*), D.	1703	de Bourbon-Toulouse, légitimé de France.	1789
Chateauroux (Berry), D.	1616	Bourbon-Condé.	1789
Chateau-Thierry (Champagne), CH.	1400	France-d'Orléans.	1407
— avec Chatillon-sur-Marne et Épernay, D.	1566	France-d'Alençon.	1584
— avec Albret. *V*. ce nom.			
Chatellerault (Poitou), D.	1514	Bourbon-Montpensier.	1527
Chatillon (Poitou), D.	1736	Chatillon.	1762
Chatillon-sur-Marne (Champagne), CH.	1404	France-d'Orléans [2].	1498
Chatres (Ile-de-France) et autres terres, sous le nom d'*Arpajon*.	1720	d'Arpajon.	—
Chaulnes (Picardie), D.	1621	d'Albert-de-Cadenet.	1698
— *n. é.*	1711	Même famille.	1789
Chevreuse (Ile-de-France), D.	1611	de Lorraine.	1657

1 *V*. ci-dessus, p. 117.

2 Érigé en duché en 1566, et donné, avec Château-Thierry, à François, duc d'Alençon, dernier fils de Henri II.

Choiseul (Champagne), D.	1665	de Choiseul (du Plessis-Praslin).	1705
Choiseul-Stainville (Lorraine), D; transféré en 1762 sur Amboise, sous le titre de duché-pairie de *Choiseul-Amboise*.	1758	de Choiseul.	1789
Choiseul-Praslin (Ile-de-France), D.	1762	de Choiseul.	1789
* **Clermont-Tonnerre** (Bourgogne), D.	1571	Clermont-Tonnerre.	1573
— D, enregistré.	1775	Même famille.	1789
Coigny (Normandie), D.	1787	Franquetot.	1789
Coislin (Bretagne), D.	1663	du Camboût.	1732
* **Coligni-Chatillon** (Gâtinais), D.	1643	Gaspard III de Coligni.	—
— — —	1648	Gaspard IV de Coligni.	1649
Coucy (Picardie), B.	1400	France-d'Orléans.	1498
— — —	1505	Claude de France.	1515
* **Coulommiers** (Brie), D.	1656	d'Orléans-Longueville.	1663
Créquy-Poix (Picardie), D.	1652	de Créquy.	1711
Damville (Normandie), D.	1610	de Montmorency.	1632
* — *n. é.*	1648	de Lévis-Ventadour.	1661
— *n. é.*	1694	de Bourbon-Toulouse.	1719
Dunois, C. *V.* **Blois**.			
* **Dunois** (Orléanais), D.	1525	d'Orléans-Longueville.	1536
* **Duras** (Agénois), D.	1668	de Durfort.	1704
— *n. é.*	1755	Même famille.	1789
Elbeuf (Normandie), D.	1581	de Lorraine.	1789
Enghien. *V.* **Montmorency**.			

* ENGHIEN-LE-FRANÇAIS, D. *V.* NOGENT-LE-ROTROU.	1566	Bourbon-Condé.	1569
EPERNAY. *V.* CHATEAU-THIERRY.			
ÉPERNON (au pays Chartrain), D.	1581	Nogaret de la Vallette.	1661
ESTRÉES (Soissonnais), D.	1648	d'Estrées.	1737
ETAMPES (Beauce), C.	1327	France-Evreux.	1400
EU (Normandie), C.	1458	d'Artois.	1472
— *n. é.*	1660	d'Orléans-Montpensier.	1693
— *n. é.*	1694	du Maine.	1789
ÉVREUX (Normandie), C.	1316	France-Evreux [1].	1404
EVRY-LE-CHATEL et JOUY-LE-CHATEL, CH.	1408	Charles d'Evreux-Navarre.	1425
FERTÉ-SENNETERRE (LA) (Orléanais), D.	1665	de Senneterre.	1703
FEUILLADE (LA), D. *V.* ROANNAIS.			
FITZ-JAMES-WARTY (Beauvoisis), D.	1710	de Fitz-James.	1789
FLANDRE, C.	—	[2]	1405
FLEURY (Languedoc), D.	1736	de Rosset-Rocozel.	1789
FOIX (*id.*), C.	1458	de Foix.	1482
FORCE (LA) (Périgord), D.	1637	Nompar de Caumont.	1789
FRONSAC (Guienne), D.	1608	d'Orléans-S.-Paul.	1631
— *n. é.*	1634	du Plessis.	1789
* FRONTENAY (Saintonge), D.	1626	de Rohan.	1640
GESVRES. *V.* TRESMES.			

[1] Le comté d'Évreux fut érigé en pairie, le 27 mars 1316, en faveur de Louis de France, comte d'Évreux; mais les lettres d'érection ayant été perdues, il en fut expédié d'autres, au mois de janvier 1326, en faveur de Philippe-le-Bon, fils et successeur de Louis.

[2] *V.* ci-dessus, p. 117.

GISORS-BELLE-ISLE (Normandie), D.	1748	Fouquet.	1761
GRAMONT (Gasgogne), D.	1648	de Gramont.	1789
* GRANCEY (Champagne), D.	1611	Guillaume de Hautemer.	1613
* GRAVILLE (Normandie), D.	1567	le cardinal de Bourbon.	1590
GUIENNE, D.	—	[1]	—
— — —	1469	Charles de France, frère de Louis XI. *V.* Normandie.	1472
GUISE (Picardie), D.	1527	de Lorraine.	1641
— *n. é.*	1704	de Bourbon-Condé.	1789
HALLWIN (Picardie), D. *V.* MAIGNELAIS.	1587	de Hallwin.	1598
— *n. é.* sous le nom de *Candale.*	1611	de Nogaret de Foix, puis de Schomberg [2].	1656
HARCOURT (Normandie), D.	1709	d'Harcourt.	1789
HOSTUN. *V.* LA BEAUME.			
JOYEUSE (Vivarais), D.	1581	de Joyeuse.	1675
— *n. é.*	1714	de Melun.	1724
JOUY-LE-CHATEL. *Voyez* EVRY-LE-CHATEL.			
* LAVEDAN (Bigorre), D.	1650	Philippe de Montaut.	1654
LESDIGUIÈRES (Dauphiné), D.	1611	François de Bonne [3].	1712

[1] *V.* ci-dessus, p. 117. — Réuni à la couronne en 1204.

[2] La nouvelle érection fut faite en faveur de Henri *de Nogaret de Foix*, mari d'Anne de Hallwin, sœur du dernier titulaire, par lettres du mois de février 1611. Son mariage ayant été déclaré nul, Anne épousa, en secondes noces (en 1620), Charles *de Schomberg*, depuis maréchal de France, en faveur duquel la pairie de Hallwin fut confirmée par lettres du 9 décembre.

[3] Les lettres d'érection furent confirmées, au mois de septembre 1619, en faveur de son gendre, Charles *de Blanchefort*, sire de Créquy.

Lévis (Bourbonnais), D.	1723	de Lévis.	1734
Longueville. *V.* Normandie.			
* Lude (le) (Anjou), D.	1675	Henri de Daillon.	1685
Luynes (Touraine), D.	1619	d'Albert.	1789
— *V.* Maillé.			
Macon, C [1].	1359	Jean de France, depuis duc de Berry.	1360
— et Auxerre, C, avec les seigneuries de Bar-sur-Seine, de Péronne, de Montdidier et de Roye.	1435	de Bourgogne.	1477
Maignelais, D, érigé sous le nom d'*Hallwin*. *V.* ce nom.			
Maillé, D, érigé sous le nom de *Luynes*. *V.* ce nom.			
Maine, C, avec la Normandie et l'Anjou.	1331	Jean de France.	1350
— *n. é.* avec l'Anjou.	1360	de France-Anjou.	1481
Mantes (Ile-de-Fr.), C.	1353	Evreux-Navarre.	1364
Marche (la) C.	1316	France-Marche.	1321
— *n. é.*	1327	Bourbon-Clermont; s'éteignit dans la maison d'Armagnac-Pardiac.	1477
— *n. é.*	1540	France-Orléans.	1545
Mayenne (Maine), D.	1573	de Lorraine - Aumale.	[2]
Mazarin. *V.* Rethelois.			

[1] Les lettres de septembre 1359 furent révoquées par d'autres du mois d'octobre 1360. Le comté-pairie de Mâcon fut ensuite cédé (avec les autres terres) à Philippe III de Bourgogne, par le traité signé à Arras le 21 septembre 1435, confirmé par lettres-patentes données à Tours le 10 décembre suivant.

[2] Vendu par Charles de Gonzague III au cardinal Mazarin.

MEILLERAYE (LA) (Poitou), D.	1663	de la Porte.	1738
MERCOEUR (Auvergne), D.	1569	de Lorraine - Vaudemont.	1712
MONTAUSIER (Angoumois), D.	1664	de Sainte-Maure.	1690
* MONTAUT (Bigorre), D.	1660	de Montaut-Benac.	1684
MONTBAZON (Touraine), D.	1588	de Rohan - Guémenée.	1789
MONTMIRAIL. *V.* NOIRMOUTIERS.			
MONTMORENCY (Ile-de-France), D.	1551	de Montmorency.	1632
— *n. é.* [1].	1633	de Bourbon-Condé.	1789
MONTPELLIER (Languedoc), B [2].	1371	Charles de Navarre.	1378
		au même.	1382
MONTPENSIER (Basse-Auvergne), D.	1538	de Bourbon-de-Roche-sur-Yon.	1608
— *n. é.*	1608	de Bourbon - Montpensier.	—
— passe, en mars 1695, à	—	Philippe d'Orléans.	1789
MORTAIN (Normandie), C.	1317	*V.* Angoulême.	
— *n. é.*	1335	Evreux-Navarre.	—
— c.	1407	Même famille.	—
— *n. é.*	1414	France.	1415
		V. Normandie.	
MORTAGNE (Flandre), B.	1407	Jean de France, duc de Touraine.	1416
MORTEMART (Marche), D.	1650	Gabriel de Rochechouart.	1789

[1] Par lettres du mois de septembre 1689, Louis XIV ordonna que le duché-pairie de Montmorency porterait dorénavant le nom de *duché-pairie d'Enghien*.

[2] Restitué en 1381.

* NAVAILLES (Béarn-Navarre), D.	1650	Philippe de Montault, mort en 1654.	[1]
NEMOURS (Gâtinais), D.	1404	de Navarre; confirmé, le 3 avr. 1461, pour Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac.	1504
— *n. é.*	1507	Gaston de Foix.	1512
— *n. é.*	1517	Julien de Médicis.	—
— *n. é.*	1524	Louise de Savoie.	—
— *n. é.*	1672	d'Orléans.	1789
NEVERS, C, avec Réthel et la baronnie de Donzy.	1347	de Flandre.	—
— seul, C.	1459	de Bourgogne.	—
— c.	1464	Même famille.	1491
— *n. é.*	1505	de Clèves.	—
— D.	1538	Même famille.	—
— c.	1566	pour la famille de Gonzague.	[2]
* — *n. é.* D.	1660	le cardinal Mazarin.	1661
* — *n. é.* D.	1676	Julien Mazarini-Mancini.	1707
— — —	1720	Mazarini-Mancini.	1789
NOAILLES (Limousin), D.	1663	de Noailles.	1789
* NOIRMOUTIERS (Poitou), D.	1650	de la Trémouïlle.	1666
NOGENT-LE-ROTROU (Perche), D, érigé sous le nom d'*Enghien-le-Français*.	—	Le titre est transporté sur la baronnie de Montmirail en 1657.	
NORMANDIE, D.	—	— [3]	—
— avec le Maine et l'Anjou.	1331	Jean de France, roi en —	1350

[1] Quoique les lettres d'érection ne fussent point enregistrées, son fils jouit du titre de duc et pair jusqu'à sa mort, arrivée le 5 février 1684.

[2] Le duché est vendu à Mazarin en 1660.

[3] *V.* p. 117. — Réuni à la couronne en 1204.

NORMANDIE, D, *n. é.*, avec le Maine et l'Anjou.	1355	Charles de France, roi en —	1364
— *n. é.* avec Mortain, Longueville, etc.	1465	Charles de France, frère de Louis XI[1].	1469
ORLÉANS, D, avec le Valois, etc.	1344	Philippe de France.	1375
— *n. é.* avec Chartres.	1626	Gaston, frère de Louis XIII.	1660
— *n. é.* avec Chartres et le Valois.	1661	Philippe, frère de Louis XIV.	1789
PENTHIÈVRE (Bretagne), D.	1569	Sébastien de Luxembourg.	1569
— Le duché est donné par le roi en 1666; le titre de duché-pairie est confirmé en 1668.	1666	Françoise de Lorraine et César de Vendôme, son mari.	[2]
— *n. é.*	1695	Louis de Bourbon-Toulouse.	1789
PERCHE, C.	1284	Charles de France.	1524
PÉRIGORD, C.	1399	France-Orléans.	1437
PINEY - LUXEMBOURG (Champagne), D.	1581	de Luxembourg - Ligny.	[3]
— — —	1662	de Montmorency.	1789
POITOU, C.	1311 [4]	Philippe de France (Philippe-le-Long).	1316
— — —	1369	de France-Berry. *V.* Berry.	1416
PONTHIEU, C.	1412	Jean de France, duc de Touraine.	1416

[1] Le 29 avril 1469, Louis XI substitua le duché de Guienne au duché de Normandie, qu'il retira et réunit au domaine royal, dont il ne fut plus depuis séparé.

[2] Le duché est vendu à Louis de Bourbon-Toulouse.

[3] Le duché-pairie de Piney-Luxembourg passa de la maison de Luxembourg-Ligny dans celle d'Albert de Brantes, et ensuite dans la famille de Montmorency, en faveur de laquelle le roi accorda de nouvelles lettres d'érection.

[4] Et non 1314, *Art de v. les dates*, II. 365.

PONTHIEU, C, avec Angoulême, Alençon, l'Angoumois, la Normandie.	1710	de France-Berry.	1714
PUYLAURENS. *Voy.* AIGUILLON.			
RAMBOUILLET (Ile-de-France), D.	1711	de Bourbon-Toulouse.	1789
RANDAN (Auvergne), D.	1661	en faveur de Marie-Catherine de La Rochefoucauld, de Marie-Claire de Beauffremont, sa fille, et de Jean-Baptiste Foix-Candale, son petit-fils.	1714
RÉTHEL et NEVERS. *V.* NEVERS.			
RÉTHEL (Champagne), C.	1405	Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.	1415
RÉTHELOIS, D [1].	1573	Louis de Gonzague.	
— sous le nom de *Mazarini.*	1663	de la Porte-Mazarini.	1738
RETZ (Bretagne), D.	1581	de Gondi.	—
— *n. é.*	1634	de Gondi-Joigny.	1676
RICHELIEU (Poitou), D.	1631	le cardinal de Richelieu [2].	1789
* ROANNAIS (Forez), D.	1519	Arthur Gouffier.	1519
* — — —	1612	Louis Gouffier [3].	
— enregistré.	1667	Aubusson de la Feuillade.	1725
ROCHEFORT-SUR-CHARENTE. *V.* SAINTONGE.			

[1] Vendu au cardinal Mazarin.

[2] Armand-Jean de Vignerot, marquis de Pontcourlay, que le cardinal avait institué son héritier, en le substituant au nom et aux armes de Richelieu, lui succéda le 4 décembre 1642.

[3] Mort ecclésiastique.

ROCHEFOUCAULD (LA) (Angoumois), D.	1622	de La Rochefoucauld [1].	1789
* ROCHE-GUYON (LA) (Normandie), D.	1621	François de Silly.	1628
— enregistré.	1643	du Plessis-Liancourt	1674
— — —	1679	de la Rochefoucauld.	1789
ROHAN (Bretagne), D.	1603	de Rohan-Léon.	1638
— *n. é.*	1648	Chabot [2].	1789
ROHAN-ROHAN (Saintonge), D.	1714	de Rohan-Soubise.	1789
* ROQUELAURE (Gascogne), D.	1652	Gaston de Roquelaure, marq. de Biran.	1683
— *n. é.*	1683	Antoine-Gaston de Roquelaure, fils du précédent.	1738
* ROSNAY (Champagne), D.	1631	Franç. de l'Hôpital.	1660
SAINTONGE, C, avec la seigneurie de Rochefort-sur-Charente.	1428	Jacques Stuart, roi d'Écosse.	1437
SAINT-AIGNAN (Berry), D.	1663	de Beauvilliers.	1789
SAINT-CLOUD (Ile-de-France), D.	1674	l'archevêq. de Paris.	1789
SAINT-FARGEAU (Gâtinais), D.	1575	de Bourbon-Montpensier.	1608
SAINT-SIMON (Picardie), D.	1635	de Rouvroy.	1755
* SÉVÉRAC, Dolan, Chely et autres terres; en Rouergue, Languedoc et Guienne, sous le nom d'*Arpajon*.	1650	d'Arpajon.	1655
SEURRES, D, érigé sous le nom de *Bellegarde*.			

[1] Le duché-pairie passa dans la suite à la branche de La Rochefoucauld-Roy.

[2] Ce fut Henri Chabot qui obtint le rétablissement du duché-pairie. Ses enfans furent substitués au nom et aux armes de *Rohan*.

Soissons (Picardie), C.	1404	d'Orléans.	1497
— *n. é.*	1505	Claude de France.	1515
Sully (Orléanais), D.	1606	de Béthune.	1789
Thouars (Poitou), D.	1595	de la Trémouille.	1789
Toulouse (Langued.), C.	[1]	— —	[2]
Touraine, D.	1360	Philippe de France.	1363
— *n. é.*	1396	Louis de France.	
— Le duché-pairie arriva dans la suite à Archambault Ier, comte de Douglas, dans les mains duquel la pairie s'éteignit en 1454 [3].	—	— —	1454
Tresmes (Champagne), D [4].	1648	Potier.	1789
Uzès (Bas-Langued.), D.	1572	de Crussol.	1789
Valentinois (Dauphiné), D.	1642	de Grimaldi-Monaco [5].	—
— *n. é.*	1715	Goyon de Matignon.	1789
Valette (la) (Angoumois), D.	1622	de Nogaret.	1661
— *V.* Villebois.			
Vallière (la) (Anjou), D.	1667	Mlle. de la Baume-le-Blanc.	1739
— *n. é.*	1723	Même famille [6].	1782

[1] Louis-Alexandre de Bourbon, fils naturel et légitimé de Louis XIV, porta le titre de comte et pair de Toulouse jusqu'à sa mort, arrivée le 1er décembre 1737.

[2] Réuni à la couronne en 1361.

[3] Le duché fut ensuite donné, avec celui d'Anjou et le duché-pairie de Berry, à la famille d'Alençon. *V.* Berry.

[4] Par lettres du mois de juillet 1670, ce duché-pairie reçut le nom de *Gesvres*.

[5] L'héritière de cette famille épousa, le 20 octobre 1715, Jacques-François-Léonor Goyon de Matignon, comte de Thorigny, qui fut substitué au nom et aux armes de Grimaldi-Monaco, et qui obtint de nouvelles lettres d'érection du vivant de son beau-père.

[6] La première érection fut faite en faveur de Louise-Françoise de la Baume-le-Blanc, et de Marie-Anne, légitimée de France, sa fille,

VALOIS (Ile-de-France), C, avec le duché d'Orléans, le comté de Beaumont-le-Roger et la vicomté de Breteuil.	1284	Charles de France, fils de Philippe-le-Hardi.	1327
— *n. é.*	1344	Philippe de France, fils de Philippe VI[1].	
— D. *n. é.*	1406	d'Orléans.	—
— c.	1498	d'Orl.-Angoulême.	1515
— *n. é.*	1516	Jeanne de France-d'Orléans[2].	
— *n. é.* avec Orléans et Chartres.	1661	Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV.	1789
VAUGUYON (LA) (Agénois), D.	1758	de Quelen-Stuer-de-Caussade.	1789
VENDÔMOIS (Orléanais), D.	1514	de Bourbon.	1589
— *n. é.*	1598	César de Vendôme, m. le 11 juin 1712.	1724
VENTADOUR (Limousin), D.	1589	de Lévis.	1717
VERNEUIL (Ile-de-France) D.	1652	Henri de Bourbon, légitimé de France.	1682
* VIEUVILLE (LA) (Brie), D.	1650	Charles de la Vieuville.	1653
VILLARS (Ile-de-France), D.	1709	Louis-Hector de Villars, maréchal.	1770
VILLARS-BRANCAS (Provence, D.	1652	de Brancas, duc de Villars.	1789
VILLEBOIS, D, érigé sous le nom de *la Valette*.			

mariée depuis au prince de Conti. Cette princesse mourut le 3 mai 1739. Elle avait fait don entre vifs du duché de la Vallière à son cousin germain Charles-François de la Baume-le-Blanc, qui obtint de nouvelles lettres d'érection de pairie, en 1723.

[1] Uni au duché-pairie de Touraine en juillet 1392.

[2] Est donné à Gaston d'Orléans en 1660.

VILLEFRANCHE (Rouergue), C.	1480	d'Aragon-Tarente.	—
* VILLEMOR (Champagne), D.	1650	Pierre Séguier.	1672
VILLEROY (Ile-de-Fr.), D.	1651	de Neufville [1].	1789
* VITRY, D. *V.* CHATEAUVILLAIN.			

[1] Des lettres portant relief de surannation furent données par le roi, le 11 décembre 1663.

LOUIS DE MASLATRIE.

PARLEMENTS

ET

COURS SOUVERAINES.

PARLEMENTS.

Le mot *parlamentum*, dans la basse latinité, était synonyme de *colloquium*. Matthieu Paris désigne sous le nom de parlement deux conférences qui eurent lieu, en 1245, entre saint Louis et le souverain pontife. Les grandes réunions nationales, où l'on délibérait sur les affaires d'intérêt public, furent appelées indifféremment *communia colloquia* ou *publica parlamenta*. Les mêmes noms furent donnés à des assemblées bien moins importantes, par exemple à celles des consuls et des habitants d'une commune, convoqués au son de la cloche, pour conférer sur un simple intérêt de localité. De là le nom de *parloir*, *parlatorium*, appliqué aux édifices qui étaient le siége de ces réunions, et que nous appelons maintenant hôtels de ville. Enfin la dénomination de parlement était surtout attribuée à l'assemblée des grands barons, convoqués sous la présidence du roi, pour délibérer sur les affaires publiques, juger en dernier

ressort les appellations des bailliages, et connaître directement des causes d'une importance majeure. Ces grandes réunions n'eurent d'abord aucune organisation régulière (1). Elles étaient convoquées, suivant les besoins de l'État, à l'époque et dans le lieu qu'il plaisait au monarque d'indiquer; les hauts dignitaires de l'Église et les grands barons y assistaient, sans cependant que leur présence fût obligatoire. Ainsi nous voyons dans la vie de Louis VII, qu'en 1146, il tint à Vézelay un grand parlement où se trouvèrent les archevêques, les évêques, les abbés, et une grande partie des barons de France. Philippe-le-Bel, en 1302, comprit la nécessité de donner à l'institution des parlements plus de consistance et d'étendue. Il ordonna que chaque année on tiendrait deux parlements à Paris, un à Toulouse, deux échiquiers (2) à Rouen, et deux grands-jours (3) à Troyes. Telle fut l'origine de ces compagnies

---

(1) Du Cange, au mot *Parlamentum*.

(2) Un échiquier était, sous un autre nom, la même chose qu'un parlement. On peut voir dans le *Dictionnaire de Trévoux* les diverses étymologies qu'on a données de cette singulière dénomination.

(3) Dans l'ordonnance de Philippe-le-Bel, le mot *grands-jours* était synonyme de parlement; mais plus tard on tint des grand-jours dans le ressort du parlement de Paris : c'étaient des assises solennelles, tenues par des

qui acquirent, par la suite, une si grande célébrité. A mesure que le pouvoir royal s'étendit et se consolida, les parlements se multiplièrent; leur organisation se perfectionna; leurs attributions, d'abord mal définies, furent peu à peu déterminées. En 1789, il y avait en France quatorze parlements. On les définissait des cours souveraines établies par les rois pour prononcer en dernier ressort sur les questions litigieuses, tant au civil qu'au criminel, et juger les appels des sentences rendues dans les justices subalternes. Nous indiquons dans le tableau ci-dessous les siéges de ces parlements avec l'époque de leur création.

Paris..........	1302	Rennes........	1553
Toulouse......	1302	Pau............	1620
Grenoble......	1451	Metz..........	1633
Bordeaux......	1462	Douai.........	1686
Dijon..........	1476	Besançon......	1676
Rouen..........	1499	Trévoux.......	1538
Aix............	1501	Nancy.........	1775

1. PARIS. — On a vu que, par une ordonnance de 1302, Philippe-le-Bel avait rendu sédentaire à Paris un parlement qui devait tenir deux assises par an-

---

commissaires spéciaux, à des époques fixées par le Roi, dans des villes et pour des provinces éloignées de la cour souveraine. Ces commissions avaient les mêmes attributions que la cour elle-même.

née. La première organisation connue de ce parlement remonte au 11 mars 1344. Par une ordonnance en date de ce jour, Philippe de Valois fixa le nombre des membres du parlement, outre les trois présidents, à 78 conseillers gagés, dont 44 ecclésiastiques et 34 laïques. Il nomma les 78 membres, laissant à toutes les personnes qui siégeaient auparavant au parlement la liberté d'assister encore aux séances, mais sans toucher d'appointements, jusqu'à ce qu'ils eussent pris la place d'un des 78 élus. La présence de ces derniers était obligatoire, et ils ne pouvaient s'absenter qu'avec une permission de la compagnie. A cette époque, le ressort du parlement de Paris était fort étendu; plus tard, il fut rétréci par la création des autres cours; le personnel du parlement prit au contraire, avec le temps, un accroissement considérable.

Ressort. — Au nord de Paris : la Picardie, la Champagne, la Brie, l'île de France; au midi de Paris : le Perche, la Beauce, le Maine, la Touraine, la Sologne, le Berry (1), le Nivernais, l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, le Rochelois, l'Angoumois, la Marche, le Bourbonnais, le Mâconnais, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais.

---

(1) Dans le Berry se trouvait enclavée la principauté d'Henrichemont, appartenant en propre à la maison de Béthune, qui y avait un bailliage et une cour souveraine indépendants du parlement de Paris.

Divisions. — Sept chambres, savoir : la grand'-chambre, la chambre criminelle ou la tournelle, trois chambres des enquêtes (1) et deux chambres des requêtes.

Attributions (2). — La grand'chambre connaissait des causes qui concernaient les pairs et les droits de régale, exclusivement à tous les autres parlements du royaume (3) ; des affaires qui intéressaient le Roi, la couronne, l'université de Paris, l'hôpital général de la ville et autres communautés. Elle recevait le serment des ducs et pairs, des baillis, des sénéchaux, de tous les juges et magistrats du ressort, et prononçait sur les appellations verbales de leurs sentences. — La tournelle connaissait par appel, en dernier ressort, des jugements au criminel qui entraînaient une peine corporelle et infamante. — Les chambres des enquêtes prononçaient sur la validité des appellations au parlement, dans les procès instruits par écrit, et connaissaient par appel, en dernier ressort, des délits entraînant une peine pécuniaire. — Les chambres des requêtes jugeaient en premier ressort les causes personnelles, possessoires

(1) Il y en avait eu cinq jusqu'en 1756.

(2) Nous considérons ici le parlement seulement comme cour judiciaire.

(3) Excepté cette attribution particulière, chacun des autres parlements avait dans son ressort les mêmes attributions que celui de Paris.

et mixtes entre les officiers commensaux de la maison du Roi et autres qui avaient droit de *committimus*, c'est-à-dire le privilége de porter directement leurs affaires au parlement, sans passer par une juridiction inférieure.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents à mortier (1), 15 présidents de chambre, 150 conseillers, quelques conseillers d'honneur (2), 1 procureur général, 3 avocats généraux, 19 substituts du procureur général, 2 greffiers en chef, 25 greffiers subalternes, 4 secrétaires du Roi et de la cour de parlement, 3 receveurs des consignations, 4 commissaires des saisies réelles, 2 premiers huissiers, 36 huissiers, 400 procureurs et un

---

(1) On nommait *mortier* le bonnet des présidents et des conseillers du parlement. Cette coiffure était commune à tous les membres de la compagnie, sauf quelques distinctions particulières, qui servaient à faire reconnaître le rang de chacun. Le nom de *président à mortier* n'était donc qu'une dénomination conventionnelle, par laquelle on distinguait les présidents du parlement du premier président.

(2) On appelait ainsi des conseillers en activité de service, qu'on distinguait des conseillers ordinaires par une simple désignation honorifique. Les *conseillers honoraires* étaient ceux qui, ayant obtenu des lettres de vétérance, jouissaient des honneurs attachés à la charge de conseiller, sans en remplir les fonctions.

grand nombre d'avocats (1). Conseillers d'honneur nés : les princes du sang, les pairs laïques et ecclésiastiques, l'archevêque de Paris, les abbés de Cluny et de Saint-Denys, le gouverneur de Paris, et les maîtres des requêtes de la maison du Roi (2).

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 9 présidents à mortier, 21 conseillers laïques, 12 conseillers ecclésiastiques, les conseillers d'honneur-nés du parlement.

Chambre des enquêtes, chacune : 3 présidents, de 30 à 32 conseillers. — Chambre des requêtes, chacune : 3 présidents, 13 conseillers. — Tournelle : 4 présidents à mortier, 6 conseillers laïques de la grand'chambre, et 10 conseillers pris en nombre égal dans les chambres des enquêtes.

En 1454, Charles VII accorda aux conseillers du parlement de Paris le privilége de siéger dans tous les autres parlements, sans que les membres de ceux-ci eussent le même droit dans celui de Paris, à l'exception des conseillers du parlement de Toulouse, auxquels il permit d'avoir séance au par-

---

(1) On donnait le nom d'*avocats au parlement* à ceux qui exerçaient réellement leur profession près de cette cour souveraine. On appelait *avocats en parlement* ceux qui, après avoir pris leurs degrés, n'avaient pas suivi le palais et n'exerçaient pas la profession d'avocat.

(2) Quatre seulement de ces derniers, désignés par le Roi, assistaient aux séances.



lement de Paris, suivant la date de leur réception.

Chancellerie près du parlement de Paris. — Près de chaque parlement, il y avait une chancellerie, où l'on scellait et l'on expédiait aux parties toutes les lettres de justice et de grâce, pour les affaires pendantes au parlement et aux juridictions royales et seigneuriales du ressort. Nous donnons ici les noms des principaux offices dont se composaient les chancelleries, avec les attributions spéciales de chacun d'eux.

Le premier dignitaire était le *chancelier* : c'est à lui qu'était confiée la garde des sceaux. Les *secrétaires du Roi* assistaient au sceau, expédiaient et signaient les lettres qui devaient être présentées au chancelier garde des sceaux. Les *conseillers-secrétaires du Roi audienciers* examinaient les lettres à sceller qui leur étaient envoyées par les secrétaires du Roi, les présentaient au chancelier, avec le rapport qui devait en être fait par les *conseillers-référendaires*, et les taxaient au contrôle. Les *conseillers-secrétaires du Roi contrôleurs* présentaient au chauffe-cire les lettres en état d'être scellées, les reprenaient lorsqu'elles étaient munies du sceau, retenaient celles qui devaient le droit du sceau, et visaient avec paraphe la taxe qu'y avait mise le secrétaire du Roi audiencier. Les fonctions du *chauffe-cire-scelleur* étaient de se rendre auprès du chancelier les jours où il y avait sceau, de prendre les sceaux dans son cabinet, de les porter devant lui jusque sur la table où se tenait le sceau et de sceller

les lettres. Le *porte-coffre* prenait les ordres du chancelier pour le jour où il devait y avoir sceau, et en prévenait tous les officiers dont la présence était nécessaire. Il préparait la table, les coffres, les tapis et les chaises pour les jours du sceau, et passait aux lettres les lacets de soie ou de fil auxquels le sceau devait être attaché.

La chancellerie établie près du parlement de Paris était quelquefois désignée par le nom de petite chancellerie, par opposition à la grande chancellerie de France. En l'absence du grand sceau, celui de la petite chancellerie rendait certaines lettres exécutoires dans toute l'étendue du royaume. Il n'y avait point de garde des sceaux en titre. Cette charge était remplie à tour de rôle par les maîtres des requêtes, qui suppléaient le grand-chancelier. Ils tenaient le sceau de la petite chancellerie un mois chacun, et se succédaient dans cette charge suivant l'ordre de leur réception. Les secrétaires du Roi et les chauffe-cire-scelleurs étaient les mêmes que ceux de la grande chancellerie.

Il y avait à la petite chancellerie 4 secrétaires du Roi audienciers, 4 secrétaires du Roi contrôleurs, 4 receveurs des émolumens du sceau. Ces officiers servaient à tour de rôle, chacun pendant trois mois de l'année. Il y avait en outre 9 conseillers rapporteurs référendaires, 1 trésorier général, 1 porte-coffre, 8 greffiers garde-minutes et 8 huissiers.

II. Toulouse.— Philippe-le-Bel institua le parle-

ment de Toulouse en décembre 1302, et le supprima en 1312. Charles VI, dauphin, le rétablit par un édit du 20 mars 1419. Un édit du 23 septembre 1425 le transféra à Béziers; puis un autre édit du 24 novembre 1426 le réunit au parlement de Paris, qui avait été transféré à Poitiers par édit du 21 septembre 1418. Le parlement de Paris ayant été réintégré dans la capitale au mois d'août 1436, Charles VII érigea, le 18 août 1437, un nouveau parlement pour le Languedoc, et le rendit sédentaire à Toulouse par un dernier édit donné à Saumur le 11 octobre 1443.

Ressort. — Les sénéchaussées de Languedoc, de Rouergue, de Quercy, de Foix, de l'Ile-Jourdain, d'Auch, de Lectoure, de Tarbes et de Pamiers.

Division. — Six chambres, savoir : la grand'-chambre, la tournelle, trois chambres des enquêtes, une chambre des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents, 8 conseillers présidents de chambre, 108 conseillers, 2 conseillers évêques, 2 conseillers chevaliers d'honneur, 1 procureur général, 3 avocats généraux, 7 substituts du procureur général, 3 greffiers en chef. Membres nés : les gouverneurs de Languedoc et de Guienne, les 3 lieutenants-généraux de Languedoc, les 2 lieutenants-généraux de Guienne, l'archevêque de Toulouse, l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse.

Composition des chambres. — Grand'chambre :

le premier président, 4 présidents, 20 conseillers titulaires, 1 conseiller d'honneur laïque, 2 conseillers évêques (1), 2 conseillers d'honneur, les membres nés. — Tournelle : 5 présidents, 13 conseillers. — Chambres des enquêtes, 2 conseillers présidents, 20 conseillers. — Chambre des requêtes : 2 conseillers présidents, 15 conseillers.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 conseillers secrétaires du Roi (ancien collége) audienciers; 4 contrôleurs, 2 secrétaires du Roi de nouvelle création, 10 secrétaires appointés et non sujets à abonnement, 1 chauffe-cire, 10 conseillers du Roi rapporteurs et référendaires, 7 greffiers garde-minutes, 7 huissiers.

III. GRENOBLE. — Le conseil delphinal, que Humbert II, dernier dauphin de Viennois, avait institué en 1337 à Saint-Marcellin, et transféré à Grenoble en 1340, fut érigé en parlement par Louis XI, encore dauphin, l'an 1451. Le roi Charles VII confirma cette érection par un édit du 4 août 1453. Le gouverneur et le lieutenant-général du Dauphiné avaient séance au parlement avant le premier président; en revanche, ce dernier, et à son défaut le plus ancien président, commandait dans la province en l'absence du gouverneur, du lieutenant-

(1) Les autres évêques de la province avaient séance et voix consultative au parlement.

général ou des commandants par brevet particulier.

Ressort. — Le Dauphiné.

Division et attributions. — 4 chambres désignées seulement par 1re, 2e, 3e et 4e. Tous les procès naissants étaient portés à la 1re chambre, ainsi que les requêtes pour des provisoires, pour les affaires requérant célérité, pour la police dans la province et dans la ville, et les appellations verbales des sentences en première instance. Les autres chambres ne connaissaient que de l'exécution de leurs arrêts ou des causes qui leur étaient renvoyées par ordonnance de la première chambre.

Composition. — 1 premier président, 9 présidents, 2 chevaliers d'honneur; 55 conseillers, dont l'un était garde des sceaux; 3 avocats généraux, 1 procureur général, 6 substituts, 8 greffiers et 12 huissiers. Membre né : l'évêque de Grenoble. Les présidents et les conseillers passaient d'une chambre à une autre, suivant l'option qu'ils en faisaient, d'après leur rang d'ancienneté, à l'ouverture du parlement à la Saint-Martin.

Chancellerie. — 1 conseiller garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 secrétaires contrôleurs, 12 secrétaires du Roi de nouvelle création, 2 receveurs et payeurs de gages, 4 référendaires, 4 greffiers, 4 garde-minutes, 3 trésoriers receveurs du sceau, 2 chauffe-cire, 4 huissiers.

IV. Bordeaux. — Ce parlement fut institué par un

édit de Louis XI, du 10 juin 1462; il fut transféré à Poitiers, en 1469, lorsque le duché de Guienne eut été donné en apanage à Charles de France, frère du Roi. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1472, le parlement fut réintégré à Bordeaux.

Ressort. — La Guienne, la Gascogne, le Limousin, le Périgord, la Saintonge.

Division. — Cinq chambres, savoir : la grand'-chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, une chambre des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents, 6 présidents de chambre, 2 chevaliers d'honneur, 89 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 3 greffiers en chef.

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 5 présidents, 30 conseillers. — Chambres des enquêtes : 2 présidents, 26 conseillers. — Chambre des requêtes : 2 présidents, 7 conseillers. — Tournelle : 4 présidents du parlement, 8 conseillers de la grand'chambre et 8 conseillers des deux chambres des enquêtes, tous renouvelés chaque année.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 secrétaires contrôleurs, 13 secrétaires du roi, 1 scelleur, 11 référendaires, 4 greffiers garde-minutes, 2 clercs commis à l'audience, 1 payeur, 8 huissiers.

V. Dijon. — Par un édit du mois de mars 1476, confirmé le 9 août 1480, Louis XI créa le parlement

de Dijon, à l'instar de celui de Paris, et lui donna les mêmes droits, la même autorité, les mêmes fonctions. Supprimé par Charles VIII, en 1485, ce parlement fut rétabli par le même prince à Dijon, en 1494.

Ressort. — La partie de l'ancienne Bourgogne représentée par le Charolais, l'Autunois, l'Auxois, l'Auxerrois, le Dijonnais, le Châlonnais et la Bresse.

Division. — Quatre chambres, savoir : la grand' chambre, la tournelle, une chambre des enquêtes, une chambre des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents, 2 présidents des requêtes, 2 chevaliers d'honneur, 67 conseillers, 14 conseillers honoraires, 2 avocats généraux, 2 procureurs généraux, 8 substituts. Conseiller né : l'abbé de Cîteaux. Conseiller d'honneur né : l'évêque de Dijon. Les évêques d'Autun et de Châlon-sur-Saône, l'abbé de Saint-Bénigne, les gouverneurs et les lieutenants de la province étaient conseillers d'honneur, mais reçus seulement lorsqu'ils avaient un brevet du Roi.

Composition particulière. — Grand'chambre : le premier président, 3 présidents, 19 conseillers, 9 conseillers honoraires, 2 chevaliers d'honneur, le conseiller né, et les conseillers d'honneur nés du parlement. — Tournelle : 4 présidents, 17 conseillers. — Enquêtes : 2 présidents, 21 conseillers. — Requêtes : 2 présidents, 10 conseillers, 5 conseillers honoraires.

N. B. Les 9 présidents à mortier, distribués entre la grand'chambre, la tournelle et les enquêtes, gardaient leur poste toute leur vie. Au contraire, il se faisait deux roulements par an entre les 57 conseillers qui desservaient ces trois chambres, et ils passaient successivement de l'une à l'autre. Les présidents et conseillers des requêtes étaient à poste fixe.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 contrôleurs, 4 secrétaires du Roi anciens, 10 de création nouvelle, 2 scelleurs, 3 référendaires, 1 chauffe-cire, 4 greffiers garde-minutes.

VI. Rouen. — Le parlement de Normandie, très anciennement connu sous le nom d'échiquier, fut rendu sédentaire à Rouen par Louis XII, en 1499. Il conserva son ancien nom jusqu'en 1515, époque où François Ier lui donna celui de parlement. Supprimé, en 1771, par Louis XV, il fut rétabli par son successeur, en 1774, et se maintint jusqu'à la suppression définitive de tous les parlements.

Ressort. — La Normandie.

Division. — Cinq chambres : grand'chambre, tournelle, deux chambres des enquêtes, une des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents, 2 présidents des requêtes, 96 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 substituts et avocats du Roi, 1 greffier en chef, 6 greffiers subalternes, 1 receveur du greffe, 4 no-

taires secrétaires près la cour, 1 receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles, 1 receveur des amendes et contrôleur des greffes, 1 premier huissier. Conseillers d'honneur nés : l'archevêque de Rouen, l'abbé de Saint-Ouen, l'aîné mâle de la maison de Roncherolles à titre de premier baron de Normandie, l'évêque de Séez.

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 2 présidents, 28 conseillers, les conseillers d'honneur nés du parlement. — Enquêtes : 2 présidents, 28 conseillers. — Requêtes : 2 conseillers présidents, 12 conseillers. — Tournelle : 3 présidents, un certain nombre de conseillers pris dans les autres chambres.

N. B. A l'exception du premier président et du plus ancien des présidents à mortier qui restaient toujours à la grand'chambre, les autres présidents passaient tous les ans de la grand'chambre aux enquêtes, ou des enquêtes à la tournelle, à leur choix, et d'après leur rang d'ancienneté.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 contrôleurs, 1 scelleur (1), 9 référendaires, 5 greffiers garde-minutes, 1 receveur, 8 huissiers.

VII. Aix. — Parlement créé par Louis XII, le 10 juillet 1501, confirmé le 26 juin 1502.

---

(1) Cette charge était héréditaire dans la famille des Lecointe, seigneurs de La Fauguay.

Ressort. — La Provence, la vallée de Barcelonnette.

Division. — Trois chambres, savoir : une grand'-chambre, une tournelle civile et criminelle, une chambre des enquêtes et requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents à mortier, 58 conseillers, quelques conseillers d'honneur, 13 conseillers honoraires, 3 avocats généraux, 1 procureur général, 5 substituts, 5 greffiers en chef, 4 greffiers audienciers, 4 notaires ou secrétaires de la cour, 1 avocat et 1 procureur du Roi pour les pauvres, 1 premier huissier et 12 huissiers.

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 3 présidents, 18 conseillers, les conseillers d'honneur et les honoraires. — Tournelle : 4 présidents, 19 conseillers. — Enquêtes : 2 présidents, 21 conseillers.

N. B. La composition des chambres était changée tous les ans au 1er octobre.

Chancellerie. — 1 conseiller de la cour garde des sceaux, 3 secrétaires audienciers anciens, 1 de création nouvelle, 3 contrôleurs anciens, 1 de création nouvelle; 3 secrétaires du Roi anciens, 12 de création nouvelle.

VIII. Rennes. — En novembre 1495, Charles VIII avait institué des grands-jours en Bretagne; Henri II, au mois de mars 1553, les remplaça par un parlement, qu'un édit de Charles IX, du 4 mars 1561, rendit sédentaire à Rennes. Il fut long-temps partagé

en deux semestres que l'on nommait séances, dont l'un commençait en février et l'autre au mois d'août; un édit du mois de mars 1724 lui donna l'organisation commune aux autres parlements.

Ressort. — La Bretagne.

Division. — Cinq chambres, savoir : la grand'-chambre, la tournelle, deux chambres des enquêtes, une chambre des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 9 présidents à mortier, 8 présidents de chambre, 107 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 2 greffiers en chef, 4 greffiers subalternes. Conseillers d'honneur nés : les évêques de Rennes et de Nantes.

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 4 présidents du parlement, 34 conseillers, les conseillers d'honneur. — Tournelle : 5 présidents du parlement, 20 conseillers. — Enquêtes, première chambre : 2 présidents, 20 conseillers; deuxième chambre : 2 présidents, 23 conseillers. — Requêtes : 4 présidents, 10 conseillers.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 secrétaires contrôleurs, 18 secrétaires du Roi, 1 scelleur, 4 référendaires, 1 payeur.

IX. Pau. — En octobre 1620, Louis XIII ré.. le conseil souverain de Béarn, créé par Henri d'Albret, roi de Navarre, en 1519, et la chancellerie de Navarre, instituée par le même prince en 1520, les érigea en parlement, et en fixa le siége à Pau

Deux chambres des comptes, créées aussi par Henri d'Albret, en 1527, l'une à Pau et l'autre à Nérac, furent réunies, en 1624, par Louis XIII en une seule chambre, que Louis XIV joignit au parlement de Pau, par édit du mois de novembre 1691.

Ressort. — Le Béarn et la Navarre.

Divisions et attributions. — Quatre bureaux, dont le premier et le second composaient la grand'chambre civile, et le troisième la chambre criminelle ou la tournelle. Le quatrième était le bureau des finances, et exerçait les attributions de la chambre des comptes.

Composition générale. — 1 premier président, 7 présidents à mortier, 46 conseillers, 2 chevaliers d'honneur, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 1 greffier en chef, 1 commis greffier. Conseillers nés du parlement : les évêques de Lescar et d'Oloron, le gouverneur et le lieutenant-général de la province.

Composition des bureaux. — Premier bureau de la grand'chambre : le premier président, 2 présidents, 17 conseillers. — Deuxième bureau : 1 président, 9 conseillers. — Tournelle : 2 présidents, 10 conseillers. — Finances : 2 présidents, 10 conseillers.

N. B. Le premier président était fixe au premier bureau de la grand'chambre, avec le droit de présider les autres bureaux. Le second président était fixe à la tournelle, et le troisième aux finances. Le quatrième siégeait alternativement dans les deux

premiers bureaux. Les 4 autres présidents et les 46 conseillers roulaient dans les quatre bureaux, à l'exception du doyen, qui restait toujours au premier, et du sous-doyen, qui passait alternativement du premier au deuxième. Les deux premiers bureaux se renouvelaient six fois l'année, les deux autres seulement une fois chaque année.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 conseillers audienciers, 4 contrôleurs, 12 conseillers secrétaires, 2 trésoriers payeurs, 1 greffier garde-minutes.

X. Metz. — Parlement créé par édit du roi Louis XIII, en janvier 1633.

Ressort. — La Basse-Lorraine, les Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun).

Division. — Quatre chambres, savoir : une grand'-chambre, une tournelle, une chambre des enquêtes, une des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 12 présidents, 4 conseillers chevaliers d'honneur; 90 conseillers, dont 1 président des requêtes; 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 substituts, 4 greffiers en chef secrétaires de la cour, 1 premier huissier. Conseillers d'honneur nés du parlement : les évêques de Metz, de Toul, de Verdun; les abbés de Gorze et de Saint-Arnould, le gouverneur et le lieutenant-général de la province.

Composition particulière. — Le premier président était seul de service toute l'année et à la grand'-chambre; les 12 autres présidents et 80 conseillers

n'étaient de service que six mois de l'année. Les présidents et conseillers de semestre se divisaient en deux compagnies, dont l'une siégeait à la grand'chambre, et l'autre alternativement à la tournelle et aux enquêtes. L'année suivante, les deux compagnies changeaient de rôle. Le doyen de chaque semestre avait seul le privilége de siéger toujours à la grand'-chambre. Le service de la chambre des requêtes était fait par un conseiller des chambres souveraines faisant l'office de président, et par 10 conseillers qui ne siégeaient jamais dans les autres chambres. La chambre des requêtes avait son local, son greffier et ses huissiers particuliers.

Chancellerie. — 2 gardes des sceaux; 20 audienciers, contrôleurs et secrétaires du Roi; 2 payeurs, 1 chauffe-cire, 1 scelleur, 4 référendaires, 4 receveurs, 4 greffiers garde-minutes, 10 huissiers.

XI. Douai. — Louis XIV, par un édit du mois de février 1686, érigea en parlement le conseil souverain qu'il avait institué à Tournai en 1668. Après la prise de Tournai par les troupes d'Eugène et de Marlborough, en 1709, le parlement fut transféré à Cambrai et ensuite à Douai, après la paix d'Utrech en 1713. Louis XV le supprima en 1771.

Ressort. — Une partie de la Flandre Wallone et du Hainaut, le Cambrésis. — Les lois et coutumes de Flandre étaient observées dans ce parlement, qui ne suivait ni l'ordonnance civile de 1667 ni l'ordonnance criminelle de 1670.

**

Division et attributions. — Trois chambres, dont la dernière, qui se renouvelait tous les quatre mois, était particulièrement occupée des affaires criminelles.

Composition. — 1 premier président, 5 présidents à mortier, 3 chevaliers d'honneur, 2 conseillers ecclésiastiques, 22 conseillers laïques, 1 avocat général, 1 procureur général, 2 substituts, 1 greffier en chef, 8 greffiers.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, qui était le premier président du parlement; 4 conseillers secrétaires audienciers, 4 conseillers secrétaires contrôleurs, 21 conseillers secrétaires du Roi, 2 conseillers trésoriers, 4 conseillers référendaires, 2 receveurs, 4 scelleurs, 4 sous-scelleurs, 4 porte-coffres, 4 huissiers.

XII. Besançon.—Le parlement de Franche-Comté, après avoir été long-temps ambulatoire, fut rendu sédentaire à Dôle par Philippe-le-Bon, duc et comte de Bourgogne, l'an 1422. Suspendu par Charles II, roi d'Espagne, en 1668, il fut rétabli par Louis XIV, le 17 juin 1674, et transféré à Besançon le 20 août 1676.

Ressort. — Les cinq présidiaux de Besançon, Vesoul, Gray, Salins et Lons-le-Saunier, auxquels se portaient les appellations de quatorze bailliages du comté de Bourgogne; les justices des abbayes de Saint-Claude, de Luxeuil, de Saint-Paul de Besançon; celles des terres de Lure, de Vauvillers et de Saint-Loup.

Division. — Quatre chambres, savoir : une grand'-chambre, une tournelle, une chambre des enquêtes, une des requêtes.

Composition générale. — 1 premier président, 6 présidents à mortier, 2 présidents des requêtes, 4 chevaliers d'honneur, 57 conseillers, 25 honoraires, 3 avocats généraux, 1 procureur général, 4 substituts, 1 greffier en chef, 4 greffiers subalternes.

Composition des chambres. — Grand'chambre : le premier président, 2 présidents, 16 conseillers, les honoraires. — Tournelle : 2 présidents, 14 conseillers. — Enquêtes : 2 présidents, 15 conseillers. — Requêtes : 2 présidents, 12 conseillers.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires du Roi audienciers, 4 secrétaires du Roi contrôleurs, 12 secrétaires du Roi, 4 conseillers référendaires, 8 trésoriers payeurs, 1 greffier garde-minutes, 2 chauffe-cire, 2 porte-coffres.

XIII. Trévoux. — La principauté de Dombes, enclavée de toutes parts dans la France, mais entièrement indépendante, était bornée par le Rhône, la Saône, l'Ain et la Veyle. Les princes de la maison de Bourbon y avaient la suprême autorité, et ne rendaient aux rois France qu'un hommage pur et simple. En 1523, François I[er] ayant conquis cette principauté, établit à Lyon, pour l'administration de la justice, un conseil souverain, qui prit le nom de parlement de Dombes dès 1538. En 1560, le pays de Dombes rentra entre les mains de ses an-

ciens maîtres, qui maintinrent le parlement. Il fut rendu sédentaire à Trévoux en 1696. En 1762, Louis XV acquit, par échange du comté d'Eu, la principauté de Dombes; le parlement de Trévoux fut confirmé, et commença dès lors à rendre la justice au nom du roi de France.

Ressort. — Les justices royales de Trévoux, Montmerle, Chalamont et Lent; les justices bannerettes ou seigneuriales de Thoissey, Saint-Trivier, Beauregard, Le Chatelar, Villeneuve, Amberieu, Linieux et Baneins.

Composition. — 1 premier président, 2 présidents à mortier, 2 chevaliers d'honneur, 10 conseillers laïques, 2 conseillers ecclésiastiques, quelques conseillers d'honneur, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 2 substituts, 4 secrétaires du Roi et de la cour, 1 greffier en chef, 1 premier huissier, 4 audienciers, plusieurs avocats et 12 procureurs.

XIV. Nancy. — La cour souveraine de Nancy, créée par Louis XIII, en 1634, ne fut érigée en parlement qu'en 1775, par Louis XVI. Elle a eu trop peu de durée sous ce nouveau titre pour que nous jugions nécessaire d'entrer, à son sujet, dans quelques détails. Nous nous contenterons de dire que son ressort comprenait la haute Lorraine et le Barrois.

CONSEILS.

Outre les quatorze parlements dont nous venons de parler, il y avait encore, en France, deux conseils supérieurs, dont les siéges étaient Colmar et Perpignan, et un conseil provincial pour l'Artois siégeant à Arras.

I. Colmar. — Le conseil supérieur d'Alsace, créé en septembre 1657, par Louis XIV, fut établi, le 14 novembre de l'année suivante, dans la ville d'Ensisheim. Par un édit de novembre 1661, il fut réduit en conseil provincial ressortissant au parlement de Metz, et, en avril 1674, il fut transféré dans la ville de Brisack, en Brisgau. La supériorité lui fut rendue par édit du mois de novembre 1679. Au mois de juin 1681, ce conseil supérieur fut encore transféré dans l'île du Rhin sous Brisack, où se forma une petite ville qu'on appela la Paille. Cette ville ayant été détruite en conséquence du traité de Ryswick, le conseil supérieur d'Alsace fut enfin établi à Colmar, par lettres patentes du 10 mars 1698.

Ressort. — L'Alsace.

Division. — Deux chambres, savoir : une grand'-chambre et une chambre criminelle ou tournelle.

Attributions. — Les mêmes que les parlements.

Composition. — 1 premier président, 1 autre président, 2 conseillers chevaliers d'honneur d'église, 4 conseillers chevaliers d'honneur d'épée, 22 con-

seillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 2 substituts, 2 greffiers en chef, 6 secrétaires interprètes, 1 premier huissier, 3 autres huissiers audienciers. Les conseillers alternaient tous les ans pour le service des deux chambres, excepté le doyen et les chevaliers d'honneur, qui restaient toujours à la grand'chambre.

Chancellerie près le conseil. — 1 garde des sceaux, 21 conseillers audienciers et contrôleurs, 2 greffiers garde-minutes, 1 payeur des gages, 1 receveur du sceau, 1 chauffe-cire, 2 huissiers.

II. Perpignan. — Ce conseil supérieur fut créé en 1660, à la place d'un conseil royal qui avait été établi à Perpignan après la conquête du Roussillon.

Ressort. — Le Roussillon.

Attributions. — Les mêmes que les parlements.

Composition. — 1 premier président, 2 présidents à mortier, 1 chevalier d'honneur, 2 conseillers honoraires, 7 conseillers, dont 1 ecclésiastique et 6 laïques, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 1 greffier en chef, 1 premier huissier audiencier, 4 alguasils ou huissiers.

Chancellerie près le conseil. — Les offices de la chancellerie étaient exercés par des membres du conseil, en vertu d'une commission spéciale.

III. Arras. — Le conseil provincial d'Artois fut établi à Arras par Charles-Quint, le 12 mai 1530. Après la prise d'Arras, au mois d'août 1640, ce conseil se partagea : une partie resta dans la ville d'Arras,

l'autre suivit le sort des armes du roi d'Espagne, et fut dans la suite fixée à Saint-Omer. Les deux conseils furent confirmés dans leurs siéges respectifs après la paix des Pyrénées, en 1659. Mais lorsque, par la prise de Saint-Omer, en 1677, toute la province d'Artois eut été réunie à la couronne, le conseil de Saint-Omer fut supprimé; celui d'Artois fut confirmé, et reçut par la suite divers agrandissements dont il serait trop long de donner ici le détail.

Ressort. — L'Artois.

Attributions. — Les mêmes que les parlements et que les grands bailliages royaux et supérieurs, ressortissant immédiatement aux cours souveraines. Le conseil d'Artois jugeait aussi les appellations au criminel des maîtrises des eaux et forêts établies dans la province, ce qui l'assimilait aux tables de marbre et aux chambres souveraines des eaux et forêts. Il connaissait en première instance et décidait souverainement, et par arrêt, des cas qui concernaient l'altération des monnaies et la fabrication des fausses monnaies, ce qui l'assimilait aux cours souveraines des monnaies. Il connaissait de la même manière des cas privilégiés au criminel par rapport aux ecclésiastiques de son ressort, ce qui l'assimilait au grand-conseil. Il connaissait par appel et jugeait souverainement, tant au civil qu'au criminel, de toutes les matières qui ressortissaient ailleurs aux cours des aides. Enfin, il avait plusieurs attributions particulières, étrangères aux parlements dans les autres

provinces de France, et dont on ne trouvait d'analogue que dans les autres tribunaux supérieurs des Pays-Bas.

Composition. — 1 premier président, 1 autre président, 2 chevaliers d'honneur, 16 conseillers, 1 avocat général, 1 procureur général, 2 substituts des gens du Roi, 1 greffier en chef, 1 receveur des amendes, 1 premier huissier, 1 chapelain, 1 receveur payeur des gages, 1 commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations, et 1 trésorier des chartes d'Artois à la suite du conseil.

Chancellerie d'Artois. — 1 conseiller garde des sceaux, 4 secrétaires audienciers, 4 secrétaires contrôleurs, 12 secrétaires, 2 trésoriers payeurs des gages, 1 receveur des émoluments du sceau, 1 chauffe-cire, 1 greffier, 4 huissiers.

IV. Outre les trois conseils dont nous venons de parler, il y en avait encore quatre dans les possessions françaises d'Amérique, savoir : un à Québec pour la Nouvelle-France, un à la Martinique, et deux à Saint-Domingue.

CHAMBRES DES COMPTES.

Les chambres des comptes étaient des compagnies instituées principalement pour examiner et arrêter les comptes de ceux qui maniaient les deniers du Roi, et juger les contestations qui pouvaient s'élever

à ce sujet. Elles recevaient en outre la foi et hommage des vassaux de la couronne. Elles enregistraient les dons, pensions, gratifications, les lettres de naturalité, d'amortissement, de légitimation, etc.

Il y avait en France dix chambres des comptes, dans les villes suivantes :

Paris.	Aix.
Dijon.	Dôle.
Rouen.	Blois.
Grenoble.	Montpellier.
Nantes.	Pau.

I. Paris. — On ignore la date précise de la création de la chambre des comptes de Paris. Une ordonnance de saint Louis, de l'an 1262, prouve qu'à cette époque il y avait des *gens du Roi* chargés d'examiner la gestion des comptables. En 1319, ces vérificateurs formaient un corps qu'on désignait sous le nom de chambre des comptes. Ils étaient au nombre de 7, savoir, 4 clercs et 3 laïques. Depuis, les rois de France augmentèrent successivement les attributions et le personnel de la chambre des comptes. Voici comment celle de Paris était organisée en 1789 :

Ressort. — Les généralités de Paris, de Soissons, d'Amiens, d'Orléans, de Châlons, de Bourges, de Moulins, de Poitiers, de Limoges, de Riom, de Lyon, de Bordeaux, de Montauban, de La Rochelle et de Tours.

Divisions. — Deux bureaux.

Attributions. — Nous avons indiqué sommairement les attributions des chambres des comptes en général. Celle de Paris avait des pouvoirs spéciaux, qu'elle exerçait exclusivement aux autres chambres du royaume. Elle recevait les serments de fidélité des cardinaux, archevêques, évêques, abbés, grands-prieurs de France et autres pourvus de bénéfice de fondation royale, ainsi que des chefs d'ordre sujets aux droits de régale. Elle recevait la foi et hommage des vassaux du Roi pour les terres titrées, comme principautés, duchés-pairies, marquisats, comtés, baronnies et châtellenies. Elle enregistrait les déclarations du Roi pour le fait de la guerre, les traités de paix, les contrats de mariage des rois et des enfants de France, les actes concernant les apanages des princes, les réunions et aliénations du domaine, etc.

Composition. — 1 premier président, 12 présidents, 78 conseillers maîtres, 38 conseillers correcteurs, 82 conseillers auditeurs, 1 avocat général, 1 procureur général, 1 substitut, 2 greffiers en chef, 1 greffier du plumitif, 1 premier huissier, 30 autres huissiers, 29 procureurs, 1 garde des livres, 1 receveur des épices et amendes, 1 payeur des gages, 3 contrôleurs du greffe, 1 contrôleur général des restes.

Les présidents et les conseillers servaient par semestre. Le premier président, les gens du Roi et les greffiers servaient toute l'année.

II. Dijon. — Quelques anciens actes pourraient faire conjecturer que la chambre des comptes de Dijon existait déjà sous les rois de Bourgogne. Son existence sous les ducs de la première race est hors de doute. Philippe-le-Hardi, premier duc de la deuxième race, l'organisa à l'instar de celle de Paris, et en fit son conseil. Elle garda ce privilége, et fut conséquemment présidée par le chancelier de Bourgogne, jusqu'à la réunion de ce duché à la couronne. A cette époque, Louis XI, sur la supplication des états de la province, maintint la chambre des comptes de Dijon avec ses droits et ses privilèges ; et cette mesure fut confirmée par ses successeurs. Cependant, jusqu'en 1521, la chambre des comptes de Dijon n'eut d'autre président qu'un conseiller maître pourvu d'une commission spéciale du Roi. En 1521, François Ier créa une charge de premier président, et le personnel de la chambre reçut encore par la suite d'autres augmentations.

Ressort. — Le même que celui du parlement de Dijon (1), plus le Maconnais et Bar-sur-Seine, qui ressortissaient au parlement de Paris.

Attributions. — Les mêmes que celles de la chambre des comptes de Paris.

Composition. — 1 premier président, 7 autres présidents, 3 chevaliers d'honneur, 28 conseillers maî-

---

(1) *V.* ci-dessus, page 154.

tres, 9 correcteurs, 13 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 substituts, 2 greffiers en chef alternatifs, 1 garde des livres, 1 contrôleur général des restes; 1 concierge, 1 premier huissier, 9 autres huissiers.

III. Rouen. — Une chambre des comptes fut créée à Rouen par édit de François Ier, donné à La Fère au mois d'octobre 1543. Supprimée par Henri II en 1553, elle fut rétablie par Henri III en juillet 1580. Par un édit de Louis XIV, donné en octobre 1705, on réunit à la chambre des comptes de Rouen la cour des aides de la même ville.

Ressort. — La Normandie.

Division. — Deux bureaux, l'un pour les comptes, l'autre pour ce qui avait rapport aux aides.

Composition. — 1 premier président, 8 autres présidents, 63 conseillers maîtres, quelques honoraires, 10 correcteurs, 34 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 4 greffiers en chef, 1 commis greffier, 3 notaires secrétaires, 4 receveurs payeurs des gages, 1 contrôleur des restes, 2 gardes des livres, 1 premier huissier.

IV. Grenoble. — Les dauphins de Viennois avaient institué, sous le nom de maîtres rationnaux ou auditeurs des comptes, des officiers pour régir leur domaine et régler les comptes de leurs receveurs. En 1340, Humbert II, en créant le conseil souverain, qui devint plus tard le parlement de Grenoble, unit à ce conseil les maîtres rationnaux, et

cette réunion subsista long-temps après la réunion du Dauphiné à la couronne. Louis XIII, par un édit donné en mars 1628, sépara ces deux corps, et régla leurs attributions respectives. Un autre édit, du mois de juin 1633, organisa le parlement et la chambre des comptes de Grenoble, à l'instar du parlement et de la chambre des comptes de Paris.

Ressort. — Le Dauphiné.

Attributions. — Les attributions générales des cours des comptes. Celle-ci prétendait en outre avoir le droit d'enregistrer les provisions des évêques et leurs serments de fidélité, droit qui lui était contesté par la chambre des comptes de Paris.

Composition. — 1 premier président, 6 autres présidents, 22 conseillers maîtres, 4 correcteurs, 7 auditeurs, 1 avocat général, 1 procureur général, 4 secrétaires, 1 garde des livres, 1 receveur payeur des gages, 1 contrôleur général des restes, 1 premier huissier.

V. Nantes. — On ignore l'époque de la création de la chambre des comptes de Bretagne, mais il est certain qu'elle existait sous les anciens ducs, antérieurement à l'an 1403. Elle fut maintenue par nos Rois après la réunion de la Bretagne à la France.

Ressort. — La Bretagne.

Composition. — 1 premier président, 7 autres présidents, 33 conseillers maîtres, 8 correcteurs, 34 auditeurs, quelques honoraires, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 2 substituts, 2 greffiers

**

en chef, 1 garde des archives, 1 payeur des gages, 1 premier huissier.

VI. Aix. — La chambre des comptes d'Aix existait dès l'an 1272, sous le titre de *grande cour royale de la chambre des comptes et archives du comté de Provence*. Ses officiers se nommaient maîtres rationnaux et secrétaires rationnaux archivaires. Elle connaissait non seulement des matières ordinairement soumises à la juridiction des chambres des comptes, mais encore de toutes les questions concernant les tailles, gabelles, aides, subsides, etc. Après la réunion de la Provence à la couronne, arrivée en 1486, nos rois maintinrent non seulement les attributions diverses de la chambre des comptes de Provence, mais encore les titres des officiers qui la composaient, se contentant d'en augmenter le nombre à diverses époques. En 1555, Henri II convertit les maîtres rationnaux en conseillers et les secrétaires rationnaux archivaires en auditeurs. Louis XIII, en 1637, créa aussi des correcteurs, et augmenta le nombre des autres officiers. En 1692, les correcteurs et les auditeurs furent convertis en conseillers ordinaires, et le titre définitif de la compagnie fut, jusqu'à sa suppression, celui de *cour des comptes, aides et finances de Provence*.

Ressort. — La Provence.

Composition. — 1 premier président, 5 autres présidents, 37 conseillers, un certain nombre d'honoraires, 2 avocats généraux, 1 procureur général,

2 substituts, 2 greffiers en chef, 1 greffier des présentations, 1 greffier garde-sacs, 2 secrétaires en la cour, 1 payeur des gages, 1 premier huissier, 10 autres huissiers, 20 procureurs et 1 procureur pour les pauvres.

Chancellerie près la cour. — 1 garde des sceaux, 2 secrétaires audienciers, 2 contrôleurs, 2 autres secrétaires, 15 secrétaires de création nouvelle, 1 payeur des gages.

VII. Dôle. — Une chambre des comptes fut instituée à Dôle, au mois de novembre 1494, par l'empereur Maximilien et par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Bourgogne. Six années après son établissement, elle fut unie à la chambre des comptes de Lille en Flandre. Mais comme cette ville était trop éloignée, Philippe II, roi d'Espagne, rétablit la chambre des comptes de Bourgone à Dôle, en 1562. Louis XIV, en transférant le parlement à Besançon, l'an 1676, maintint la chambre des comptes à Dôle, et, par un édit du mois d'août 1692, il augmenta considérablement le nombre de ses officiers. Un autre édit, donné en septembre 1696, unit à la chambre des comptes de Dôle les trésoriers généraux et les grands-voyers, lui attribua la connaissance des matières soumises ordinairement à la juridiction des cours des aides, de toutes les causes qui concernaient la voirie et les monnaies, et lui donna le titre de *chambre et cour des comptes, aides, domaines et finances du comté de Bourgogne.*

Ressort. — La Franche-Comté.

Division. — Trois chambres : la grand'chambre ou grand bureau, la cour des aides, la chambre de la voirie.

Composition. — 1 premier président, 7 autres présidents, 5 chevaliers d'honneur, 2 conseillers d'honneur ecclésiastiques, 34 conseillers maîtres, 9 correcteurs, 13 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 1 greffier en chef, 2 greffiers du plumitif, 2 greffiers en peau, 1 garde-livres, 1 receveur et payeur des gages, 1 contrôleur des restes, 1 receveur et contrôleur des épices, 1 premier huissier, 6 autres huissiers.

Chancellerie. — 1 garde des sceaux ; 21 secrétaires du roi, maison et couronne de France, dont 4 audienciers et 4 contrôleurs ; 2 référendaires, 1 trésorier payeur des gages, 1 receveur des émoluments du sceau, 1 greffier garde-minutes, 1 chauffe-cire, 2 huissiers.

VIII. Blois. — Il y avait à Blois des contrôleurs et vérificateurs des comptes du domaine, sous les comtes de Blois de la maison de Champagne, c'est-à-dire antérieurement au XIIIe siècle. Cette institution fut confirmée et agrandie par les comtes des maisons de Châtillon et d'Orléans. François Ier, par un édit donné en avril 1519, conféra à la chambre des comptes de Blois les mêmes priviléges que possédait celle de Paris. Lors de la réunion du comté de Blois à la couronne, en 1566, la chambre des comptes fut

supprimée ; mais deux ans après, Charles IX la rétablit à Blois, par un édit donné au mois d'août 1568, et lui confirma ses anciennes attributions. Cette confirmation fut ratifiée par les rois de France qui succédèrent à Charles IX, et les attributions de la chambre de Blois s'accrurent même de divers priviléges qui la distinguèrent des autres chambres du royaume.

Ressort. — Le ressort de la chambre des comptes de Blois a été anciennement fort étendu : en 1401, il se prolongeait à l'est de Paris. Dans le courant du dernier siècle, il s'étendait sur les comtés de Soissons et de Dunois, sur les marquisats de Vastan, de Valençay et de Château-Renard; sur le Blaisois, l'Orléanais, la Sologne, et une partie de la Touraine.

Attributions. — Deux juridictions distinctes et séparées : 1°. Comme cour des comptes, elle avait les priviléges ordinaires des chambres des comptes, plus le droit d'enregistrer les lettres d'érection, les nominations, les provisions en cour de Rome et les prestations de serment des évêques de Blois et de plusieurs abbés, abbesses, prieurs et prieures du diocèse et hors du diocèse; les baux des fermes et domaines, les contrats d'engagement et d'échange; 2°. comme cour des finances, elle jugeait sans appel, dans l'étendue du ressort, toutes les causes concernant la poursuite des droits domaniaux de toute nature; les crimes, malversations, abus et fraudes commis par les receveurs et fermiers du domaine

dans l'exercice de leurs fonctions, comme aussi les excès commis contre eux au mépris de leur commission ; les matières de saisies féodales des fiefs, et de leur réunion au domaine à défaut de foi et hommage, etc.

Composition. — 1 président, 2 chevaliers d'honneur, 4 conseillers maîtres, 2 honoraires, 2 correcteurs, 4 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 1 greffier en chef, 1 greffier des présentations, 2 commis greffier, 1 premier huissier.

IX. MONTPELLIER. — Créée par François I[er] en 1522, la chambre des comptes de Montpellier fut réunie à la cour des aides de la même ville, par un édit de Louis XIII, donné à Nîmes en juillet 1629. Après avoir réduit considérablement le ressort de cette cour des aides, par la création d'une cour nouvelle à Cahors, Louis XIV, par un édit d'octobre 1646, sépara la cour des aides et la chambre des comptes de Montpellier ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir du tort que cette mesure causait à la bonne administration de la justice, et un nouvel édit du 15 janvier 1649 unit de nouveau ces deux compagnies en un seul corps. Par un autre édit du mois de novembre 1690, le Roi attribua à la cour de Montpellier la juridiction du domaine. Le gouverneur du Languedoc était premier président né de la *cour des comptes, aides et finances* de Montpellier.

Ressort. — Le Languedoc, le Roussillon.

Division. — Trois chambres, savoir : cour des aides, chambre des comptes et cour domaniale ou des finances.

Composition. — 1 premier président né, 1 premier président, 12 présidents, 2 honoraires. Conseillers d'honneur nés : les lieutenants-généraux de la province, le gouverneur de Montpellier, 2 chevaliers d'honneur, 67 conseillers maîtres, quelques honoraires, 19 correcteurs, 26 auditeurs, 1 procureur général, 2 avocats généraux, 3 substituts du procureur général, 2 greffiers en chef, 1 garde des archives de la chambre des comptes, 1 garde du trésor des chartes du Roi près la cour, 1 receveur des restes, 1 contrôleur des restes, 1 premier huissier, 9 autres huissiers, 44 procureurs.

Chancellerie près la cour. — 1 garde des sceaux, 8 secrétaires audienciers et contrôleurs d'ancienne création, 8 secrétaires de création nouvelle, 5 anciens secrétaires du Roi, vétérans, 3 trésoriers payeurs des gages.

X. Pau. — Cette chambre était unie au parlement de Pau. *Voy.* l'article de ce parlement, page 158 et suiv.

COURS DES AIDES.

Les cours des aides connaissaient des matières concernant les tailles, aides, gabelles, impositions

et autres fermes et droits du Roi, et jugeaient les appels des élections, greniers à sel, traites foraines, etc. Il y en avait neuf dans le royaume, savoir à

Paris, création en	1355	Bordeaux, création en	1637
Montpellier......	1437	Grenoble..........	1638
Rouen...........	»	Montauban........	1642
Clermont-Ferrand	1630	Aix................	»
Pau............	1632		

I. Paris. — La cour des aides de Paris fut créée en vertu d'une ordonnance du roi Jean, datée du 28 décembre 1355, pour une levée fixe du huitième denier par livre, tant sur le sel que sur les autres marchandises et denrées qui seraient vendues dans toute l'étendue du royaume. Le Roi ordonna en même temps que, dans chaque bailliage, les trois états éliraient un juge pour connaître des différends qui surviendraient à l'occasion de la nouvelle imposition. Ces juges se nommaient *élus,* du mode de leur création, et l'on appelait *élection* le ressort de leur juridiction. Trois *généraux* élus à Paris par les trois états avaient inspection et autorité sur les élus, et jugeaient en dernier ressort les appellations de leurs jugements. Le personnel de la cour des aides, d'abord peu considérable, fut successivement agrandi par tous les successeurs du roi Jean.

Ressort. — Le même que celui du parlement, moins l'Auvergne, plus la Saintonge et les élec-

tions de Cognac, Saint-Jean-d'Angely et des Sables d'Olonne, ressortissant du parlement de Bordeaux.

Division. — Trois chambres.

Attributions. — La cour des aides jugeait en dernier ressort tous procès, tant civils que criminels, entre toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent au sujet des tailles, aides, gabelles, impositions, et de toutes fermes et droits du Roi. Elle jugeait pareillement en dernier ressort des contestations concernant l'usurpation de la noblesse à l'occasion de la levée des impôts, et, en conséquence, son procureur général était en droit d'obliger ceux qui se disaient nobles à produire leurs titres de noblesse. Les états des maisons du Roi et du premier prince du sang étaient enregistrés à la cour des aides de Paris, et tous les officiers compris dans ces états étaient jugés en dernier ressort, en matière d'impôt, par ladite cour, quoiqu'ils fussent domiciliés dans l'étendue des autres cours des aides.

Composition. — 1 premier président, 9 autres présidents, 52 conseillers, 1 conseiller d'honneur, quelques honoraires, 3 avocats généraux, 1 procureur général, 4 substituts, 2 greffiers en chef, 4 greffiers subalternes, 5 secrétaires de la cour, 1 trésorier payeur des gages, 3 contrôleurs, 1 receveur des amendes, 1 receveur des épices et vacations, 2 receveurs des consignations, 1 premier huissier, 7 autres huissiers.

II. Montpellier. — En 1390, Charles VI établit

en Languedoc des *généraux de la justice des aides* : c'étaient des commissaires qui jugeaient toutes les matières concernant les tailles, les aides et le domaine du Roi. En 1437, Charles VII, étant à Montpellier, établit une cour des aides à l'instar de celle de Paris, et mit dans son ressort le Languedoc, le Rouergue, le Quercy et le duché de Guienne. Cette cour n'eut point d'abord de siége fixe; elle tenait ses séances tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Louis XI, en 1467, fixa la cour des aides à Montpellier, régla sa juridiction, augmenta le nombre de ses officiers, et ordonna qu'elle serait présidée par le gouverneur de la province. Louis XIII, par un édit de l'an 1629, réunit la cour des aides de Montpellier à la chambre des comptes de la même ville. *Voy.* ci-dessus, page 178, l'article de cette chambre.

III. Rouen. — La cour des aides de Normandie existait certainement en 1475, Charles VIII en régla la juridiction par une déclaration du 15 décembre 1483. Par édit du mois d'octobre 1705, Louis XIV la réunit à la chambre des comptes de Rouen. *Voy.* l'article qui concerne cette chambre, page 172.

IV. Clermont-Ferrand. — Lors de la suppression de la cour des aides de Périgueux, arrivée en 1557, les habitants de l'Auvergne, pour s'affranchir de l'obligation onéreuse d'aller plaider à Paris, demandèrent et obtinrent d'Henri II la création d'une nouvelle cour à Montferrand, près Clermont. Cette dernière ville devint le siége de la cour des aides lors-

que Louis XIII, par edit du mois d'avril de l'an 1630, eut reuni Montferrand à Clermont, pour ne former qu'une seule ville sous le nom de Clermont-Ferrand.

Ressort. — L'Auvergne et les élections de Gannat, de Limoges, de Tulle, de Brive et de Guéret.

Composition. — 1 premier président, 3 autres présidents, 20 conseillers, quelques honoraires, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 2 greffiers en chef titulaires, 1 honoraire, 1 premier huissier, 1 payeur des gages.

Chancellerie près la cour. — 1 garde des sceaux, 4 secrétaires du roi audienciers, 4 secrétaires contrôleurs, 11 secrétaires du roi, 4 conseillers référendaires, 1 porte-coffre, 1 chauffe-cire, 2 payeurs des gages.

V. Pau. — La cour des aides de Pau, créée par Louis XIII, en mai 1632, eut à peine une année d'existence. Elle fut supprimée en septembre 1633; sa juridiction fut dévolue au parlement de Pau. *Voy.* ci-dessus, page 158 et suiv., l'article relatif à ce parlement.

VI. Bordeaux. — La cour des aides, créée à Périgueux en 1553, et supprimée en 1557, fut remplacée par une nouvelle cour que Louis XIII établit à Bordeaux, par édit du mois d'août 1637. Louis XIV la transféra à Saintes, au mois de novembre 1647, et, par édit du mois de septembre suivant, il la parta-

gea en deux semestres. Elle fut transférée à Libourne, par édit du mois de novembre 1675, et enfin rétablie à Bordeaux en septembre 1690.

Ressort. — Le même que celui du parlement de Bordeaux. *Voy.* ci-dessus, page 153.

Composition. — 1 premier président, 7 autres présidents, 2 chevaliers d'honneur, 3 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 1 greffier en chef, 1 greffier des affirmations, 2 secrétaires de la cour.

Chancellerie près la cour. — 1 garde des sceaux, 8 secrétaires, 1 chauffe-cire, 2 conseillers référendaires.

VII. Grenoble. — Louis XIII avait établi à Vienne une cour des aides pour le Dauphiné, par édit de janvier 1638. Louis XIV la supprima et l'unit au parlement de Grenoble, par édit d'octobre 1658. *Voy.* le ressort et la composition de ce parlement ci-dessus, page 152.

VIII. Montauban. — La cour des aides de Montauban fut originairement établie à Cahors, par édit de juillet 1642. Un autre édit du mois d'octobre 1659 en ordonna la translation à Montauban; mais, sur les remontrances de la cour et des habitants de Cahors, l'exécution de cet édit fut ajournée. Enfin la cour des aides fut irrévocablement fixée à Montauban, par un dernier édit du mois d'octobre 1661.

Ressort. — Les onze élections de Montauban, de

Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rodez, de Milhau, de Rivière-Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Astarac et de Comminges.

Composition. — 1 premier président, 4 autres présidents, 2 chevaliers d'honneur, 22 conseillers, quelques honoraires, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 2 substituts, 1 greffier en chef, 2 notaires secrétaires de la cour, 1 premier huissier.

Chancellerie près la cour. — 1 garde des sceaux, 19 secrétaires audienciers et contrôleurs, 2 référendaires, 1 greffier garde-minutes, 1 chauffe-cire.

IX. Aix. — La cour des aides de Provence a été unie, dès l'origine, à la chambre des comptes d'Aix. *Voy.* l'article concernant cette chambre, page 174.

Il y eut encore, sous Louis XIII, quelques autres cours des aides, mais leur durée fut si courte qu'elles méritent à peine une simple mention. Telles furent la cour des aides d'Agen, créée en décembre 1629, réunie peu après à celle de Bordeaux; la cour créée à Lyon en juin 1636, supprimée au mois de juillet suivant; la cour établie à Caen en juillet 1638, réunie à celle de Rouen en 1641.

H. Géraud.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

EN USAGE

DANS LE MOYEN AGE (1).

Alors comme maintenant les instruments se divisaient en instruments à cordes, instruments à vent et instruments de percussion.

INSTRUMENTS A CORDES.

La première division se subdivisait elle-même en instruments dans lesquels le son était obtenu par le frottement, puis ceux dont les cordes étaient pincées, et enfin ceux dont les cordes étaient frappées.

Ces instruments étaient : la *vielle* ou *viole*, la *rotte*, le *rebec* et la *symphonie*.

INSTRUMENTS A CORDES JOUÉS PAR FROTTEMENT.

La *vielle* n'était pas l'instrument qui porte ce nom de nos jours ; la vielle ou viole se jouait avec un archet : c'était notre violon ; il était bien loin sans doute de ce qu'il est maintenant, mais enfin l'idée

---

(1) Le présent article est extrait d'un travail fort long qui paraîtra sous peu ; c'est donc là où je renvoie pour trouver les preuves de ce que j'avance ici, et des détails plus étendus sur cette matière.



primitive de sa construction existait alors. On en voit de nombreuses représentations sur les anciens monuments. Un chapiteau de Saint-Georges de Bocherville, du XIe siècle, nous montre un exécutant qui tient son violon absolument comme on le fait aujourd'hui. Les renseignements sur le violon de cette époque sont fort vagues : les sculptures, les vitraux et les miniatures sur lesquels il est représenté ne peuvent raisonnablement servir à autre chose qu'à établir sa forme ; le nombre des cordes, dans les cas très rares où elles peuvent être comptées, n'est presque jamais le même. Il est vrai que cela pouvait dépendre de l'individu qui se servait de cet instrument, puisque les principes de sa construction n'en étaient pas encore arrêtés. La forme la plus commune du violon était alors celle d'une mandoline ; plus tard elle varia à l'infini : ainsi, les miniatures des XIIIe et XIVe siècles nous donnent des violons en forme de soufflet, d'autres faits en cœur, d'autres en battoir, en guitare, en mandoline, etc. Ces deux dernières formes prévalurent. Dans le violon en forme de guitare, les deux renflements de la table devinrent de plus en plus aigus, et le dessin du violon actuel se trouva fixé. Le nombre des cordes fut plus long-temps à s'établir : Jérome de Moravie, religieux musicien du XIIIe siècle, est le premier auteur qui nous donne quelques détails assez circonstanciés sur cette importante partie de l'instrument. De son temps il était monté de cinq cor-

des, parmi lesquelles on comptait deux bourdons, qui résonnaient à vide, pour accompagner ce qui était exécuté sur les autres cordes. Il lui donne le nom de *vielle*, et celui de *rubebbe* à un autre violon à deux cordes qui devait servir d'accompagnement à la vielle, car il était d'une nature plus grave.

La *rotte*, *rote*, *rocte* ou *rothe* était un instrument sur la nature duquel Roquefort et d'autres auteurs se sont trompés complétement. Ils pensaient que c'était ce que nous appelons la vielle, et cette supposition était fondée sur l'idée que *rote* venait de *rota*; malheureusement cette étymologie laissait beaucoup à désirer, puisque cette dernière orthographe n'est qu'exceptionnelle; celles que nous avons citées sont beaucoup plus communes, et c'est au mot *rocta* que Du Cange fait mention de cet instrument. Deux vers de Fortunat, rapprochés de la présence d'un instrument du pays de Galles, portant un nom à peu près semblable, nous donnent toute espèce de raison de penser que la rotte était un instrument à archet dont on jouait verticalement.

Vers le XVIe siècle les violons se sont subdivisés en violes. Ce sont elles que l'on voit représentées dans le tableau des *Noces de Cana*. Ainsi, pour se faire une juste idée de ce qu'était la viole, il faut considérer l'époque où il en est question. Les mots *vielle* ou *viole* signifièrent un violon comme nous l'entendons jusque vers le XVIe siècle; à partir de cette époque, le violon prit le nom qui lui est resté

depuis, et le mot *viole* désigna une sorte d'instrument dont on ne joue plus, et que nous ne connaissons plus que par ses représentations dans les anciens tableaux.

Il y eut quatre espèces de violon et de viole, le dessus, la haute-contre, la taille et la basse, qui, bien entendu, variaient de grandeurs (1).

Le *rebec*, suivant l'opinion générale, était un violon rustique monté de trois cordes. Les citations continuelles où il est question de lui ne nous laissent pas douter un moment de son existence, mais rien n'est positif sur sa nature. Un passage de Rabelais ferait même penser que son rôle était un peu plus relevé qu'on ne le croit.

Avant le XIIIe siècle, l'acception du mot *symphonie* ne fut pas fixée d'une manière bien arrêtée, divers auteurs en font plusieurs instruments de nanature différente. Enfin, à l'époque dont nous parlons, il désigna invariablement l'instrument que nous nommons *vielle*. Il était réservé aux aveugles et aux mendiants, car un passage d'une chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin en fait mention

(1) Ces différences se réduisirent à trois en réalité; car, je le dis ici une fois pour toutes, dans cette division, qui fut adoptée pour presque tous les instruments, la hautecontre et la taille étaient deux parties différentes jouées sur un instrument semblable.

sous le nom d'*instrument truant*. Eustache Deschamps dit : *Aveugles chifonie aura ;* enfin on trouve dans Gerson : *Tale instrumentum vindicaverunt ipsi cæci.*

INSTRUMENTS A CORDES PINCÉES.

Cordes à boyaux.

Dans cette division doivent être rangés la *cythare*, la *harpe*, le *luth* et la *guitare*.

La *cythare* était un instrument triangulaire se plaçant sur la poitrine de l'exécutant, qui en pinçait les cordes ; elles étaient posées transversalement, en diminuant de grandeurs, de bas en haut. Gerson nous donne toute certitude à ce sujet.

Je dirai peu de chose sur la *harpe*, tout le monde en connaît la nature. Celles dont on se servait au moyen âge étaient plus petites que les nôtres, car on voit les rois des ménétriers en avoir une constamment à la main : eux seuls et les seigneurs avaient le droit de s'en accompagner. Une pièce de vers de Guillaume de Machault ferait supposer qu'elle avait vingt-cinq cordes; probablement ce nombre varia d'après sa dimension, qui ne fut pas toujours la même. Cet instrument servait à accompagner les lays. Cette fonction, comme je l'ai dit, était réservée au roi des ménétriers.

Le *luth* et la *guitare* sont des instruments dont la forme est très connue : le fond du luth était convexe et celui de la guitare était plat. Le nombre des cordes varie dans ces deux instruments : dans le luth

il finit par être considérable, puisqu'il dépassa vingt en comptant les cordes doubles.

Cordes de métal.

On jouait tous ces instruments avec une plume ou un plectre. Le *psaltérion* était le plus ancien de cette série; il était triangulaire comme la cythare et se tenait en sens inverse: dans ces deux instruments les cordes étaient horizontales. Plusieurs auteurs donnèrent le nom de *nable* au psaltérion. La *pandore*, la *mandore* et le *cystre* ou *citre* étaient des instruments de la nature du luth et de la guitare, mais dont les cordes étaient de laiton.

CORDES FRAPPÉES.

Le *tympanon*, dont il est peu fait mention sous ce nom, était encore monté avec des cordes de métal. Il se jouait en les frappant avec de petits bâtons. Cet instrument fut aussi désigné sous le nom de *dulcimer*. Il est probable qu'il portait un autre nom que celui sous lequel nous le connaissons maintenant; car il figure peu sous cette dénomination dans les auteurs du moyen âge, et il faut bien se garder de confondre le tympanon avec le mot *tympanum*, qui veut dire *tambour*. Nous verrons à la fin de cet article, au mot *chorus* ou *choron*, quelques details qui peuvent se rapporter au tympanon.

Je ne parlerai ici que pour mémoire d'instruments importants qui, sans figurer dans les récits des au-

ciens auteurs français, n'en existaient pas moins : ce sont le *clavicembalum*, notre clavecin, le *clavicordium*, instrument à clavier, dans lequel de petites lames de métal frappaient les cordes en leur servant de chevalets mobiles, et enfin le *dulce melos*, qui était un tympanon à touches, idée première de notre piano. La construction détaillée de ces trois instruments se trouve dans un manuscrit du commencement du xve siècle.

INSTRUMENTS A VENT.

On se servait au moyen âge de petites *orgues portatives*; le manuscrit 701, suppl. latin, Bibl. roy., nous présente un de ces petits instruments. L'exécutant faisait mouvoir le soufflet de la main gauche et promenait sa main droite sur le clavier, dont probablement, par cette raison, les touches étaient en petit nombre. Une particularité assez singulière se fait remarquer dans les représentations de cet instrument, les tuyaux les plus longs, et par conséquent les plus graves, se trouvent souvent à droite. On peut voir cette disposition dans le tableau de *sainte Cécile* de Raphael.

Le plus ancien de tous les instruments à vent que l'on fit résonner par le souffle de l'exécutant est, sans contredit, la flûte. Il y en eut de plusieurs espèces, la *flûte droite*, que l'on nomma plus tard flûte à bec; la *flûte traversière*, qui est celle que l'on emploie de nos jours, et le *flains*, qui n'était pas autre

chose que notre flageolet, c'est-à-dire une flûte droite d'une plus petite dimension.

Le *flaios de saus* (de saule) était un sifflet grossier, comme on en fait dans les campagnes. Le *frestel* ou *fretiau* était ce que l'on a connu depuis sous le nom de *galoubet* : il n'était percé que de trois trous, et il se jouait de la main gauche, pendant que la droite frappait le rhythme sur un tambourin.

Le système de la flûte droite comme celui de la flûte traversière était complet; il se composait de trois instruments, dont un servait pour le dessus, un autre pour la haute-contre et la taille, le troisième enfin pour la basse. Je ne sais si les flaios étaient organisés de la même manière, mais il y en eut de différentes grandeurs, car on voit cette particularité indiquée dans Guillaume de Machault.

La *pipe* et la *fistule* furent encore des sifflets dont la dimension faisait probablement la différence.

Il ne me reste à parler que de la *flûte brehaigne*, placée au plus bas degré de l'échelle musicale, puisque ce n'était pas autre chose qu'un mirliton. La signification du mot *brehaigne*, rapprochée d'un passage de Mersenne (*Traité des instruments*, p. 230), ne nous permet pas d'en douter.

Le mot *muse* a indiqué plusieurs espèces d'instruments, entre autres la musette (*tibia utricularis*); cependant je pense que la muse, aussi bien que le *chalemelle* étaient dans l'origine un hautbois grossier, en manière de chalumeau, comme en font les

enfants avec un fétu de blé vert. La *douçaine*, que l'on a mal à propos confondue avec la flûte douce, devait être un hautbois, car Zacconi nous apprend que c'était un instrument dont l'exécutant pouvait, par son talent, augmenter l'étendue : il me semble que cela peut seulement avoir lieu dans un instrument à vent avec une embouchure variable, comme dans le cornet, ou avec une anche, en la pinçant avec les lèvres; et comme notre auteur désigne les cornets séparément, je pense que la douçaine devait être rangée parmi les instruments à anche. Or, comme il en est question long-temps avant l'invention du basson, qui n'eut lieu qu'au commencement du XVI[e] siècle, je conclus donc que la douçaine était un hautbois. Il y en eut une à l'octave de l'autre, et qui par cette raison fut nommée *demi-douçaine*.

La *chevrette* et la *cornemuse* étaient notre musette. Cet instrument fut nommé plus tard *chalemie*. A une époque plus reculée, on l'avait appelée *chorus*.

Les *buccines* et les *trompes* étaient des instruments de cuivre dont on se servit à la guerre, soit pour exciter les combattants, soit pour transmettre des signaux. C'étaient des espèces de trompettes, probablement avec des formes différentes de celles que nous lui connaissons; car ce n'est que vers le XVI[e] siècle que cet instrument se divisa comme les autres instruments en quatre parties, le premier et le second dessus de trompette, la taille, qui fut nommée *bourdon*, et la basse, qui prit le nom de *saquebute* : c'est notre trombonne à coulisse.

L'origine des *cornets* fut simplement des cornes d'animaux, que l'on faisait résonner au risque de se rompre la poitrine : on s'en servait à la guerre et à la chasse; plus tard on en fit en bois. Ils furent construits de manière à sonner plus facilement. On les perça même de trous, de manière à faire varier les intonations, comme dans les autres instruments à vent. Les cornets prirent comme eux leurs divisions, et la basse de cornet nous est restée sous le nom de *serpent*. Ceux que l'on fit en ivoire furent appelés *oliphants*.

Les *cors sarrazinois* devaient être des cornets dont le son était fort aigu.

INSTRUMENTS DE PERCUSSION.

Je ne parlerai ni des *tambours* ni des *cimballes*, que tout le monde connaît, je ferai remarquer en passant que les *nacaires* et les *timbres* ne nous sont pas plus étrangers, seulement ils existent parmi nous sous d'autres noms : ce sont les timbales et les tambours de basque.

On se servit encore d'autres instruments, cela est incontestable, mais je dois dire que la nature des uns me paraît douteuse, et que les renseignements sur les autres manquent complétement. Dans les instrumens douteux, je dois placer la *citole*, dont les auteurs du moyen âge parlent beaucoup sans doute, mais sur laquelle ils donnent fort peu de renseignements. Une citation me ferait croire cependant que

c'était une espèce de cithare : en effet, il est question d'Orphée jouant de la citole en enfer pour attendrir les démons ; dans ce passage, l'auteur lui a sûrement mis à la main un instrument qui, de son temps, avait de l'analogie avec une lyre ou une cythare, que l'antiquité attribue à Orphée dans cette circonstance. Le *choron* se trouve dans le même cas, Gerson en donne deux définitions qui ne laissent rien à désirer pour la clarté, mais malheureusement elles sont complétement différentes l'une de l'autre : ainsi, dans l'une c'est un tympanon et dans l'autre c'est une musette. Je m'abstiendrai de faire ici les suppositions fort vagues auxquelles pourraient donner lieu les instruments nommés *eschaqueil d'Angleterre* et *èles*. Quant à la *gigue*, l'*enmorache*, le *micamon* et la *trépie*, j'avoue qu'ils me sont tout-à-fait inconnus.

Il me reste à terminer par de courtes réflexions que me suggère l'état des instruments dont je viens de parler. Certes si d'autres renseignements ne nous indiquaient pas combien l'art musical était peu avancé à cette époque, nous en serions convaincus par ce qui vient d'être exposé. Les instruments étaient plus nombreux, il est vrai ; on pourrait même croire que le système en était plus riche que de nos jours, puisque chacun avait sa famille complète. C'est précisément cela qui me fait tirer une conséquence contraire : en effet, les voix se divisent en dessus, haute-contre, taille et basse. C'était donc

d'après ce système que tous les morceaux de musique étaient composés; et comme la musique instrumentale était en quelque sorte rivée à la musique vocale, il en résulta que les instruments furent obligés de suivre de point en point les voix, avec lesquelles ils jouaient à l'unisson; encore cette combinaison n'est-elle venue que plus tard. Avant le XVIe siècle un orchestre était la réunion bruyante et désordonnée de tous les instruments que l'on pouvait rencontrer : nulle idée musicale ne présidait au choix que l'on aurait pu en faire. En effet, quel sens raisonnable pouvaient présenter en musique des instruments aussi imparfaits qu'un *flaios de saus*, une *muse de blé* et surtout une *flute brehaigne!*

Roquefort, dans l'*État de la poésie française dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles*, a présenté un travail sur ce qui nous occupe; mais ce chapitre, qui laisse beaucoup à désirer, a été presque littéralement copié dans le Glossaire manuscrit de Barbazan. Il a eu, je dois le dire, l'heureuse idée de présenter une pièce de vers de Guillaume de Machault, poète du XIVe siècle, dans laquelle cet auteur énumère un assez grand nombre d'instruments, et je ne crois donc pouvoir rien faire de mieux que de l'imiter.

En effet, Guillaume de Machault est un des auteurs de son temps qui nous paraisse s'être occupé de musique avec le plus de succès. On voit dans ses ouvrages qu'il a besoin d'en parler, puisque le frag-

ment cité par Roquefort, et qui est tiré de la pièce intitulée *le Temps pastour*, se trouve répété dans son poëme sur la prise d'Alexandrie; mais comme dans cette version la série des instruments est plus complète, je la mettrai la première sous les yeux du lecteur.

Là avoit de tous instrumens;
Et s'aucuns me disoit : Tu mens,
Je vous dirai les propres noms
Qu'ils avoient et les seurnoms,
Au moins ceuls dont j'ai connoissance,
Se faire le puis sans ventance;
Et de tous les instrumens le Roy
Dirai le premier, si comme je crois :
Orgues, vielles, micamon,
Rubèbes et psaltérion,
Leus, moraches et guiternes,
Dont on joue par ces tavernes;
Cimbales, cuitolles, nacquaires,
Et de flaios plus de x paires,
C'est-à-dire de xx manières,
Tant des fortes comme des légières;
Cors sarrazinois et doussaines,
Tabours, flaustes traversaines,
Demi-doussaines et flaustes,
Dont druit joues quand tu flaustes;
Trompes, buisines et trompettes,
Gingues, rotes, harpes, chevrettes,

Cornemuses et chalemelles,
Muses d'Aussay riches et belles,
Èles, frétiaux et monocorde,
Qui à tous instrumens s'accorde;
Muse de blef qu'on prent en terre,
Trépie, l'eschaqueil d'Angleterre,
Chiphonie, flaios de saus;
Et si avoit plusieurs corsaus
D'armes, d'amour et de sa gent,
Qui estoient courtois et gent.
Mais toutes les cloches sonnoient,
Qui si très grand noise menoient
Que c'estoit un grand merveille.
Le Roi de ce moult se merveille,
Et dist qu'onecques mais en sa vie
Ne vist si très grant mélodie.

Bibl. Roy., Ms. 25 *Lavall., vol. II, fol.* 6, *v°*.

PIÈCE CITÉE PAR ROQUEFORT.

Car je vis tout en un cerne
Viole, rubèbe, guiterne,
L'enmorache, le micamon,
Citole et psaltérion,
Harpes, tabours, trompes, nacaires,
Orgues, cornes plus de dix paires,
Cornemuse, flajos et chevrettes,
Douceines, simbales, clochettes,

Tymbre, la flauste brehaigne,
Et le grant cornet d'Allemaingne,
Flajos de saus, fistule, pipe,
Muse d'Aussay, trompe petite,
Buisines, èles, monocorde,
Où il n'y a qu'une seule corde,
Et muse de blet tout ensemble;
Et certainement il me samble
Qu'oncques mais tèle mélodie
Ne feust oncques veue ne oye;
Car chascuns d'eus (des musiciens), selon l'acort
De son instrument sans descort,
Viole, guiterne, citole,
Harpe, trompe, corne, flajole,
Pipe, souffle, muse, naquaire,
Taboure, et quanque on puet faire
De dois, de penne et de l'archet,
Oïs et vis en ce porchet.

Bibl. Roy., Mss. fr., n° 7221, fol. 75.

BOTTÉE DE TOULMON.

TABLE DES MATIÈRES.

Avertissement.................................. 3
Tableau des séances de la Société de l'Histoire de France pendant l'année 1839.................. 7
Liste des Ouvrages publiés par la Société.......... 8
Comput ecclésiastique.......................... 9
Quatre-Temps................................. *ibid.*
Fêtes mobiles................................ *ibid.*
Commencement des Saisons..................... *ibid.*
Eclipses de 1839............................. *ibid.*
Calendriers.................................. 10
Signes du Zodiaque........................... 34
Les Planètes................................. *ibid.*
Noms des mois du Calendrier hébraïque........... *ibid*
Noms des mois du Calendrier de l'Hégire......... *ibid.*
Table alphabétique des Éphémérides.............. 35

Organisation de la Société de l'Histoire de France.
  Réglement.................................. 59
  Liste générale des Membres.................. 65
  Liste des Membres du Conseil d'administration... 79
  Tableau des Commissions..................... 80
  Membres du Bureau........................... *ibid.*

Liste des Grands-Fiefs de la Couronne........... 81
Pairies de France............................. 117

Parlements ... 141
de Paris ... 143
Toulouse ... 149
Grenoble ... 151
Bordeaux ... 152
Dijon ... 153
Rouen ... 155
Aix ... 156
Rennes ... 157
Pau ... 158
Metz ... 160
Douai ... 161
Besançon ... 162
Trévoux ... 163
Nancy ... 164

Conseils ... 165
de Colmar ... *ibid.*
Perpignan ... 166
Arras ... *ibid.*
Québec et autres ... 168

Chambre des Comptes ... *ibid.*
de Paris ... 169
Dijon ... 171
Rouen ... 172
Grenoble ... *ibid.*
Nantes ... 173
Aix ... 174
Dôle ... 175

Blois.. 176
Montpellier.................................. 178
Pau.. 179
Cours des Aides.............................. ibid.
de Paris..................................... 180
Montpellier.................................. 181
Rouen.. 182
Clermont-Ferrand............................. ibid.
Pau.. 183
Bordeaux..................................... ibid.
Grenoble..................................... 184
Montauban.................................... ibid.
Aix.. 185
Instruments de Musique en usage dans le moyen âge. 186
Instruments à cordes......................... ibid.
à vent....................................... 192
de percussion................................ 195
Fragments de Guillaume de Machault............ 198

Articles contenus dans l'Annuaire de 1837.

Éphémérides de l'Histoire de France avant 1789, par M. Duchesne aîné.......... 3
Liste chronologique des Souverains de la France, par M. Teulet.......... 49
Provinces et Pays de France, par M. Guérard..... 58
Poésies des Troubadours dans le xe, xie, xiie, xiiie, xive et xve siècle, par M. Raynouard........ 149

Poésies des Trouvères dans le XIII[e] siècle, par M. Paulin Paris........................ 156
Observations sur les Cartes à jouer, par M. Duchesne aîné.................................. 172
De la Chanson musicale en France, par M. Bottée de Toulmon.................................. 214
Sur les Manuscrits historiques conservés à Limoges, par M. Allou.............................. 221
Indication des principaux ouvrages propres à faciliter les travaux relatifs à l'histoire de France, par M. J. Desnoyers.................................. 235
Résumé des Travaux de la Société de l'Histoire de France, par le même....................... 325

Articles contenus dans l'Annuaire de 1838.

Éphémérides de l'Histoire de France depuis 1789, par M. Duchesne aîné........................ 10
Archevêchés et Évêchés de France, par M. L. de Maslatrie.................................. 57
Monastères de France, par le même................ 66
Anciennes divisions territoriales de la Normandie, par M. Auguste Le Prévost.................. 231
Charte française du XIII[e] siècle, avec commentaires, par M. Géraud.............................. 273
Essai sur l'Architecture religieuse du moyen âge, particulièrement en France, par M. Prosper Mérimée.................................. 283

FIN.



ANNUAIRE

HISTORIQUE

POUR L'ANNÉE 1840,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD ET C[ie],

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

—

1839.

ANNUAIRE

HISTORIQUE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
Rue de Vaugirard, n° 9.

ANNUAIRE

HISTORIQUE

POUR L'ANNÉE 1840,

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.



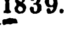
A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie,

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

1839.





AVERTISSEMENT.

L'Annuaire, qui terminait ordinairement nos publications annuelles, les commence aujourd'hui. Quoique la Société soit parfaitement en mesure de publier et de distribuer à ses membres, avant le mois de janvier, les trois volumes promis, il sera toujours à regretter que nos confrères les aient attendus trop long-temps. Il est bien vrai que, si, d'une part, le Conseil ne fait rien paraître, de l'autre il ne dépense rien. Toutefois cette situation, rassurante pour nos finances, ne peut nous satisfaire entièrement. Le but principal de la Société est de publier le plus et le mieux possible, sous la seule condition de ne pas sortir des limites de son budget; et l'état actuel de sa caisse était loin de lui faire une loi de réduire ou de ralentir ses publications; au contraire, elle aurait pu, sans manquer de prudence, les rendre, cette année même, et plus nombreuses et plus rapides. De son côté, le Conseil d'administration n'a manqué ni de zèle ni de lumières. Le retard vient donc d'autres causes, qu'il ne sera peut-être pas inutile de signaler. D'abord la crainte de s'engager trop avant a fait seulement entreprendre à peu près le nombre d'ouvrages qui devaient être publiés : l'expérience n'avait pas encore convaincu tout le monde de la nécessité, pour obtenir juste ce qu'on voulait, d'entreprendre deux ou trois fois davantage. Il était en effet beaucoup plus facile de remédier à l'inconvénient d'aller trop vite qu'à celui de rester en arrière. Quel danger d'ailleurs pouvait naître d'une grande activité de travail, lorsque la Société, d'après les

**

règles de son administration, n'est constituée en dépense que par les ouvrages qu'elle publie, et non par ceux qu'on prépare pour elle? Le Conseil, en restant maître du moment et du tour d'imprimer, était toujours sûr de pouvoir ménager avec sagesse les fonds mis à sa disposition.

La seconde cause du retard provient de la règle que le Conseil s'est imposée d'alterner les publications de manière qu'elles appartinssent, dans une certaine proportion et suivant un certain ordre, aux différentes périodes de notre histoire; et comme il est arrivé que celles qui se trouvaient prêtes se rapportaient à des séries déjà en avance, on les a suspendues pour conserver leur tour à celles qui se trouvaient en arrière, sans toutefois que ces dernières aient été accélérées.

Enfin ce qui peut encore embarrasser la marche des travaux de la Société, c'est la question de savoir si les ouvrages latins seront, en général, accompagnés d'une traduction française, ou si l'on se contentera de traduire ceux qui joignent à la richesse des faits un mérite avéré de narration, en distinguant ainsi deux classes d'ouvrages, savoir, ceux qui tombent dans le domaine de l'érudition seulement, et ceux qui sont destinés aux lecteurs de toutes les classes. Quelques-uns de nos confrères seraient même d'avis que la Société se bornât à publier les sources de notre histoire dans la langue seule des textes originaux, comme l'ont fait d'ordinaire les bénédictins, sans imiter ces savants éditeurs dans le morcellement des textes, mais en partageant la collection en plusieurs sections, qui contiendraient chacune les écrits de même genre. Les chroniques, par exemple, formeraient une section, les lois une seconde, les conciles une troisième, les vies des

saints une quatrième, etc.; quant aux historiens considérables, ils seraient tous publiés isolément. Des tableaux chronologiques pareils à ceux des bénédictins, mais rédigés en français seulement, seraient placés à la tête des volumes, et tiendraient lieu de traduction pour tous les textes qui pourraient en avoir besoin. Cette méthode aurait l'avantage de simplifier le travail, de réduire le nombre des volumes et de diminuer les frais de beaucoup.

D'autres confrères seraient d'un avis différent. Ils voudraient que la Société se proposât moins de faire une collection à la fois savante et commode de nos historiens, comparable à nos meilleures collections d'auteurs classiques, que de rendre les sources de notre histoire accessibles à plus de lecteurs, et d'en produire de nouvelles autant que possible.

Ces deux systèmes, secrètement en présence, quoiqu'ils n'aient jamais, il est vrai, troublé le moins du monde l'accord inaltérable des membres du Conseil, ont néanmoins embarrassé déjà le comité de publication, et peut-être empêché la Société de marcher plus franchement dans la carrière de ses travaux. L'un et l'autre sont bons, et conduisent également au but principal qu'elle s'est proposé; mais il importerait que chaque Sociétaire les examinât et qu'il fît un choix. Du moment que les intentions de nos confrères seront connues, elles seront religieusement suivies : dans le comité de publication, comme dans le Conseil, quelles que soient les opinions particulières, tout le monde se conformera toujours avec empressement au vœu de la majorité. C'est là pour nous le moyen le plus sûr de remplir la mission que nous nous sommes donnée.

Malgré l'arriéré accidentel de nos publications, il n'est personne aujourd'hui qui ne sente que cette mission nous devient de plus en plus facile. Non-seulement la Société se fortifie chaque jour de nouveaux membres, mais elle s'enrichit en même temps de nouveaux éditeurs capables d'accomplir de la manière la plus honorable, pour eux et pour elle, tous ses devoirs. Parmi les jeunes gens qui sont venus naguère s'associer à sa tâche, elle compte plusieurs élèves de l'École des Chartes, qui ne seront certes pas ses membres les moins zélés ni ses ouvriers les moins utiles.

Depuis sa fondation, en 1834, elle a reçu dans son sein 380 personnes; et le 1er septembre 1839, le nombre de ses membres actifs s'élevait à 272. Elle a publié 14 volumes, dont 3 volumes de Bulletin, et 12 volumes d'historiens originaux, non compris les volumes sous presse, ni les quatre Annuaires. Elle a encaissé 48,385 fr., savoir : 35,750 fr., montant des souscriptions de ses membres; 3,500 fr., provenant des encouragements qu'elle a reçus de MM. Guizot et Salvandy, ministres de l'Instruction publique; et 9,135 fr., produit de la vente de ses livres. Les souscriptions des sociétaires et la vente des ouvrages ont suivi les progressions ci-après :

Années 1834.	Souscriptions,	3,900 fr.	Vente,	» fr.
1835.		5,100		535
1836.		6,540		757
1837.		6,150		2,045
1838.		6,780		4,060
1839.		7,280	Pour 6 mois	1,738

Si la vente des ouvrages n'a pas été plus forte cette année, on n'en sera pas surpris, en considérant d'abord qu'elle ne s'étend que sur un se-

mestre, ensuite qu'elle est affaiblie du produit non réalisé des trois volumes qui restent à paraître.

La Société se trouve donc, dès aujourd'hui, dans une situation vraiment prospère, et cependant elle est encore bien loin d'avoir atteint son état normal. Publier trois volumes avec son Annuaire et son Bulletin, serait-ce bien là, en effet, le terme de ses travaux annuels, lorsqu'il lui suffirait de compter 200 membres de plus pour être en état de tripler au moins le nombre de ses volumes? Une autre Société qui réunit aujourd'hui plus de 500 membres, et qui s'augmente encore tous les jours dans une progression rapide, prouve que le zèle, les lumières et le désintéressement ne manquent pas en France, quand il s'agit de conserver nos vieux monuments de l'art, et promet un succès aussi honorable à la Société qui s'est proposé de multiplier et de répandre les documents originaux de notre histoire.

Mais notre Société n'a pas seulement de grandes espérances à concevoir de l'accroissement de ses membres; elle a, de plus, fondé sa prospérité sur les ouvrages qu'elle publie. En mettant tous ses soins à les rendre dignes des suffrages des hommes instruits, elle leur assure une place dans les meilleures bibliothèques. Son Conseil, dans le choix de ses éditeurs, ne puise ses motifs de préférence que dans la capacité et le mérite. C'est lui qui va au-devant de ses ouvriers, et qui sollicite leurs secours et leur zèle. Des publications ainsi faites ne peuvent jamais cesser d'être estimables et recherchées.

Le présent Annuaire se compose, comme les précédents, de résumés et de tableaux, plutôt que de dissertations. On y remarquera d'abord la



Chronologie des États-Généraux, qui manque à l'*Art de vérifier les dates*, et que M. le comte Beugnot a bien voulu écrire, à notre prière, dans l'intervalle de ses grands travaux sur les Assises de Jérusalem et sur les registres du Parlement de Paris. Le second article, relatif aux divisions financières de la France, est de M. de Fréville, à qui nous devons déjà la liste des Grands-Fiefs, insérée dans l'Annuaire de 1839. Vient ensuite un travail sur les Sceaux, qui ne pouvait être mieux confié qu'à M. Natalis de Wailly, auteur des *Éléments de Paléographie*, l'une des plus belles et des meilleures publications de M. le Ministre de l'Instruction publique. Enfin M. Magnin a détaché, en notre faveur, de son grand ouvrage sur les Origines du théâtre moderne, une Liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains dans la Gaule.

M. Duchesne aîné, à qui la première idée de ce petit recueil est due, a continué de donner ses soins à la confection des calendriers, en attendant qu'il nous donne l'Exposé chronologique des Costumes qu'il nous a promis. M. Prosper Bailly a composé, 1°. le Tableau des Bénédictins illustres, rapportés chacun aux jours de leur naissance, de leur mort ou de leur profession monastique; 2°. la Liste alphabétique de leurs noms, suivis de l'indication de leurs principaux ouvrages.

Il ne m'appartient pas de faire l'éloge des articles mentionnés ci-dessus, mais il me reste à remercier leurs auteurs de leur utile et obligeant concours, et à faire des vœux pour que tous les Annuaires à venir obtiennent de semblables rédacteurs.

B. G.

ANNÉE 1840.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'Or en 1840.	17	Mars..........	11, 13, 14
Épacte.............	XXVI	Juin...........	10, 12, 13
Lettre dominicale....	E D	Septembre.....	16, 18, 19
Indiction romaine....	13	Décembre......	16, 18, 19

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 16 février.	Pentecôte, 7 juin.
Les Cendres, 4 mars.	Trinité, 14 juin.
Pâques, 19 avril.	Fête-Dieu, 18 juin.
Ascension, 28 mai.	1er D. de l'Avent, 29 nov.

Commencement des Saisons.

Printemps,	20 mars à	0h 50′ du matin.
Été,	21 juin à	9h 57′ du soir.
Automne,	23 septembre à	0h 3′ du soir.
Hiver,	21 décembre à	5h 23′ du matin.

Éclipses en 1840.

17 février, éclipse de Lune, invisible à Paris.
4 mars, éclipse annulaire de Soleil, invisible à Paris.
13 août, éclipse annulaire de Lune, invisible à Paris.
27 août, éclipse totale de Soleil, invisible à Paris.

Abréviations employées dans la colonne des éphémérides du calendrier.

Les initiales n, p, m, sont celles des mots *naissance, profession, mort.* — Les accolades coupées servent à placer sous une seule date les noms de deux bénédictins.

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	JANVIER. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
						H. ′	H. ′	H. ′ ″
Janv.	Déc.	Niv.						
Cal.	20	11	1	Mer.	CIRCONCIS.	7.56	4.11	0. 3.36
IV	21	An 46. 12	2	Jeu.	s. Basile, E.	7.56	4.12	0. 4. 5
III	22	13	3	Ven.	ste Genev.	7.56	4.13	0. 4.33
II	23	14	4	Sam.	◉ s. Rigob.	7.56	4.14	0. 5. 1
Non.	24	15	5	DIM.	s. Siméo. S.	7.56	4.15	0. 5.28
VIII	25	16	6	Lun.	ÉPIPHANIE	7.56	4.17	0. 5.55
VII	26	17	7	Mar.	s. Théau.	7.55	4.18	0. 6.22
VI	27	18	8	Mer.	s. Lucien.	7.55	4 19	0. 6.48
V	28	19	9	Jeu.	s. Furcy.	7.55	4.20	0. 7.13
IV	29	20	10	Ven.	s. Paul, er.	7.54	4.21	0. 7.38
III	30	21	11	Sam.	s. Théodose	7.54	4.23	0. 8. 2
II	31	22	12	DIM.	☽ Ier *ap l'É*	7.53	4.24	0. 8.26
Ides.	Janvier. 1	23	13	Lun.	s. Léonce.	7.53	4.25	0. 8.49
XIX	2	24	14	Mar.	s. Hilaire.	7.52	4.27	0. 9.12
XVIII	3	25	15	Mer.	s. Maur.	7.52	4.28	0. 9.34
XVII	4	26	16	Jeu.	s. Guillaum	7.51	4.29	0. 9.55
XVI	5	27	17	Ven.	s. Antoine.	7.50	4.31	0.10.15
XV	6	28	18	Sam.	Ch. de s. Pi.	7.49	4.32	0.10.35
XIV	7	29	19	DIM.	◎ IIe *ap l'É*	7.49	4.34	0.10.54
XIII	8	30	20	Lun.	s. Sébastien	7.48	4.35	0.11.12
XII	9	Pluviôse. 1	21	Mar.	ste Agnès.	7.47	4.37	0.11.30
XI	10	2	22	Mer.	s. Vincent.	7.46	4.38	0.11.46
X	11	3	23	Jeu.	s. Ildephon	7.45	4.40	0.12. 2
IX	12	4	24	Ven.	s. Babylas.	7.44	4.42	0.12.18
VIII	13	5	25	Sam.	C. de s. Paul	7.43	4.43	0.12.32
VII	14	6	26	DIM.	☾ IIIe *a. l'É*	7.41	4.45	0.12.46
VI	15	7	27	Lun.	s. Julien.	7.40	4.46	0.12.59
V	16	8	28	Mar.	s. Charlem.	7.39	4.48	0.13.11
IV	17	9	29	Mer.	s. Fr. de S.	7.38	4.50	0.13.22
III	18	10	30	Jeu.	ste Bathild.	7.37	4.51	0.13.42
II	19	11	31	Ven.	s. Cyr.	7.35	4.53	0.13.51

JANVIER.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.		
27	Teb. 5600. 25	Sch. 1255. 25	1	Sensaric (Jean-Bernard).	p. 1725
28	26	26	2	Guérard (Robert).	m. 1715
29	27	27	3		
30	28	28	4	Letellier (Robert-François).	m. 1743
1	29	29	5	Boudet (Joseph-Marie).	m. 1743
2	Sebath. 1	Dzoulcada. 1	6	Lenoir (J.-N.).	n. 1721
3	2	2	7	Jamet (Noël-Philibert).	p. 1629
4	3	3	8	Robert (Pierre).	m. 1690
5	4	4	9	Sabathier (Jean).	m. 1734
6	5	5	10	Loyau (Jacques).	p. 1715
7	6	6	11	Massuet (René).	m. 1716
8	7	7	12	Thuillier (Antoine-Vincent).	m. 1736
9	8	8	13	Montfaucon (Bernard de).	n. 1655
10	9	9	14	Auzières (Pierre).	m. 1734
11	10	10	15	Saint Maur, disciple de S. Benoît.	m. 604
12	11	11	16	Dusault (Jean-Paul).	m. 1724
13	12	12	17	Audren de Kerdrel (Jean-Maur).	p. 1669
14	13	13	18	Thevart (François-Anselme).	m. 1685
15	14	14	19		
16	15	15	20		
17	16	16	21	Nageon (Denis).	m. 1717
18	17	17	22	Bonnefons (Elie-Benoît).	m. 1702
19	18	18	23	Devic (Claude).	m. 1734
20	19	19	24	Alexandre (Jacques).	n. 1653
21	20	20	25	Lacodre (Gabriel).	m. 1738
22	21	21	26	Elie (Jean).	m. 1714
23	22	22	27	Dufour (Louis-Thomas).	n. 1613
24	23	23	28	Tixier (d. François).	m. 1716
25	24	24	29	Jandot (Jacques).	m. 1683
26	25	25	30	Maran (d. Prudent).	p. 1703
27	26	26	31	Coléon (Hugues.)	m. 1665

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	FÉVRIER. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Févr.	Janv.	Pluv.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	12	1	Sam.	s. Ignace.	7.34	4.55	0.13.51
IV.	21	13	2	DIM.	PURIFIC.	7.33	4.56	0.13.59
III	22	14	3	Lun.	◉ s. Blaise	7.31	4.58	0.14. 6
II	23	15	4	Mar.	ste Jeanne.	7.29	5.59	0.14.13
Non.	24	16	5	Mer.	ste Agathe.	7.28	5. 1	0.14.18
VIII	25	17	6	Jeu.	ste Doroth.	7.27	5. 3	0.14.23
VII	26	18	7	Ven.	s. Romuald.	7.25	5. 4	0.14.27
VI	27	19	8	Sam.	s. Nisier.	7.24	5. 6	0.14.30
V	28	20	9	DIM.	ve *ap. l'Ép.*	7.22	5. 8	0.14.32
IV	29	21	10	Lun.	☽ ste Schol	7.21	5. 9	0.14.34
III	30	22	11	Mar.	s. Séverin.	7.19	5.11	0.14.35
II	31	23	12	Mer.	ste Eulalie.	7.17	5.13	0.14.35
Ides.	Février. 1	24	13	Jeu.	s. Gr goire	7.16	5.14	0.14.34
XVI	2	25	14	Ven.	s. Valentin.	7.14	5.16	0.14.32
XV	3	26	15	Sam.	s. Faustin.	7.12	5.18	0.14.30
XIV	4	27	16	DIM.	*Septuagés.*	7.10	5.19	0.14.26
XIII	5	28	17	Lun.	☺s. Antoin	7. 9	5.21	0.14.22
XII	6	29	18	Mar.	s. Siméon.	7. 7	5.23	0.14.18
XI	7	30	19	Mer.	s. Mansuet.	7. 5	5.24	0.14.13
X	8	Ventôse. 1	20	Jeu.	s. Eucher.	7. 3	5.26	0.14. 7
IX	9	2	21	Ven.	s. Flavien.	7. 1	5.27	0.14. 0
VIII	10	3	22	Sam.	ste Isabelle.	7. 0	5.29	0.13.53
VII	11	4	23	DIM.	*Sexagésim.*	6.58	5.32	0.13.45
VI	12	5	24	Lun.	s. Prétextat	6.56	5.33	0.13.36
VI*	13	6	25	Mar.	☾ s. Mathia	6.54	5.34	0.13.27
V	14	7	26	Mer.	s. Césaire.	6.52	5.36	0.13.17
IV	15	8	27	Jeu.	s. Juste.	6.50	5.37	0.13. 7
III	16	9	28	Ven.	ste Honoriu	6.48	5.39	0.12.56
II	17	10	29	Sam.	s. Romain.	6.46	5.40	0.12.45

* C'est ici que, dans le calendrier romain, on plaçait le jour intercalaire; de là vient le nom d'année *bissextile*, puisquil y avait un second *sixième* jour avant les *calendes* de mars.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.	FÉVRIER. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
28	Sebath. 27	Dzoulc. 27	1	Grappin (P.-P.).	n. 1738
29	28	28	2	Dufour (Louis-Thomas).	m. 1647
30	29	29	3	Coniac (Hippolyte-Augustin de).	p. 1751
1	30	30	4	Martin (Claude).	p. 1642
2	Adar. 1	Dzoulhedgé. 1	5	Thuillier (Antoine-Claude).	m. 1739
3	2	2	6	Briant (Denis).	m. 1716
4	3	3	7	Brice (Étienne-Gabriel).	p. 1717
5	4	4	8	Baussonnet (Jean-Baptiste).	p. 1722
6	5	5	9	Jamin (Nicolas).	m. 1782
7	6	6	10	Fouques (Guillaume).	m. 1702
8	7	7	11	Fabre (Louis).	m. 1788
9	8	8	12	Blampin (Jean).	m. 1710
10	9	9	13	Pernetty (Antoine-Joseph).	n. 1716
11	10	10	14	Asselin (Nicolas).	m. 1724
12	11	11	15	Jouault (Mathieu).	m. 1666
13	12	12	16	Boyer (Louis-Noël).	p. 1713
14	13	13	17	Guesnié (Claude).	p. 1669
15	14	14	18	Raffier (Philippe).	m. 1744
16	15	15	19	Bouclet (Joseph-Marie).	p. 1726
17	16	16	20		
18	17	17	21		
19	18	18	22	Hideux (Etienne).	m. 1743
20	19	19	23		
21	20	20	24	Dupin (Jean-Augustin).	m. 1652
22	21	21	25	Lamotte (Raymond-Odon de).	m. 1643
23	22	22	26		
24	23	23	27	Vrayet (Jacques-Ildefonse).	p. 1623
25	24	24	28	Camuzet (Guillaume).	m. 1704
26	25	25	29		

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	MARS. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Mars	Févr.	Ven.				H. '	H. '	H. ' ''
Cal.	18	11	1	Dim.	*Quinquagés*	6.44	5.42	0.12.33
VI	19	12	2	Lun.	s. Simplice.	6.42	5.44	0.12.31
V	20	13	3	Mar.	s. Casimir.	6.40	5.45	0.12.28
IV	21	14	4	Mer.	● *Cendres.*	6.38	5.47	0.11.51
III	22	15	5	Jeu.	s. Théoph.	6.36	5.48	0.11.41
II	23	16	6	Ven.	ste Colette.	6.34	5.50	0.11.27
Non.	24	17	7	Sam.	ste Perpét.	6.32	5.51	0.11.12
VIII	25	18	8	Dim.	Ier *de Car.*	6.30	5.53	0.10.57
VII	26	19	9	Lun.	ste Franç.	6.28	5.54	0.10.42
VI	27	20	10	Mar.	☽ s. Droct.	6.26	5.56	0.10.26
V	28	21	11	Mer.	*Q.-Temps.*	6.24	5.58	0.10.10
IV	29	22	12	Jeu.	s. Pol, év.	6.22	5.59	0. 9.54
III	Mars. 1	23	13	Ven.	ste Euphr.	6.20	6. 1	0. 9.37
II	2	24	14	Sam.	s. Lubin.	6.18	6. 2	0. 9.20
Ides.	3	25	15	Dim.	IIe *de Car.*	6.15	6. 4	0. 9. 3
XVII	4	26	16	Lun.	s.Cyriaque.	6.13	6. 5	0. 8.46
XVI	5	27	17	Mar.	steGertrud.	6.11	6. 7	0. 8.28
XV	6	28	18	Mer.	◎ s.Alexan	6. 9	6. 8	0. 8.10
XIV	7	29	19	Jeu.	s. Joseph.	6. 7	6.10	0. 7.12
XIII	8	30	20	Ven.	s. Joachim.	6. 5	6.11	0. 7.34
XII	9	Germinal. 1	21	Sam.	s. Benoît.	6. 3	6.13	0. 7.16
XI	10	2	22	Dim.	IIIe *de Car.*	6. 1	6.14	0. 6.57
X	11	3	23	Lun.	s.Victorien.	5 58	6.16	0. 6.39
IX	12	4	24	Mar.	s. Gabriel.	5 56	6.17	0. 6.20
VIII	13	5	25	Mer.	ANNONC.	5.54	6.19	0. 6. 2
VII	14	6	26	Jeu.	☾ s. Félix.	5.52	6.20	0. 5.43
VI	15	7	27	Ven.	s. Robert.	5.50	6.22	0. 5.25
V	16	8	28	Sam.	ste Doroth.	5.48	6.23	0. 5. 6
IV	17	9	29	Dim.	IVe *de Car.*	5.46	6.25	0. 4.48
III	18	10	30	Lun.	s. Rieul.	5.44	6.26	0. 4.29
II	19	11	31	Mar.	s. Benjamin	5.42	6.28	0. 4.11

MARS.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT

de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hégire.	Calend. grég.		
27	Adar. 26	Dz. 1255. 26	1	Verninac (Jean).	n. 1690
28	27	27	2	Billouet (Philippe).	m. 1720
29	28	28	3	Jandot (Jacques).	p. 1604
1	29	29	4	Jamet (Nicolas-Philippe).	m. 1680
2	30	Moharram 1256. 1	5		
3	Veadar. 1	2	6	Henri (Pierre).	p. 1725
4	2	3	7	Mège (Antoine-Joseph).	p. 1643
5	3	4	8	Duplessis (Mich.-Touss.-Chrét.).	p. 1715
6	4	5	9	Hervin (Jean).	p. 1721
7	5	6	10	Cotron (Victor).	m. 1679
8	6	7	11	Lecerf de La Viéville (Jean-Phil.).	m. 1748
9	7	8	12	Clément (Furcy).	m. 1669
10	8	9	13	Chevalier (Robert).	m. 1715
11	9	10	14	Bouron (François).	p. 1713
12	10	11	15	Letexier (François).	p. 1701
13	11	12	16	Gamaches (Michel de).	m. 1640
14	12	13	17	Fabre (Louis).	n. 1710
15	13	14	18	Viaixnes (Joseph Fagnier de).	n. 1659
16	14	15	19	Perreau (Edme).	p. 1694
17	15	16	20	Lantenas (Hugues).	m. 1701
18	16	17	21	S. Benoît, fond. de l'ord. de ce nom.	m. 543
19	17	18	22	Bellaize (Jean).	m. 1711
20	18	19	23	Duret (Edmond-Jean-Bapt.).	m. 1758
21	19	20	24	Lenourri (Nicolas).	m. 1724
22	20	21	25	Legrand (Gérard-Grégoire).	p. 1631
23	21	22	26	Febres (François).	m. 1736
24	22	23	27	Brosse (Louis-Gabriel).	p. 1637
25	23	24	28	Bugnot (Louis-Gabriel).	p. 1636
26	24	25	29	Clément (François).	m. 1793
27	25	26	30	Duclou (Joseph).	p. 1698
28	26	27	31	Sainte-Marthe (Denis de).	m. 1725

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	AVRIL. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Avril	Mars	Ger.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	12	1	Mer.	s. Hugues.	5.40	6.29	0. 3.53
IV	21	13	2	Jeu.	◉ s. Urbain	5.37	6.31	0. 3.35
III	22	14	3	Ven.	s. Richard.	5.35	6.32	0. 3.17
II	23	15	4	Sam.	s. Ambrois.	5.33	6.34	0. 2.59
Non.	24	16	5	DIM.	*Passion.*	5.31	6.35	0. 2.41
VIII	25	17	6	Lun.	s^te^ Pruden.	5.29	6.37	0. 2.24
VII	26	18	7	Mar.	s. Aybert.	5.27	6.38	0. 2. 6
VI	27	19	8	Mer.	s. Gauthier.	5.25	6.39	0. 1.49
V	28	20	9	Jeu.	☽ s. Hugu.	5.23	6.41	0. 1.33
IV	29	21	10	Ven.	s. Macaire.	5.21	6.42	0. 1.16
III	30	22	11	Sam.	s. Léon.	5.19	6.44	0. 1. 0
II	31	23	12	DIM.	*Rameaux.*	5.17	6.45	0. 0.44
Ides.	Avril. 1	24	13	Lun.	s. Justin.	5.15	6.47	0. 0.28
XVIII	2	25	14	Mar.	s. Tiburce.	5.13	6.48	0. 0.12
XVII	3	26	15	Mer.	s. Maxime.	5.11	6.50	0.59.57
XVI	4	27	16	Jeu.	☺ s. Lamb.	5. 9	6.51	11.59.43
XV	5	28	17	Ven.	s. Anicet.	5. 7	6.53	11.59.28
XIV	6	29	18	Sam.	s. Parfait.	5. 5	6.54	11.59.14
XIII	7	30	19	DIM.	PAQUES.	5. 3	6.56	11.59. 1
XII	8	Floréal. 1	20	Lun.	s. Anselme.	5. 1	6.57	11.58.48
XI	9	2	21	Mar.	s^te^ Opport.	4.59	6.59	11.58.35
X	10	3	22	Mer.	Inv. de s. D.	4.58	7. 0	11.58.23
IX	11	4	23	Jeu.	s. Georges.	4.56	7. 2	11.58.11
VIII	12	5	24	Ven.	☾ s^te^ Beuve	4.54	7. 3	11.57.59
VII	13	6	25	Sam.	s. Marc.	4.52	7. 5	11.57.49
VI	14	7	26	DIM.	*1er ap. Páq.*	4.50	7. 6	11.57.38
V	15	8	27	Lun.	s. Polycarp.	4.48	7. 8	11.57.28
IV	16	9	28	Mar.	s^te^ Valérie.	4.47	7. 9	11.57.19
III	17	10	29	Mer.	s^te^ Mar. Ég.	4.45	7.10	11.57.10
II	18	11	30	Jeu.	s. Eutrope.	4.43	7.12	11.57. 2

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	AVRIL. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
29	Vead. 27	Mohar. 28	1	Dantine (Maur-François).	n. 1688
30	28	29	2	Maran (Prudent).	m. 1762
1	29	30	3	Magniu (Jean-Baptiste).	m. 1752
2	Nisan, 1er mois de l'année civile 5601.* 1	Sefer. 1	4		
3	2	2	5	Clémencet (Charles).	m. 1778
4	3	3	6	Bouquet (Martin).	m. 1754
5	4	4	7	Quatremaire (Jean-Robert).	p. 1631
6	5	5	8	Loyau (Jacques).	m. 1748
7	6	6	9	Raverdy (Jacques).	m. 1749
8	7	7	10	Vaissette (Joseph).	m. 1756
9	8	8	11	Lamy (François de).	m. 1711
10	9	9	12	Brézillac (Jean-François de).	n. 1710
11	10	10	13	Philibert (Nicolas-Ignace).	p. 1621
12	11	11	14	Dulaura (Etienne).	m. 1706
13	12	12	15	Mège (Antoine-Joseph).	m. 1691
14	13	13	16		
15	14	14	17		
16	15	15	18		
17	16	16	19	Fouquet (Mathieu-Maur).	m. 1679
18	17	17	20	Rainssant (Jean-Firmin).	p. 1612
19	18	18	21	Viole (Daniel-George).	m. 1669
20	19	19	22	Lataste (Louis-Bernard de).	m. 1754
21	20	20	23	Louvart (François).	m. 1739
22	21	21	24	Duval (Jacques-Etienne).	m. 1742
23	22	22	25	Hardy (Robert).	m. 1687
24	23	23	26	Convers (Jean-Bonnet).	m. 1692
25	24	24	27	Gérou (Guillaume).	m. 1767
26	25	25	28	Housseau (Etienne).	p. 1743
27	26	26	29	Achery (Jean-Luc d').	m. 1685
28	27	27	30	Boyer (Jacques).	p. 1690

* Pâque des Israélites.

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	Jours de la semaine.	MAI. FÊTES ET SAINTS.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Mai.	Avril	Flor.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	12	1	Ven.	s. J. s. Phil.	4.41	7.13	11.56.55
VI	20	13	2	Sam.	◉ s. Athan.	4.40	7.15	11.56.47
V	21	14	3	Dim.	IIe *ap. Páq.*	4.38	7.16	11.56.41
IV	22	15	4	Lun.	ste Monique	4.36	7.18	11.56.35
III	23	16	5	Mar.	s. Vincent.	4.35	7.19	11.56.29
II	24	17	6	Mer.	s. Jean P. L.	4.33	7.20	11.56.24
Non.	25	18	7	Jeu.	s. Stanislas.	4.32	7.22	11.56.20
VIII	26	19	8	Ven.	☽ s. Désiré.	4.30	7.23	11.56.16
VII	27	20	9	Sam.	s. Gr. de N.	4.29	7.25	11.56.13
VI	28	21	10	Dim.	IIIe *ap. Páq.*	4.27	7.26	11.56.10
V	29	22	11	Lun.	s. Mamert.	4.26	7.27	11.56. 8
IV	30	23	12	Mar.	s. Epiphane	4.24	7.29	11.56. 6
III	Mai. 1	24	13	Mer.	s. Servais.	4.23	7.30	11.56. 5
II	2	25	14	Jeu.	s. Boniface.	4.21	7.31	11.56. 5
Ides.	3	26	15	Ven.	s. Isidore.	4.20	7.33	11.56. 5
XVII	4	27	16	Sam.	◑ s. Honor.	4.19	7.34	11.56. 6
XVI	5	28	17	Dim.	IVe *ap. Páq.*	4.18	7.35	11.56. 7
XV	6	29	18	Lun.	s. Félix.	4.16	7.37	11.56. 9
XIV	7	30	19	Mar.	s. Célestin.	4.15	7.38	11.56.11
XIII	8	Prairial. 1	20	Mer.	s. Bernard.	4.14	7.39	11.56.14
XII	9	2	21	Jeu.	s. Thibaut.	4.13	7.40	11.56.17
XI	10	3	22	Ven.	ste Julie.	4.12	7.42	11.56.21
X	11	4	23	Sam.	s. Didier.	4.11	7.43	11.56.26
IX	12	5	24	Dim.	☾ ve *ap. P.*	4.10	7.44	11.56.31
VIII	13	6	25	Lun.	*Rogations.*	4. 9	7.45	11.56.37
VII	14	7	26	Mar.	s. Ph. de N.	4. 8	7.46	11.56.43
VI	15	8	27	Mer.	s. Jules.	4. 7	7.47	11.56.49
V	16	9	28	Jeu.	ASCENS.	4. 6	7.48	11.56.56
IV	17	10	29	Ven.	s. Cyrille.	4. 5	7.50	11.57. 4
III	18	11	30	Sam.	s. Hubert.	4. 4	7.51	11.57.12
II	19	12	31	Dim.	◉ VIe *ap. P.*	4. 4	7.52	11.57.21

MAI.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.		Calend. grég.	Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
	Hébraï.	Hégire.			
29	Nisan. 28	Sef. 28	1	Geoffroi (Mummole).	m. 1686
1	29	29	2	Delfau (François).	p. 1656
2	30	Rabié I. 1	3	Delville (François).	m. 1747
3	Jiar. 1	2	4	Gourdin (Michel).	p. 1666
4	2	3	5	Pisant (Louis).	m. 1726
5	3	4	6	Bastide (Marc).	m. 1626
6	4	5	7	Bedos de Celles (Jean-Franç.).	p. 1726
7	5	6	8	Fèbres (François).	p. 1674
8	6	7	9	Langelé (Jacques).	m. 1689
9	7	8	10	Duval (Jacques-Etienne).	p. 1715
10	8	9	11	Morel (Norbert).	p. 1671
11	9	10	12	Sainte-Marthe (Denis de).	p. 1668
12	10	11	13	Montfaucon (Bernard de).	p. 1676
13	11	12	14	Labbé (Pierre-Paul).	m. 1778
14	12	13	15	Colomb (Jean).	p. 1707
15	13	14	16	Gomaut (Jean).	m. 1749
16	14	15	17		
17	15	16	18	Bastide (Philippe).	p. 1643
18	16	17	19	Vaullegeard (Pierre).	m. 1719
19	17	18	20		
20	18	19	21	Huynes (Martin-Jean).	p. 1630
21	19	20	22	Fillatre (Guillaume).	p. 1652
22	20	21	23	Duplessis (Mich.-Touss.-Chrét.).	m. 1764
23	21	22	24	Sainte-Marthe (Claude de).	n. 1650
24	22	23	25	Dupin (Jean-Augustin).	p. 1607
25	23	24	26	Brial (Michel-Jean-Joseph).	n. 1745
26	24	25	27	Rivet de La Grange (Antoine).	p. 1705
27	25	26	28	Robart (Jean-Baptiste).	m. 1763
28	26	27	29	Lesaint (Jean).	p. 1729
29	27	28	30	Devienne (Ch.-J.-Bap. d'Agneaux).	p. 1745
1	28	29	31		

CALENDRIERS SOLAIRES.				JOURS de la semaine.	JUIN. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Romain	Julien.	Répub.	Grégor					
Juin.	Mai.	Prai.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	13	1	Lun.	s. Pamphil.	4. 3	7.53	11.57.30
IV	21	14	2	Mar.	s. Marcelin	4. 2	7.53	11.57.39
III	22	15	3	Mer.	ste Clotilde.	4. 2	7.54	11.57.48
II	23	16	4	Jeu.	ste Sophie.	4. 1	7.55	11.57.58
Non.	24	17	5	Ven.	s. Boniface.	4. 1	7.56	11.58. 9
VIII	25	18	6	Sam.	s. Claude.	4. 0	7.57	11.58.19
VII	26	19	7	DIM.	☽ PENT.	4. 0	7.58	11.58.30
VI	27	20	8	Lun.	s. Médard.	3.59	7.59	11.58.42
V	28	21	9	Mar.	s. Vincent.	3.59	7.59	11.58.53
IV	29	22	10	Mer.	s. Landry.	3.58	8. 0	11.59. 5
III	30	23	11	Jeu.	s. Barnabé.	3.58	8. 1	11.59.17
II	31	24	12	Ven.	s. Olympe.	3.58	8. 1	11.59.29
Ides.	Juin. 1	25	13	Sam.	s. Ant. de P.	3.58	8. 2	11.59.41
XVIII	2	26	14	DIM.	TRINITÉ.	3.58	8. 2	11.59.53
XVII	3	27	15	Lun.	⊕ s. Fargea.	3.58	8. 2	0. 0. 6
XVI	4	28	16	Mar.	s. Cyr.	3.58	8. 3	0. 0.19
XV	5	29	17	Mer.	s. Avit.	3.58	8. 3	0. 0.31
XIV	6	30	18	Jeu.	FÊTE-DIEU	3.58	8. 4	0. 0.44
XIII	7	Messidor. 1	19	Ven.	s. Gervais.	3.58	8. 4	0. 0.57
XII	8	2	20	Sam.	s. Silvère.	3.58	8. 5	0. 1.10
XI	9	3	21	DIM.	IIe *ap. Pent*	3.58	8. 5	0. 1.23
X	10	4	22	Lun.	☾ s. Paulin	3.58	8. 5	0. 1.36
IX	11	5	23	Mar.	s. Andry.	3.59	8. 5	0. 1.49
VIII	12	6	24	Mer.	s. Jean-Bap.	3.59	8. 5	0. 2. 2
VII	13	7	25	Jeu.	s. Prosper.	3.59	8. 5	0. 2.15
VI	14	8	26	Ven.	s. Baboleiñ.	4. 0	8. 5	0. 2.27
V	15	9	27	Sam.	s. Ladislas.	4. 0	8. 5	0. 2.40
IV	16	10	28	DIM.	IIIe *ap. Pent*	4. 1	8. 5	0. 2.52
III	17	11	29	Lun.	◉ s P. s. P.	4. 1	8. 5	0. 3. 4
II	18	12	30	Mar.	s. Martial.	4. 2	8. 5	0. 3.16

Âge de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	JUIN. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
2	J. Sivan. 29	R. Rabié II. 30	1	Jamin (Nicolas).	p. 1728
3	1	1	2	Garnier (Julien).	m. 1725
4	2	2	3	Lobineau (Gui-Alexis).	m. 1727
5	3	3	4		
6	4	4	5	Fournier (Dominique).	p. 1679
7	5	5	6	Bryot (Simon).	m. 1701
8	6	6	7	Thibault (Bénigne).	m. 1684
9	7	7	8	Lefèvre (Martin).	p. 1756
10	8	8	9	Chevalier (Jacques).	p. 1717
11	9	9	10	Ruinart (Thierri).	n. 1657
12	10	10	11	Brézillac (Jean-François de).	m. 1780
13	11	11	12	Bourotte (Nicolas-François).	m. 1784
14	12	12	13	Labbé (Pierre-Paul).	p. 1753
15	13	13	14	Ferry (Marcelin).	p. 1631
16	14	14	15	Martianay (Jean).	m. 1717
17	15	15	16	Aubert (François).	p. 1644
18	16	16	17	Dufrische (Jacques).	p. 1663
19	17	17	18	Leduc (Pierre).	m. 1699
20	18	18	19	Estiennot de La Serre (Claude).	m. 1699
21	19	19	20	Desrousseaux (Anselme).	p. 1617
22	20	20	21	Cladière (Jean-Joseph).	p. 1677
23	21	21	22	Hautement (Michel).	p. 1732
24	22	22	23	Alexandre (Jacques).	m. 1734
25	23	23	24	Aubert (François).	m. 1681
26	24	24	25	Deforis (Jean-Pierre).	m. 1794
27	25	25	26	Coléon (Hugues).	p. 1639
28	26	26	27	Adam (Jacques-Calixte).	m. 1662
29	27	27	28	Canteleu (Nicolas).	m. 1662
30	28	28	29	Pernetty (Antoine-Joseph).	p. 1732
1	29	29	30	Beaucousin (Jean).	m. 1723

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	JUILLET. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Juill.	Juin.	Mes.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	13	1	Mer.	s. Martial.	4. 2	8. 4	0. 3.28
VI	20	14	2	Jeu.	Vis. de la V.	4. 3	8. 4	0. 3.40
V	21	15	3	Ven.	s. Anatole.	4. 4	8. 4	0. 3.51
IV	22	16	4	Sam.	ste Berthe.	4. 4	8. 4	0. 4. 2
III	23	17	5	DIM.	IVe *ap. Pent*	4. 5	8. 3	0. 4.12
II	24	18	6	Lun.	☽ s. Tranq.	4. 6	8. 3	0. 4.22
Non.	25	19	7	Mar.	s. Thomas.	4. 7	8. 2	0. 4.32
VIII	26	20	8	Mer.	ste Elisab.	4. 7	8. 2	0. 4.42
VII	27	21	9	Jeu.	s. Cyrille.	4. 8	8. 1	0. 4.51
VI	28	22	10	Ven.	ste Félicité.	4. 9	8. 0	0. 4.59
V	29	23	11	Sam.	s. Pie.	4.10	8. 0	0. 5. 7
IV	30	24	12	DIM.	Ve *ap. Pent.*	4.11	7.59	0. 5.15
III	Juillet. 1	25	13	Lun.	s. Turiaf.	4.12	7.58	0. 5.22
II	2	26	14	Mar.	⊕ s. Bonav.	4.13	7.57	0. 5.29
Ides.	3	27	15	Mer.	s. Henri.	4.14	7.57	0. 5.35
XVII	4	28	16	Jeu.	s. Valentin.	4.15	7.56	0. 5.41
XVI	5	29	17	Ven.	s. Spérat.	4.16	7.55	0. 5.46
XV	6	30	18	Sam.	s. Th. d'Aq.	4.17	7.54	0. 5.51
XIV	7	Thermidor. 1	19	DIM.	VIe *ap. Pent*	4.19	7.53	0. 5.55
XIII	8	2	20	Lun.	ste Margu.	4.20	7.52	0. 5.59
XII	9	3	21	Mar.	s. Victor.	4.21	7.51	0. 6. 2
XI	10	4	22	Mer.	☾ ste Mad.	4.22	7.50	0. 6. 4
X	11	5	23	Jeu.	s. Apollin.	4.23	7.49	0. 6. 6
IX	12	6	24	Ven.	ste Christin.	4.24	7.47	0. 6. 8
VIII	13	7	25	Sam.	s. Jacq. m.	4.26	7.46	0. 6. 9
VII	14	8	26	DIM.	VIIe *a. Pent*	4.27	7.45	0. 6. 9
VI	15	9	27	Lun.	s. Georges.	4.28	7.44	0. 6. 9
V	16	10	28	Mar.	◉ ste Anne.	4.30	7.42	0. 6. 8
IV	17	11	29	Mer.	s. Loup.	4.31	7.41	0. 6. 7
III	18	12	30	Jeu.	s. Ours.	4.32	7.40	0. 6. 5
II	19	13	31	Ven.	s. Ger. l'A.	4.33	7.38	0. 6. 2

JUILLET.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.		
2	S. Thamuz. 30	Gioumadi I. 1	1	Toustain (Charles-François).	m. 1754
3	1	2	2	Leroy (Thomas).	m. 1683
4	2	3	3	Vinceans (Joseph-Benoît).	p. 1736
5	3	4	4	Nageon (Denis).	p. 1682
6	4	5	5	Bougis (Simon).	p. 1651
7	5	6	6	Alexandre (Nicolas).	p. 1678
8	6	7	7	Quatremaire (Jean-Robert).	m. 1671
9	7	8	8	Ducher (René).	p. 1664
10	8	9	9	Guerrier (Jean).	p. 1694
11	9	10	10	Elie (Jean).	p. 1666
12	10	11	11	Vaissette (Joseph).	p. 1711
13	11	12	12	Larue (Charles de).	n. 1684
14	12	13	13	Bretagne (Claude).	m. 1694
15	13	14	14		
16	14	15	15	Briant (Denis).	p. 1684
17	15	16	16	Trablaine (André)	m. 1762
18	16	17	17	Benetot (Jacques-Maur).	m. 1664
19	17	18	18	Lavergne (Louis).	m. 1762
20	18	19	19	Toustain (Charles-François).	p. 1718
21	19	20	20	Gérou (Guillaume).	p. 1718
22	20	21	21	Merchon (François).	m. 1701
23	21	22	22	Bouron (François).	m. 1749
24	22	23	23	Huet (Jean-Baptiste).	p. 1744
25	23	24	24	Dulaura (Etienne).	p. 1657
26	24	25	25	Devienne (Ch.-J.-Bapt. d'Agneaux).	p. 1742
27	25	26	26	Pont (Joseph).	m. 1764
28	26	27	27	Porcheron (David-Placide).	p. 1671
29	27	28	28	Ducher (René).	m. 1690
1	28	29	29		
2	29	30	30	Pommeraye (Jean-François).	p. 1638
3	Ab 1	G. 1	31	Lataste (Louis-Bernard de).	p. 1708

Calendriers solaires. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	Jours de la semaine.	Août. Fêtes et saints.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Août	Juill.	Ther				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	14	1	Sam.	s. P.-aux-L.	4.35	7.37	0. 5.59
IV	21	15	2	Dim.	VIIIe *ap. P.*	4.36	7.35	0. 5.55
III	22	16	3	Lun.	ste Lydie.	4.37	7.34	0. 5 50
II	23	17	4	Mar.	s. Dominiq	4.39	7.32	0. 5.45
Non.	24	18	5	Mer.	☽ s. Yon.	4.40	7.31	0. 5.39
VIII	25	19	6	Jeu.	*Tr. de N. S.*	4.41	7.29	0. 5.33
VII	26	20	7	Ven.	S. de la Cr.	4.43	7.27	0. 5.26
VI	27	21	8	Sam.	s. Justin.	4.44	7.26	0. 5.19
V	28	22	9	Dim.	IXe *a. Pent.*	4.46	7.24	0. 5.10
IV	29	23	10	Lun.	s. Laurent.	4.47	7.22	0. 5.12
III	30	24	11	Mar.	Sus. de la C.	4.48	7.21	0. 4.52
II	31	25	12	Mer.	ste Claire.	4.50	7.19	0. 4.43
Ides.	Août. 1	26	13	Jeu.	☺ s. Hippo.	4.51	7.17	0. 4.32
XIX	2	27	14	Ven.	s. Guerfroy.	4.53	7.16	0. 4.21
XVIII	3	28	15	Sam.	ASSOMP.	4.54	7.14	0. 4.10
XVII	4	29	16	Dim.	xe *ap. Pent.*	4.55	7.12	0. 3.58
XVI	5	30	17	Lun.	s. Mammès.	4.57	7.10	0. 3.45
XV	6	Fructidor. 1	18	Mar.	ste Hélène.	4.58	7. 8	0. 3.32
XIV	7	2	19	Mer.	s. Jules.	5. 0	7. 6	0. 3 19
XIII	8	3	20	Jeu.	☾ s. Bern.	5. 1	7. 4	0. 3. 5
XII	9	4	21	Ven.	s. Privat.	5. 2	7. 2	0. 2 50
XI	10	5	22	Sam.	s. Symphor	5. 4	7. 1	0. 2.35
X	11	6	23	Dim.	XIe *a. Pent.*	5. 5	6.59	0. 2 20
IX	12	7	24	Lun.	s. Barthél.	5. 7	6.57	0. 2. 4
VIII	13	8	25	Mar.	s. Louis.	5. 8	6.55	0. 1.48
VII	14	9	26	Mer.	s. Zéphyrin	5. 9	6.53	0. 1.32
VI	15	10	27	Jeu.	● s. Cesaire	5.11	6.51	0. 1.15
V	16	11	28	Ven.	s. Augustin.	5.12	6.49	0. 0.58
IV	17	12	29	Sam.	s. Médéric.	5.14	6.47	0. 0.40
III	18	13	30	Dim.	XIIe *ap. P.*	5.15	6.45	0. 0.22
II	19	14	31	Lun.	s. Ovide.	5.17	6.43	0. 0. 4

AOÛT.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.		Hégire.		Calend. grég.	Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
4	Ab.	2	Gioumadi II.	2	1	Rousseau (François)	m. 1731
5		3		3	2	Bourdin (Charles).	p. 1668
6		4		4	3	Tassin (René-Prosper).	p. 1718
7		5		5	4	Didier (Jean-Marie).	m. 1716
8		6		6	5	Ménard (Nicolas-Hugues).	p. 1614
9		7		7	6	Bouquet (Martin).	n. 1685
10		8		8	7	Vaullegeard (Pierre).	p. 1670
11		9		9	8	Félibien des Avaux (Michel).	p. 1683
12		10		10	9	Martin (Claude).	m. 1696
13		11		11	10	Cotron (Victor).	p. 1635
14		12		12	11	Bréard (J.-A.).	m. 1688
15		13		13	12	Gerberon (Gabriel).	n. 1628
16		14		14	13	Rolle (Anselme).	m. 1627
17		15		15	14	Dantine (Maur-François).	p. 1712
18		16		16	15	Planchette (Jean-Bernard).	p. 1637
19		17		17	16	Bouquet (Martin).	p. 1706
20		18		18	17	Beaugendre (Antoine).	m. 1708
21		19		19	18	Huynes (Martin-Jean).	m. 1651
22		20		20	19	Morel (Norbert).	m. 1731
23		21		21	20	Prévost (Nicolas).	m. 1717
24		22		22	21	Anceaume (François).	m. 1729
25		23		23	22		
26		24		24	23	Montpié de Négré (César-Jos.).	m. 1755
27		25		25	24		
28		26		26	25	Guyard (Antoine).	m. 1760
29		27		27	26	Alexandre (Jacques).	p. 1673
1		28		28	27	Hardy (Robert).	p. 1644
2		29		29	28	Deforis (Jean-Pierre).	p. 1753
3		30	Redgeb	1	29	Germain (Michel).	n. 1645
4	Elul.	1		2	30		
5		2		3	31		

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	SEPTEM. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Sept.	Août	Fruc				H. '	H. '	H. ' "
Cal.	20	15	1	Mar.	s. Leu s.Gil.	5.18	6 41	11.59.45
IV	21	16	2	Mer.	s. Lazare.	5.20	6.39	11.59.26
III	22	17	3	Jeu.	☽ sGrégoir.	5.21	6.37	11.59. 7
II	23	18	4	Ven.	ste Rosalie.	5.22	6.35	11.58.48
Non.	24	19	5	Sam.	s. Bertin.	5.24	6.33	11.58.28
VIII	25	20	6	DIM.	XIIIe *ap. P.*	5.25	6.30	11.58. 8
VII	26	21	7	Lun.	s. Cloud.	5.27	6.28	11.57.48
VI	27	22	8	Mar.	N. DE LA V.	5.28	6.26	11.57.27
V	28	23	9	Mer.	s. Omer.	5.29	6.24	11.57. 7
IV	29	24	10	Jeu.	ste Pulchér.	5.31	6.22	11.56.46
III	30	25	11	Ven.	○ s. Hyac.	5.32	6 20	11.56.25
II	31	26	12	Sam.	s. Raphaël	5.34	6.18	11.56. 4
Ides.	Septembre. 1	27	13	DIM.	XIVe *ap. P.*	5.35	6.16	11.55.43
XVIII	2	28	14	Lun.	Ex. de la C.	5.37	6 14	11.55 22
XVII	3	29	15	Mar.	*IV-Temps.*	5.38	6.11	11.55. 1
XVI	4	30	16	Mer.	s. Cyprien.	5.39	6. 9	11.54.40
XV	5	Jours comp. 1	17	Jeu.	s. Lambert.	5.41	6. 7	11.54.19
XIV	6	2	18	Ven.	☾ s.J.Chry.	5.42	6. 5	11.53.58
XIII	7	3	19	Sam.	s. Janvier.	5.44	6. 3	11.53.37
XII	8	4	20	DIM.	XVe *ap. P.*	5.45	6. 1	11.53.16
XI	9	5	21	Lun.	s. Mathieu.	5.47	5.59	11.52.55
X	10	6	22	Mar.	s. Maurice.	5.48	5.57	11.52.34
IX	11	Vendémiaire. An 48. 1	23	Mer.	ste Thècle.	5.49	5.54	11.52.13
VIII	12	2	24	Jeu.	s. Andoche.	5.51	5.52	11.51.53
VII	13	3	25	Ven.	● s. Firmin	5.52	5.50	11.51.32
VI	14	4	26	Sam.	ste Justine.	5.54	5.48	11.51.12
V	15	5	27	DIM.	XVIe *ap. P.*	5.55	5.46	11.50.52
IV	16	6	28	Lun.	s. Céran.	5 57	5.44	11.50.32
III	17	7	29	Mar.	s. Michel.	5.58	5 42	11.50.13
II	18	8	30	Mer.	s. Jérôme.	6. 0	5.40	11.49.53

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.	Calendriers lunaires. Hégire.	Calend. grég.	SEPTEMBRE. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
6	Elul. 3	Redgeb. 4	1	Bouillart (Jacques).	p. 1687
7	4	5	2	Beaugendre (Antoine).	n. 1628
8	5	6	3	Godard (Denis).	p. 1697
9	6	7	4	Lacodre (Gabriel).	p. 1685
10	7	8	5	Larue (Vincent de).	p. 1725
11	8	9	6	Desrousseaux (Anselme).	m. 1670
12	9	10	7	Fonteneau (Léonard).	p. 1726
13	10	11	8	Ferrand (Germain).	p. 1636
14	11	12	9	Boyer (Jacques).	m. 1738
15	12	13	10	Jomart (Norbert).	p. 1691
16	13	14	11	Vidal (Pierre).	m. 1760
17	14	15	12	Beaugendre (Antoine).	p. 1647
18	15	16	13	Lemichel (Jérôme-Anselme).	p. 1621
19	16	17	14	Thiroux (Jean-Evangéliste).	m. 1731
20	17	18	15	Ferrand (Germain).	m. 1680
21	18	19	16	Hodin (Félix).	m. 1755
22	19	20	17	Jouault (Mathieu).	p. 1633
23	20	21	18	Didon (Gilles).	m. 1738
24	21	22	19	Leduc (Pierre)	p. 1641
25	22	23	20	Plancher (Urbain).	p. 1685
26	23	24	21	Thibault (Bénigne).	p. 1649
27	24	25	22	Bugnat (L.-G.).	m. 1673
28	25	26	23	Cladière (Jean-Joseph).	m. 1720
29	26	27	24	Tarisse (Jean-Grégoire).	m. 1648
30	27	28	25	Félibien des Avaux (Michel).	m. 1719
1	28	29	26	Mathou (Claude-Hugues).	p. 1639
2	29	30	27	Raverdy (Jacques).	p. 1702
3	Tisbri. 1	Schaban. 1	28	Benetot (Jacques-Maur).	p. 1632
4	2	2	29		
5	4	3	30	Garnier (Julien).	p. 1690

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	OCTOBR. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Oct.	Sept.	Vend				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	9	1	Jeu.	s. Remi.	6. 1	5.37	11.49.34
VI	20	10	2	Ven.	s. Léger.	6. 3	5.35	11.49.15
V	21	11	3	Sam.	☽ s. Den. a.	6. 4	5.33	11.48.57
IV	22	12	4	Dim.	XVII[e] *ap. P.*	6. 6	5.31	11.48.39
III	23	13	5	Lun.	s[te] Aure.	6. 7	5.29	11.48.21
II	24	14	6	Mar.	s. Bruno.	6. 8	5.27	11.48. 3
Non.	25	15	7	Mer.	s. Serge.	6.10	5.25	11.47.46
VIII	26	16	8	Jeu.	s[te] Brigitte.	6.11	5.23	11.47.30
VII	27	17	9	Ven.	s. Denis.	6.13	5.21	11.47.13
VI	28	18	10	Sam.	s. Paulin.	6.15	5.19	11.46.58
V	29	19	11	Dim.	☺ XVIII[e] *a. P*	6.16	5.17	11.46.42
IV	30	20	12	Lun.	s[te] Wilfrid.	6.18	5.15	11.46.28
III	Octobre. 1	21	13	Mar.	s. Théoph	6.19	5.13	11.46.13
II	2	22	14	Mer.	s. Caliste.	6.21	5.11	11.45.59
Ides.	3	23	15	Jeu.	s[te] Thérèse	6.22	5. 9	11.45.46
XVII	4	24	16	Ven.	s. Gal, abb.	6.24	5. 7	11.45.34
XVI	5	25	17	Sam.	s. Cerbonei.	6.25	5. 5	11.45.22
XV	6	26	18	Dim.	☾ XIX[e] *a. P.*	6.27	5. 3	11.45.10
XIV	7	27	19	Lun.	s. Savinien.	6.28	5. 1	11.44.59
XIII	8	28	20	Mar.	s. Caprais.	6.30	4.59	11.44.49
XII	9	29	21	Mer.	s[te] Ursule.	6.31	4.57	11.44.40
XI	10	30	22	Jeu.	s. Jules.	6.33	4.55	11.44.31
X	11	Brumaire. 1	23	Ven.	s. Hilarion.	6.35	4.53	11.44.23
IX	12	2	24	Sam.	s. Magloire.	6.36	4.52	11.44.16
VIII	13	3	25	Dim.	● XX[e] *ap. P.*	6.38	4.50	11.44. 9
VII	14	4	26	Lun.	s. Rustique.	6.39	4.48	11.44. 3
VI	15	5	27	Mar.	s. Frumence	6.41	4.46	11.43.58
V	16	6	28	Mer.	s. Sim. s. J.	6.43	4.44	11.43.53
IV	17	7	29	Jeu.	s. Faron.	6.44	4.43	11.43.49
III	18	8	30	Ven.	s. Lucain	6.46	4.41	11.43.46
II	19	9	31	Sam.	s. Quentin.	6.47	4.40	11.43.44

OCTOBRE.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.

Age de la Lune.	Calendriers lunaires. Hébraï.		Calendriers lunaires. Hégire.		Calend. grég.		
6	Tishri.	4	Schaban.	4	1	Convers (Jean Bonnet).	p. 1669
7		5		5	2	Ruinart (Thierri).	p. 1674
8		6		6	3	Leauté (Claude).	m. 1746
9		7		7	4	Achery (Jean-Luc d').	p. 1682
10		8		8	5	Larue (Charles de)	m. 1739
11		9		9	6	Housseau (Etienne).	m. 1763
12		10		10	7	Fouques (Guillaume).	p. 1671
13		11		11	8	Tachon (Christophe).	m. 1693
14		12		12	9	Malinghen (Jean-Baptiste).	m. 1715
15		13		13	10	Mopinot (Simon).	m. 1724
16		14		14	11	Deschamps (François).	p. 1746
17		15		15	12	Lefèvre (François).	m. 1680
18		16		16	13	Delfan (François).	m. 1676
19		17		17	14	Pouget (Antoine).	m. 1709
20		18		18	15	Léger (Jacques).	p 1698
21		19		19	16	Toustain (Nicolas).	m. 1741
22		20		20	17	Mongin (Athanase de).	m. 1633
23		21		21	18	Bessin (Guillaume).	m. 1726
24		22		22	19	Perreau (Edme).	m. 1741
25		23		[illegible]	20	Geoffroi (Mummole).	p. 1635
26		24		24	21	Durand (Jean).	m. 1690
27		25		25	22	Gamaches (Michel de).	p. 1685
28		26		26	23	Devic (Claude).	p. 1687
29		27		27	24	Rostaing (Charles-François de).	m. 1720
1		28		28	25	Morice de Beaubois (Pier.-Hyac.).	n. 1693
2		29		29	26		
3		30	Ramadhan.	1	27	Gomaut (Jean).	p. 1711
4	Marshev.	1		2	28	Pommeraye (Jean-François).	m. 1687
5		2		3	29	Godin (Ange).	p. 1631
6		3		4	30	Rivet de La Grange (Antoine)	n. 1683
7		4		5	31	Viaixnes (Joseph Fagnier de).	m. 1735

CALENDRIERS SOLAIRES.								
Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	NOVEMB. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Nov.	Oct.	Bru.				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	20	10	1	DIM.	TOUSSAIN	6.49	4.38	11.43.43
IV	21	11	2	Lun.	☽ *Les Mor.*	6.51	4.36	11.43.42
III	22	12	3	Mar.	s. Marcel.	6.52	4.35	11.43.42
II	23	13	4	Mer.	s. Charles.	6.54	4.33	11.43.43
Non.	24	14	5	Jeu.	s^{te} Bertile.	6.55	4.32	11.43.45
VIII	25	15	6	Ven.	s. Léon.	6.57	4.30	11.43.48
VII	26	16	7	Sam.	s. Florent.	6.59	4.28	11.43.51
VI	27	17	8	DIM.	XXIIe *ap. P.*	7. 0	4.27	11.43.55
V	28	18	9	Lun.	○ s. Math.	7. 2	4.26	11.44. 1
IV	29	19	10	Mar.	s. Léon.	7. 3	4.24	11.44. 6
III	30	20	11	Mer.	s. Martin.	7. 5	4.23	11.44.13
II	31	21	12	Jeu.	s. René.	7. 7	4.22	11.44.21
Ides.	Novembre. 1	22	13	Ven.	s. Brice.	7. 8	4.20	11.44.29
XVIII	2	23	14	Sam.	s. Maclou.	7.10	4.19	11.44.39
XVII	3	24	15	DIM.	XXIIIe *a. P.*	7.11	4.18	11.44.49
XVI	4	25	16	Lun.	☾ s. Edme.	7.13	4.17	11.45. 0
XV	5	26	17	Mar.	s. Aignan.	7.14	4.15	11.45.12
XIV	6	27	18	Mer.	s^{te} Aude.	7.16	4.14	11.45.25
XIII	7	28	19	Jeu.	s^{te} Elisab.	7.18	4.13	11.45.39
XII	8	29	20	Ven.	s. Edmond.	7.19	4.12	11.45.53
XI	9	30	21	Sam.	Pr. de la V.	7.21	4.11	11.46. 8
X	10	Frimaire. 1	22	DIM.	XXIVe *ap. P.*	7.22	4.10	11.46.25
IX	11	2	23	Lun.	s. Clément.	7.24	4. 9	11.46.41
VIII	12	3	24	Mar.	● s. Sever.	7.25	4. 9	11.46.59
VII	13	4	25	Mer.	s^{te} Cather.	7.27	4. 8	11.47.18
VI	14	5	26	Jeu.	s^{te} Gen. d.A	7.28	4. 7	11.47.37
V	15	6	27	Ven.	s. Virgile.	7.29	4. 6	11.47.57
IV	16	7	28	Sam.	s. Sosthène.	7.31	4. 6	11.48.17
III	17	8	29	DIM.	Ier *de l'Av.*	7.32	4. 5	11.48.39
II	18	9	30	Lun.	s. André.	7.33	4. 4	11.49. 1

NOVEMBRE.

NAISSANCE, PROFESSION OU MORT

de bénédictins.

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.		Hégire.		Calend. grég.	NOVEMBRE. Naissance, profession ou mort de bénédictins.	
8	Marshevan.	5	Ramadhan.	6	1		
9		6		7	2	Dantine (M.-F.).	m. 1746
10		7		8	3	Fouqueré (Antoine-Michel).	m. 1709
11		8		9	4	Wailly (Charles).	p. 1668
12		9		10	5	Legallois (Antoine-Paul).	m. 1695
13		10		11	6	Bretagne (Claude).	p. 1644
14		11		12	7	David (Claude).	m. 1705
15		12		13	8	Rainssant (Jean-Firmin).	m. 1651
16		13		14	9	Godard (Denis).	m. 1741
17		14		15	10	Girardet (Philibert).	m. 1754
18		15		16	11	Liron (Jean).	n. 1665
19		16		17	12	Labigne (Adrien-Emilien)	p. 1627
20		17		18	13	Brice (Etienne-Gabriel).	m. 1755
21		18		19	14	Lecontat (Jérôme-Joachim).	m. 1690
22		19		20	15	Lacour (Didier de).	m. 1623
23		20		21	16	Leauté (Claude).	p. 1701
24		21		22	17	Tassin (René-Prosper).	n. 1697
25		22		23	18	Maillard (Hubert).	m. 1710
26		23		24	19		
27		24		25	20	Fournier (Dominique).	m. 1737
28		25		26	21	Larne (Charles de).	p. 1703
29		26		27	22	Lecoutat (Jérôme-Joachim).	p. 1628
30		27		28	23	Mabillon (Jean).	n. 1632
1		28		29	24	Bar (Jean de).	m. 1767
2		29		30	25	Bedos de Celles (Jean-François).	m. 1779
3	Cisleu.	1	Schoual.	1	26	Legrand (Gérard-Grégoire).	m. 1672
4		2		2	27	Langlois (Adrien).	m. 1627
5		3		3	28	Chantelou (Claude).	m. 1664
6		4		4	29		
7		5		5	30	Vincent (Jacques-Claude).	p. 1746

CALENDRIERS SOLAIRES. Romain	Julien.	Répub.	Grégor	JOURS de la semaine.	DÉCEMB. FÊTES ET SAINTS.	LEVER du Soleil.	COUCHER du Soleil.	Temps moyen au midi vrai.
Déc.	Nov.	Frim				H. ′	H. ′	H. ′ ″
Cal.	19	10	1	Mar.	s. Eloy.	7.35	4. 4	11.49.23
IV	20	11	2	Mer.	☽ s. Fr. X.	7.36	4. 3	11.49.46
III	21	12	3	Jeu.	s. Fulgence.	7.37	4. 3	11.50.10
II	22	13	4	Ven.	ste Barbe.	7.38	4. 2	11.50.35
Non.	23	14	5	Sam.	s. Sabas.	7.40	4. 2	11.50.59
VIII	24	15	6	DIM.	IIe *de l'Av.*	7.41	4. 2	11.51.25
VII	25	16	7	Lun.	ste Fare.	7.42	4. 2	11.51.51
VI	26	17	8	Mar.	Conc. de la V	7.43	4. 1	11.52.17
V	27	18	9	Mer.	○ ste Léoc.	7.44	4. 1	11.52.44
IV	28	19	10	Jeu.	ste Valère.	7.45	4. 1	11.53.12
III	29	20	11	Ven.	s. Fuscien.	7.46	4. 1	11.53.39
II	30	21	12	Sam.	s. Damase.	7.47	4. 1	11.54. 7
Ides.	Décembre. 1	22	13	DIM.	IIIe *de l'Av.*	7.48	4. 1	11.54.36
XIX	2	23	14	Lun.	s. Nicaise.	7.49	4. 1	11.55. 5
XVIII	3	24	15	Mar.	☾ s. Mesm.	7.50	4. 2	11.55.34
XVII	4	25	16	Mer.	*IV-Temps.*	7.50	4. 2	11.56. 3
XVI	5	26	17	Jeu.	s. Lazare.	7.51	4. 2	11.56.32
XV	6	27	18	Ven.	ste Aude.	7.52	4. 2	11.57. 2
XIV	7	28	19	Sam.	s. Nemèze.	7.52	4 3	11.57.32
XIII	8	29	20	DIM.	IVe *de l'Av.*	7.53	4. 3	11.58. 2
XII	9	30	21	Lun.	s. Thomas.	7.54	4. 4	11.58.32
XI	10	Nivôse. 1	22	Mar.	s. Ischyrion	7.54	4. 4	11 59. 2
X	11	2	23	Mer.	● ste Vict.	7.54	4. 5	11.59.32
IX	12	3	24	Jeu.	s. Yves.	7.55	4. 5	11. 0. 3
VIII	13	4	25	Ven.	NOËL.	7.55	4. 6	0. 0.33
VII	14	5	26	Sam.	s. Étienne.	7.56	4. 7	0. 1. 3
VI	15	6	27	DIM.	s. Jean l'év.	7.56	4. 8	0. 1.32
V	16	7	28	Lun.	ss. Innocen.	7.56	4. 8	0. 2. 2
IV	17	8	29	Mar.	s. Saturnin.	7.56	4. 9	0. 2.31
III	18	9	30	Mer.	ste Colomb.	7.56	4.10	0. 3. 0
II	19	10	31	Jeu.	s. Sylvestre.	7.56	4.11	0. 3.29

Age de la Lune.	CALENDRIERS LUNAIRES. Hébraï.	Hégire.	Calend. grég.	DÉCEMBRE. NAISSANCE, PROFESSION OU MORT de bénédictins.	
8	Cisleu. 6	Schonal. 6	1	Labbat (Pierre-Daniel).	p. 1742
9	7	7	2	Ferry (Marcelin).	m. 1652
10	8	8	3	Hervin (Jacques).	m. 1764
11	9	9	4		
12	10	10	5		
13	11	11	6	Dupont (Charles).	p. 1707
14	12	12	7	Toustain (Nicolas).	p. 1707
15	13	13	8		
16	14	14	9		
17	15	15	10	Didon (Gilles).	p. 1687
18	16	16	11	Bouillart (Jacques).	m. 1726
19	17	17	12	Lenoir (Jean-Louis).	p. 1741
20	18	18	13	Chazal (François).	m. 1729
21	19	19	14	Vinot (Antoine).	p. 1640
22	20	20	15	Lobineau (Gui-Alexis).	p. 1683
23	21	21	16	Fillatre (Guillaume).	m. 1706
24	22	22	17	Sabathier (Jean).	p. 1691
25	23	23	18	Blampin (Thomas).	p. 1685
26	24	24	19	Viole (Daniel-Georges).	p. 1623
27	25	25	20	Verninac (Jean).	p. 1708
28	26	26	21	Montfaucon (Bernard de).	m. 1741
29	27	27	22	Martène (Edmond).	n. 1654
30	28	28	23	Hodin (Félix).	p. 1698
1	29	29	24	Mars (Jean-Noël).	p. 1630
2	Tebeth. 1	Dzoulcada. 1	25	Lerouge (Alexandre-Aygulphe).	m. 1689
3	2	2	26	Touttée (Antoine-Augustin).	m. 1718
4	3	3	27	Mabillon (Jean).	m. 1707
5	4	4	28	Taillandier (Charles-Louis).	m. 1786
6	5	5	29	Guarin (Pierre).	m. 1729
7	6	6	30	Martianay (Jean).	n. 1647
8	7	7	31	Letournois (Nicolas).	m. 1742

Signes du Zodiaque.

♈ le Bélier. *Aries.*	♎ la Balance. *Libra.*
♉ le Taureau. *Taurus.*	♏ le Scorpion. *Scorpius.*
♊ les Gémeaux. *Gemini.*	♐ le Sagittaire. *Sagittar.*
♋ l'Écrevisse. *Cancer.*	♑ le Capricorne. *Capric.*
♌ le Lion. *Leo.*	♒ le Verseau. *Aquarius.*
♍ la Vierge. *Virga.*	♓ les Poissons. *Pisces.*

Signes des Planètes.

☿ Mercure.	⚵ Junon.
♀ Vénus.	⚶ Vesta.
♁ Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚳ Cérès.	♅ Uranus.
⚴ Pallas.	

Mois du Calendrier hébraïque légal.

Nisan 5601 (1)...	30 jours.	Tishri (2).......	30 jours.
Jiar............	29	Marshevan......	29
Sivan...........	30	Cisleu..........	29
Thamuz.........	29	Tebeth..........	29
Ab.............	30	Sebath.........	30
Elul...........	29	Adar...........	29

Mois du Calendrier de l'Hégire.

L'année 1256 de l'hégire étant intercalaire, elle a 356 jours; par conséquent le mois de Dzoulhedgé aura 30 jours.

Moharram......	30 jours.	Redgeb..........	30 jours.
Sefer...........	29	Schaban........	29
Rabié I.........	30	Ramadhan.......	30
Rabié II........	29	Schoual.........	29
Gioumadi I	30	Dzoulcada......	30
Gioumadi II.....	29	Dzoulhedgé.....	30

---

(1) Ce mois est le premier de l'année légale ou religieuse.
(2) Ce mois est le premier de l'année civile 5601.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES ÉPHÉMÉRIDES (1).

ACHÉRY (Jean-Luc D'), né à Saint-Quentin, en 1609, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 avril 1685. — (Opera omnia beati Laufranci, P. 1648, in-folio. — Venerabilis Guiberti, abbatis beatæ Mariæ de Novigento, Opera omnia, P. 1651, in-folio. — Spicilegium, 1655 à 1677, 13 vol. in-4°.)

ADAM (Jacques-Calliste), né à Rouen, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 29 juin 1662.

ALEXANDRE (Jacques), né à Orléans, le 24 janvier 1653, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 23 juin 1734. — (Plusieurs opuscules sur la physique.)

ALEXANDRE (Nicolas), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 10 avril 1728. — (Médecine des pauvres, P. 1714, in-12. — Dictionnaire de Pharmacie, P. 1716, in-8°.)

ANCEAUME (François), né à Dieppe, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 août 1729.

* ANSART (André-Joseph), né au diocèse d'Arras, en 1723, mort en 1790. — (Plusieurs livres sur l'hagiographie.)

ASSELIN (Nicolas), né à Fécamp, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 14 février 1724.

AUBERT (François), né à Saint-Calais, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 24 juin 1681.

AUDREN DE KERDREL (Jean-Maur), né à Laudumez, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 7 avril 1725.

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque n'ont pu trouver place au calendrier des *Éphémérides*.

Auzières (Pierre), né à Montpellier, mort à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, le 13 janvier 1734.

* Badier (Jean-Étienne), né à Dol, en 1650, mort à l'abbaye de Corbie, le 6 juillet 1719.

* Ballivet (Jean), né à Séez, mort à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, le 20 avril 1734.

Bar (Jean de), né à Reims, mort à Paris, au monastère des Blancs-Manteaux, le 25 novembre 1767.

Bastide (Marc), né à Saint-Benoît-du-Sault, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 7 mai 1626. — (Plusieurs ouvrages ascétiques.)

Bastide (Philippe), né à Saint-Benoît-du-Sault, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 octobre 1690. — (Quelques dissertations et plusieurs traités sur la discipline monastique.)

Baussonnet, né à Reims, vers 1700, mort.... — (Collaborateur de D. Tassin pour son Traité de Diplomatique.)

* Beaubois (Pierre-Hyacinthe Morice de), né le 25 octobre 1693, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 14 octobre 1750. — (Histoire de Bretagne, P. 1750, in-folio. — Mém. pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne, P. 1744-46, 3 vol. in-folio.

Beaucousin (Jean), né à Rouen, mort à l'abbaye de Tiron, le 30 juin 1723.

Beaugendre (Antoine), né à Paris, en septembre 1628, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 août 1708. — (Hildeberti I, Cenomanensis episcopi, Opera, P. 1708, in-folio.)

Bedos de Celles (Jean-François), né à Caux, diocèse de Béziers, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 novembre 1779. — (Art du facteur d'orgues. Paris, 1766-78, in-folio. — Gnomonique pratique, P. 1760, in-8°.)

Bellaize (Julien), né à Saint-Symphorien, diocèse d'Avranches, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 23 mars 1711.

* Bénard (Laurent), né à Nevers, en 1578, mort à l'hôtel de Cluni de Paris, le 20 avril 1620. — (De l'Esprit des Ordres religieux, P. 1616, in-8°. — Parœneses ou Sermons, 1616, 2 vol. in-8°. — Instruct. monast. sur la règle de Saint-Benoît, 1616, in-8°.)

Benetot (Jacques-Maur), né à Rouen, en 1613, mort à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 17 juillet 1664.

Benoît (saint), Italien, né en 480, mort le 21 mars 543. — (Ce saint rédigea pour son Ordre les premiers statuts monastiques de l'Occident. La règle de saint Benoît est admirable de sagesse, et un père de l'Église latine, saint Grégoire-le-Grand, en fait ainsi l'éloge (Dialog., lib. II, cap. 36) : « Benedictus, vir Dei, inter tot miracula quibus in mundo claruit, doctrinæ quoque verbo non mediocriter fulsit : nam scripsit monachorum regulam, discretione præcipuam, sermone luculentam.... »)

Bessin (Guillaume), né à Clos-La-Ferté, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 18 octobre 1726. — (Concilia Rothomag. provinciæ, P. 1717, in-folio.)

Billouet (Philippe), né à Rouen, mort au monastère d'Orléans, le 2 mars 1720.

Blampin (Thomas), né à Noyon, en 1640, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 13 février 1710. — (Publia l'édition des Œuvres de saint Augustin de 1687, réimprim. en 1703, en 10 vol.)

* Bonnaud (Jean-Baptiste), né à Marseille, vers 1686, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 13 mai 1758.

Bonnefons (Élie-Benoît), né à Mauriac, diocèse de Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 22 janvier 1702. — (Ms. Histoire civ. et ecclés. de Corbie, 2 vol. in-fol.)

* Bonnet (Simon), né au Puy en Velay, en 1652, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 11 février 1705.

Boudet (Joseph-Marie), né à Rochefort, mort à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le 5 janvier 1743.

Bougis (Simon), né à Séez, en 1630, mort à Saint-Ger-

main-des-Prés, le 1er juillet 1714. — (Plusieurs traités de morale et un manuscrit sur le droit canon.)

Bouillart (Jacques), né à l'île Meulent, en 1669, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 décembre 1726. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, P. 1724, in-fol.)

Bouquet (Martin), né à Amiens, le 6 août 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 avril 1754. — (A publié les huit premiers volumes du recueil intitulé : Rerum gallicarum Scriptores, 1729-1752, in-folio.)

Bourdin (Charles), né à Séez, mort au monastère de Saint-Étienne de Caen, le 18 octobre 1726.

Bouron (François), né à Chevremont, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, le 22 juillet 1749.

Bourotte (Nicolas-François), né à Paris, en 1710, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 12 juin 1784.

Boyer (Jacques), né au Puy en Velay, mort à l'abbaye de Chezal-Benoît, le 9 septembre 1738.

Boyer (Louis-Noël), né à Léry, diocèse de Langres, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 1er avril 1753.

Bréard (Jean-Alexis), né à Louviers, mort au monastère de Saint-Martin de Séez, le 12 août 1688. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille, en latin, in-fol.)

Bretagne (Claude), né à Sémur, diocèse d'Autun, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 13 juillet 1694. — (Méditations sur les devoirs de la vie religieuse, P. 1689-1703, in-8°. — Constitutions des filles de la Providence, P. 1691, in-8°.)

Brézillac (Jean-François de), né à Fanjaux, diocèse de Mirepoix, le 12 avril 1710, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 juin 1780. — (Histoire des Gaulois, P. 1752, 2 vol. in-4°.)

Brial (Michel-Jean-Joseph), né à Perpignan, le 26 mai 1745, mort à Paris, le 23 mai 1828. — (Auteur de plusieurs Mémoires relatifs à l'histoire de France et aux

antiquités. Ils se trouvent dans le recueil de l'Institut. D. Brial a été le collaborateur du Rerum gallicarum Scriptores pour les tomes XII à XVIII, et de l'Histoire littéraire de la France pour les tomes XIII à XVI.)

Briant (Denis), né à Pleubihen, diocèse de Saint-Brieuc, mort à l'abbaye de Redon, le 6 février 1716. — (Collaborateur, pour la partie critique, de l'Histoire de Bretagne de D. Lobineau.)

Brice (Étienne-Gabriel), né à Paris, en juin 1697, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 13 novembre 1755. — (Description de Paris, P. 1685, in-12. — Collaborateur du Gallia Christiana.)

Brosse (Louis-Gabriel), né à Auxerre, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er août 1686. — (Plusieurs ouvrages sur l'hagiographie.)

Bryot (Simon), né à Chaumont, diocèse de Langres, mort à l'abbaye de Molesme, le 6 juin 1701. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Molesme, in-fol.)

Bugnot (Louis-Gabriel), né à Saint-Dizier, mort à l'abbaye de Bernay, le 21 septembre 1673. — (Vita et regula Sancti Benedicti, carminibus expressæ, P. 1662, in-12. — J. Barclaii Argenidis, part. II, III, P. 1669, in-8°.)

* Bulteau (Louis), né à Rouen, en 1625, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 avril 1693. — (Abrégé historique de l'ordre de Saint-Benoît, P. 1684, in-8°. — Histoire monastique d'Orient, P. 1678, in-8°, et quelques traductions d'ouvrages relatifs au droit canon.)

* Caffiaux (Philippe-Joseph), né à Valenciennes, en 1712, mort à Paris, le 26 décembre 1777. — (Apologie des Femmes, 1755, in-12. — Avis sur l'histoire de Picardie, Trésor généalogique de France, P. 1777, in-4°, tome Ier.)

Camuzet (Guillaume), né à Nevers, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 28 février 1704.

Canteleu (Nicolas), né à Saint-Valery, mort à l'abbaye

de Saint-Germain-des-Prés, le 29 juin 1662. — (Vita sanctæ Gertrudis, P. 1662, in-8°.)

* Carpentier (Pierre), né à Charleville, le 2 février 1697, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en décembre 1767. — (Alphabetum tironianum, P. 1747, in-fol. — Glossarium novum, seu Suppl. ad auctiorem Gloss. Cangiani edit., P. 1766, 4 vol. in-fol.)

* Carré (Remi), né à Saint-Fal, le 20 février 1706. — (Psaumes dans l'ordre historique, trad. sur l'hébreu, 1742, in-8°. — Recueil curieux et édifiant sur les cloches, 1757, in-8°. — Clef des psaumes, 1755, in-12. — Ms. Bréviaire biblique.)

* Castel (Joseph), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 6 février 1741.

* Catignon (Charles), né à Québec, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 22 janvier 1763.

Chantelou (Claude), né près Sablé, diocèse d'Angers, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 novembre 1664. — (Biblioth. Patrum ascetica, P. 1661, 5 vol. in-4°. — S. Bernardi Sermones, pars I, 1662, in-fol. — Collaborateur du Spicilége de D. Luc d'Achéry.)

Chazal (François), né à Meimac, diocèse de Limoges, mort au monastère de Pontlevoy, le 13 décembre 1729. —(Mss. Histoires des abbayes de Saint-Pierre-de-Brantôme, de Saint-Maixent, de Saint-Benoît-sur-Loire et autres, 4 vol. in-fol.)

Chevalier (Jacques), né à La Châtre, diocèse de Bourges, mort à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, le 6 août 1759.

Chevalier (Robert), né à Lire, diocèse d'Évreux, mort au monastère de Saint-Fiacre, en Brie, le 13 mars 1715.

Cladière (Jean-Joseph), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 23 septembre 1720.

Clémencet (Charles), né à Painblanc, diocèse d'Autun, en 1703, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 avril 1778. — (Histoire de Port-Royal, 1755,

10 vol. in-12. — Collaborateur de l'Art de vérifier les dates et de l'Histoire littéraire de la France. — Ms. Histoire littéraire de Port-Royal.)

Clément (François), né à Bèze, diocèse de Dijon, le 7 avril 1714, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 mars 1793. — (Collaborateur de l'Art de vérifier les dates, de l'Histoire littéraire de la France, et du Catalogus Mss. codicum collegii Claromontani, 1764, in-8°.)

Clément (Furci), né à Paris, mort au prieuré de Noyers, le 12 mars 1669.

Colléon (Hugues), né à Tierce, diocèse d'Angers, mort à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, le 31 janvier 1665.

Colomb (Jean), né à Limoges, le 12 novembre 1688, mort à l'abbaye du Mans.

* Coniac (Hippolyte-Augustin de), né à Rennes, en 1730, mort....

Convers (Jean Bonnet), né à l'abbaye de Chazal-Benoît, le 26 avril 1692.

* Cornet (Jean-Chrysostôme), né à Péronne, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 13 février 1709.

Cotron (Victor), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Riquier d'Amiens, le 10 mars 1679.

* Coustant (Pierre), né à Compiègne, le 30 avril 1654, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 octobre 1721. — (Appendix à l'édition bénédictine des OEuvres de Saint-Augustin. — Plusieurs traités théologiques, en latin.)

Dantine (Maur-François), né à Gourieux, diocèse de Liége, le 1er avril 1688, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 novembre 1746.

* Daret (Jean), né à Mantes, mort à l'abbaye du Bec, le 3 janvier 1736.

David (Claude), né à Dijon, en 1644, mort à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, le 6 novembre 1705.

Deforis (Jean-Pierre), né à Montbrison, en 1732, mort

à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 juin 1794. — (Plusieurs Traités de morale théologique.)

Delfau (François), né à Montel, diocèse de Clermont, mort en mer, le 13 octobre 1676. — (Une édition de l'Imitation et plusieurs opuscules sur les affaires de l'Église.)

Delville (François), né à Bapaume, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 mai 1747.

Deschamps (François), né vers 1729, mort en 1781. — (Plusieurs opuscules, entre autres un livre assez curieux intitulé : La voix de la raison contre la raison du temps, 1770, in-12.)

Desrousseaux (Anselme), né à Tours, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 6 septembre 1670.

Devic (Claude), né à Sorrèze, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 janvier 1734. — (Collaborateur de l'Histoire du Languedoc, par D. Vaissette.)

Devienne (Charles-Jean-Baptiste Dagneaux), né à Paris, en 1728, mort à Bordeaux, en 1792. — (Histoire de Bordeaux, B. 1771, in-4°. — Histoire d'Artois, P. 1785-87, in-8°. — Dissertation sur la religion de Montaigne, B. 1773.)

Didier (Jean-Marie), né à Quesme, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 5 août 1716.

Didon (Gilles), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 18 septembre 1738.

* Dubos (Jean-Pierre), né à Besancourt, mort à l'abbaye de Fécamp, le 23 mars 1755.

Ducher (René), né à Foix, mort à l'abbaye de Chaise-Dieu, le 28 juillet 1690. — (Ms. Hist. abbatiæ S. Cypriani martyris ad Clissum extra muros Pictavienses, in-fol.)

Duclou (Joseph), né à Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 30 avril 1755.

Dufour (Louis-Thomas), né à Fécamp, le 27 janvier 1613, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 2 février 1647.

Dufrische (Jacques), né à Séez, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 15 mai 1693.

Dulaura (Étienne), né à Bordeaux, mort à l'abbaye de Saint-Sever-sur-l'Adour, le 13 avril 1706. — (Ms. Recueil pour l'histoire de l'ordre de Saint-Benoît, 2 vol. in-fol.)

* **Dumas** (Amable), né à Riom, mort à l'abbaye de Ferrières, le 22 juin 1699.

Dupin (Jean-Augustin), né à Limoges, mort à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, le 24 février 1652. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, in-fol.)

Duplessis (Michel-Toussaint-Chrétien), né à Paris, en 1689, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 mai 1764. — (Histoire de la ville de Coucy, P. 1728, in-4°. — Histoire de l'église de Meaux, P. 1731, 2 vol. in-4°. — Description de la Normandie, P. 1740, 2 vol. in 4°. — Annales de Paris, P. 1753, in-4°.)

Dupont (Charles), né à Fleuré, près Argentan, mort à l'abbaye de Lessai, diocèse de Coutances, le 3 août 1735.

Durand (Jean), né à Courseult, diocèse de Saint-Malo, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 21 octobre 1690.

Durand (Ursin), né à Tours, en 1701, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1773. — (Collaborateur du Voyage littéraire en France de D. Martène, de l'Art de vérifier les dates, et du Thesaurus nov. anecd. de Martène.)

Duret (Edmond-Jean-Baptiste), né à Paris, le 13 novembre 1671, mort à l'abbaye de Saint-Riquier, le 23 mars 1758. — (Plusieurs Traités théologiques sur la grâce, et un Catalogue des livres composés par les religieux bénédictins de Saint-Maur, imprimé à la suite de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de D. Bouillart.)

Dusault (Jean-Paul), né à Saint-Severcap, en 1650,

mort à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, le 16 janvier 1724. — (Plusieurs Traités de Morale.)

DUVAL (Jacques-Étienne), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 avril 1742.

ÉLIE (Jean), né à Rouen, mort à l'abbaye de Conches, le 26 janvier 1714. — (Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, 1689, 2 vol. in-4°.)

ESTIENNOT DE LA SERRE (Claude), né à Varennes, en 1639, mort au couvent des Minimes de La Trinité-du-Mont, à Rome, le 19 juin 1699. — (Mss. Hist. monast. S. Martini Pontisarensis lib. III, 3 vol. in-fol. — Antiquitat. in dioc. Bituricensi, pars I, 1673-74, 3 vol. in-fol. — Antiquités bénédictines du diocèse de Poitiers, d'Angoulême, de Lyon, d'Orléans, etc., et autres fragments qui ont servi aux auteurs du Gallia Christiana, du Rerum Gallicarum et de l'Histoire du Languedoc.)

FABRE (Louis), né à Roujan, le 16 mars 1710, mort à Orléans, le 11 février 1788. — (Auteur du livre intitulé : Bibliotheca Prustelliana, 1777, in-4°.)

FÈBRES (François), né à Clermont-en-Beauvoisis, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 26 mars 1736.

FÉLIBIEN DES AVAUX (Michel), né à Chartres, en 1665, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 septembre 1719. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, P. 1706, in-fol. — Histoire de la ville de Paris, P. 1725, 5 vol. in-fol. — Ms. Vie de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.)

FERRANT (Germain), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 15 septembre 1680.

FERRY (Marcelin), né à Angerville, diocèse de Rouen, mort au prieuré d'Argenteuil, le 2 décembre 1652.

FILLATRE (Guillaume), né près Tilleul, diocèse de Rouen, en 1634, mort à l'abbaye de Fécamp, le 16 décembre 1706. — (Plusieurs factums théologiques, et surtout une Dissertation sur la caverne de Mithra,

divinité des Perses. Ce dernier ouvrage est assez curieux, quoique, à cette époque, on ne connût pas les grandes études faites sur les religions de l'antiquité païenne d'après les monuments hiéroglyphiques.)

FONTENEAU (Léonard), né en 1706, vivait encore en 1769. — (Collaborateur de D. Boudet pour l'Histoire du Poitou.)

FOUQUÈRE (Antoine-Michel), né à Châteauroux, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 3 novembre 1709. — (Historia Monothelitarum, P. 1678, pub. sous le pseudonyme Tagmanini.)

FOUQUES (Guillaume), né à Bernay, mort à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, le 10 février 1702.

FOUQUET (Mathurin-Maur), né à Manle, mort à l'abbaye de Saint-Josaphat de Chartres, le 19 avril 1679.

FOURNIER (Dominique), né à Saint-Jean-le-Vieux, diocèse de Lyon, mort à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 20 novembre 1737.

* GALBAUT (Guillaume), né à Nantes, mort à l'abbaye de Saint-Évron, le 15 janvier 1762.

GAMACHES (Michel DE), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 16 mars 1640.

* GARET (Jean), né au Havre, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 24 septembre 1694. — (Publia, en 1679, une édition des OEuvres de Cassiodore.)

GARNIER (Julien), né à Connercis, en 1689, mort au monastère des frères de la Charité de Charenton, le 3 juin 1725. — (Publia, en 1722, l'édition in-folio des OEuvres de saint Basile.)

* GELÉ (Jean), né au Chêne, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 juillet 1725.

* GENOUX (Simon), né à Sainte-Menehould, mort à l'abbaye de Chaise-Dieu, le 26 mars 1667.

GEOFFROY (Mummole), né à Saintes, le 17 septembre 1615, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er mai 1686.

GERBERON (Gabriel), né à Saint-Calais du Maine, le 12 août 1628, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le

29 mars 1711. — (Plusieurs Traités de morale, en latin et en français.)

GERMAIN (Michel), né à Péronne, le 28 août 1645, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 23 janvier 1694. — (Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, 1675, in-4°. — Ms. Monasticon Gallicanum.)

GEROU (Guillaume), né à Orléans, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 27 avril 1767.

GESLIN (Bernard), né à Château-Gontier, mort au prieuré de Beaulieu, le 22 décembre 1732.

GESVRES (François), né à Soindre, diocèse de Chartres, mort au monastère de Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, le 13 mai 1705.

GIRARDET (Philibert), né à Mâcon, mort à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, le 10 novembre 1754.

GODARD (Denis), né à Bourges, mort à l'abbaye du Bec de Mortagne, le 9 novembre 1741.

* GODIN (Ange), né à Dieppe, en 1609, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 10 novembre 1665.

GOMAUT (Jean), né à Seurre, diocèse de Besançon, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 16 mai 1749.

GOURDIN (Michel), né à Montreuil, diocèse d'Amiens, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 27 septembre 1708.

GRAPPIN (Pierre-Philippe), né à Ainvelle-les-Conflans, le 1er février 1738, mort à Besançon, le 20 novembre 1833.

GUARIN (Pierre), né au Tronquet, diocèse de Rouen, en 1678, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 décembre 1729. — (Grammatica hebraica, P. 1724, 2 vol. in-4°. — Lexicon hebraicum et chaldeo-biblicum, 1726, 2 vol. in-4°.)

GUÉRARD (Robert), né à Rouen, en 1641, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 2 janvier 1715. — (Abrégé de la Bible, P. 1707, in-8°.)

GUERRIER (Jean), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 31 octobre 1731.

GUESNIÉ (Claude), né à Dijon, en 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 octobre 1722.

GUYARD (Antoine), né à Saulieu, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, le 25 août 1760.

HARDY (Robert), né à Nevers, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 25 avril 1687.

* HAUTEMENT (Michel), né à Rouen, vers 1715, mort en.... — (Auteur de quelques explications de passages de l'Apocalypse, de la traduction en vers des hymnes du Bréviaire, et de quelques Traités de piété manuscrits.)

HÉBRARD (Pierre), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, le 22 octobre 1759.

HENRI (Pierre), né en 1708, mort au commencement de ce siècle. — (Collaborateur, avec Jacques Taschereau et D. Brice, de plusieurs tomes du Gallia Christiana.)

HERVIN (Jean), né à Namur, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 3 décembre 1764.

HIDEUX (Étienne), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 22 février 1743.

HODIN (Félix), né à Rennes, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 septembre 1755.

HOUSSEAU (Étienne), né au Mans, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 octobre 1763. — (Collaborateur du Rerum gallicarum Scriptores.)

* HUET (Jean-Baptiste), né en 1726, mort en....

HUYNES (Martin-Jean), né à Beauvais, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 août 1651.

JAMET (Noël-Philibert), né à Benarville, mort à l'abbaye de Saint-Josaphat de Chartres, le 2 mars 1680.

JAMIN (Nicolas), né à Dinan, en 1731, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 9 février 1782. — (Histoire des Fêtes de l'Église, P. 1779, in-12.)

JANDOT (Jacques), né à Saint-Pierre-le-Moutier, mort au monastère de Saint-Laumer de Blois, le 29 janvier 1683.

* Janvier (René-Ambroise), né à Sainte-Osmanne, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1682. — (Rabbi-dav-Kimhki, Commentarii ex hæbreæo latine redditi, P. 1664, in-4°. — Petri, abbat. Cellensis, Opera.)

* Jessenet (Jean), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 novembre 1680.

Jomart (Norbert), né à Hesdin, mort à l'abbaye de Saint-Thierri, près Reims, le 15 mai 1738. — (Spicilegium congreg. S. Mauri. Ms. — Summa Controversiarum. Ms. très curieux.)

Jouault (Mathieu), né à Fors-Baye, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 15 février 1666.

* Jourdain (François-Claude), né à Poligny, en 1696, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 20 juillet 1782.

* Jumilhac (Pierre-Benoît de), né au château de Saint-Jean-de-Ligoure, diocèse de Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 mars 1682. — (Plusieurs Traités sur le plain-chant.)

* Labarre (Charles-Valentin de), né à Vic-sur-Aisne, diocèse de Soissons, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 2 mai 1766.

Labat (Pierre-Daniel), né à Saint-Sever, en 1723, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 10 avril 1803. — (Histoire de l'abbaye de Saint-Polycarpe, P. 1785, in-12. — Collaborateur de D. Clémencet pour l'édition des OEuvres de saint Grégoire de Nazianze.)

Labbé (Pierre-Paul), né à Roissy, près Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 14 mai 1778.

Ladigne (Adrien-Émilien de), né à Livry, diocèse de Bayeux, mort à l'abbaye de Fécamp, le 15 février 1662.

* Lachassaigne (Jean-Martial de), né à Pressac, diocèse de Bordeaux, mort en 1734.

Lacodre (Gabriel), né à Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, mort à l'abbaye de Saint-Pourçain, le 25 janvier 1738.

Lacour (Didier de), né en 1550, à Monzerille, mort à l'abbaye de Saint-Vannes, le 14 novembre 1623.

Lami (François de), né au château de Monthirau, en 1636, mort à Saint-Denis, le 11 avril 1711. — (Quelques ouvrages sur la physique, des Traités de morale et plusieurs factums théologiques.)

Lamotte (Raymond-Odon de), né à Saint-Clair, diocèse de Toulouse, mort à l'abbaye de Saint-André d'Avignon, le 24 février 1643.

* Langelé (Jacques), né à Paris, en 1654, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 9 mai 1689.

Langlois (Adrien), né à Beauvais, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 28 novembre 1627.

Lanternas (Hugues), né au Puy en Velay, mort à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 20 mars 1701. — (Mss. Plusieurs traductions des ouvrages de saint Bernard, saint Anselme, Cassiodore, saint Grégoire pape, saint Léon, etc. — Mémoire sur l'histoire de l'abbaye de Vendôme.)

Larue (Charles de), né à Corbie, le 12 juillet 1684, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 octobre 1739. — (Origenis Opera omnia, P. 1733, tom. I, II.)

* Larue (Vincent de), né à Corbie, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 mars 1762. — (Origenis Opera omnia, P. 1759, tom. III, IV.)

Lataste (Louis-Bernard de), évêque de Bethléem, né à Bordeaux, en 1692, mort au monastère des Carmélites de Saint-Denis, le 22 avril 1754.

Lavergne (Louis), né à Paris, mort à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 18 juillet 1762.

Leauté (Claude), né à Dijon, mort au monastère d'Ambournay, le 3 octobre 1746.

* Lebouyer (Charles), né à Mortagne, vers 1622, mort au monastère de Saint-Fiacre, le 29 mai 1695. — (Ms. latin. Histoire du monastère de Saint-Sulpice de Bourges.)

Lecerf de La Viéville (Jean-Philippe), né à Rouen,

mort à l'abbaye de Fécamp, le 11 mars 1748. — (Bibliothèque historique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur. La Haye, 1726, in-12.)

LECONTAT (Jérôme-Joachim), né à Esclavon, diocèse de Châlons, mort à l'abbaye de Bourgueil, le 14 novembre 1690. — (Quelques ouvrages religieux.)

LEDUC (Pierre), né à Noyon, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 18 juin 1699.

LEFÈVRE (François), né à Laon, mort au mont Saint-Quentin, le 12 octobre 1680.

LEGALLOIS (Antoine-Paul), né à Vire, mort à l'abbaye du mont Saint-Michel, le 5 novembre 1695. — (Collaborateur de l'Histoire de Bretagne de D. Lobineau, pour le tome II, et auteur de plusieurs ouvrages de controverse.)

LÉGER (Jacques), né à Chartres, mort au monastère d'Ambournay, le 24 janvier 1752.

LEGRAND (Gérard-Grégoire), né à Reims, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 26 décembre 1672. — (Plusieurs pièces de poésie latine.)

* LEMAÎTRE (Jean), né à Laverdin, diocèse du Mans, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 27 décembre 1740.

* LEMERAULT (Louis), né à Alençon, en 1693, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 6 mai 1756. — (Dissertation sur l'origine de l'abbaye de Saint-Bertin, P. 1737, in-12.)

LEMICHEL (Jérôme-Anselme), né à Bernay, mort à l'abbaye de Marmoutier, en 1644.

* LENOIR (Jacques-Nicolas), né à Alençon, le 7 janvier 1721, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 18 mars 1792. — (La Normandie anciennement pays d'États, P. 1790, in-8°.)

LENOURRI (Nicolas), né à Dieppe, en 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 24 mars 1724. — (Éditeur des OEuvres de Lactance, et auteur de l'Apparatus ad biblioth. Max. Patrum.)

* LEPELLETIER (Louis), né au Mans, le 10 janvier 1663,

mort à l'abbaye de Landevenec, le 23 novembre 1733. — (Dictionnaire de la langue celto-bretonne, p. 1752, in-fol.)

Lerouge (Alexandre-Aygulphe), né à Montivilliers, mort à l'abbaye de Saint-Pierre de Conches, le 25 décembre 1689.

Leroy (Thomas), né à Mibouchet, mort à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le 2, juillet 1683. — (Ms. Histoire du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, in-fol.)

* Lesaint (Jean), né à Trédarzec, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 12 mars 1766.

* Lesueur (Pierre-François), né à Rouen, en 1606, mort à l'abbaye de Saint-Wandrille, le 27 avril 1667.

Letellier (Robert-François), né à Andely, le 1er janvier 1669, mort à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, le 4 janvier 1743.

Letexier (François), né à Mélesse, diocèse de Rennes, le 22 décembre 1683, mort à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 9 avril 1750.

Letournois (Nicolas), né au Havre, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 31 décembre 1742.

* Lièble (Louis-Philippe), né à Paris, le 9 juillet 1734, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 décembre 1813. — (Collaborateur du Dictionnaire de Diplomatique de D. de Vaines.)

Liron (Jean), né à Chartres, le 11 novembre 1665, mort à l'abbaye de La Couture au Mans, le 9 février 1749. — (Les Aménités de la critique, P. 1717, 2 vol. in-12. — Apologie pour les Armoricains, P. 1708, in-8°. — Bibliothèque chartraine, P. 1719, in-4°. — Dissertation sur l'Établissement des Juifs en France, P. 1708, in-8°.)

Lobineau (Gui-Alexis), né à Rennes, en 1666, mort à l'abbaye de Saint-Jagut, diocèse de Saint-Malo, le 3 juin 1727. — (Histoire de Bretagne, P. 1707, 2 vol. in-fol. — Histoire des Saints de Bretagne, Rennes,

1723. — Histoire de la ville de Paris, P. 1725, tom. III, IV, V. — Traduction de Polyen, 1738.)

* LOPPIN (Jacques), né à Paris, en 1655, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 29 décembre 1693. — (Collaborateur pour les éditions bénédictines des Pères grecs.)

LOUVART (François), né à Chamgénéreux, diocèse du Mans, mort à l'abbaye de Schonaw, près Utrecht, le 23 avril 1739.

* LOUVEL (Georges), né à Rennes, mort au monastère de Saint-Sauveur de Levières, le 26 mai 1715.

LOYAU (Jacques), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, le 8 avril 1748. — Auteur d'un grand nombre de manuscrits sur la bibliographie.)

MABILLON (Jean), né à Saint-Pierremont, diocèse de Reims, le 23 novembre 1632, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707. — (Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti, 1668-1702, 9 vol. in-fol. — Vetera Analecta, P. 1675-85, 4 vol. in-8°. — De Re diplomatica, P. 1681, in-fol. — Museum italicum, 1687-89, 2 vol. in-4°. — Traité des Études monastiques, P. 1691, 2 vol. in-4°. — Annales ordinis Sancti Benedicti, 1713-39, 6 vol. in-fol., etc.)

* MAGNIN (Jean-Baptiste), né à Bourg en Bresse, en 1670, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans, le 3 avril 1752.

MAILLARD (Hubert), né à Flavigny, mort à l'abbaye de Flavigny, le 18 novembre 1710.

MALINGHEN (Jean-Baptiste), né à Beauvais, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 9 octobre 1715.

MARAN (Prudent), né à Sézanne, le 14 octobre 1683, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 2 avril 1762. — (Éditeur des Œuvres de saint Cyprien en 1726, de saint Justin en 1742, et auteur de quelques Traités de morale, en latin.)

Marchon (François), né à Riom, vers 1625, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 juillet 1701.

* Marcland (Antoine-Gabriel), né à Chaise-Dieu, vers 1643, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 3 novembre 1727.

Mars (Jean-Noël), né à Orléans, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 25 novembre 1702.

Martène (Edmond), né à Saint-Jean-de-Lône, près Dijon, le 22 décembre 1654, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 20 juin 1739. — (De antiquis Ritibus Ecclesiæ, 1702, 3 vol. in-4°. — Thesaurus nov. Anecdotor., 1717, 5 vol. in-fol. — Voy. litt. de deux Bénédictins, 1717-24, 2 vol. in-4°. — Veterum Scriptor. et Monument. historicor., P. 1724-33, 9 vol. in-fol.)

Martianay (Jean), né à Saint-Sever, le 30 décembre 1647, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 juin 1717. — (Auteur de plusieurs ouvrages sur les textes de l'Écriture Sainte, d'une traduction du Traité des Vanités par saint Jérôme, d'une Vie du même Père. L'Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, de D. Tassin, donne une longue liste d'écrits et de factums qui attestent le zèle de ce savant religieux pour les études historiques et religieuses.)

Martin (Claude), né à Tours, le 2 avril 1619, mort à l'abbaye de Marmoutier, le 9 août 1696. — (Grand nombre d'ouvrages de piété et de théologie ascétique.)

* Martin (Jacques), né à Fanjaux, diocèse de Mirepoix, le 11 mai 1684, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 5 septembre 1751. — (Religion des Gaulois, P. 1727, 2 vol. in-4°. — Confessions de saint Augustin, P. 1741, in-8°. — Histoire des Gaules, P. 1752, 1 vol.)

* Massiot (Léonard de), né à Saint-Léonard, près Limoges, mort à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le 25 avril 1717.

Massuet (René), né à Saint-Ouen-le-Houx, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 janvier 1716.

Mathou (Claude-Hugues), né à Mâcon, mort à l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône, le 29 avril 1705. — (De vera Origine Monumentorum, p. 1687, in-4°. — Éditeur, en 1655., des Sentences théologiques du cardinal Robert Pullus, Anglais, et de Pierre de Poitiers.)

Maur (saint), né au v[e] siècle, fut disciple de saint Benoît au monastère du Mont-Cassin, et, par la suite, premier abbé de Glanfeuil, sur la Loire. Ce saint, fondateur de la congrégation qui porte son nom, mourut le 15 janvier 604, selon l'opinion des critiques sacrés.

Mège (Antoine-Joseph), né à Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 15 avril 1691.

Ménard (Nicolas-Hugues), né à Paris, en 1585, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 janvier 1644.

* Méry (François), né à Vierzon, diocèse de Bourges, mort à l'abbaye de Saint-Martin-de-Maçai de Vierzon, le 18 octobre 1723.

* Millet (Simon-Germain), né à Venisy, près Sens, en 1575, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 28 janvier 1647.

* Monger (Jean-Louis-Pierre de), né à Coulommiers, diocèse de Meaux, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, le 19 mars 1749.

Mongin (Athanase de), né à Gray, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 17 octobre 1633. — (A laissé manuscrits plusieurs Traités ascétiques.)

Montfaucon (Bernard de), né au château de Soulage, diocèse de Narbonne, le 13 janvier 1655, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 21 décembre 1741. — (Diarium italicum, P. 1702, in-4°. — Paleographia græca, P. 1708, in-fol. — Bibliotheca Coisliniana, 1715, in-fol. — L'Antiquité expliquée, 1719-24, 15 vol. in-fol. — Monuments de la Monarchie française, 1729-33, 5 vol. in-fol. — Biblioth. bibl. manuscript. nova, P. 1739, in-fol.)

MONTPIÉ DE NÉGRÉ (César-Joseph), né à Niort, diocèse d'Aleth, mort au monastère de Sorèze, le 23 août 1755.

MOPINOT (Simon), né à Reims, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 11 octobre 1724.

MOREL (Germain), né à Fine, diocèse de Reims, mort à l'abbaye de Chezal-Benoît, le 8 novembre 1660.

MOREL (Robert), né à Chaise-Dieu, en 1653, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 19 août 1731.

* MORILLON (Julien-Gatien DE), né à Tours, en 1633, mort à l'abbaye de Sainte-Mélanie de Rennes, le 13 janvier 1694.

NAGEON (Denis), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 21 janvier 1717.

PERNETTY (Antoine-Joseph), né à Roanne, le 13 février 1716, mort à Paris, en 1801. — (L'Amérique et les Américains. Berlin, 1771, in-8°. — Dictionnaire mythologique-hermétique. Berlin, 1758, in-8°. — Fables égyptiennes et grecques. Berlin, 1758. — Manuel bénédictin, 1754.)

PERREAU (Edme), né à Paris, en 1675, mort à l'abbaye de Saint-Riquier d'Amiens, le 19 octobre 1741.

PHILIBERT (Nicolas-Ignace), né à Hermeville, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er septembre 1667.

* PIERRE (Robert), né à Vitry, mort au monastère de Pontlevoy, le 9 janvier 1690.

PISANT (Louis), né à Sasselot, près Rouen, en 1646, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 5 mai 1726.

PLANCHER (Urbain), né à Chenus, diocèse d'Angers, mort au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, le 22 janvier 1750. — (Bibliothèque générale et particulière de Bourgogne, 1739-48, 3 vol. in-fol.)

PLANCHETTE (Jean-Bernard), né à Aubignac, mort à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le 6 avril 1680. — (Vie de saint-Benoît, P. 1652, in-4°.)

Pommeraye (Jean-François), né à Rouen, en 1617, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 28 octobre 1687. — (Histoire des abbayes de Saint-Ouen, Sainte-Catherine et Saint-Amand de Rouen, 1662, in-fol. — Histoire des Archevêques de Rouen, 1667, in-fol. — Histoire de la Cathédrale de Rouen, 1686, in-4°. — Concilia Rotomagensis Ecclesiæ, 1677, in-fol.)

* Poncet (Maurice), né à Limoges, mort à l'abbaye de Coulombs, le 2 décembre 1764.

Pont (Joseph), né à Carcassonne, mort à l'abbaye de Caunes, diocèse de Castres, le 26 juillet 1764.

Porcheron (David-Placide), né à Châteauroux, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 14 février 1694. — (Anonymi Ravennatis de Geographia lib. V, 1688, in-8°.)

Pouget (Antoine), né à Bellargue, diocèse de Béziers, en 1650, mort au monastère de Sorèze, le 14 octobre 1709. — (Collaborateur des Analecta græca de D. Montfaucon, et de l'édition des OEuvres de saint Athanase de 1698.)

Prévost (Nicolas), né à Orléans, mort à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, le 20 août 1717. — (Mss. Cartulaires de Sainte-Marie-des-Noyers de Tours, 2 vol. in-fol.)

Quatremaire (Jean-Robert), né à Courseaux, mort à l'abbaye de Ferrières, le 7 juillet 1671. — (Histoire de l'Abbaye du mont Saint-Michel, 1668, in-12. — Plusieurs Dissertations latines sur l'Imitation de Jésus-Christ.)

Quesnay (François), né à Rouen, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 24 janvier 1718.

Raffier (Philippe), né à Saint-Pourçain-sur-la-Sioule, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 18 février 1744.

* Raguideau (Julien), né à Nantes, mort à l'abbaye de Saint-Valery, le 1er septembre 1701.

Rainssant (Jean-Firmin), né à Suippe, diocèse de Reims, mort au monastère de Lehon, près Dinan, le 8 novembre 1651. — (Plusieurs Traités ascétiques.)

Raverdy (Jacques), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 9 avril 1749.

Rivet de la Grange (Antoine), né à Confolens, diocèse de Poitiers, le 30 octobre 1683, mort à l'abbaye du Mans, le 7 février 1749. — (Histoire littéraire de la France, tom. I à IX, 1733-63. — Nécrologe de Port-Royal, 1723, in-4°.)

Robart (Jean-Baptiste), né à Eu, mort au monastère des Blancs-Manteaux, le 28 mai 1763.

Robert (Pierre), né à Vitry, mort au monastère de Pont-levoy, le 9 janvier 1690.

Rollé (Anselme), né à La Réole, mort à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, le 13 août 1627.

Rostaing (Charles-François de), né à Paris, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 24 octobre 1720.

Rousseau (François), né à Savigny au Mans, mort à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, le 1er août 1731. — (Il est auteur d'un petit ouvrage, assez rare, intitulé : Le Cœnobitophile, Paris, 1768; et de plusieurs travaux historiques sur Reims et la Champagne.)

* Roussel (Guillaume), né à Conches, mort au prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil, le 5 octobre 1717. — (Lettres de Saint-Jérôme, traduction de 1713, 3 vol. in-8°.)

* Roze (André), né à Breteuil, diocèse d'Évreux, mort à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, le 28 octobre 1703. — (Système de la Nature, P. 1669, in-8°. — Quelques tragédies chrétiennes.)

Ruinart (Thierri), né à Reims, le 10 juin 1657, mort à l'abbaye d'Hautvilliers, le 27 septembre 1709. — (Hist. Persecut. Vandaliciæ, 1694, in-8°. — Acta prim. Martyrum sincera et selecta, 1689, in-4°. —

Gregorii Turonensis Opera, 1669, in-fol. — Apologie de la mission de Saint-Maur, 1702, in-8°. — Abrégé de la Vie de D. Mabillon, P. 1709, in-12.)

SABATHIER (Jean), né à Montpellier, mort au monastère de Saint-Bauzile de Nîmes, le 9 janvier 1734.

SABATHIER (Pierre), né a Poitiers, en 1682, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 24 mars 1742.

SAINTE-MARTHE (Denis DE), né à Paris, le 24 mai 1650, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 30 mars 1725. — (Plusieurs Traités théologiques. — L'Histoire de saint Grégoire Ier. — L'édition des OEuvres de saint Grégoire Ier. — Gallia Christiana, 1715-1759, 11 vol. in-fol.)

* SANSARIC (Jean-Bernard), né à La Réole, en 1710, mort à l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, le 10 avril 1756. — (L'Art de peindre à l'esprit, P. 1758, 2 vol. in-8°.)

* SARAZIN (Jean-Baptiste), né à Marcigny, diocèse d'Autun, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 23 novembre 1763.

* SÉROUX (Louis), né à Compiègne, mort à l'abbaye du mont Saint-Quentin, le 22 avril 1702. — (Passion de Jésus-Christ, en vers français, 1687, in-12.)

TACHON (Christophe), né à Saint-Sever, diocèse d'Aire, mort à l'abbaye de Dumas-Garnier, le 8 octobre 1693. — (De l'Éloquence de la chaire, P. 1685, in-8°, curieux. — Plusieurs Traités théologiques.)

TAILLANDIER (Charles-Louis), né à Arras, en 1705, mort le 28 décembre 1786. — (Collaborateur de l'Histoire de Bretagne de D. Morice. — Projet d'une Histoire générale de Champagne, 1738, in-4°. — Plusieurs factums théologiques. — Plusieurs lettres sur les antiquités ecclésiastiques. — L'Éloge de D. Rivet de La Grange, inséré au tome IX de l'Histoire littéraire de la France.)

TARISSE (Jean-Grégoire), né à Cessenon, en 1575, mort

à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 24 septembre 1648.

Tassin (René-Prosper), né à Lanlay, diocèse du Mans, le 17 novembre 1677, mort au monastère des Blancs-Manteaux de Paris, en 1777. — (Traité de Diplomatique, 1750-65, 6 vol. in-4°, en collaboration. — Histoires des abbayes de Saint-Wandrille et de Saint-Ouen, Mss. — Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, P. 1770, in-4°.)

Thévart (François-Anselme), né à Paris, en 1618, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 18 janvier 1685.

Thibault (Bénigne), né à Dijon, mort à l'abbaye du Bec, le 7 juin 1684.

Thiroux (Jean-Évangéliste), né à Autun, en 1663, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 14 septembre 1731. — (Collaborateur du Gallia Christiana. — Ms. Theologia pauperum Sacerdotum, in-fol.)

Thuillier (Antoine-Claude), né à Couci, près Laon, mort à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, le 5 février 1734.

Thuillier (Antoine-Vincent), né à Coucy, près Laon, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 12 janvier 1736. — (Collaborateur de l'édition d'Origines de D. Delarue, de celle de saint Augustin, et du Polybe du chevalier Folard.)

Tixier (François), né à Autun, mort au prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, le 28 janvier 1716.

Toustain (Charles-François), né au Repas, diocèse de Séez, le 13 octobre 1700, mort à l'abbaye de Saint-Denis, le 1er juillet 1754. — (Collaborateur de D. Tassin pour le Traité de Diplomatique; auteur de plusieurs factums sur les coutumes du temps.)

Toustain (Nicolas), né au Repas, diocèse de Séez, mort à l'abbaye de Lagny, le 16 octobre 1741.

Touttée (Antoine-Augustin), né à Riom, le 13 décembre 1677, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 décembre 1718. — (S. Cyrilli Opera omnia, P. 1720, in-fol.)

Trablaine (André), né à Saint-Étienne en Forez, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 16 juillet 1762.

* Vaillant (Guillaume-Hugues), né à Orléans, en 1619, mort au monastère de Pontlevoy, le 13 mai 1678. — (Plusieurs poésies latines sur des sujets religieux, et quelques opuscules.)

Vaissette (Joseph), né à Gaillac, diocèse d'Alby, en 1685, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 10 avril 1756. — (Dissertation sur l'Origine des Français, P. 1722, in-12. — Histoire du Languedoc, p. 1730-45, 5 vol. in-fol. — Géographie ecclésiastique et civile du Globe, P. 1755, 4 vol. in-4°.)

Vaullegeard (Pierre), né à Neuville, près Bayeux, mort à l'abbaye de Tiron, le 18 mai 1719.

Verninac (Jean), né à Souillac, diocèse de Cahors, mort au monastère de Bonne-Nouvelle d'Orléans, le 29 février 1748. — (Collaborateur du Gallia Christiana.)

Viaixnes (Joseph Fagnier de), né le 18 mars 1659, mort à Rhynwich, en Hollande, le 31 octobre 1735. — (Ce religieux était de la congrégation de Saint-Vannes, et directeur de l'Académie bénédictine de Saint-Florent, près Saumur. Il est auteur de plusieurs factums théologiques sur les affaires du temps; ces factums furent cause de son exil et de sa mort.)

* Vidal (Claude), né à Glisseneuve, diocèse de Clermont, mort à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 9 octobre 1724.

Vidal (Pierre), né à Joigny, diocèse de Sens, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 10 septembre 1760.

Vinceans (Joseph-Benoît), né à Aix en Provence, mort à l'abbaye de Jumiéges, le 3 septembre 1769.

Vinot (Antoine), né à Luxeu, mort à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, le 17 septembre 1679.

Viole (Daniel-Georges), né à Soulairs, en 1598, mort à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le 21 avril 1669.

—(Plusieurs ouvrages d'hagiographie.—Mss. Histoire de l'abbaye de Flavigny, de Saint-Germain d'Auxerre, 2 vol. in-fol.)

VRAYET (Jacques-Ildefonse), né à Corbie, en 1605, mort à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. — (Collaborateur du Gallia Christiana; de l'Acta Sanctorum.)

* VUYART (Robert), né à Etaples, diocèse de Boulogne, mort à l'abbaye de Saint-Valery, le 23 mai 1714.

* WAILLY (Charles), né à Paris, mort à l'abbaye de Fécamp, le 29 mai 1726.

TABLEAU DES SÉANCES

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1840.

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
6	3	2	6	4	1

Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
6	3 et 31	»	5	2	7

Les séances administratives ont lieu à trois heures, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10; les séances littéraires n'ont pas été réglées pour l'année 1840.

La séance du 4 mai est celle de l'assemblée générale de la Société. Elle se tient rue Taranne, n° 12.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

ART. 1er. Une société littéraire est instituée sous le nom de SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

ART. 2. Elle se propose de publier :

1°. Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux États-Généraux de 1789;

2°. Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile;

3°. Un compte-rendu annuel de ses travaux et de sa situation;

4°. Un Annuaire.

ART. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées GRATIS à ses membres.

ART. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

TITRE II.

Organisation de la Société.

Art. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

Art. 6. Chaque sociétaire paie une souscription annuelle de TRENTE FRANCS.

Art. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, ainsi que pour le renouvellement des membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

Art. 8. Le Conseil se compose de quarante membres, parmi lesquels sont choisis :

Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

Art. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

Art. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Art. 11. Le Conseil nomme chaque année un comité des fonds, composé de trois de ses membres.

Il nomme aussi des commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

Art. 12. L'assemblée générale nomme chaque année deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

Art. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un

commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Art. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

Art. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3), les exemplaires restants seront mis dans le commerce aux prix fixés par le Conseil.

Art. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois.

Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

Art. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les délibérations du Conseil portant autorisation d'une dépense sont immédiatement transmises au comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

Art. 20. Le comité des fonds tient un registre

dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Le comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

Art. 21. Le Conseil se fera rendre compte tous les trois mois au moins de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

Art. 22. Le comité devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Art. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier, sur un mandat du président du comité des fonds, accompagné des pièces de dépense dûment visées par lui; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil, et ordonnancée par le comité des fonds.

Art. 24. Le comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

Art. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le comité des fonds fait, d'office, connaître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existant dans le fonds de la Société.

Art. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte au comité des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale, pour être arrêté et approuvé par elle. La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

EN AOUT 1839.

MM.

AFFRY (Alfred D'), rue des Fossés-Saint-Victor, n° 37.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, rue de Clichy, n° 23.

AMPÈRE (J.-J.), professeur de littérature française au Collége de France, rue de Grenelle-S.-Germain, n° 52.

ANSART (Félix), professeur, rue de la Harpe, n° 102.

ARDANT (Maurice), à Limoges; corresp., M. Allou, rue de Clichy, n° 23.

AUBINEAU (Louis), rue de la Corderie, n° 11.

AUBRY (Charles), peintre, rue Saint-Dominique, n° 203.

AUDENET, banquier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 19.

BAILLEUL fils, rue des Martyrs, n° 37.

BARANTE (baron DE), pair de France, ambassadeur à S.-Pétersbourg; à Paris, rue d'Anjou-S.-Honoré, n° 41; corresp., M. Bellaguet, place Saint-Sulpice, n° 10.

BARON, rue de l'Université, n° 7.

BARROIS, rue des Pyramides, n° 6.

BATAILLARD (Charles), rue du Sentier, n° 14.

BATAILLARD (Paul), rue Jacob, n° 20.

BAULIEU, de la Société des Antiquaires de France, rue du Cherche-Midi, n° 13.

BAZIN, rue Neuve-des-Mathurins, n° 20.

Belin (Jules), rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

Bellaguet, chef du bureau des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, place Saint-Sulpice, nº 10.

Berbrugger (Adrien), Biblioth. de la colonie d'Alger.

Berger de Xivrey, rue Saint-Germain-des-Prés, nº 15.

Bernard de la Fortelle, maire de Melun; corresp. à Paris, M. Sylvestre de Chanteloup, rue de Seine-S.-G., nº 16.

Bertin (Armand), rue de Seine, nº 10.

Bertin de Vaux, pair de France, rue Louis-le-Grand, nº 11.

Beugnot (comte Arthur), membre de l'Institut, rue de la Ville-l'Evêque, nº 16.

Beyle, consul de France à Civita-Vecchia, rue Caumartin, nº 8.

Blosseville (de), rue de Louvois, nº 4.

Boismilon (de), secrétaire des commandements de monseigneur le duc d'Orléans, aux Tuileries, pavillon de Marsan.

Bonne (de), avocat à Bruxelles; corresp. M. Techener, libraire, place du Louvre, nº 12.

Bonnin, ancien notaire à Évreux.

Bottée de Toulmon, bibliothécaire du Conservatoire de Musique, rue Sainte-Anne, nº 27.

Bouillé (comte René de), ministre plénipotentiaire de France à Carlsruhe, à Paris, rue de la Pépinière, nº 54.

Boulez, receveur de l'enregistrement, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire); corresp. M. J. Desnoyers.

Bourgeois, propriétaire à Suippes (Marne).

Bouvier (Amédée), rue Croix-des-Petits-Champs, nº 44.

Broé (de), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Vendôme, n° 2, au Marais.

Brunet (Gustave), à Bordeaux; corresp., M. Paul David, rue de Sèvres, n° 19.

Busch, ancien directeur de la réserve de Paris, rue des Saints-Pères, n° 5.

Cabany, ancien magistrat, rue des Vieilles-Haudriettes, n° 6.

Cadet-Gassicourt, rue Taitbout, n° 14.

Canel (A.), à Pont-Audemer (Eure).

Canuel (P.), propriétaire, rue de l'Échiquier, n° 38.

Caraman (le duc de), rue de Grenelle-S.-Germ., n° 85.

Caumont (de), correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.; corresp., M. Derache, libraire, rue du Bouloy.

Cauvin (Th.), au Mans (Sarthe).

Cayrol (de), à Compiègne; corresp. à Paris, M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Chabrillan (le marquis de), pair de France, rue de l'Université, n° 67.

Chabrillan (le comte Jules de), chef d'escadron, rue de la Ville-l'Évêque, n° 18.

Chastellux (le comte Alfred de), rue Richepanse, n° 1.

Chauffour (Ignace), à Colmar.

Chazelles (Léon de), rue du Bac, n° 35.

Clercq (L. de), grande rue Verte, n° 16.

Clogenson, membre de la Chambre des Députés, rue de la Ferme des Mathurins, n° 17.

Collot, directeur de la Monnaie, quai Conti, n° 11.

Cooper, Esq., avocat, secrétaire de la commission des Archives d'Angleterre, à Londres; corresp. à Paris, M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Coulon, rue d'Argenteuil, n° 12.

Coussy (de), agent de change, rue de la Michodière, n° 8.

Crapelet, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9.

Cunin (Charles), manufacturier, à Sédan (Ardennes).

Curial (comte), pair de France, à Alençon (Orne).

Dacier (Edme), rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 10.

David (Paul), rue de Sèvres, n° 19.

Debure aîné, libraire, rue Serpente, n° 7.

Debure (Laurent), libraire, rue du Battoir, n° 19.

Delaroche (Paul), rue de la Tour-des-Dames, n° 7.

Delessert (Fr.), membre de la Chambre des Députés, rue Montmartre, n° 176.

Delpit (Martial), rue du Bac, passage Sainte-Marie, n° 12.

Deruville (L.), rue de Bussy, n° 12.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'Histoire naturelle, au Jardin du Roi, rue de Seine-Saint-Victor, n° 35.

Devisme de Flacourt, à Abbeville; corresp. à Paris, M. Bottée de Toulmon, rue Sainte-Anne, n° 27.

Dibon (Paul), de Louviers; à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 44.

Didot (Firmin), imprimeur, rue Jacob, n° 56.

Dovergne fils, à Hesdin, bibliothécaire de la ville.

Du Boys (Albert), à Grenoble; corresp., M. Lacombe, libraire, rue des Beaux-Arts, n° 9.

Ducas, agent de change, à Lille (Nord).

Duchesne aîné, conservateur-trésorier à la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Durand de Lançon, à Lure (Haute-Saône); corresp., M[lle] Aubry, Palais-Royal, galerie de Valois, n° 137,

Dureau de Lamalle, membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

Dusevel (H.), avocat, membre de la Société des Antiquaires de France, etc., à Amiens (Somme).

Dusommerard, conseiller-maître à la Cour des Comptes, hôtel de Cluny, rue des Mathurins-S.-Jacques.

Dussieux (Louis), rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 32.

Dutems (Albert), sous-préfet à Abbeville, membre de la Société royale d'Abbeville, etc.; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Égron (Adrien), rue de Seine, n° 64.

Eyriès, membre du Conseil de la Société de Géographie, rue Bourbon-Villeneuve, n° 26.

Falkeinstein, bibliothécaire du roi de Saxe, à Dresde.

Fauriel, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, rue des Saints-Pères, n° 46.

Favart, rue Neuve-de-Luxembourg, n° 25.

Fliniaux, juge d'instruction à Mantes.

Fortia d'Urban (le marquis de), membre de l'Institut, rue de La Rochefoucauld, n° 12.

Fouché (Lucien), à Évreux; corresp. à Paris, M. Édouard Louis, rue Hauteville, n° 5.

Fremyn, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 53.

Frère (Edouard), libraire, à Rouen; corresp. à Paris, M. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Fréville (de), rue des Francs-Bourgeois, n° 8, au Marais.

Frossard, capitaine du génie, rue de Verneuil, n° 21.

Gally Knight, membre du Parlement anglais, à Londres.

Garnier, préposé aux Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Gaucheraud, rue de Lille, faubourg Saint-Germain, n° 101.

Genisson (le comte de), ministre de Bavière, rue Neuve-des-Mathurins, n° 9.

Géraud, rue de La Rochefoucauld, n° 11.

Gerville (de), correspondant de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France, etc., à Valognes (Manche).

Gingins de la Sarraz (le baron F. de), à Lausanne; corresp., M. Cherbuliez, rue de Tournon, n° 17.

Godefroy (de), à Lille; à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 42.

Goupil (Ed.), audit^r au conseil d'État, rue Bleue, n° 11.

Gregori, conseiller à la Cour royale de Lyon.

Grille de Beuzelin, rue de la Paix, n° 6.

Guadet, rue de Laurette, n° 3, quart. du Luxembourg.

Guérard, membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue de La Rochefoucauld, n° 8.

Guérard, conseiller-auditeur à la Cour royale d'Amiens (Somme).

Guessard (François), à Passy, Grande-Rue, n° 83.

Guilhermy (Ferdinand de), rue d'Alger, n° 6.

Guizot, membre de l'Institut, ancien ministre de l'instruction publique, rue de la Ville-l'Évêque, n° 2.

Halliwell (Jacques Ochard), membre de la Société des Antiquaires de Londres, secrétaire de la Société des Antiquaires de Cambridge, à Londres; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Hase, membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue Colbert, n° 6.

Havelt (le Baron du), quai Voltaire, n° 21.

Henneville (Fauchon d'), inspecteur du mobilier de la Couronne, rue Bergère, n° 2.

Hérisson, juge, à Chartres; corresp., M. Lequien, libr., quai des Augustins, n° 47.

Houel, président du tribunal civil de Louviers; corresp. M. Clogenson, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 17.

Huvé, architecte, rue de Choiseul, n° 6.

Jobez (Alphonse), rue de l'Université, n° 7.

Jollois, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, rue Louis-le-Grand, n° 35.

Jourdan, rue de Vendôme, n° 17.

Jubinal (Achille), rue Jacob, n° 46.

Kerderel (Audren de), rue Saint-Germain-des-Prés, n° 5.

Laborde (Léon de), rue Taitbout, n° 14.

Lacabane (Léon), employé au département des manuscrits de la Bibliothéque Royale, rue Hillerin-Bertin, n° 5.

Lacroix (Paul), rue des Martyrs, n° 47.

Lagrange (le marquis Edouard de), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 105.

Lahure, notaire honoraire, place de l'École, n° 1.

Lahure (Charles), rue de Vaugirard, n° 9.

LAFONTENELLE DE VAUDORÉ (DE), conseiller à la Cour royale de Poitiers, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville, à Poitiers (Vienne).

LAMBERT (Max. DE), sous-directeur au ministère des affaires étrangères, rue Neuve-des-Mathurins, n° 48.

LANJUINAIS (le comte), pair de France, rue du Bac, n° 34.

LAPELOUSE (Edouard VALENTIN DE), receveur particulier à Commercy; corresp., M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

LAPREUGNE (DE), sous-préfet à Celles.

LAQUEUILLE (le comte DE), rue du Pont-de-Lodi, n° 1.

LARENAUDIÈRE (DE), membre du conseil de la Société de Géographie, rue du Mouton, n° 5.

LA SAUSSAYE (DE), correspondant de l'Institut, conservateur honoraire de la bibliothéque de Blois (Loir-et-Cher).

LASCOUX, substitut du procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris, rue du Bac, n° 36.

LA SISTERNA (le prince DE), rue de Poitiers, n° 8.

LATOUR (DE), précepteur de Mgr le duc de Montpensier, aux Tuileries, pavillon de Flore.

LA VALETTE (le vicomte DE), rue des Petits-Augustins, n° 21.

LAVILLEGILLE (Arthur DE), de la Société des Antiquaires de France, rue d'Angoulême-S.-Honoré, n° 19.

LAVILLETELLE-FONTEIX, docteur en médecine, rue Bertin-Poirée, n° 11.

LEBAS, membre de l'Institut, professeur d'histoire à l'Université de Paris, rue de Condé, n° 30.

LEBRETON (Emile), avocat, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Honoré, n° 6.

LEBRUN, juge de paix, à Avenay, près Epernay (Marne).

LECLERC (Achille), architecte, rue Caumartin, n° 37.

LEDUC-HOUSSET, faubourg Poissonnière, n° 98.

LE GLAY, conservateur général des Archives du département du Nord, à Lille.

LEMAIRE, professeur de rhétorique au Collége Bourbon, rue des Quatre-Fils, n° 16, au Marais.

LENORMANT, membre de l'Institut, conservateur au département des imprimés à la Bibliothéque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

LE PRÉVOST (Auguste), membre de l'Institut et de la Chambre des Députés, à Bernay; à Paris, rue Jacob, n° 35.

LEROY (Onésime), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 1.

LESAING, docteur en médecine, à Blamont (Meurthe); corresp., M. Thouvenin, à Belleville, rue de Charonne.

LETRONNE, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothéque Royale, rue N.-des-Petits-Champs, n° 10

LE VER (le marquis), au château de Roquefort, par Fauville (Seine-Inférieure).

MAGNIN, membre de l'Institut, conservateur au département des imprimés de la Bibl. Roy., rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

MAGNONCOURT (DE), membre de la Chambre des Députés, rue d'Astorg, n° 6.

MARIN-DARBEL, à Moscou; corresp., M. A. Duchesne, rue Basse-du-Rempart, n° 18.

MARTIN, rue

MARTIN, ancien juge de paix, à Mantes; correspond., M. Martin fils, agréé au tribunal de commerce, rue Traînée, n°

MASLATRIE (Louis DE), rue de Seine S.-G., n° 36.

MASSÉ (Thomas), chez M. Bertin de Vaux, rue Louis-le-Grand, n° 11.

Mastrella, chef de bureau à la préfecture du département de la Seine, rue des Quatre-Fils, n° 20.

Mérault père, rue de l'Eperon, n° 9.

Mérault fils, rue des Trois-Frères, n° 8.

Mérimée (Prosper), inspecteur des monuments historiques, rue des Marais-Saint-Germain, n° 36.

Merlin, libraire, quai des Augustins, n° 7.

Michelet, membre de l'Institut, prof. d'hist. au coll. de France, chef de la section historique des Archives du royaume, rue des Postes, n° 12.

Mignet, membre de l'Institut, archiviste du ministère des affaires étrangères, rue Ne-des-Capucines, n° 10.

Mirepoix (le marquis de), rue de la Planche, n° 13.

Molé (le comte), pair de France, ancien président du conseil des ministres, rue de la Ville-l'Evêque, n° .

Monmerqué, membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale, rue Saint-Louis, au Marais, n° 39.

Montbéliard (Léon de), à Semur; corresp., à Paris, M Alfred de Roissy, rue Montholon, n° 18.

Morbio (le comte Charles), de la Société des Antiquaires de France, de la Commission des Documents historiques de Sardaigne, associé correspondant de la Commission royale pour les travaux de l'Histoire nationale, à Milan; corresp., M. de Maslatrie, rue de Seine-S.-G., n° 36.

Moreau, rue Marsollier, n° 13.

Nadaud, procureur général, à Montpellier.

Nicard fils (Pol), rue Vanneau, n° 25.

Nigon de Berty, procureur du Roi, à Mantes (Seine-et-Oise).

Noailles (le duc de), rue de Lille, n° 74.

Nugent (le vicomte de), chez M. Sanlot-Baguenaut, boulevard Poissonnière, n° 17.

Olivier, ancien élève de l'École polytechnique, à Dieppe; corresp., à Paris, mad. Goulet, au Palais-Royal, galerie d'Orléans, n° 7.

Ollivier, juge au tribunal de Grenoble (Isère); corresp., M. Charles Wagner, rue des Saints-Pères, n° 69.

Ozeray, à Bouillon; corresp., à Paris, M. Gauber, rue de la Monnaie, n° 1.

Pagès (J.-P.), avocat, rue de Menars, n° 12.

Panckoucke père, rue des Poitevins, n° 14.

Paquet (Just), à Passy, rue Basse, n° 16.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, conservateur-adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Pasquier (le baron), chancelier, président de la Chambre des Pairs, rue d'Anjou Saint-Honoré, n° 30.

Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure, membre de la Chambre des Députés, rue Caumartin, n° 5.

Pattu de Saint-Vincent (le comte Jules), à Mortagne (Orne).

Pelet, lieutenant-général, directeur du dépôt de la guerre, rue de l'Université, n° 61.

Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon; corresp., M. Ravenel, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Petitot (Alex.), chef de division au ministère de l'instruction publique, rue Chantereine, n° 11.

Pitcairn (Rob.), écrivain au sceau du Roi, à Edimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

Pierquin, inspecteur de l'Académie de Bourges; corresp., M. Fortunet, rue Laffitte, n° 29.

Pory d'Avant, receveur de l'enregistrement, à Ballon (Sarthe).

Poisson, sous-préfet, à Reims (Marne).

Portal (Frédéric), maître des requêtes, rue Bleue, n° 17.

Portalis (le vicomte Frédéric), conseiller à la cour royale de Paris, membre de la Chambre des Députés, Place Royale, n° 4.

Quénot, ingénieur civil, rue du Battoir, n° 26.

Raigecourt (le marquis de), chez M. de Saint-Morys, cité d'Antin, n° 6.

Ravenel, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 44.

Reiffenberg (baron de), conservateur de la Bibliothèque du roi des Belges, à Bruxelles.

Reinaud, membre de l'Institut, conservateur-adjoint à la Bibl. Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Renouard (Jules), libraire, rue de Tournon, n° 6.

Renouvier (Jules), à Montpellier; corresp., M. Charles Renouvier, quai de l'École, n° 22.

Rey, membre de la Société royale des Antiquaires de France, rue Neuve-Saint-Georges, n° 18.

Riquier fils, juge au tribunal de première instance, à Rouen (Seine-Inférieure).

Ripert-Monclar (Amédée de), ancien magistrat, rue Laffitte, n° 17 *bis*.

Rochemacé (de La), à Lucerne; corresp., M. Cherbuliez, libraire, rue de Tournon, n° 17.

Roissy (Alfred de), rue Montholon, n° 18.

Rolle (Hipp.), bibliothécaire de la ville de Paris, quai d'Austerlitz, n° 35.

Sabune (Ernest de), rue Neuve-de-Luxembourg, n° 27 *bis*.

SAINT-AIGNAN (le comte DE), membre de la Chambre des Députés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 107.

SAINT-MESMIN (Fevret DE), conservateur du Musée de Dijon; corresp., M. Dusommerard, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

SAINT-MORIS (le vicomte DE), rue Neuve-des-Mathurins, n° 21.

SAINT-PRIEST (François DE), rue Neuve-des-Capucines, n° 14.

SAINT-VINCENT (le vicomte Louis DE), rue Taranne, n° 27.

SAMPAYO (OSBORNE), rue de La Bruyère, n° 11.

SCHNACKENBURG, à Berlin.

SCHWEISER, place de la Madeleine, n° 32.

SÉDILLOT (L.-Amélie), professeur d'histoire au Collége royal de Saint-Louis, rue de Tournon, n° 20.

SERRA DI FALCO (le duc DE), à Palerme; corresp., à Paris, M. Nicard, rue Vanneau, n° 25.

SERRURIER, doct.-méd., rue S.-Dominique-S.-G., n° 14.

SILVESTRE DE CHANTELOUP fils, conseiller à la Cour royale, rue de Seine-S.-G., n° 16.

SPENCER-SMITH, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Chanoinesses, à Caen; corresp., M. Derache, rue du Bouloy, n° 7.

STEWENSON (Joseph), président de la Société de l'Histoire d'Angleterre, à Édimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour royale, rue Jacob, n° 46.

TAILLANDIER, avoué, rue Saint-Benoît, n° 18.

TARANNE, rue de Bièvre, n° 33.

Tarbé (Prosper), substitut du procureur du Roi, à Reims; corresp., à Paris, M. Petit, boulevard des Capucines, n° 21.

Tardif, substitut du procureur général, rue Bellechasse, n° 15.

Taschereau (Jules), membre de la Chambre des Députés, directeur de la *Revue Rétrospective*, rue Saint-Benoît, n° 11.

Tastu, rue de Vaugirard, n° 22.

Techener, libraire, place du Louvre, n° 12.

Terrasse, chef de la section judiciaire des archives du royaume, cour du Palais-de-Justice, pavillon des Archives, n° 20.

Terrebasse (de), membre de la Chambre des Députés, au Péage de Roussillon; à Paris, rue Neuve Saint-Augustin, n° 9.

Teulet (Alexandre), employé aux Archives du royaume, quai de la Cité, n° 23.

Teulet (Auguste), avocat à la Cour royale de Paris, place Saint-André-des-Arts, n° 13.

Thiers, membre de l'Institut, ancien président du Conseil des Ministres, place S.-Georges, n° 1.

Thierry (Augustin), membre de l'Institut, passage Sainte-Marie, n° 11.

Thomson (Th.), esq., garde des archives, à Édimbourg; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Thomassy, rue de Vaugirard, n° 46.

Thouvenin, fils, à Belleville, rue de Charonne.

Trémisot, rue Saint-Louis, au Marais, n° 31.

Turnbull (Williams), avocat, à Édimbourg; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Tuvache, avocat, à Beuzeville (Eure); corresp., M. Barbanchon, rue Béthizy, n° 11.

Varcollier, chef du secrétariat à la préfecture de la Seine, rue du Mont-Thabor, n° 8.

Vattemare (Alexandre), à Marly-le-Roy; corresp., M. Deroy, libraire, place de la Bourse.

Vatimesnil (de), avocat, rue Saint-Dominique, n° 11.

Vauchier (de), à Besançon; corresp., M. de Maslatrie, rue de Seine, n° 36.

Vincent, négociant, rue Serpente, n° 16.

Viollet-Leduc, conservateur des résidences royales, rue de Rivoli, n° 16.

Vitet (Ludovic), conseiller d'État, membre de la Chambre des Députés, rue Trudon, n° 6.

Wailly (Natalis de), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 32.

Witheford-Makensie, à Edimbourg; corresp., M. Fr. Michel, rue Coq-Héron, n° 5.

Wright (Thomas), membre de la Société royale de Londres, de l'Université de Cambridge; corresp., M. Teulet, quai de la Cité, n° 23.

Yanoski (Jean), agrégé d'histoire, rue de Beaune, n° 7.

Sociétés correspondantes.

L'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Rouen.

La Société royale des Sciences, Lettres, etc., du département du Nord, à Douai.

Société des Antiquaires de France.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société des Antiquaires du midi de la France, à Toulouse.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société archéologique de la Somme, à Amiens.

Le Comité historique de Belgique, à Bruxelles.

La Commission des documens historiques du Piémont, à Turin.

L'Académie royale d'histoire de Madrid.

Associés correspondants.

MM.

Gachard, directeur-général des Archives du royaume de Belgique, à Bruxelles.

Varnkoenig, professeur de droit, à Fribourg en Brisgaw.

Pertz, à Hanovre.

Boehmer (J.-F.), à Francfort-sur-le-Mein.

Raumer (de), à Berlin.

LISTE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

avec l'indication des années où cessent leurs fonctions.

1840.

MM.

A. Bertin.
Beugnot.
Crapelet.
Fauriel.
Fremyn.
Guérard.
Le Prévost.
Letronne.
Magnin.
Reinaud.

1841.

De Barante.
Jules Desnoyers.
Dureau de la Malle.
De Fortia.
Mignet.
Molé.
Paris.
Thiers.
Lascoux.
Eyriès.

1842.

MM.

Allou.
Ampère fils.
Berger de Xivrey.
Bottée de Toulmon.
Guadet.
Géraud.
Jollois.
Jubinal.
Ravenel.
De Roisy.

1843.

Duchesne aîné.
Guizot.
Hase.
Lenormant.
Lever.
Pasquier.
Taillandier.
Teulet.
Vitet.
Thierry (Augustin).

Comité de Publication.

MM. Guérard, *président.*
Taillandier.
Lenormant
Ravenel.

Comité de l'Annuaire.

MM. Guérard, *président.*
Desnoyers. (Jules).
Duchesne aîné.
Ravenel.
Bottée de Toulmon.

Comité des fonds.

MM. De Roissy, *président.*
Lascoux.
Bottée de Toulmon.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

NOMMÉ EN 1839.

Président honoraire...	MM.	De Fortia d'Urban.
Président...........		De Barante.
Vice-Présidents......		Jollois. Lenormant.
Secrétaire...........		Desnoyers (Jules).
Secrétaire-Adjoint....		Teulet.
Archiviste...........		Duchesne aîné.
Trésorier...........		Duchesne aîné.

Censeurs.

MM. Dusommerard, Amédée Bouvier.

CHRONOLOGIE

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

**

CHRONOLOGIE
DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Il a existé en France, dès les temps les plus anciens de la monarchie, des assemblées dans le sein desquelles les questions relatives aux grands intérêts de la société étaient débattues et décidées. L'autorité de ces assemblées, leur mode de composition et l'époque de leur réunion, subirent l'influence des circonstances et des divers principes qui ont successivement modifié le gouvernement de la France.

Sous la première race, ces assemblées (*mallus*, *placitum, synodus*, *concilium fidelium aut seniorum*) n'étaient que des colloques de guerriers qui se réunissaient à la voix de leurs chefs pour décider de la paix ou de la guerre, pour reconnaître un roi ou le faire enfermer dans un cloître, pour partager les fruits d'une victoire ou réparer les désastres d'une défaite. Ces réunions tumultueuses n'obéissaient à aucune règle, ne reconnaissaient aucun usage, et manquaient de tous les caractères d'une véritable institution politique.

Charlemagne donna une forme régulière à ces diètes, et les fit entrer dans le système de gouvernement qu'il avait créé. Les Champs de mars et de mai,

dont il est souvent fait mention par les historiens de la seconde race, se réunissaient à des époques fixes, comme l'indique leur dénomination, avaient des attributions étendues, mais déterminées, et se composaient des chefs du clergé, de ceux de l'armée, et des grands officiers du palais, c'est-à-dire des personnages qui, à cette époque, dirigeaient effectivement la société. Quoique ces assemblées aient rendu dans des temps difficiles de nombreux services à l'État, et atteint complétement le but de leur institution, elles subirent le sort commun à toutes les institutions fondées par Charlemagne.

Les assemblées générales étaient incompatibles avec la féodalité. Le territoire de la France ayant été partagé entre plusieurs souverains indépendants les uns des autres, il put y avoir, et il y eut en effet, dans chacun des états formés par ce morcellement, des assemblées particulières composées de seigneurs que les chefs de ces états réunissaient autour d'eux; mais le principe de l'indépendance des grands vassaux de la couronne s'opposait à ce que les intérêts communs de cette fédération aristocratique fussent régis par une assemblée générale. Cet obstacle était puissant, mais il tomba devant des innovations qui, en altérant le principe de la féodalité, préparaient pour la France un gouvernement meilleur. L'accroissement de la puissance matérielle et de l'autorité morale de la couronne, l'affranchissement des communes et la création des bourgeoisies, donnèrent naissance à

des mœurs et à des intérêts nouveaux qui sollicitèrent et obtinrent peu à peu toutes les garanties qui étaient nécessaires à leur existence; alors on vit renaître les assemblées générales. Nous dirons en peu de mots de quelle manière ce changement s'opéra.

Le roi, comme tous les grands vassaux de la couronne, avait une cour qui l'assistait quand il rendait la justice, et qui délibérait en sa présence sur toutes les affaires du gouvernement qui ne comportaient pas une décision immédiate. La composition de cette cour ne fut jamais déterminée d'une manière précise; on sait seulement que le roi convoquait à ses parlements des grands vassaux de la couronne, des vassaux immédiats du duché de France, des évêques, des chevaliers et même de simples clercs renommés pour leur expérience ou leur savoir. Jusqu'au règne de Philippe-Auguste ces parlements, qui étaient réunis selon le besoin des circonstances, suffirent à l'examen des affaires politiques que le roi soumettait à leur délibération et à l'expédition des procès, parce que le nombre de ces affaires et de ces procès était peu considérable. Mais après les conquêtes de Philippe-Auguste, et l'introduction dans les cours féodales des principes du droit romain et des clercs, les attributions de la cour devinrent si variées et si nombreuses qu'elle fut impuissante à en supporter le fardeau. Alors la cour fut divisée en deux assemblées qui ne différaient pas essentiellement l'une de l'autre, puisqu'elles se composaient de personnes

••

du même rang, mais qui délibéraient sur des matières distinctes, et le plus souvent à des époques différentes. Sous le règne de Saint-Louis, cette distinction était sensible, car, à côté de la cour du roi (*curia regis*, *gallicana*, *Franciæ*), qui juge les appels des juridictions inférieures, on voit des parlements de seigneurs et de prélats qui délibèrent, en présence du souverain, sur des affaires politiques d'un ordre élevé. Ce sont ces parlements qui donnèrent naissance aux États-Généraux.

L'impôt public n'existait pas sous le régime féodal; ce gouvernement n'admettait d'autres contributions que des redevances particulières que le vassal payait à son suzerain, pour prix des terres ou des dignités qu'il en avait reçues. Quand les croisades et les guerres contre l'Angleterre eurent épuisé le trésor royal, le souverain se trouva dans l'impossibilité d'entretenir ses armées et forcé de recourir à la générosité de ses sujets. Cet appel était une chose inusitée, car le roi ne pouvait rien exiger de sa noblesse, rien du clergé, rien des villes qui toutes ou presque toutes possédaient des chartes dans lesquelles les redevances qu'elles devaient acquitter, étaient exactement stipulées. La noblesse et le clergé siégeaient déjà dans les parlements politiques et le roi pouvait leur faire connaître directement ses besoins et ses désirs. L'idée d'appeler à ces assemblées les représentants de ces cités qui levaient des soldats, percevaient des impôts, administraient la justice et faisaient compter

avec elles la couronne et les seigneurs, se présenta, non pas sous l'égide des principes de liberté et de droit naturel, mais comme un expédient facile et simple dont l'emploi dispenserait le souverain d'envoyer ses officiers de ville en ville pour exposer aux magistrats municipaux la pénurie de son trésor et la nécessité de lui accorder une aide. L'entrée des députés des villes dans les parlements politiques donna à ces réunions le caractère d'assemblées nationales, car toutes les classes de la société qui faisaient corps dans l'État y étaient représentées; mais ce caractère ne fut jamais reconnu, et l'autorité qui en était la conséquence, ne fut en aucun temps accordée à ces assemblées.

Nous allons présenter une notice abrégée des États-Généraux où l'on trouvera, avec la détermination de l'époque précise de leurs diverses convocations, un exposé sommaire de l'objet et du résultat de ces convocations. Mais, avant d'entrer en matière, il convient d'exposer les motifs qui nous ont porté à ne pas admettre dans cette chronologie quelques assemblées qui sont considérées par plusieurs auteurs comme de véritables États-Généraux.

Nous ne plaçons parmi les États-Généraux que les assemblées qui furent composées des députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état de toutes les provinces de la France. Ainsi nous reléguerons parmi les assemblées de notables des assemblées qui étaient formées de députés de deux de ces ordres, ou de

personnes qui, appartenant aux trois ordres, avaient été choisies par le roi et non par l'ordre auquel elles appartenaient. Cependant nous admettrons une exception à cette règle en faveur de certaines assemblées particulières, tenues pendant la durée du XIVe siècle, et qui, par les motifs que nous allons faire connaître, nous paraissent devoir être classées parmi les États-Généraux.

Jusqu'au XVIe siècle, la France fut divisée sous le rapport administratif en deux régions que l'on appelait la Langue d'oil et la Langue d'oc, et qui avaient l'une et l'autre leurs États particuliers, auxquels la dénomination d'États-Généraux était donnée. Les États-Généraux de la Langue d'oc ne s'occupèrent jamais que des intérêts particuliers de leur province, et les décisions qui furent prises dans leur sein n'exercèrent aucune influence sur l'état général du royaume : il n'y a donc aucun motif de les placer au rang des assemblées véritablement nationales. Les États-Généraux de la Langue d'oil, au contraire, s'emparèrent dans plusieurs circonstances de tous les pouvoirs de l'État et gouvernèrent véritablement la France; rejeter ces assemblées parmi les États provinciaux, ce serait attribuer au sens apparent des mots beaucoup trop d'importance.

Nous devons enfin prévenir que la série des États-Généraux ou particuliers qui furent réunis pendant la durée du XIVe siècle, n'est pas complétement connue. Quelques actes publics, tels que des mande-

ments adressés par le roi aux villes, ou des ordres donnés par lui aux officiers chargés de lever les aides, font penser que des assemblées d'États dont l'histoire ne fait aucune mention, eurent lieu à diverses époques : mais il est impossible de préciser ces époques. Peut-être trouvera-t-on dans les registres de la Cour des Comptes des éclaircissements qui pourront dissiper ces doutes. Cette notice ne comportant pas de recherches profondes, ni de discussions étendues, nous nous sommes contenté de recueillir les faits qui depuis long-temps sont admis sans contradiction dans le domaine de l'histoire.

I. 23 *mars* 1302. — Boniface VIII, cédant à des considérations politiques, avait fulminé, en 1296, la bulle *Clericis laicos* qui établissait en principe qu'aucun ecclésiastique ne pouvait être soumis à payer un impôt, sans le consentement du Saint-Siége. Le clergé de France, intimidé par la violente opposition de Philippe-le-Bel et des seigneurs, n'osa pas approuver cette bulle à laquelle Boniface, mieux conseillé, se montrait disposé à apporter des modifications. La bonne intelligence n'était pas entièrement rompue entre le souverain pontife et le roi de France, quand la malheureuse affaire de l'évêque de Pamiers amena entre eux une rupture définitive. Ce prélat s'était permis des propos injurieux contre la personne du roi. Philippe l'ayant fait arrêter, Boniface réclama le prisonnier comme justiciable de lui seul. Il adressa en même temps au roi la bulle *Ausculta fili*, qui con-

tenait les propositions les plus hardies sur la suprématie de la puissance spirituelle, sommait le clergé de France de se trouver au concile qu'il se proposait d'assembler, et finissait par reprocher au roi d'altérer les monnaies. Philippe-le-Bel, pour s'assurer l'appui de ses sujets dans une lutte dont il entrevoyait les graves conséquences, convoqua à Paris une assemblée générale qui se composait des chefs du clergé, archevêques, évêques, abbés, prieurs conventuels, etc., des barons de France et des procureurs des communautés des villes du royaume, *cum plenis et sufficientibus mandatis*. Le clergé, la noblesse et les députés des villes, après avoir délibéré sur les propositions du roi, écrivirent séparément au pape pour lui déclarer que, selon la doctrine reçue en France, l'autorité du souverain ne relevait de personne, *fors que de Dieu*. Les trois ordres accordèrent de plus au roi les subsides qu'il leur avait demandés pour soutenir la guerre contre la Flandre. Cette assemblée, qui réunissait en elle tous les caractères qui depuis sont devenus les attributs des États-Généraux, puisque les trois ordres y étaient représentés, que chaque ordre délibéra et vota séparément, et que les députés des villes étaient porteurs de mandats réguliers, mérita bien du pays, en proclamant le principe de l'indépendance de la couronne, malgré les menaces d'une autorité qui, à cette époque, dominait sur tous les esprits.

La facilité avec laquelle cette assemblée fut réu-

nie, le peu d'embarras qu'elle éprouva à régler l'ordre de ses délibérations ou ses relations avec le souverain, et l'accord des historiens pour ne rien dire qui puisse faire penser qu'une réunion semblable fût une nouveauté, sont les motifs principaux qui nous portent à croire que d'autres assemblées de ce genre avaient eu lieu sous les règnes précédents.

II. 23 *juin* 1303. — Philippe-le-Bel convoque à Paris, dans son château du Louvre, une assemblée générale qui adhère à l'appel qu'il avait interjeté au concile et au pape futurs. Cette assemblée se composait, selon le récit du continuateur de Guillaume de Nangis, de tous les barons et chevaliers, des magistrats de tout le royaume de France, des grands prélats et de tous ceux d'un ordre inférieur. Cette indication est visiblement exagérée; car il aurait été impossible de réunir une telle assemblée. Mais ce qui nous importe le plus de remarquer, c'est la présence des magistrats de *tout* le royaume : or, à une époque où il n'y avait pas encore dans la France un ordre de magistrature constitué, l'auteur ne pouvait entendre par ces mots que les magistrats municipaux envoyés par les villes à l'assemblée générale. Les États de 1303 étaient donc des États-Généraux.

III. *Mai* 1308. — Il existe dans le Trésor des Chartes vingt-deux procurations données à des députés des villes pour comparaître à une assemblée générale des trois ordres qui devait se tenir à Tours. On ne possède aucun renseignement sur les délibérations qui y

furent prises. Velly pense qu'on y décida du sort des Templiers (1); à la vérité, les poursuites contre cet ordre préoccupaient alors toute la chrétienté, et il est possible que l'*Adresse par laquelle le peuple français demande à Philippe-le-Bel la punition des Templiers* (2), ait été délibérée et votée dans ces États.

— On doit penser que, sous les règnes de Louis-le-Hutin, de Philippe-le-Long, de Charles-le-Bel, et de Philippe de Valois, les prétentions d'Édouard III à la couronne de France, l'élévation et la fréquence des aides, et l'altération répétée des monnaies qui était regardée à cette époque comme un moyen légitime de pourvoir aux besoins du trésor royal, nécessitèrent la convocation d'États-Généraux. Cependant nous n'apercevons dans les historiens ou dans les actes publics de cette période, que des convocations d'Etats particuliers, composés de prélats et de barons auxquels on adjoignit, dans plusieurs circonstances, des bourgeois de Paris ou de quelques autres villes. Nous n'admettons même pas au nombre des États-Généraux, l'assemblée qui fut tenue à Bourges, le 27 mars 1316, quoique Secousse l'y place positivement (3), et notre opinion se fonde sur ce que le roi, dans des lettres adressées aux justiciers du royaume,

---

(1) *Hist. de France*, tom. IV, p. 233. Éd. in-4°.
(2) *Mss. de Brienne*, vol. 77.
(3) *Ordonnances des roys de France*, t. VIII, p. xv.

déclare qu'il a réuni à Bourges les procureurs de *quelques unes* des bonnes villes et lieux notables du royaume, et ne parle ni du clergé, ni de la noblesse. Nous ne suivrons pas non plus l'exemple de quelques auteurs qui, de la publication de plusieurs ordonnances très importantes pour l'administration générale du pays, tirent la conclusion que des États-Généraux avaient été convoqués pour délibérer sur ces ordonnances. Il nous semble plus prudent de nous borner à signaler la vaste lacune qui, dans l'histoire des États-Généraux, s'étend depuis l'an 1308 jusqu'à l'année 1350, et d'attendre, pour essayer de la combler, que d'heureuses découvertes soient venues nous en fournir les moyens.

— La nécessité où se trouva le roi Jean, lorsqu'il monta sur le trône, de continuer la guerre contre les Anglais, l'engagea à convoquer presque tous les ans, jusqu'au temps de sa captivité, les États-Généraux du royaume ou les Etats particuliers des provinces, pour leur demander les secours dont il avait besoin. Cette périodicité augmenta le crédit de ces assemblées, et prépara la France à subir le joug de l'autorité absolue qu'elles usurpèrent plus tard.

IV. 16 *février* 1350. — Le roi étant revenu à Paris, le 17 octobre, de Reims où il avait été sacré, convoque, pour le 16 février suivant, les prélats, les ducs, les comtes, les barons, *les citoyens* et *les autres personnes sages* de son royaume, afin de délibérer avec eux sur tout ce qui peut contribuer à

la félicité de ses sujets, ou, en d'autres termes, afin de leur demander un subside. Il ne paraît pas que toutes les communautés aient obéi aux ordres du roi, car on voit que les nobles et les communautés de Normandie, et des bailliages d'Amiens, du Vermandois et de Senlis, accordèrent le subside dans des assemblées provinciales. Au surplus, nous ne possédons sur cette assemblée que des renseignements indirects, et nous ne pouvons rien dire ni sur la quotité du subside qui lui fut demandé, ni sur les matières de gouvernement ou d'administration qui ont pu être soumises à ses délibérations.

V. 30 *novembre* 1355. — Réunion à Paris des États-Généraux de la Langue d'oil. Les séances se tiennent dans la chambre du parlement. Le chancelier, Pierre de La Forêt, expose que le roi, se trouvant engagé dans une guerre longue et cruelle, demande aux Etats de délibérer sur l'aide qu'ils peuvent lui accorder. Les trois ordres obtiennent de pouvoir délibérer en commun; ils votent 50,000 livres parisis pour solder pendant un an une armée de 30,000 hommes; mais en même temps ils stipulent qu'une commission composée de trois membres de chacun des ordres, aura la direction générale de la levée de l'impôt, et que les États se réuniront le 1er mars suivant à Paris, pour recevoir les comptes et augmenter le subside, s'il n'a pas été suffisant, et ensuite à la Saint-André 1356, pour le continuer, s'il y a lieu. Une ordonnance royale, publiée le 28 décembre, ratifia ces sti-

pulations. Cette tentative est la première que les États-Généraux aient faite pour obtenir la périodicité de leurs convocations.

VI. 1er *mars* 1355. — Les États se réunissent ainsi qu'il avait été convenu : ils reconnaissent que l'imposition a été insuffisante, parce que plusieurs provinces n'ont voulu se soumettre ni à la gabelle, ni à l'impôt de huit deniers par livre; en conséquence l'assemblée vote un subside nouveau qui consiste en une taxe personnelle et en une capitation basée sur le revenu.

Les événements qui se pressent et préparent la longue série de malheurs qui vont écraser la France, ne permettent pas de réunir les états à la Saint-André, ainsi que le roi l'avait promis.

VII. 15 *octobre* 1356. — Le roi Jean est vaincu près de Poitiers le 29 septembre, fait prisonnier et conduit en Angleterre. Cette funeste journée qui vit tomber au pouvoir des Anglais ou sous leurs coups la fleur de la noblesse française, laisse la France sans chef, envahie par les étrangers, et déchirée par les factions. Le dauphin Charles, duc de Normandie, auquel appartenait le droit de gouverner le royaume pendant la captivité de son père, se rend immédiatement à Paris et y convoque les États-Généraux de la Langue d'oil. Cette assemblée, qui se composait de plus de huit cents personnes, parmi lesquelles plus de quatre cents étaient envoyées par les bonnes villes, ouvrit ses séances le lundi, 17 octobre, dans la

chambre du parlement, par l'ordre et en présence du dauphin. Pierre de La Forêt prononça un discours sur les mesures qu'on devait prendre pour délivrer le roi et continuer la guerre, et sur les subsides qui étaient nécessaires dans les circonstances présentes. Les États jugèrent à propos, à cause du trop grand nombre de députés, de choisir dans chaque ordre plusieurs commissaires à qui ils donnèrent le pouvoir de régler tout ce qu'ils croiraient convenable. Les commissaires étaient au nombre de plus de quatre-vingts; ils convinrent de faire au dauphin des représentations sur diverses matières, et réglèrent l'affaire du subside. Ils rendirent compte, chacun en particulier, à l'ordre dont ils faisaient partie, de tout ce qu'ils avaient arrêté, et les trois états l'approuvèrent d'un commun consentement et sans nulle opposition. Les commissaires demandent ensuite au dauphin une conférence secrète, et l'ayant obtenue, ils lui font connaître l'objet de leur requête : ils désirent, ou pour mieux dire, ils veulent, entre autres choses, que les officiers du roi, dont ils présentent la liste et qu'ils accusent d'être les artisans des malheurs publics, soient privés de leurs offices, arrêtés, jugés et leurs biens saisis et tenus pour confiqués ; que leur procès leur soit fait par des commissaires que les États nommeront et auxquels ils fourniront les chefs d'accusation; ils demandent en outre que le dauphin se gouverne par le conseil de ceux qu'ils lui désigneront, et qui seront tirés des trois ordres des États,

au nombre de vingt-huit, et enfin que le roi de Navarre, qui a été arrêté, le 5 avril 1355, comme coupable d'intelligence avec les Anglais, soit remis en liberté. Il paraît que les commissaires se réservaient de faire au dauphin, dans un autre moment, de nouvelles demandes encore plus injurieuses pour l'autorité royale. Le dauphin se conduisit dans cette circonstance difficile avec beaucoup de prudence et d'habileté; il allégua l'obligation où il était de prendre conseil, afin de ne pas avoir à s'expliquer sur les demandes des États qui, après avoir vainement attendu une réponse, finirent par se séparer. Le dauphin, pour obtenir le subside, prit le parti de s'adresser directement aux bonnes villes.

On lit dans une Chronique manuscrite (1) : « Les « trois Etats, assemblés à Paris par le regent, furent « conduits par aucuns obstinés, outrecuidez, qui vou- « loient que le duc se gouvernat du tout par eux. » Ces personnages étaient Raymond Jacquet, archevêque de Lyon; Jean de Craon, archevêque de Rheims; Robert le Coq, archevêque de Laon; Valérien de Luxembourg; Conflans, maréchal de Champagne; Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois; Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris; Charles Consac, échevin, etc. On voit reparaître ces hommes ardents et ambitieux dans toutes les assemblées qui eurent lieu pendant la captivité du roi Jean.

(1) *Bibl. royale*, n° 757, *fonds français*.

VIII. 5 *février* 1356. — La pénurie du trésor royal contraint le dauphin de réunir les États. Dès le début de sa session, cette assemblée fit une chose nouvelle et dangereuse, mais qui lui était inspirée par le désir d'effrayer le dauphin et de vaincre sa résistance : elle rédigea ses résolutions et les adressa aux Etats provinciaux qui, après les avoir lues et approuvées, les lui renvoyèrent. Une coalition fut donc formée entre tous les États du royaume.

L'assemblée reprit son ancien projet d'accusation contre les officiers du roi Jean, demanda de plus la suspension de tous les officiers du royaume, et à être autorisée à nommer des réformateurs qui prendraient connaissance de tout ce qu'on pourrait imputer à ceux que le dauphin avait nommés; et, comme compensation à ces exigences, lui offrit une armée de 30,000 hommes d'armes, à la condition que les États s'assembleraient de plein droit à la quinzaine de Pâques suivante, et deux fois après cette époque, quand bon leur semblerait, jusqu'au 15 de février, ce qui devait faire quatre sessions dans une seule année. Le dauphin céda sur tous les points, et publia, le 3 mars, une ordonnance conforme aux demandes des États, pensant bien, comme il le déclara deux ans après, que dans des temps plus heureux il pourrait casser et annuler tout ce qu'on le forçait de faire contre sa volonté.

IX. 30 *avril* 1357. — Les États devaient s'assembler dans la quinzaine qui suivait le 9 avril.

Le 6 de ce mois, le dauphin avait fait crier dans Paris des lettres du roi par lesquelles il défendait qu'on payât le subside voté par les États, et qu'ils s'assemblassent à la quinzaine de Pâques ou à une autre époque. Le peuple fut très irrité. Jean de Craon, Étienne Marcel et les autres meneurs des États, ayant fait retentir leurs réclamations et leurs menaces, le dauphin révoqua les lettres deux jours après leur publication, et les États se réunirent quelques jours plus tard qu'il n'avait été convenu. Un subside fut voté par cette assemblée, mais l'ordonnance confirmative de ce qui s'y passa ne s'est pas conservée.

X. *Juillet* 1357. — Les chroniques de Saint-Denys nous apprennent qu'une assemblée d'États eut lieu vers la Sainte-Madeleine (22 juillet), que plusieurs personnes choisies par l'assemblée entrèrent dans le conseil du dauphin, mais que sur le fait du subside une scission ayant éclaté dans le sein des Etats, les nobles et les gens d'église se retirèrent, et que peu après les députés des bonnes villes suivirent cet exemple. Le dauphin, décidé à secouer enfin le joug des États, alla lui-même dans toutes les bonnes villes pour leur demander une aide.

XI. 7 *novembre* 1357. — Les habitants de Paris revenus à de meilleurs sentiments, engagent le dauphin à ne pas chercher de secours ailleurs que parmi eux, et s'engagent à ne plus lui parler de la destitution des officiers du roi, ni de la délivrance du roi

de Navarre. Ils demandent seulement que les députés de vingt ou trente villes soient assemblés à Paris : il y consent et mande à soixante-dix villes d'envoyer des députés ; mais ces députés déclarent qu'ils ne peuvent rien décider en l'absence des États-Généraux. Le dauphin se trouve ainsi forcé de convoquer de nouveau les États, à Paris, pour le 7 novembre.

L'assemblée avait à peine commencé ses travaux, qu'elle apprend que le roi de Navarre vient d'être mis en liberté par ce Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois, qui avait joué un rôle dans les états de 1356, et que ce prince marche vers Paris. Cet événement jette la discorde dans les États. Les députés de la Champagne et de la Bourgogne se retirent. La noblesse et les gens des villes ne pouvant s'accorder, l'assemblée est prorogée au vingtième jour après Noël.

Les États reprirent leurs séances le huitième jour après Noël ; mais il s'y trouva peu de députés du clergé et pas un noble. Ils s'assemblèrent tous les jours jusqu'au 14 ou 15 de janvier, sans pouvoir s'accorder ni rien conclure ; cependant ils ordonnèrent qu'on ferait une monnaie plus faible que celle dont le prix avait été fixé dans les États du mois de février 1356 ; qu'un cinquième du profit qui résulterait de cette altération, serait remis au dauphin, et que les quatre autres seraient employés pour les dépenses de la guerre ; il fut convenu que les États reviendraient à Paris, le 11 de février suivant.

Il est probable que ce fut dans la session du 11

février, que le dauphin qui, depuis la captivité de son père, avait porté le titre de lieutenant du roi, prit celui du régent du royaume.

Les États restèrent donc réunis pendant presque toute la durée de l'an 1357; car dans l'intervalle des sessions, il existait des commissions intermédiaires; et en outre le dauphin convoqua plusieurs fois un certain nombre de députés des villes, afin d'en obtenir des subsides particuliers. Beaucoup d'obscurité plane sur tout ce qui se rapporte aux États de 1357, et les résolutions qui furent prises par ces assemblées, ne sont pas exactement connues.

XII. 4 *mai* 1358. — Les États devaient se réunir à Paris, le mardi, 1er mai, selon ce qui avait été réglé dans la dernière assemblée; mais le régent, pour les dérober à l'influence pernicieuse de la capitale, leur ordonna de se rendre à Compiègne le 4 mai. Cette assemblée, comme toutes celles de l'année précédente, fut peu nombreuse, et composée uniquement de députés de la Langue d'oil; mais elle se montra animée de sentiments sages: elle désavoua tout ce qui avait été fait dans les États de 1356, et condamna la conduite de Paris et des villes qui avaient suivi son parti. Elle vota un subside pour les besoins ordinaires de l'État, ainsi que pour défrayer la maison du roi Jean et payer les dettes qu'il avait contractées en Angleterre. L'ordonnance du 14 mai 1358 fut rendue en conséquence des résolutions arrêtées par cette assemblée.

XIII. 25 *mai* 1359. — Étienne Marcel avait été tué, à Paris, par Maillard, le 31 juillet. Le coup qui le frappa mit fin à la révolte des Parisiens, et le dauphin put enfin se livrer à l'exécution des projets qu'il avait formés pour chasser les Anglais, rendre la liberté au roi et rétablir la paix dans le royaume. Ce prince avait mandé aux députés des trois ordres de se trouver à Paris, le 19 mai, afin d'entendre la lecture du traité de paix qui venait d'être négocié en Angleterre ; mais l'ouverture des États fut retardée jusqu'au 25, afin de donner le temps aux députés d'arriver. L'assemblée ayant délibéré sur le projet de traité, déclara qu'on ne devait pas l'accepter : il fut donc résolu qu'on ferait bonne guerre aux Anglais. Le 27 mai, le régent rappela l'injuste destitution des officiers du roi que les États de 1356 avaient prononcée, flétrit cet acte inique, et rétablit ces officiers dans leur état et dans leur bonne renommée. Le 2 juin, l'assemblée s'occupa de la levée d'une armée et de l'octroi d'un subside. Il est à remarquer que les nobles furent astreints, malgré le service qu'ils devaient faire en personne, à payer les impositions consenties par les villes, et que les envoyés de ces villes, n'ayant pas reçu le pouvoir d'accorder un subside, demandèrent qu'il leur fût permis d'aller prendre l'avis de leurs concitoyens. Ce qui se passa dans cette assemblée était de nature à effacer les tristes impressions que les précédentes avaient laissées ; cependant le long espace de

temps qui sépare ces États de ceux qui suivent, montre assez que ces préventions défavorables ne se dissipèrent pas facilement.

XIV. 10 *mai* 1369. — Les seigneurs de la Guyenne ayant interjeté appel des injustices commises contre eux par le prince de Galles, à Charles V, comme seigneur suzerain de la Guyenne, ce prince, avant de recevoir l'appel, consulte les États-Généraux assemblés à Paris, qui répondent que l'appel est recevable, et que si le roi d'Angleterre en prend motif pour déclarer la guerre à la France, cette guerre sera injuste.

XV. 1380. — États-Généraux de la Langue d'oil tenus à Paris, postérieurement à la Saint-Martin d'hiver. La minorité de Charles VI fait naître des contestations à l'occasion de la régence entre les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, oncles du roi. L'assemblée, profitant des divisions qui existent dans le conseil de régence, ne craint pas de demander et obtient en effet l'abolition de *tous* les impôts établis depuis Philippe-le-Bel. Le roi, par une ordonnance du mois de janvier 1380, reconnaît que les impôts qui ont été levés ne peuvent donner aucun droit à lui, ni à ses successeurs, ni porter préjudice à ses sujets dont il confirme les immunités, noblesse, franchises, libertés et priviléges, dans lesquels il les rétablit pour en jouir comme ils en avaient joui du temps de Philippe-le-Bel, cassant et annullant tout ce qui aurait

pu y donner atteinte. Le roi se trouve réduit à soutenir la guerre avec le seul produit de son domaine.

XVI. 15 *avril* 1382. — Le conseil de régence s'efforce de rétablir les impôts; mais la sédition furieuse des Maillotins éclate à Paris, et se propage dans les provinces voisines. Le roi, pour conjurer ces désordres, convoque dans cette ville les États-Généraux, et leur fait connaître qu'il ne peut pourvoir aux besoins publics, si l'on ne rétablit les impôts qui existaient du temps de son père. Les députés des villes répondent qu'ils ont ordre d'entendre seulement ce qu'on leur proposera, sans rien conclure; qu'ils feront leur rapport à leurs concitoyens, et qu'ils ne négligeront rien pour les déterminer à se conformer aux désirs du roi. Le roi les congédie et leur indique un jour où ils doivent venir à Meaux afin de rendre compte du résultat de leur mission. Au jour marqué, quelques-uns d'entre eux se rendent effectivement à Meaux, mais c'est pour déclarer qu'il leur a été impossible de vaincre l'opposition de leurs commettants. Cette assemblée usa largement du pouvoir que les circonstances lui avaient conféré; elle fit confirmer l'abolition des impôts, et décréter une chose difficile à exécuter, savoir le rétablissement du gouvernement tel qu'il existait du temps de Philippe-le-Bel, dont l'administration jouissait à cette époque, et très gratuitement, d'une popularité qu'elle n'avait pas obtenue du vivant de ce prince. Les assemblées provin-

ciales donnèrent en cette occasion un bel exemple de sagesse aux États-Généraux; celles de la Langue d'oc, du Ponthieu, du Boulenois, du comté de Saint-Paul et de l'Artois, accordèrent volontairement la levée ordinaire des subsides.

— Intervalle de trente années pendant la durée duquel aucune convocation d'États-Généraux n'a lieu.

XVII. *Mai* 1412. — Charles VI, à la sollicitation du duc de Bourgogne, indique à Paris une assemblée générale pour remédier aux désordres de l'administration. Cette assemblée doit être mise au nombre des États-Généraux; car le roi, dans une ordonnance, déclare qu'elle était composée « de plu« sieurs prélats, chevaliers, escuyers, bourgeois de « noz citez et bonnes villes, et autres notables per« sonnages. » L'intention du duc de Bourgogne était moins de corriger les abus introduits dans l'administration que de se servir de l'autorité de l'assemblée pour perdre ses ennemis. Le chancelier de Guyenne ouvrit la session par un exposé de l'état de la France, montra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglais, et conclut en demandant que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille*. Benoît Gentien déclama long-temps, mais sans rien conclure, au nom du tiers-état et de l'université dont les représentants avaient été admis aux États. Un carme, nommé Eustache de Pavilly, fut

chargé de rédiger un mémoire circonstancié des vices de l'administration et des moyens d'y remédier. Ce long et curieux mémoire qui contient une censure habile et violente des vices du gouvernement de ce temps, avait pour but de perdre Des Essarts, surintendant des finances et opposé au duc de Bourgogne. Ce ministre fut condamné et exécuté peu après. Les doléances de l'assemblée amenèrent la publication de l'ordonnance du 25 mai 1413 qui n'a pas moins de 258 articles, et qui, sous les titres suivants, passe en revue et corrige toutes les parties de l'administration publique : 1°. du demaine, 2°. des monnoyes, 3°. des aydes, 4°. des trésoriers des guerres, 5°. de la Chambre des Comptes, 6°. de la Court de Parlement, 7°. de la justice, 8°. *id.*, 9°. de la Chancellerie, 10°. des eaues et forests, 11°. des gens d'armes (1). Ces États réunis dans un intérêt particulier, surent donc s'imposer une mission plus honorable et plus utile.

XVIII. 6 *décembre* 1420. — Par le traité du 21 mai 1420, Henri V d'Angleterre avait été déclaré régent et reconnu héritier du royaume de France. Ce prince convoqua les États à Paris, et ils se réunirent à l'hôtel de Saint-Paul, où résidait le malheureux Charles VI. « Là furent tenus, dit Monstrelet (2), plusieurs con-

(1) *Ordonnances*, t. X, p. 70.
(2) C. 233.

« seils touchant le gouvernement et bien publique « du royaume ; en la fin desquels furent les gabelles, « impositions, quatrièmes et autres subsides remises « sus. » Henri V exigea, en outre, une refonte ou plutôt une altération des monnaies. Il est inutile d'ajouter qu'un prince de ce caractère ne devait trouver aucune opposition dans l'assemblée. L'ordonnance rendue après cette tenue d'États porte la date du 19 décembre (1).

1422. — Dès les premières années de son règne, Charles VII comprit la nécessité de rétablir l'ordre dans l'administration publique, et particulièrement dans la perception des impôts, ce qui le conduisit à réunir plusieurs fois les États-Généraux. Les historiens indiquent une assemblée de ce genre qui se tint à Bourges en 1422, et qui vota une aide dont le roi affranchit les membres du Parlement de Paris. L'existence de cette assemblée est incertaine, et dans tous les cas ces États ne devaient être composés que d'un très petit nombre de députés, puisque l'autorité du roi n'était pas reconnue dans la plus grande partie de la France.

XIX. *Octobre* 1428.—Les États-Généraux des pays restés sous l'obéissance de Charles VII, réunis à Chinon, accordèrent au roi une aide de 400,000 liv. payable moitié par la Langue d'oil et moitié par le

(1) *Ordonnances*, t. XI, p. 109.

Languedoc et le Dauphiné. Ces États avaient formé, entre autres demandes, celle de la réunion du Parlement de Toulouse, transféré à Béziers, avec celui qui était établi à Poitiers. Le roi réunit les deux cours par son ordonnance du 7 octobre 1428.

XX. *Février* 1435. — Assemblée des trois États qui consent au rétablissement des aides que le roi avait supprimées depuis son départ de Paris. Nous ignorons où cette assemblée se tint, et elle devait être composée en grande partie de députés du Languedoc, puisque la Langue d'oil était presque entièrement au pouvoir des Anglais; cependant il n'est pas possible de la considérer comme une assemblée particulière du Languedoc, car le roi, dans ses lettres pour la levée de l'aide, disait: « Par le consente-« ment des gens des trois États de nostre pays de « Languedoc *et autres*, etc. » Toutes les provinces où Charles VII était reconnu pour roi, envoyèrent donc des députés à cette assemblée qui, pour les partisans de ce prince était une véritable assemblée d'États-Généraux.

— L'histoire fait mention d'une assemblée tenue à Bourges dans la même année, où se trouvèrent le dauphin, les princes du sang, tous les grands et les prélats du royaume, et à laquelle les envoyés du concile de Bâle présentèrent les canons décrétés par ce concile. On a prétendu que cette assemblée et la précédente n'en formèrent réellement qu'une seule.

XXI. *Octobre* 1439. — Convocation des trois

États du royaume à Orléans. Voici en quels termes la chronique de Charles VII parle de cette assemblée : « En la presence du roi et de la reine de Sicile « furent là proposées de la part de tous ceux du « royaume là etant, quantité de belles choses haute- « ment et sagement, en demonstrant les desolations, « maux, pilleries et meurtres, rebellions, roberies, « ravissements et rançonnements qui etoient perpe- « trés et faits sous ombre de la guerre. » L'ordonnance du 2 novembre 1439 fut publiée en conséquence de cette réunion d'États (1).

XXII. 6 *avril* 1467. — Louis XI réunit les trois États du royaume à Tours. L'assemblée ouvre ses séances avec une grande pompe et d'après un cérémonial minutieusement déterminé. L'objet de la convocation est ainsi indiqué par Jean Leprevost, greffier des États : « C'est à sçavoir des différends qui « sont entre le roi et M. Charles, son frère, pour le « fait de la duché de Normandie et de l'appanage « dudit M. Charles : pareillement des grands excès « et entreprises que le duc de Bretagne a fait contre « le roi, en prenant ses places et sujets, en lui fai- « sant guerre ouverte, et à ces dits sujets, et pre- « nant les finances ordonnées pour le fait de la guerre « et autrement en plusieurs manieres. Tiercement de « l'intelligence et appointement qu'on dit qu'il a

(1) *Ordonnances*, t. XIII, p. 306.

« avec les Anglois pour les faire descendre en ce « royaume et pour leur bailler en leurs mains les « places qu'il tient en Normandie. » Les États qui délibérèrent en commun, exprimèrent l'opinion unanime que l'on ne pouvait séparer le duché de Normandie de la couronne pour en faire un apanage, et que le duc de Bretagne qui avait pris les villes du roi en Normandie serait sommé de les rendre : « Pro« mettant et accordant tous iceux Estats de servir et « aider le roi touchant ces matieres, et en ce lui obeir « de tout leur pouvoir et puissance, et de vivre et « mourir avec lui en cette querelle, comme bons et « loyaux sujets avec leur souverain seigneur. » Selon le désir des États, on tira de leur sein un certain nombre de commissaires qui travaillèrent à la réforme de l'administration et de la justice. Cette réunion des trois ordres, la seule qui eut lieu sous le règne de Louis XI, légua aux assemblées à venir un exemple de fidélité et de sagesse qu'elle n'avait pas reçu des précédentes.

XXIII. 5 *janvier* 1483. — Louis XI avait en mourant laissé la tutelle de son fils Charles VIII à sa fille aînée Anne de Beaujeu. La discorde qui éclata entre les princes du sang, à ce sujet, les détermina à demander la réunion des États-Généraux pour régler la composition et les pouvoirs du conseil de régence. Les trois ordres se réunirent à Tours. Le chancelier dans son discours d'ouverture reconnut que l'intention du roi était, pour ainsi dire, d'associer les États

au gouvernement du royaume; en effet, l'assemblée porta ses investigations sur toutes les parties de l'administration publique, confirma la tutelle d'Anne de Beaujeu, malgré l'opposition du duc d'Orléans, détermina la composition et l'étendue des pouvoirs du conseil de régence, s'occupa de la réforme des institutions générales du pays, du régime particulier des villes et communautés, et des intérêts de plusieurs seigneurs, et même de simples particuliers qui vinrent exposer à l'assemblée leurs griefs et solliciter son appui. Les vues des États se trouvent consignées dans un cahier qui fut remis au roi. Ce cahier se divisait en cinq chapitres sous les titres qui suivent: 1°. du clergé, 2°. de la noblesse, 3°. du tiers-état, 4°. de la justice et police, 5°. de la marchandise. Les idées contenues dans ce mémoire étaient sages et généralement applicables; elles ne furent pas cependant converties en loi, parce que les princes qui avaient demandé l'assemblée des États étaient beaucoup moins préoccupés des maux de la patrie que du triomphe de leur ambition, et aussi parce que la discorde qui avait éclaté dans le sein des États diminuait chaque jour leur autorité et la faveur publique qui, dans le principe, les avait accueillis. Voici en quels termes Jean Masselin, official de l'archevêque de Rouen et l'un des députés de la province de Normandie, raconte l'issue peu favorable de cette session des États: « Des membres de « ces assemblées opinèrent qu'il ne fallait point que

« le corps des États se séparât, et que la forme et « l'ensemble en fussent détruits, sans emporter « avec nous les délibérations arrêtées dans notre « cahier, approuvées formellement et accompagnées « d'un mandement aux juges de les exécuter. Ces « députés pensaient qu'en faisant autrement, notre « cahier aurait peu de force, et que nos discours ne « produiraient pas leur entier effet. Mais un bien « plus grand nombre étaient d'opinion contraire, « parce que les uns craignaient de rester trop long« temps, et que beaucoup de nos collègues, malgré « le zèle qu'ils avaient montré précédemment, brû« laient du désir de partir : les autres suivaient le bon « plaisir et l'ordre des princes (1). » Le seul résultat de cette tenue d'États fut donc le vote d'un subside de 1,500,000 livres tournois, et d'un droit de joyeux avénement de 300,000.

XXIV. 13 *décembre* 1560. — A la suite d'un conseil extraordinaire tenu à Fontainebleau au sujet des troubles religieux qui agitaient la France, François II convoqua les États à Meaux. Les chefs des deux partis appelaient également de leurs vœux cette réunion. Le cardinal de Lorraine fit transférer à Orléans le lieu de l'assemblée, parce que l'armée royale occupait cette ville, et devait assurer, sinon l'indépendance des délibérations, au moins la pré-

(1) Bernier, *Journal des États-Généraux de* 1484, p. 657.

pondérance du parti catholique. Sur les entrefaites, François II mourut; mais le conseil de régence, pendant la minorité de Charles IX, n'en maintint pas moins la convocation; et le 13 décembre le roi, accompagné de la reine-mère, du duc de Guise, du roi de Navarre, du connétable, du chancelier, etc., tous vêtus de deuil, vint ouvrir les États. Catherine de Médicis et les Guise qui voulaient se servir de cette assemblée « comme d'une planche pour exter« miner avec plus d'assurance et solemnité tous les « protestants de la France (1), » et qui redoutaient l'influence que les députés de la religion réformée pouvaient prendre sur les délibérations de l'assemblée, firent publier un réglement qui interdisait aux États de s'immiscer dans l'administration du royaume et dans la formation du conseil de régence. L'ordre de la noblesse s'éleva avec force contre les prétentions de la reine-mère dont les efforts ne purent empêcher l'assemblée de porter ses investigations sur toutes les matières qui lui en parurent dignes. L'objet principal de la réunion était de voter de nouvelles tailles, car les dettes de l'État montaient à 42,000,000. Mais l'assemblée avant de s'occuper de cet objet, songea à rédiger ses cahiers de doléances. Les trois États sondèrent les institutions du royaume jusque dans leur base, et présen-

(1) Pasquier, liv. IV, l. IX.

tèrent, sinon un système nouveau de gouvernement, au moins un plan de réforme complet, et dont on concevra l'étendue quand on saura que le cahier du tiers-état contenait 350 articles. Le chancelier De L'Hôpital répondit au nom du roi à toutes ces demandes qui, ne se rapportant pas aux intérêts politiques et religieux qui divisaient la France, préoccupaient faiblement les chefs de l'État, et prit l'engagement de convertir en loi du royaume celles qui avaient été consenties. Quant au subside, les trois ordres se refusèrent nettement à le voter, sous le prétexte ordinaire qu'ils avaient été envoyés pour réformer le gouvernement et non pour voter des impôts; mais en même temps ils demandèrent une nouvelle convocation d'États provinciaux qui pussent leur donner les pouvoirs dont ils avaient besoin. Le chancelier indiqua donc une nouvelle assemblée d'États-Généraux à Melun pour le 1er mai, composée seulement de trois députés de chaque gouvernement, et qui devait terminer l'affaire du subside.

XXV. 1er *août* 1561. — Ces États, auxquels le clergé n'assista pas, ne se composaient que de vingt-six personnes : treize pour la noblesse, et treize pour le tiers-état; mais cette réunion ne s'en regardait pas moins comme dépositaire des pouvoirs de la nation, et elle le prouva en déclarant qu'elle surseoirait à toute délibération, jusqu'à ce que l'ordonnance rendue sur les doléances de l'assemblée précédente eût été enregistrée au Parlement. Cette

ordonnance avait été rédigée par le chancelier De L'Hôpital, pour la mémoire duquel elle restera toujours un titre de gloire; mais cet esprit profond et sage ne s'était pas plié servilement au vœu des États, et sa résistance avait excité des plaintes vives de leur part. Le Parlement, de son côté, réclamait contre plusieurs innovations que cette nouvelle ordonnance introduisait dans l'administration de la justice, et son opposition en suspendait la promulgation. La déclaration des États leva ces difficultés, et la célèbre ordonnance d'Orléans devint une loi du royaume. L'assemblée porta son attention sur des objets qui avaient long-temps préoccupé la précédente, sur la composition du conseil de régence, sur la pacification des troubles, sur les dettes du roi, etc. La noblesse et le tiers-état finirent par accorder, pour six ans, un subside sur les boissons. « Pour « général refrain, dit Étienne Pasquier (1), on a « accordé pour cinq ans au roy un subside de 5 sols « pour chaque muis de vin entrant dedans les villes « closes : c'est presque le but et conclusion de telles « assemblées de tirer argent du peuple. »

XXVI. 6 *décembre* 1576. — Henri III avait donné, au mois de mai de cette année, un nouvel édit de pacification si favorable aux huguenots qu'ils conçurent des soupçons sur la sincérité de cette conces-

(1) Liv. IV, l. IX.

sion, et que les catholiques, plus justement inquiets, formèrent la célèbre association connue sous le nom de *Sainte-Union* ou *Ligue*. Henri III, effrayé, cède aux instances des huguenots qui demandaient la convocation des États-Généraux dans l'espoir de s'y montrer triomphants; mais son but est de se replacer à la tête du parti catholique, en faisant déclarer la religion catholique, apostolique et romaine, la seule religion des Français. Les États sont ouverts dans la ville de Blois. Les projets du roi s'étant révélés dès les premières séances, les députés du parti huguenot quittent l'assemblée. Après des discussions longues et animées, la révocation de l'édit de pacification est prononcée, et Henri III se déclare le chef de la Ligue. De son côté, Henri de Navarre devient le chef du parti calviniste, et la guerre civile recommence avec une nouvelle violence. L'assemblée, avant de se dissoudre, avait, selon l'usage, remis au roi ses cahiers, d'après lesquels l'ordonnance de mai 1579 fut rédigée. Cette ordonnance contient plusieurs dispositions prudentes et utiles, mais qui ne pouvaient produire aucun effet chez une nation que les passions les plus violentes exaltaient, et où chacun poursuivait les armes à la main le triomphe de son opinion religieuse.

XXVII. 16 *octobre* 1588. — Après la journée des Barricades, le roi avait nommé le duc de Guise lieutenant-général du royaume, déclaré le cardinal de Bourbon le plus proche héritier de la couronne,

et remis à une assemblée d'États qui devait se tenir à Blois le soin de pourvoir plus amplement à ce que réclamait la situation de la France. Les élections se firent sous l'influence « de ceux de la Ligue, qui « donnaient singulièrement ordre que les partisans « y vinssent forts, lesquels, de lieu en lieu par les « provinces, ils avaient fait banqueter (1). » L'assemblée était très nombreuse, et « Blois se rendit « comme l'abrégé de la France (2). » Le roi se faisait amener les députés les uns après les autres dans son cabinet, à mesure qu'ils arrivaient, et sondait leurs dispositions; ses espérances s'évanouirent promptement, car les demandes hardies et réitérées de l'assemblée ne lui permirent plus de se faire illusion sur les desseins de son compétiteur. Alors il se décida à frapper un coup qui sans doute ne rétablit pas immédiatement en France l'ordre et la paix, mais qui empêcha que la couronne ne passât dans la maison de Lorraine. Le duc de Guise est assassiné le 23 décembre; le cardinal de Guise l'est le lendemain, et on arrête le cardinal de Bourbon. D'un bout de la France à l'autre, le parti catholique court aux armes. Henri III, au lieu de presser les résultats du parti extrême qu'il vient de prendre, reste à Blois occupé à discuter avec l'assemblée, à

(1) *Collection des États-Généraux*, XIV, 274.
(2) *Id.*, p. 276.

protester de son dévouement à la cause catholique, et à examiner des cahiers de remontrances qui signalent des abus auxquels les circonstances ne permettent pas de porter remède. Les États se séparent le 17 janvier 1589.

XXVIII. 10 *octobre* 1614. — La reine, mère de Louis XIII, assemble les États-Généraux, comme elle l'avait promis par le traité de Sainte-Menehould. L'assemblée avait été convoquée à Sens pour le 25 août; mais le roi devant être majeur le 27 septembre, la reine crut convenable d'attendre cette époque, et indiqua Paris pour le lieu de la réunion. L'objet de cette assemblée, qui ouvrit ses séances le 10 octobre, était de remédier au désordre des finances, et de prévenir, par un acte de déférence envers l'opinion publique, l'importance que pouvait prendre l'opposition des princes du sang au gouvernement de la reine. L'assemblée trahit les espérances qu'on avait fondées en elle. L'indépendance de la couronne y fut presque niée, et le tiers-état seul déclara ce principe une loi fondamentale du royaume. Les trois ordres s'occupèrent avant toute chose de leurs prétentions réciproques, de discordes et de jalousies, attaquèrent avec violence l'hérédité et la vénalité des offices, sollicitèrent la diminution des pensions, mais ne portèrent aucun remède au désordre des finances. Le roi, en recevant les cahiers de l'assemblée, promit d'y avoir tous les égards que la situation des affaires permettrait; et pour donner

quelque satisfaction sur l'article le plus désiré, il supprima un impôt nommé l'*annuel*, qui, six semaines après, fut rétabli.

XXIX. 5 *mai* 1789. — Une dette publique de 3,090,000,000 l. et un déficit annuel de 56,150,000 l. sont le prétexte, et le mouvement violent des esprits vers des idées et des institutions nouvelles le motif des sollicitations que le Parlement adresse à Louis XVI pour obtenir le retour des États-Généraux, après une absence de cent soixante-quinze ans. Ce prince promet, en 1787, de les convoquer dans cinq ans; mais l'agitation qui se répand de Paris dans les provinces, l'opposition de plus en plus animée des Parlements, le peu de secours que l'assemblée des notables a prêtés au gouvernement, l'épuisement du trésor, les désordres qui éclatent à Paris, à Rennes, à Grenoble, et enfin l'impuissance évidente des pouvoirs publics, décident le roi à fixer la tenue des États au 1er mai 1789. La séance d'ouverture a lieu à Versailles. Le nombre des députés s'élève à 1,186, parmi lesquels la moitié appartient au tiers-état, car le 27 décembre 1788, le roi, en son conseil d'état, a, contrairement au vœu exprimé par la seconde assemblée des notables, décidé que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Le tiers-état n'attend pas pour faire usage de la supériorité numérique qui lui a été si facilement accordée : le 5 mai, les députés du tiers-état assemblés par provinces dans la salle commune, dé-

cident que les députés du clergé et de la noblesse se réuniront à eux pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs. Les deux autres ordres refusent d'obtempérer à cette décision, et après s'être constitués commencent leurs travaux; mais, le 17 juin, les députés du tiers-état, réunis à quelques dissidents obscurs de l'ordre du clergé, déclarent, dans une séance de nuit, après plusieurs jours de discussion et à la majorité de 480 voix sur 569, qu'ils forment la seule réunion légitime, et prennent le titre d'*Assemblée Nationale*. Un grand nombre de députés du clergé, quelques uns de ceux de la noblesse se réunissent au tiers-état. Le roi cherche à faire respecter l'ancienne organisation des États ; mais, après une faible résistance, il cède sur ce point comme il avait cédé sur tous les autres, et invite lui-même la minorité du clergé et la majorité de la noblesse à se réunir à l'Assemblée Nationale. La fusion des trois ordres étant ainsi opérée, un pouvoir nouveau se trouve placé au sommet de la société; ce pouvoir s'empare de toute l'autorité publique, et la révolution qui devait engloutir l'ancienne monarchie, commence.

— Presque tous nos anciens publicistes ont jugé avec sévérité l'institution dont on vient de retracer rapidement l'histoire, et il ne serait pas juste de les en blâmer; car si les États-Généraux ont quelquefois indiqué au gouvernement d'utiles réformes à introduire dans l'administration, ce service a été effacé par la conduite de ces assemblées dans les temps de trou-

bles où elles ont toujours déserté la cause de l'autorité royale pour se mettre au service des ambitieux ou des passions populaires. Cette conduite qui fut constamment la même, révèle dans l'institution un vice dont il faut tenir compte, pour ne pas être injustement sévère à l'égard des individus. Les États Généraux avaient moins de puissance que l'opinion publique ne leur en attribuait. Jamais ces assemblées n'ont possédé ni même prétendu posséder une part du pouvoir législatif : le dogme fondamental de la monarchie étant que ce pouvoir appartenait au roi seul et sans aucun partage. Mais ces assemblées avaient le droit d'accepter ou de refuser au nom de leurs commettants un impôt extraordinaire, et de présenter au roi des observations sur la direction politique du gouvernement et sur l'administration. Renfermées dans cette sphère d'action, elles auraient pu servir utilement l'État, quoique, à vrai dire, la rivalité des ordres entre eux, l'esprit étroit et égoïste des députés du tiers-état, et l'absence de périodicité dans la tenue des États, n'aient jamais permis à ces assemblées d'entreprendre et de réaliser une réforme de quelque importance. Cependant lorsque les circonstances devenaient difficiles, et particulièrement durant les régences, et alors que des princes ambitieux se disputaient le pouvoir, on recourait aux États-Généraux non plus comme à de simples corps consultatifs, car on les décorait alors des noms les plus pompeux, et on se plaisait à leur at-

tribuer l'autorité la plus étendue et la plus vénérable. Est-il surprenant que ces assemblées se soient laissé entraîner par ces flatteries intéressées, et qu'inhabiles à manier un pouvoir qui ne leur appartenait pas, qu'on ne leur abandonnait pas sérieusement et à l'action duquel les mœurs et les institutions du pays n'étaient pas accoutumées, elles aient fait de grandes fautes, aggravé plus d'une fois les malheurs de la patrie, et inspiré aux esprits éclairés et impartiaux des craintes qu'Étienne Pasquier exprimait en ces termes : « C'est une vieille folie qui court en l'es-« prit des plus sages François, qu'il n'y a rien qui « puisse tant soulager le peuple que telles assem-« blées ; au contraire, il n'y a rien qui lui procure « plus de tort (1)? »

C. Beugnot.

---

(1) Liv. IV, l. ix.

DIVISIONS FINANCIÈRES

DE LA FRANCE

AVANT 1789.

DIVISIONS FINANCIÈRES

DE LA FRANCE

AVANT 1789.

PRÉLIMINAIRES.

Les principales divisions financières de la France, antérieures à l'année 1789, étaient les Généralités et les Départements ou Intendances. Avant d'exposer l'organisation et de donner la liste des unes et des autres, il est nécessaire de dire quelques mots d'une autre division générale, formée de la réunion des pays d'élections, des pays d'états et des pays d'imposition.

1°. *Pays d'élections*. C'étaient ceux où étaient établis des tribunaux qui connaissaient en première instance des contestations civiles et des actions criminelles au sujet des tailles et des aides. On appelait de leurs sentences à la cour des aides du ressort. Le tribunal d'élection était composé de deux présidents, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi, et de plusieurs conseillers. Tous les membres de cette juridiction avaient le titre d'élus.

On trouve pour la première fois les élus, investis d'attributions judiciaires, dans les ordonnances du roi Jean et du dauphin son fils. On y voit que ces élus, nommés par les gens des trois états, devaient con-

naître des différends qui naîtraient à l'occasion des levées d'impôts, et que les pourvois contre leurs sentences n'étaient admis que par voie de supplication aux généraux des aides (1). En 1578, les charges d'élus furent érigées en offices et vendues avec le titre de conseiller du roi. Telle a été l'origine des juridictions royales des élections.

Les élus intervenaient dans la répartition de l'impôt sur les paroisses de leurs élections, comme on le verra plus loin.

2°. *Pays d'états.* Les provinces qui, à l'époque de leur réunion à la couronne, avaient conservé le droit d'ordonner, dans l'assemblée de leurs députés, les contributions qu'elles devaient payer au roi, étaient appelées *pays d'états.* Les états étaient convoqués par le roi; l'ouverture de leurs séances était faite par des commissaires du roi, chargés d'expliquer à l'assemblée les intentions et les désirs du prince. Le principal commissaire adressait encore aux états la demande du don gratuit. On appelait ainsi le présent fait au roi, en considération des priviléges accordés à la province, ou des impositions dont elle était déchargée. Mais depuis long-temps ce don n'était plus gratuit que de nom. Les états enten-

(1) On donnait encore le nom d'élus à des collecteurs choisis par le peuple des villes, bourgs et villages, pour faire le recouvrement des taxes.

daient ensuite la reddition des comptes de l'année précédente, fixaient la quotité de l'impôt, et le faisaient répartir, soit en leur présence, soit par des commissaires nommés à la répartition. Les états désignaient enfin les députés chargés de porter au roi le cahier des délibérations touchant les besoins de la province.

Il n'y avait point de siéges d'élections dans les pays d'états. Les tribunaux ordinaires, dans le ressort desquels s'élevaient des contestations sur les impôts, en étaient saisis et les jugeaient, sauf appel aux cours des aides ou par-devant les commissaires à la répartition.

Tels étaient en général les priviléges des provinces d'états. L'autorité centrale, qu'ils gênaient dans son libre exercice, parvint, en les combattant sans cesse, à rendre ces priviléges presque partout purement honorifiques; et, lorsqu'en 1787, cette autorité établit par toute la France des assemblées provinciales, elle savait qu'elle n'avait rien à craindre de ces réunions. On espérait rendre, par cette institution, le fardeau des impôts plus supportable aux peuples. Mais, quoique reçues avec faveur, les assemblées provinciales ne produisirent pas l'effet qu'on en attendait.

3°. *Pays d'imposition*. On appelait ainsi les provinces où il n'y avait ni états ni élections. La répartition de l'impôt y était faite par l'intendant seul.

Nous dirons un mot maintenant des Généralités et des Départements ou Intendances.

1°. *Généralités.* Lorsque le revenu de nos rois se bornait à celui de leurs domaines, un seul grand-officier de la couronne, connu sous le nom de grand-trésorier, avait l'intendance et l'administration des finances. En 1311 Philippe-le-Bel créa un second trésorier. Ils étaient quatre en 1320, et furent réduits à deux en 1400. Plusieurs changements eurent encore lieu jusqu'en 1450. Cette année-là Charles VII fixa à quatre le nombre des trésoriers, et les départit, l'un en Languedoc, l'autre en Langue d'oil, le troisième en Outre-Seine et Yonne, et le quatrième en Normandie. Ces quatre départements, qui comprenaient alors tout le royaume, furent ainsi maintenus jusqu'à François Ier. Ce prince, par édit du 7 décembre 1542, divisa la France en seize recettes générales, et plaça à la tête de chacune d'elles un commis des trésoriers de France. Henri II, par édit de janvier 1551, substitua aux quatre trésoriers de France et à leurs seize commis, seize trésoriers, c'est-à-dire un trésorier par recette. L'édit de Charles IX, d'octobre 1571, créa un second trésorier par recette. On changea d'ailleurs plusieurs fois le nombre et les chefs-lieux de ces recettes. Enfin deux nouvelles recettes ayant été ajoutées, par édit de septembre 1573, aux quinze qui existaient alors, on eut les dix-sept recettes dont les noms suivent : Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen,

Bourges, Tours, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Lyon, Dijon, Aix, Bordeaux, Riom, Orléans et Limoges.

Cependant, en 1360, lors de la première imposition des tailles, aides et autres subsides, le roi Jean avait institué des généraux des finances qui devaient en avoir la direction, de même que les trésoriers de France avaient celle du domaine. Le nombre des généraux des finances varia, comme celui des trésoriers de France, jusqu'en 1450. Cette année-là ils furent aussi fixés à quatre pour les départements de Languedoc, Langue-d'oil, Outre-Seine et Yonne, et Normandie. Enfin, en juillet 1577, les généraux des finances, après avoir éprouvé à peu près les mêmes vicissitudes que les trésoriers de France, se trouvèrent, comme eux, au nombre de deux dans chacune des dix-sept recettes dont on a parlé. Ce fut alors que Henri III réunit aux deux offices de trésoriers et aux deux offices de généraux des finances, un office de trésorier, un de greffier et deux d'huissiers, qu'il créa pour former, sous le titre de bureau des finances, un tribunal inamovible, dont l'étendue de la juridiction répondait à celle d'une recette. Les juges de ce tribunal prirent le titre de trésoriers-généraux des finances, et celui de généralité fut définitivement attribué aux territoires qui étaient sous leur juridiction.

Les bureaux des finances réunissant en eux les at-

tributions des trésoriers et des généraux des finances, jouissaient d'une grande autorité dans les provinces. Ils avaient l'administration de l'impôt direct. C'était sous leur surveillance, et sauf appel à leur tribunal, que la répartition de cet impôt était faite par les élus. Mais les bureaux ne conservèrent pas longtemps leur autorité; elle leur fut enlevée, presque en totalité, par les intendants. Il nous reste à parler de l'établissement et de l'autorité de ces officiers, pour terminer l'exposé des pouvoirs qui concouraient à la répartition de l'impôt. Nous nous abstiendrons d'ailleurs de traiter des fonctions des intendants, étrangères à cette répartition.

2°. *Départements* ou *Intendances*. Lorsque l'autorité royale eut pris de l'accroissement, elle chercha à ressaisir la direction et l'administration des finances, abandonnées par Henri III à des compagnies judiciaires inamovibles, c'est-à-dire aux bureaux des finances. Dans ce but, Richelieu commença, en 1635, à départir, dans chaque généralité, un commissaire ou intendant des finances chargé de faire exécuter les ordres du roi. Ces délégués reçurent des pouvoirs très étendus, afin qu'ils pussent lutter avec avantage contre l'autorité des bureaux des finances; mais en même temps Richelieu les laissa à la merci de l'autorité royale, en ordonnant qu'ils seraient nommés par une simple commission du conseil, révocable à volonté.

Les intendants, d'abord révoqués en 1648, à cause des réclamations des parlements, furent rétablis, en 1653, avec un titre qui leur conférait des pouvoirs encore plus étendus que le premier; ils reçurent le nom d'intendants de justice, police et finances. Depuis cette année-là, des arrêts du conseil dépouillèrent peu à peu les bureaux des finances de leur autorité en matière d'impositions. Toutefois, on leur laissa exercer quelques droits, d'ailleurs sans importance. Ainsi, après avoir pris les informations nécessaires dans tous les siéges d'élections de la généralité, les trésoriers transmettaient au conseil des finances, concurremment avec l'intendant, leur avis sur la répartition de l'impôt. Le paiement de la somme à laquelle chaque élection avait été taxée, ne pouvait être exigé qu'après l'attache (1) du bureau des finances. Dans les pays d'élections, les trésoriers recevaient souvent du conseil la commission d'aider l'intendant à faire la répartition de la taille par paroisses. Dans les pays d'états, on prenait parmi les trésoriers des commissaires du roi; mais l'intendant était toujours premier commissaire. Quelques bureaux furent aussi chargés de la direction et juridiction de la grande et petite voirie. Enfin ils conservèrent le droit de juger en première in-

---

(1) L'attache ou lettre d'attache était l'acte qu'on annexait à un autre pour en autoriser l'exécution.

stance les affaires du domaine, de vérifier et d'arrêter les états au vrai (1) des receveurs particuliers des tailles.

D'après ce qui précède, il est facile de conclure que les seules fonctions vraiment importantes dans lesquelles les bureaux des finances avaient été maintenus, les réduisaient au rôle de tribunaux de première instance des cours des comptes. Tel fut l'unique caractère des bureaux créés par la suite, dans quelques unes des provinces réunies à la France.

Quand les trésoriers-généraux n'inspirèrent plus de crainte, on en augmenta le nombre. L'État vendait le plus qu'il pouvait de ces nouvelles charges. De créations en créations on arriva à avoir vingt-trois trésoriers dans presque tous les bureaux. Il y eut des bureaux plus nombreux encore. Au contraire, on trouve des provinces où il n'y avait point de trésoriers-généraux; alors c'était sur l'intendant que roulait tout le travail de la répartition et de la levée de l'impôt. Dans les provinces mêmes où se trouvait un bureau des finances, certains impôts étaient répartis et levés exclusivement par l'intendant. C'est aux nombreuses fonctions de ces officiers, en matière d'impôts, qu'il faut attribuer la confusion qu'on a faite des mots généralité et intendance.

(1) Compter par état au vrai, c'était présenter le détail de ses recettes et dépenses.



Comme les intendants n'auraient pu suffire à la multitude de leurs attributions, ils avaient distribué dans leurs départements des subdélégués chargés d'instruire les affaires par mémoires, de manière à ce que l'intendant n'eût plus qu'à prononcer. Les subdélégués tenaient encore la main à l'exécution des ordres envoyés par l'intendant aux maires ou syndics des communautés, l'assistaient dans la répartition des impositions, prenaient une connaissance détaillée des ressources des paroisses de leur subdélégation, et surveillaient la levée des contributions. Les subdélégués étaient presque toujours en lutte avec les élus, sur les attributions desquels ils empiétaient sans cesse. Un édit d'avril 1704 ayant créé les subdélégués en titre d'office, les tribunaux d'élection, soutenus des cours des aides, réclamèrent vivement contre cette violation de leur juridiction. De leur côté, les intendants se plaignirent de ne plus pouvoir choisir leurs subdélégués. En conséquence, un édit du mois d'août 1715 supprima ces charges, même dans les pays d'imposition où il n'y avait pas d'élections. On conserva seulement l'usage de diviser en subdélégations la plupart des intendances des pays d'imposition.

Répartition de l'impôt. Lorsque le roi avait arrêté au conseil des finances ce qu'il lui plaisait de lever sur le peuple, on rédigeait un brevet déterminatif de la somme à laquelle chaque généralité devait être imposée. Une expédition de ce brevet était

adressée à chaque intendant, une autre à ceux des bureaux des finances qui avaient droit de donner leur avis sur la répartition de l'impôt. Dans les pays d'élections, le bureau des finances jouissait presque toujours du droit d'informer, en concurrence avec l'intendant, sur les ressources de la généralité, et d'envoyer son avis au conseil. D'après les observations combinées de l'intendant et du bureau des finances, le conseil faisait la répartition de l'impôt et expédiait à l'intendant autant de commissions séparées qu'il y avait d'élections dans l'intendance. L'intendant procédait ensuite à la répartition de l'impôt dans chaque élection. Les élus assistaient toujours à ce travail, et faisaient connaître les paroisses qui devaient être déchargées. La répartition terminée, on expédiait une commission particulière pour chaque paroisse. Elle était remise sur-le-champ aux collecteurs, qui procédaient à la confection du rôle. Le rôle devait être ensuite présenté à un officier de l'élection. Celui-ci, après l'avoir vérifié et calculé, le rendait exécutoire et le remettait aux collecteurs. Enfin les collecteurs levaient l'impôt et le portaient, quartier par quartier, au receveur des tailles de l'élection. Ce receveur, appelé aussi receveur particulier, comptait avec le receveur-général, qui lui-même comptait avec le trésor royal.

Lorsqu'il se trouvait, dans la circonscription d'une généralité, des pays, villes ou paroisses payant l'impôt par abonnement, ou exempts de certains impôts,

le conseil avait soin d'en faire mention dans les commissions qu'il envoyait à l'intendant.

Telles étaient les règles relatives à l'assiette et à la perception de l'impôt dans les pays d'élections. D'autres règles, que nous avons renvoyées, en raison de leur spécialité, sous les noms de chacune des généralités ou des intendances auxquelles elles se rapportent, régissaient les pays d'états et d'imposition.

La liste qui suit est pour l'année 1787; l'état des généralités et départements en 1789 eût été préférable sans doute, mais il a été impossible de réunir, pour cette année-là, tous les documents désirés. On trouvera, sous le nom de chaque généralité ou département, la date de sa création, la nomenclature de ses principales subdivisions, sa population, le total de ses contributions et la contribution par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge.

La France, en 1787, se divisait en vingt-sept généralités et trente-trois départements. Il semblerait par conséquent qu'il n'y avait que six départements sans bureaux des finances; mais ce nombre doit être porté à sept, parce que le Languedoc, qui comprenait deux bureaux des finances, était administré par un seul intendant.

GÉNÉRALITÉS

ET DÉPARTEMENTS

EN 1787.

Aix, V. Provence.

Alençon. Généralité en 1636. Neuf élections : *Alençon (1), Bernay, Lisieux, Conches, Verneuil, Domfront, Falaise, Argentan, en Normandie ; Mortagne, dans le Perche.

Population : 528,200 âmes.
Contributions : 14,740,000 livres.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

Alsace. Point de généralité. Il y eut des intendants en Alsace depuis le traité de Munster, en 1648. C'était un pays d'imposition. Voici comment l'intendant procédait à la répartition de l'impôt, appelé subvention, et qui tenait lieu de tarif pour asseoir tous les autres.

Après avoir reçu le brevet, l'intendant convoquait chez lui tous les baillis de la province et faisait, en leur présence, la répartition du nouvel impôt. Sauf les dégrèvements qu'il accordait ou refusait sur la

---

(1) Les noms des villes où siégeaient les trésoriers des finances et les intendants sont précédés d'un astérisque.

demande des baillis, véritables élus de l'Alsace, l'intendant faisait toujours la répartition au sou la livre des subsides imposés l'année précédente. L'opération terminée, l'intendant faisait dresser, puis remettait à chaque bailli un acte, appelé mandement, contenant la somme à laquelle chaque bailliage avait été taxé. Sur le reçu du mandement, le prévôt du bailliage rassemblait les habitants de sa communauté et procédait à la répartition par contribuable.

L'impôt était payé aux baillis et remis par eux aux receveurs particuliers des finances d'Alsace, établis dans les villes de Strasbourg, Colmar et Landau. Ceux-ci comptaient avec le receveur-général de Metz.

Comme il n'y avait, dans la province, ni élections, ni cour des aides, ni bureau des finances, l'intendant et ses subdélégués connaissaient des contestations sur les impôts, sauf l'appel au conseil des finances.

L'Alsace se divisait en sept subdélégations, savoir : Belfort, Colmar, Schelestat, *Strasbourg, Saverne, Weissembourg, Landau.

Population : 626,400 âmes.
Contributions : 9,140,000 livres.
Contribution par tête : 14 liv. 1 s. 7 d.

Amiens. Généralité en 1577. Six élections : *Amiens, Doulens, Péronne, Saint-Quentin, Montdidier, Abbeville, en Picardie. Quatre gouvernements : Montreuil, Boulogne, en Boulonnais; Ar-

dres, Calais, dans le pays reconquis. Montreuil, sa banlieue et les enclaves d'Artois étaient exempts de la taille; Boulogne la payait par abonnement; Ardres et Calais payaient des équivalents.

Population : 533,300 âmes.
Contributions : 15,540,000 livres.
Contribution par tête : 28 liv. 10 s. 6 d.

Artois. *V.* Flandre.

Auch. Généralité en 1716. Cinq élections, qui prenaient le nom soit du pays dont on les avait formées, soit de la ville où siégeait le tribunal de chacune d'elles. Voici ces noms : Armagnac ou Auch, Lomagne ou Lectoure, Rivière-Verdun ou Grenade, Comminges ou Muret, Astarac ou Mirande. La ville et le territoire de Lectoure payaient la taille par abonnement.

Population : 762,000 âmes.
Contributions : 9,000,000 de livres.
Contribution par tête : 13 liv. 18 s. 5 d.

Barrois. *V.* Lorraine.

Bayonne. *V.* Pau.

Besançon. *V.* Franche-Comté.

Bordeaux. Généralité en 1577. Cinq élections : *Bordeaux, en Guienne; Périgueux, Sarlat, en Périgord; Agen, Condom. Bordeaux était exempt de taille.

Population : 850,000 âmes.

Contributions : 14,400,000 livres.
Contribution par tête : 16 liv. 10 d.

Bourges. Généralité en 1577. Sept élections : * Bourges, Issoudun, Châteauroux, Le Blanc, La Châtre, en Berry; Saint-Amand, en Bourbonnais; la Charité-sur-Loire, en Nivernais. Bourges et Issoudun étaient exempts de taille. Châteauroux était une ville abonnée, depuis 1616, en vertu des articles secrets du traité de Loudun.

Population : 512,500 âmes.
Contributions : 8,000,000 de livres.
Contribution par tête : 15 liv. 12 s. 2 d.

Bourgogne. Généralité en 1577. Elle se partageait en pays d'états et pays d'imposition.

Les pays d'états étaient : le duché de Bourgogne, y compris l'Auxerrois et contrées adjacentes, les comtés de Charolais, de Mâcon et de Bar-sur-Seine. Chacun des états des trois comtés recevait toujours l'ordre de s'assembler un mois avant ceux du duché, afin de choisir les députés qu'ils devaient envoyer aux états de Bourgogne. Les états des comtés se séparaient ensuite et ne se réunissaient plus qu'après le retour de leurs députés, pour s'occuper de la répartition de l'impôt. Le Charolais supportait un vingt-quatrième, le Mâconnais un onzième, et le comté de Bar-sur-Seine un soixantième des impôts votés par les états réunis de Bourgogne.

Les états de Bourgogne n'étant convoqués que

tous les trois ans et pour un mois seulement, ils instituaient une chambre d'élus, chargée, dans l'intervalle des convocations, de faire la répartition de l'impôt et d'en surveiller la levée. Les élus, appelés élus-généraux, avaient aussi la fonction de présenter au roi le cahier des demandes des états. On nommait, en outre, des commissaires-alcades, chargés d'examiner l'administration des élus, à l'expiration de leurs fonctions, et d'en rendre compte aux états.

Certes, de pareilles mesures auraient offert des garanties véritables, si elles n'avaient été toujours prises sous l'influence de l'intendant, dont l'autorité, sans cesse agissante, avait bientôt ruiné le pouvoir triennal des états, s'était fait de la chambre des élus un instrument à ses ordres, et menaçait au besoin les alcades s'ils portaient un regard trop curieux sur l'administration.

Les pays d'imposition étaient : la Bresse, à laquelle on réunit le pays de Dombes, vers 1785; le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. Ces pays avaient aussi leurs états, qui ressemblaient beaucoup à ceux de Bourgogne. Les états principaux étaient ceux de Bresse. On y faisait la répartition de l'impôt fixé par le roi. La Bresse en supportait les trois cinquièmes, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex les deux autres cinquièmes. Sur les lettres d'assiette de l'impôt, délivrées par les états réunis, l'intendant rédigeait les mandements qu'il adressait aux tribunaux

d'élection établis dans cette partie du département de Bourgogne.

Il y avait dix-neuf bailliages dans les pays d'états, savoir : * Dijon, Auxonne, Nuits, Beaune, Châlon-sur-Saône, Saint-Laurent, Mâcon, Semur-en-Brionnais, Charolles, Bourbon-Lancy, Montcenis, Autun, Arnay-le-Duc, Avalon, Noyers, Auxerre, Semur-en-Auxois, Châtillon, Bar-sur-Seine. Deux élections dans les pays d'imposition : Bresse ou Bourg; Bugey, Valromey et pays de Gex ou Belley.

Population : 1,087,300 âmes.
Contributions : 21,180,000 livres.
Contribution par tête : 19 liv. 3 s. 4 d.

Bretagne. Point de généralité. Intendance en 1689. Cette province eut un bureau des finances établi à Rennes en 1694; mais il fut supprimé en 1700. En 1704, on réunit à la chambre des comptes de Bretagne, résidant à Nantes, six charges de trésoriers-généraux des finances. La seule fonction qui soit restée, depuis cette époque, spécialement attachée au titre de trésorier, consistait à parcourir la province pour veiller à ce que l'impôt fût bien réparti.

La Bretagne était un pays d'états. Ils étaient convoqués tous les deux ans depuis 1630; précédemment ils étaient annuels. A chaque réunion, les états renouvelaient, avec les commissaires du roi, le contrat où étaient spécifiés les priviléges de la province. Le

**

don gratuit et les autres impôts ayant été votés, et les affaires de la province réglées, les états, avant de se séparer, nommaient une commission intermédiaire, composée de quatre-vingt-dix membres choisis dans les trois ordres, chargée de faire la répartition générale des impositions par diocèse. Un bureau particulier, composé de neuf membres pris parmi ceux de la commission, faisait, dans chaque diocèse, la répartition par paroisses. S'il s'élevait des contestations sur cette répartition, le bureau général établi à Rennes, après avoir pris l'avis du bureau particulier du diocèse où la contestation avait lieu, rendait une décision qui devait être soumise aux états lorsqu'elle n'était pas conforme à celle du bureau particulier. Les états nommaient encore des commissaires spéciaux, qui examinaient si les baux des impôts affermés étaient fidèlement exécutés; et si les fermiers se rendaient coupables de contraventions, les commissaires en faisaient leur rapport aux états.

La Bretagne était divisée en neuf diocèses ou recettes, savoir : *Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Nantes, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier.

Population : 2,276,000 âmes.
Contributions : 28,880,000 livres.
Contribution par tête : 12 liv. 10 s. 8 d.

Caen. Généralité en 1577. Neuf élections en Nor-

mandie : *Caen, Bayeux, Saint-Lô, Vire, Mortain, Avranches, Coutances, Carentan, Valognes.

Population : 644,000 âmes.
Contributions : 15,560,000 livres.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

CAMBRÉSIS. *V.* Hainaut.

CHALONS. Généralité en 1577. Douze élections en Champagne : *Châlons-sur-Marne, Réthel, Sainte-Menehould, Vitry-le-Français, Joinville, Chaumont, Langres, Bar-sur-Aube, Troyes, Sézanne, Epernay, Reims.

Population : 812,800 âmes.
Contributions : 22,180,000 livres.
Contribution par tête : 26 liv. 16 s.

CORSE. Point de généralité. Intendance depuis la réunion de cette île à la France, en 1768. Pays d'états. Les états étaient annuels, et se composaient du gouverneur, de l'intendant et de douze gentilshommes représentants du pays. Lorsque les affaires de l'île étaient réglées, les états se séparaient, mais un des députés restait auprès de l'intendant pour surveiller l'exécution des mesures prises par l'assemblée. Les douze députés se succédaient de mois en mois dans l'exercice de cette fonction. La Corse se divisait en onze juridictions, savoir : Bastia, Corte, la Porta d'Ampugnani, Cap-Corse, Nébio, Calvi, Ajaccio, Sartène, Bonifacio, Aléria.

Population : 124,000 âmes.
Contributions : 600,000 livres.
Contribution par tête : 4 liv. 17 s. 11 d.

Dauphiné. *V*. Grenoble.

Dijon. *V*. Bourgogne.

Flandre et Artois. Généralité en 1691. Elle se composait, depuis 1754, de l'Artois et de ce qui resta à la France, après les guerres de Louis XIV, des Flandres wallonne et maritime. L'Artois était un pays d'états. Ils se réunissaient tous les ans pour faire la répartition des impôts destinés à payer le don gratuit, diverses charges particulières, et les sommes, connues sous le nom d'abonnements d'Artois, moyennant lesquelles la province était affranchie de toutes autres contributions. L'assiette de l'impôt se faisait d'après la valeur des fonds de terre, mais les fonds possédés par la noblesse contribuaient dans une moindre proportion. Quoique la Flandre wallonne fût un pays d'imposition, elle avait aussi des états annuels qui se réunissaient en présence du gouverneur et de l'intendant de la province. On convoquait d'abord les représentants du tiers-état, c'est-à-dire le magistrat de Lille, les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers, les députés du magistrat de Douai et de celui d'Orchies. Sur la demande de l'intendant, ils votaient un certain nombre de vingtièmes. Le clergé et la noblesse étaient ensuite assemblés, et contribuaient ordinairement

pour un vingtième et demi. Les comptes de ces impôts étaient rendus, en présence du gouverneur et de l'intendant, aux députés des ordres qui y avaient contribué. Dans la Flandre maritime, l'intendant faisait, sur tous les fonds de terre indistinctement, la répartition des impositions.

L'Artois se divisait en neuf bailliages, savoir : Saint-Omer, Aire, Saint-Venant, Lilliers, Béthune, Lens, Arras, Bapaume, Hesdin. Les deux Flandres se divisaient en douze subdélégations dont les noms suivent : *Lille, Orchies, Douai, châtellenies de la Flandre wallonne; Hazebrouck, Merville, Bailleul ou Bellé, Cassel, Bergues-Saint-Vinox, Hondschoote, Dunkerque, Gravelines, Bourbourg, dans la Flandre maritime ou flamingante.

Population : 734,600 âmes.
Contributions : 14,800,000 liv.
Contribution par tête : 20 liv. 3 s. 3 d.

Franche-Comté. Généralité en 1771. C'était un pays d'imposition. Comme il n'y avait point d'élections, l'impôt était réparti par bailliages. Les quatorze bailliages de Franche-Comté étaient :* Besançon, Gray, Vesoul, Quingey, Baume-les-Dames, Dôle, les ressorts d'Ornans, Salins, Pontarlier, Arbois, Poligny, Lons-le-Saulnier, Orgelet, la terre de Saint-Claude.

Population : 678,800 âmes.
Contributions : 9,680,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 14 s. 5 d.

GRENOBLE. Généralité en 1627. Antérieurement le bureau des finances n'avait fait qu'un seul et même corps avec le parlement et la chambre des comptes de Dauphiné. En 1628, une ordonnance supprima les états du Dauphiné, et y substitua dix siéges d'élections, qui furent ensuite réduits à six. Les chefs-lieux de ces six élections étaient : * Grenoble, Gap, Montélimart, Valence, Romans, Vienne. En 1714, la principauté d'Orange ayant été réunie à la couronne, la généralité de Grenoble s'agrandit de ce petit pays. Cette principauté était exempte de taille.

Population : 664,600 âmes.
Contributions : 12,180,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 15 s.

HAINAUT et CAMBRÉSIS. Point de généralité. On envoya un intendant en Hainaut, après la réunion de cette province à la couronne en 1678. Mais l'intendance de Hainaut et Cambrésis, telle qu'elle fut maintenue jusqu'en 1789, ne fut établie qu'après la paix d'Utrecht, et lorsqu'on eut déterminé quelles parties du Hainaut resteraient définitivement à la France.

L'administration financière du Hainaut était tout-à-fait différente de celle du Cambrésis. Le Hainaut était un pays d'imposition ; le Cambrésis un pays d'états. Les états du Cambrésis s'assemblaient tous les ans, fixaient la quotité et faisaient la répartition des impôts.

Cette intendance comprenait : le comté de Mortagne, la ville de Condé, la prévôté de Saint-Amand et la châtellenie de Bouchain, en Flandre; les gouvernements du Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Philippeville, Charlemont et Maubeuge; les prévôtés de Marienbourg, Bavay et * Valenciennes, en Hainaut; le duché de Cambrai et la châtellenie de Cateau, en Cambrésis.

Population : 265,200 âmes.
Contributions : 5,840,000 liv.
Contribution par tête : 20 liv. 15 s. 5 d.

LANGUEDOC. *V.* Montpellier.

LA ROCHELLE. Généralité en 1694. Six élections : * La Rochelle, en Aunis; Saint-Jean-d'Angély, Barbezieux, Saintes, Marennes, en Saintonge; Cognac, en Angoumois.

Population : 479,700 âmes.
Contributions : 9,440,000 liv.
Contribution par tête : 18 liv. 19 s.

LILLE. *V.* Flandre.

LIMOGES. Généralité en 1577. Cinq élections : * Limoges, Tulles, Brives, en Limousin; Bourganeuf, dans la Marche; Angoulême, en Angoumois. Angoulême était exempte de taille.

Population : 646,500 âmes.
Contributions : 8,900,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 15 s.

Lorraine et Barrois. Point de généralité. Intendance en 1766. Pays d'impositions; mais les chambres des comptes de Nancy et de Bar-le-Duc faisaient la répartition de l'impôt. Cette province se divisait en trente-six subdélégations qui répondaient à autant de bailliages. Il y avait vingt-six subdélégations ou bailliages en Lorraine, savoir : * Nancy, Rozières, Château-Salins, Nomeny, Lunéville, Blamont, Saint-Diez, Vézelize, Commercy, Mirecourt, Neufchâteau, Charmes-sur-Moselle, Chaté ou Châtel-sur-Moselle, Épinal, Bruyères, Remiremont, Darney, Sarguemines, Dieuze, Boulay ou Bolsheim, Bouzonville, Mertzich et Sargaw, Bitche, Lixheim, Schambourg, Fenétrange. Dix subdélégations ou bailliages en Barrois : Bar-le-Duc, La Marche, Bourmont, Saint-Mihiel, Pont-à-Mousson, Thiaucourt, Étain, Briey, Longuyon, Villers-la-Montagne.

Population : 834,600 âmes.
Contributions : 11,180,000 liv.
Contribution par tête : 12 liv. 19 s. 3 d.

Lyon. Généralité en 1577. Cinq élections : * Lyon, Saint-Étienne, Montbrison, Roanne, en Forez; Villefranche, en Beaujolais. Lyon était exempt de taille.

Population : 633,600 âmes.
Contributions : 19,340,000 liv.
Contribution par tête : 30 liv. 8 d.

Cette intendance renfermait les treize communautés du Franc-Lyonnais. Ce petit pays s'était réuni à la France, vers 1525, à condition qu'il serait à jamais affranchi de tous subsides, moyennant le paiement, tous les neuf ans, du don gratuit, payé jusqu'à cette époque, aux ducs de Savoie. Le Franc-Lyonnais fut toujours maintenu dans ce privilége, qu'on lui enviait beaucoup. L'intendant, la cour des aides, les trésoriers, les élus n'avaient aucune autorité dans ce pays. Le sénéchal de Lyon en était l'administrateur principal. Il y ordonnait et réglait la levée du don gratuit, auquel nulle personne n'était exempte de contribuer.

METZ. *V*. Trois-Évêchés.

MONTAUBAN. Généralité en 1635. Le Rouergue et le Quercy, dont se composait cette intendance, avaient été autrefois des pays d'états. Ils furent supprimés, dans le Rouergue, vers 1609; dans le Quercy, vers 1623. Six élections : * Montauban, Cahors, Figeac, en Quercy; Villefranche, Rodez, Milhau, en Rouergue.

Population : 530,200 âmes.
Contributions : 11,800,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 5 s. 2 d.

MONTPELLIER. Généralité en 1577. Réunie à celle de Toulouse, elle formait le département du Languedoc qui était un pays d'états.

Les états du Languedoc étaient annuels. Les députés des diocèses de la province faisaient, dans leur réunion, la répartition, par diocèse, des différentes charges que soutenait le pays. Sur les mandements signés par cette assemblée générale, les commissaires composant les assemblées diocésaines faisaient la répartition par paroisses, d'après un tarif appelé recherche du diocèse. Ils rendaient compte de leur administration aux états de l'année suivante.

En 1629, Richelieu, dans le dessein de supprimer les états et de rendre uniforme la levée des impositions en France, créa vingt-deux siéges d'élection en Languedoc. Les états n'ayant point voulu consentir à cette création, eurent ordre de se séparer. Ils furent rétablis en 1631, à condition de payer au roi un don gratuit. Ceci fut accordé; mais il fut ajouté que ce serait sans tirer à conséquence pour l'avenir. Toutefois, ce don fut toujours continué.

On comptait, dans le département du Languedoc, vingt-trois recettes, appelées aussi diocèses. Cette dernière dénomination n'est pas exacte; car Limoux n'était pas un évêché, et une partie seulement des diocèses de Comminges et de Montauban dépendait du Languedoc. Douze de ces recettes étaient dans le ressort du bureau des finances de Montpellier; c'étaient : le Puy, en Velay; Viviers, en Vivarez; Mende, en Gévaudan; Alais, Uzès, Nîmes, *Montpellier, Lodève, Agde, Béziers, Saint-Pons, Narbonne, en Languedoc.

Comme nous ne connaissons pas la population et les contributions des généralités de Montpellier et de Toulouse prises séparément, nous donnons ici la population et les contributions du département du Languedoc.

Population : 1,699,200 âmes.
Contributions : 37,000,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 1 s. 11 d.

Moulins. Généralité en 1587. Sept élections : * Moulins, Gannat, Montluçon, en Bourbonnais; Nevers, Château-Chinon, en Nivernais; Guéret, dans la Haute-Marche; Évaux, en Combrailles.

Population : 564,400 âmes.
Contributions : 10,180,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 7 s. 2 d.

Nancy. *V.* Lorraine.

Orléans. Généralité en 1577. Douze élections : * Orléans, Pithiviers, Beaugenci, dans l'Orléanais; Chartres, Châteaudun, Vendôme, en Beauce; Dourdan, en Hurepoix; Montargis, Gien, en Gâtinais; Clamecy, en Nivernais; Romorantin, en Sologne. Orléans était exempt de taille.

Population : 709,400 âmes.
Contributions : 20,380,000 liv.
Contribution par tête : 28 liv. 4 s.

Paris. Généralité en 1577. Vingt-deux élections :

* Paris, en l'Ile-de-France; Beauvais, Compiègne, Senlis, en Picardie; Meaux, Rozoy, Coulommiers, Provins, Montereau-Faut-Yonne, en Brie; Nogent-sur-Seine, Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, en Champagne; Vézelay, dans le Nivernais; Nemours, Melun, Étampes, dans le Gâtinais; Mantes, Montfort-l'Amaury, Dreux, en Beauce; Pontoise, dans le Vexin. Paris était exempt de taille. Depuis 1715, Versailles en fut aussi exempté.

Population : 1,781,700 âmes.
Contributions : 114,000,000 liv.
Contribution par tête : 64 liv. 5 s. 6 d.

Pau et Bayonne. Point de généralité. L'intendance de Pau, qui ne comprit d'abord que le Béarn et la Navarre, fut créée en 1682. Mais dans les nombreux changements que subirent les généralités d'Auch et de Bordeaux, cette intendance disparut, puis reparut maintes fois. En 1783, elle fut formée de divers pays détachés des généralités de Bordeaux, Auch et Perpignan. En janvier 1787, elle se composait encore de ces mêmes pays dont voici les noms : les Landes, élection qui comprenait les pays de Chalosse, Marsan, Tursan et Gabardan. La ville épiscopale d'Aqs était le chef-lieu de cette élection. Le pays de Labourd avec Bayonne et la forteresse de Saint-Esprit. La Navarre, capitale Saint-Jean-Pied-de-Port. Le comté de Soule, capitale Mauléon. Le Béarn, composé des

évêchés de Lescar et d'Oloron, des sénéchaussées de Pau, Morlaas et Sauveterre, des vallées d'Aspe, Baraton et Ossan. Le Bigorre, capitale Tarbes. Les communautés des Quatre-vallées de Magnoac, Aure, Neste et Barouse. Le Nébouzan, capitale Saint-Gaudens. Les pays de Foix et de Donnezan.

Tous ces pays se gouvernaient séparément. L'élection des Landes payait la taille par abonnement. Les trente-huit communautés du pays de Labourd répartissaient entre elles dans l'assemblée commune, nommée Béliac, l'espèce de don gratuit auquel elles étaient abonnées. Dans la Navarre, pays d'états, l'intendant signait l'acte de répartition des impôts votés par les états. Cet acte était remis au trésorier général, qui, l'année suivante, rendait compte de son administration aux commissaires des états. Le comté de Soule, le Béarn, le Bigorre, les Quatre-Vallées, le Nébouzan, le comté de Foix et le Donnezan, étaient également des pays d'états. L'assiette et la recette des impôts dans ces différents pays se faisaient à peu près comme en Navarre. Il faut observer toutefois qu'en Béarn, contre l'usage observé dans les autres pays d'états, il y avait des charges de receveurs particuliers érigées en titre d'office.

Population : 640,000 âmes.
Contributions : 9,400,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 18 s. 2 d.

Perpignan. *V.* Roussillon.

Poitiers. Généralité en 1577. Neuf élections en Poitou, savoir : * Poitiers, Châtillon-sur-Sèvre autrefois Mauléon, Thouars, Châtellerault, Confolens, Saint-Maixent, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olonne.

Population : 890,500 âmes.
Contributions : 12,680,000 liv.
Contribution par tête : 17 liv. 16 s. 7 d.

Provence. Généralité en 1577. La Provence était un pays d'états ; mais depuis le tumulte de ceux de 1639, le roi permit seulement des assemblées générales des procureurs des communautés. Ces assemblées fixaient la quotité de l'impôt, et en faisaient faire la répartition sur les communautés.

Le trésorier général des états faisait les recouvrements des taxes par le ministère des commis qu'il établissait dans chaque district ou viguerie. Il rendait compte de sa recette, d'abord, par état au vrai, à la chambre des comptes de Provence, et ensuite sommairement à l'assemblée des états.

Tout ce qui précède n'est point applicable aux terres adjacentes de Provence. Ces pays, considérés comme étrangers, ne payaient rien du don gratuit ni des charges particulières de la Provence, et leurs députés aux assemblées générales n'avaient pas voix délibérative. Chacun de ces pays avait un gouvernement particulier et des priviléges spéciaux ; mais

ils n'en supportaient pas moins proportionnellement la totalité des contributions dont la Provence était grevée. Ils étaient imposés par l'intendant, en vertu d'une commission expresse, qui lui était adressée par le conseil des finances.

La Provence se divisait en vingt et une vigueries, savoir : *Aix, Tarascon, Moutiers, Forcalquier, Apt, Sisteron, Seyne, Colmars, Digne, Castellane, Annot, Aulps, Barjols, Saint-Paul, Grasse, Saint-Maximin, Brignolles, Draguignan, Lorgues, Hières, Toulon. A quoi il faut ajouter : le val de Barrême et les terres adjacentes, dans lesquelles on comprenait le val de Barcelonnette, depuis 1714; le comté de Sault; Marseille, port franc d'impôts directs.

Population : 754,400 âmes.
Contributions : 15,000,000 liv.
Contribution par tête : 19 liv. 18 s. 2 d.

Rennes. *V.* Bretagne.

Riom. Généralité en 1677. Sept élections en Auvergne : *Riom, Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Aurillac, Mauriac.

Population : 681,500 âmes.
Contributions : 13,100,000 liv.
Contribution par tête : 18 liv. 16 s. 4 d.

Rouen. Généralité en 1577. Quatorze élections : *Rouen, Arques, Eu, Neufchâtel, Lihons, Gisors,

Andely, Evreux, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Pont-l'Évêque, Caudebec, Montivilliers, en Normandie; Chaumont et Magni, dans le Vexin français. Rouen, le Havre, Dieppe et Quillebœuf étaient exempts de taille.

Population : 740,700 âmes.
Contributions : 27,780,000 liv.
Contribution par tête : 29 liv. 16 s. 2 d.

Roussillon. Point de généralité. Une intendance fut créée dans cette province après sa réunion par conquête à la France, en 1642. C'était un pays d'imposition. Trois vigueries dans les comtés de Roussillon et Valespir, Conflent et Capsir et dans la Cerdagne française.

Population : 188,900 âmes.
Contributions : 2,940,000 liv.
Contribution par tête : 13 liv. 15 s. 4 d.

Soissons. Généralité en 1595. Sept élections : * Soissons, Noyon, Crépy, Laon, Guise, en Picardie; Château-Thierry, en Brie; Clermont, en Beauvoisis.

Population : 437,200 âmes.
Contributions : 11,640,000 liv.
Contribution par tête : 25 liv. 17 s. 3 d.

Strasbourg. V. Alsace.

Toulouse. Généralité en 1577. Onze recettes ou diocèses en Languedoc : Carcassonne, Limoux, Aleth, Mirepoix, Castres, Alby, Lavaur, Tou-

louse, Rieux, partie de Comminges, partie de Montauban. *V.* Montpellier.

Tours. Généralité en 1577. Seize élections : *Tours, Amboise, Loches, Chinon, en Touraine; Mayenne, Laval, le Mans, Château-du-Loir, dans le Maine; Château-Gontier, La Flèche, Beaugé, Angers, Saumur, Montreuil-Bellay, en Anjou; Loudun, Richelieu, en Poitou. Tours était exempt de taille.

Population : 1,338,700 âmes.
Contributions : 30,380,000 liv.
Contribution par tête : 22 liv. 8 s. 10 d.

Trois-Évêchés. Généralité en 1661. Pays d'imposition. Cette généralité, d'une forme très irrégulière, comprenait : les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, le Luxembourg français, les principautés de Sédan, Raucourt et leurs annexes, enfin quelques petits districts de l'Alsace et de la Lorraine. Elle se divisait en onze subdélégations dont voici les noms : *Metz, Thionville, Sarrelouis, Phalsbourg, Sarbourg, Vic, Toul, Verdun, Longwy, Montmédy, Sédan.

Population : 349,300 âmes.
Contributions : 7,140,000 liv.
Contribution par tête : 19 liv. 9 s. 4 d.

Valenciennes. *V.* Hainaut.

E. de Fréville.

NOTICE

SUR LES SCEAUX.

Les sceaux présentent sans contredit un sujet d'étude aussi important que curieux. Quand même on se bornerait à les considérer dans leur rapport avec les actes dont ils garantissent l'authenticité, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître qu'ils méritent de fixer l'attention de quiconque se propose d'apprécier à sa juste valeur une partie considérable des monuments originaux de notre histoire nationale. Mais en faisant abstraction du titre auquel il est réuni, un sceau doit encore exciter l'intérêt par une foule de détails matériels que l'intelligence de l'antiquaire peut interroger avec fruit. Il ne s'agit point ici, comme on le pense bien, d'approfondir les différentes questions qui se rattacheraient à cette science, envisagée sous ce double point de vue, mais de présenter quelques observations sommaires sur la classification, l'origine, la durée et l'aspect des différentes espèces de sceaux.

Les mots *annulus, bulla* et *sigillum* sont ceux que l'on a le plus ordinairement employés pour désigner les sceaux. Si dans l'origine le mot *annulus* a signifié un *anneau* proprement dit

tenait un type d'une petite dimension, dans la suite on a mal à propos appliqué la même dénomination à des sceaux qui avaient jusqu'à deux pouces de diamètre et au delà; en effet, le mot *annulus* a été, quoique très rarement, employé par Louis-le-Jeune. C'est peut-être un des derniers exemples (1) de l'emploi de ce terme qui, après avoir été d'un usage très fréquent sous les deux premières races de nos rois, avait commencé à tomber en désuétude pendant le cours du XIe siècle. Le mot *bulla*, employé quelquefois dès le IXe siècle pour désigner, soit une empreinte de cire, soit le type qui servait à la former, s'entendait plus ordinairement des empreintes métalliques. Dès la plus haute antiquité, on avait appelé les empreintes du nom de *sigillum;* au IXe siècle on désigna quelquefois les types par le même mot, et dans la suite cette double acception devint de plus en plus fréquente, soit pour les grands sceaux ou sceaux publics (*sigillum magnum*, *grossum, publicum, authenticum*, etc.), soit pour les petits sceaux ou sceaux secrets (*sigillum minus, mediocre, parvum, secretum*, etc.). Le mot *sigillum* dé-

(1) On doit faire observer cependant que le mot *annulus* a été quelquefois employé, dans les siècles suivants, pour désigner les sceaux secrets ou petits sceaux : les papes, par exemple, appelaient *anneau du pêcheur* le type avec lequel ils scellaient leurs brefs.

signait aussi une espèce de sceau intermédiaire entre le sceau public et le sceau secret; ce type s'appelait quelquefois *sigillum commune*, et plusieurs rois de France l'ont employé sous le nom de sceau ordonné en l'absence du grand, *sigillum in absentiâ magni ordinatum*. Enfin les contre-sceaux, qui s'appliquaient au revers de l'empreinte principale, ont aussi reçu le nom de *sigillum*, mais plus ordinairement celui de *contra-sigillum*.

Ces différents types avaient chacun leur usage. Le grand sceau servait pour les actes les plus solennels et pouvait être remplacé au besoin par le sceau ordonné en l'absence du grand; le petit sceau était employé pour les actes privés; quant au contre-sceau, il était un accessoire du sceau principal, auquel il ajoutait un nouveau caractère d'authenticité. Toutefois, cette destination spéciale n'était pas toujours observée. L'empereur Henri III, voulant donner aux religieuses de Nivelle un témoignage de son affection particulière, se servit du sceau secret plutôt que du grand sceau pour garantir l'authenticité d'un acte public. En 1222, Philippe, femme d'Érard de Brienne, ratifia par une déclaration expresse toutes ses conventions avec Blanche, comtesse de Troyes, et Thibaut, comte de Champagne, quoique ces conventions fussent scellées du grand sceau et non du petit. La formule finale de cet acte mérite d'être citée : « Quæ ut nota permaneant et firma teneantur, « hujus parvi sigilli mei munimine presentem pagi-

« nam roboravi, intendens per presentium auctori-« tatem omnes alias litteras sigillo meo magno eisdem « sigillatas confirmare et auctorizare (1). » Plusieurs ordonnances des rois de France de la troisième race ont été scellées du sceau secret seulement. Il est vrai qu'en 1358, l'usage du sceau secret fut interdit pour les lettres patentes, si ce n'est dans les cas de nécessité absolue; mais cette défense fut plus d'une fois transgressée. On serait tenté de croire que les contre-sceaux ne pouvaient être employés que comme accessoires du sceau principal, et cependant on a quelques exemples du contraire. D'un autre côté un grand sceau servait quelquefois à contre-sceller; ainsi, l'on trouve au revers du sceau de Mathieu, comte de Beaumont, celui d'Éléonore sa femme; et le sceau de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise est réuni de la même manière avec celui de l'abbé au bas d'un acte de 1177. Quant aux sceaux secrets, rien de plus ordinaire que de les voir employés comme contre-sceaux dans les actes publics. On cite aussi un acte qui portait à la fois les empreintes du grand sceau, du sceau secret et du cachet particulier de Philippe-le-Bel; c'est une circonstance peu ordinaire. Ce qui est moins rare, c'est de rencontrer des titres importants scellés avec un type qui diffère

(1) *Liber principum*, fol. XLII; Archives du royaume, sect. hist. L, n° 24.

du grand sceau et qui n'a probablement servi dans aucune autre circonstance. C'est par suite de cet usage, dont l'origine date au moins du règne de Charlemagne, qu'en 1527, Henri VIII suspendit au traité de Londres une bulle d'or qui n'offre aucun rapport avec les autres sceaux de ce prince. Enfin, il faut ajouter que les rois et les seigneurs n'employaient pas toujours les mêmes sceaux pour tous les pays sur lesquels s'étendait leur autorité : Charles V avait, au commencement de son règne, un type particulier pour les actes relatifs au Dauphiné; les comtes de Toulouse et les papes ont suivi le même usage comme seigneurs du pays Venaissin. Il y a donc des sceaux publics qui doivent être rangés dans une classe particulière : les uns, parce qu'ils ne servaient que dans une occasion solennelle; les autres, parce qu'ils n'avaient d'autorité que dans certains pays.

Quoique l'emploi de quelques uns de ces types ne soit probablement pas antérieur à l'établissement de la féodalité, l'origine des sceaux en général remonte aux temps les plus anciens. Achab, qui régnait neuf siècles avant l'ère chrétienne, scellait ses lettres avec un anneau que Jézabel parvint à soustraire, pour l'apposer au bas d'un acte frauduleux (*Reg.* lib. III, cap. XXI). Des Orientaux l'usage de sceller passa chez les Grecs, puis chez les Romains, qui eux-mêmes le transmirent aux Barbares. La loi de Théodose et de Valentinien voulait que les testaments

fussent à la fois scellés et signés par les témoins; cette règle ne fut pas toujours méconnue sous les Mérovingiens; mais depuis le VIIIe jusqu'au milieu du XIIe siècle, on trouve une multitude d'actes qui ne portent ni sceaux ni signatures. « Les intéressés se « contentaient, disent les auteurs du *Nouveau « Traité de Diplomatique,* de mettre une croix devant « leur nom au bas des chartes, ou d'y faire marquer « un nombre de témoins dont les noms étaient tou- « jours de la même écriture que la charte. » Peu à peu les abus se multiplièrent, et pour donner quelque garantie réelle aux conventions civiles et politiques, on employa plus fréquemment les sceaux, dont l'usage n'avait jamais été complétement aboli, même chez les particuliers. Cette réaction devint sensible dans la seconde moitié du XIIe siècle; pendant les deux siècles suivants, l'apposition des sceaux était généralement exigée comme une condition indispensable de l'authenticité des actes. A la fin du XIVe siècle, les signatures cessèrent d'être aussi rares et commencèrent à remplacer les sceaux dans les conventions privées; néanmoins, jusqu'au règne de François Ier, on se contenta le plus ordinairement de sceller les actes sans les signer. Les sceaux ne remplaçaient pas seulement la signature des contractants, ils tenaient aussi lieu des témoins, comme le prouve la formule *teste sigillo,* que l'on rencontre si fréquemment dans les actes, surtout dans ceux des rois d'Angleterre; mais ce qui est plus extraordi-

naire, c'est que le sceau d'un tiers apposé au bas d'un acte rédigé sans son intervention, tenait lieu d'une confirmation expresse; ainsi Philippe I[er] assura les possessions des moines de Saint-Nicolas d'Angers en scellant chacune des chartes de cette abbaye.

Plus les sceaux avaient d'autorité, plus on devait multiplier les précautions pour en prévenir l'emploi frauduleux. « Le garde des chartes de la grande « église de Constantinople, disent les Bénédictins, « portait sur sa poitrine le sceau du patriarche. Maî- « tre Roger, vice-chancelier de Richard I[er], roi « d'Angleterre, ayant péri dans un naufrage proche « l'île de Rhodes, on trouva le sceau royal suspendu « à son cou. L'acte d'hommage que Philippe, archi- « duc d'Autriche, rendit à Louis XII, l'an 1499, « nous apprend que le chauffe-cire portait sur son « dos le sceau du roi, quand le chancelier voyageait « à cheval. » Lorsque, malgré ces précautions, un type venait à disparaître, on annonçait publiquement que foi ne devait pas être ajoutée aux actes qui en porteraient l'empreinte; on recourait au même moyen dans le cas d'une falsification. Si l'acquisition d'un domaine, d'un titre ou d'une dignité obligeait à changer de sceau, on le constatait par une déclaration expresse. Le pape Innocent IV rédigea même une bulle, en 1252, pour avertir les évêques que le côté du sceau sur lequel étaient représentées

les têtes des apôtres saint Pierre et saint Paul avait été brisé par accident, et que le graveur chargé d'exécuter un type semblable n'avait pas réussi à imiter exactement l'ancien modèle. Suivant un antique usage emprunté aux Romains, le sceau d'un roi de France était enfermé avec son corps dans le tombeau. Aux funérailles des papes, le vice-chancelier faisait rompre publiquement le côté du sceau sur lequel était gravé le nom du souverain pontife; l'autre côté était remis au camérier sous une enveloppe cachetée. Le sceau d'un pape déposé était également détruit; celui de Guillaume de Touci, évêque d'Auxerre, fut enterré avec lui, après avoir été cassé à coups de hache.

Telles sont les précautions principales que l'on employait à l'égard des types; il faut examiner maintenant celles qui concernent les empreintes. On cite quelques usages bizarres qui n'avaient pas grande efficacité. Tantôt on insérait dans la cire des cheveux ou des poils de la barbe (*præsenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbæ meæ*); cette formule, tirée d'une charte de 1121, se retrouve encore à la fin du XIIe siècle; tantôt on imprimait dans la cire la marque de ses dents, ou bien on faisait au revers du sceau des trous, soit avec le pouce, soit avec un instrument. Souvent aussi on attachait à l'empreinte des symboles d'investiture tels que des gants, des pailles, etc. Ces différents

moyens n'empêchaient pas les faussaires de détacher les sceaux des diplômes authentiques pour les appliquer à des actes frauduleux : il suffisait pour cela de chauffer l'envers de l'empreinte et de l'amollir sans en déformer la surface opposée. Mais cette fraude devint impossible lorsque le revers des empreintes fut aussi marqué d'un cachet particulier. Sous ce rapport, l'usage des contre-sceaux eut d'autant plus d'importance qu'il concourut avec celui des sceaux pendants. Jusqu'au commencement du XIIe siècle la plupart des sceaux étaient appliqués sur les chartes elles-mêmes. On pratiquait dans le parchemin une incision en forme de croix ou d'étoile, puis en repliant les angles du parchemin, on obtenait une ouverture assez large pour donner passage à une certaine quantité de cire, dont la plus forte partie devait rester sur le côté de la feuille où l'acte était écrit. Cette cire, en s'aplatissant sous la pression du type, dépassait en tout sens l'ouverture qui avait été pratiquée : par conséquent elle ne pouvait être détachée de l'acte que par l'emploi des moyens signalés plus haut. Mais cette fraude se pratiquait d'autant plus facilement que les anciens sceaux plaqués, ayant souvent près d'un demi-pouce d'épaisseur, pouvaient être chauffés et amollis d'un côté sans que la surface opposée subît la moindre altération. D'ailleurs, quoique le revers des sceaux plaqués offrît presque toujours une assez grande surface pour recevoir une empreinte, cette précaution pa-

raît n'avoir été prise que très rarement (1) ; elle fut au contraire employée très fréquemment avec les sceaux pendants, qui présentèrent ainsi une double garantie. En effet, il n'était plus possible de chauffer la cire sans altérer l'empreinte de la face principale ou celle du revers; d'un autre côté on aurait produit une altération plus sensible encore si l'on eût essayé de retirer les attaches qui traversaient diamétralement le sceau. Toutefois, l'avantage que présentait l'emploi des sceaux pendants, lors même qu'ils n'étaient pas contre-scellés, ne fut apprécié qu'assez tard, et quoique Roricon, évêque de Laon, en eût fait usage dès l'an 961, les sceaux plaqués furent préférés, au moins jusqu'à la fin du XI[e] siècle. Devenus rares après le milieu du XII[e] siècle, ils furent abandonnés pendant près de deux cents ans; puis on s'en servit quelquefois pendant le XIV[e] siècle (en 1330, au plus tard), et dans la suite ils ne cessèrent plus d'être employés, mais seulement pour les actes d'une importance secondaire : de là l'expresion de *sigillum pendens*, employée au XIV[e] siècle

---

(1) Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent les princes lombards comme ayant imprimé un contre-sceau sur le revers de leurs sceaux plaqués. Cet exemple, peut-être unique, n'était pas connu d'Heineccius, qui affirma que l'emploi des contre-sceaux n'était possible qu'avec les sceaux pendants.

comme synonyme de *magnum sigillum*. Les observations qui viennent d'être présentées s'appliquent exclusivement aux sceaux de cire; car il faudrait faire remonter jusqu'au temps des empereurs romains l'origine des sceaux pendants si l'on comprenait sous cette dénomination les bulles métalliques dont on n'a jamais fait usage qu'en les suspendant aux actes. Le même mode de suspension pouvait être employé pour les bulles métalliques et pour les sceaux de cire. Une incision faite dans le parchemin permettait d'y introduire l'attache; puis on en réunissait les deux pendants, que l'on plaçait soit entre les deux couches de cire, soit entre les deux morceaux de métal destinés à recevoir l'empreinte, et la pression du type suffisait ensuite pour incorporer l'attache à la substance du sceau. Ce procédé pouvait subir quelques modifications, qu'il est inutile d'indiquer ici; ce qu'il importe de savoir, c'est que la substance du diplôme, celle de l'attache et celle du sceau étaient liées entre elles, de manière à ce qu'il fût difficile de les désunir sans les altérer. Le même avantage résultait d'un procédé plus simple qui a servi pour les sceaux de cire seulement; on découpait dans une certaine longueur le bas du parchemin sur lequel on avait écrit la charte, et l'on appliquait le sceau sur cette bande, qui tenait à l'acte par son extrémité supérieure. C'est ce qu'on appelait en style de chancellerie *sceller sur simple queue*; quand au contraire on pratiquait une ouver-

ture dans le bas d'un acte pour y introduire une attache de parchemin, il y avait deux pendants ou *double queue*. Outre le parchemin, on employait pour attacher le fil, la ficelle ou la cordelette, le cuir, la laine et la soie : ces deux dernières substances étaient quelquefois mêlées à des fils métalliques, et formaient ainsi des cordelettes plus riches et plus solides. Les rois de France, surtout à compter du règne de Philippe-le-Hardi, n'employèrent en général les attaches de parchemin que pour les actes les moins importants. Quelques auteurs ont affirmé que les papes réservaient les cordelettes de chanvre pour les bulles de forme rigoureuse; mais si les bornes de cette notice permettaient de discuter des questions secondaires, il serait facile de prouver que cette assertion n'est pas exacte, surtout pour les temps antérieurs au XIe siècle. Il suffira d'avertir que la nature des attaches a beaucoup varié et que par conséquent on ne peut guère en déduire des règles de critique qui offrent quelque certitude.

Si l'on avait sous les yeux une collection nombreuse de sceaux, on serait frappé au premier coup d'œil de la diversité de leurs formes et de leurs dimensions. On en trouve en effet de ronds, d'ovales, de triangulaires, de carrés ou d'oblongs; tantôt ils ont la figure d'une losange, d'un pentagone, d'un hexagone, etc.; tantôt celle d'une ogive, d'un croissant, d'un fer à cheval, d'une semelle, etc. L'usage des armoiries rendit assez fréquents les sceaux qui

représentaient l'*écu* ou bouclier. On en voit aussi en forme de trèfle, de cœur, de poire et de rosace. Parmi toutes ces figures, il n'en est pas qui aient été plus fréquemment employées que celles du cercle, de l'ovale et de l'ogive. La forme circulaire, qui est la plus simple, a été en usage dans tous les siècles ; adoptée par les empereurs romains, elle a été préférée par la plupart des papes, des rois de France et d'Angleterre, des empereurs d'Allemagne et des seigneurs de tous les pays; mais à compter du XII[e] siècle les ecclésiastiques l'ont rarement employée (1). Jeanne, première femme de Philippe VI, est peut-être la seule reine de France qui ait eu un sceau rond; les villes, au contraire, n'ont presque jamais donné d'autre forme à leurs sceaux. La forme ovale est sans contredit plus rare que la forme circulaire, surtout dans les bulles métalliques. On cite cependant une bulle de plomb ovale, représentant la tête d'Alexandre-Sévère couronnée de lauriers. Quant aux empreintes de cire, on en pourrait donner de nombreux exemples : ainsi Childéric I[er] scellait avec un anneau de forme ovale; parmi les Car-

(1) Cette observation s'applique surtout aux sceaux des cardinaux, des évêques, des abbés, des prieurs, etc.; car la forme ronde, sans être la plus ordinaire, se rencontre moins rarement dans les sceaux des églises cathédrales ou collégiales, des officialités, des abbayes, etc.

lovingiens, Zuentebold et Lothaire, fils de Louis d'Outremer, sont peut-être les seuls qui n'aient pas donné cette figure à leurs sceaux. Quoique les types ovales aient été rarement employés depuis le XIe siècle, les évêques, les seigneurs et les villes s'en servirent encore quelquefois. A l'appui de cette observation, les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent plusieurs sceaux du XIIe, du XIVe et même du XVIe siècle; il en est un qui mérite d'être signalé, c'est celui que Robert II et Jourdain II, princes de Capoue, employaient en commun et qu'ils attachèrent à une charte de 1125 : ce type était plus large que haut, c'est-à-dire que le plus grand diamètre de l'ovale était, contre l'ordinaire, dans le sens horizontal. Les sceaux terminés en ogive, ou en d'autres termes, ceux dont les extrémités sont formées par l'intersection de deux arcs de cercle, étaient déjà connus à la fin du Xe siècle; mais c'est au XIIe seulement que l'usage s'en répandit : devenue plus rare au XVe, la forme de l'ogive s'est cependant maintenue dans quelques sceaux du siècle suivant. Ces types furent employés surtout par les cardinaux, les évêques, les abbés, les abbesses, les monastères, les chapitres, les officiaux et les dames. Robert II est le seul de nos rois qui ait eu un sceau en ogive; cette forme fut au contraire généralement adoptée par les reines de France. Ces types sont toujours plus hauts que larges; mais les rapports de la hauteur avec la largeur varient beau-

coup. Dans le sceau de Robert II, le petit axe a près de vingt-trois lignes et le grand axe n'en a que vingt-huit; tandis que Gualon, évêque de Paris, a employé, en 1108, un type de treize lignes de largeur sur trente-et-une de hauteur. Moins il y a de différence entre la hauteur et la largeur de l'ogive, plus elle tend à se confondre avec le cercle ou l'ovale. Parmi les sceaux, on en rencontre quelquefois dont la légende est gravée sur un rebord incliné, qui s'élève au-dessus de l'empreinte centrale comme pour la protéger; les types de cette forme sont en général antérieurs au XIIIe siècle. Pour assurer la conservation des empreintes produites par des types en forme de cercle ou d'ogive, mais gravés sur un seul et même plan, on préparait quelquefois une espèce de moule en cire, au fond duquel on appliquait une cire d'une autre couleur, destinée à recevoir l'empreinte. Ce procédé, employé dès la seconde moitié du XIIIe siècle, devint plus ordinaire au siècle suivant. Les moules de cire furent ensuite remplacés par des boîtes de bois, de cuivre ou de fer-blanc. Les attaches tenaient quelquefois à ces boîtes, et dans ce cas l'empreinte ne pouvait avoir de revers parce qu'on devait la fixer sur le bois ou sur le métal. Quelquefois, au contraire, les attaches tenaient directement à l'empreinte, qui pouvait être retirée de la boîte où elle était placée. On s'est servi de ces boîtes dès le milieu du XIVe siècle, mais surtout pendant les deux siècles suivants; il est inutile

d'ajouter que cette précaution n'était prise que pour les sceaux suspendus à des actes de quelque importance. La grandeur des sceaux n'a pas moins varié que leur forme. Le diamètre des anneaux mérovingiens varie entre onze et quatorze lignes; les types des Carlovingiens s'agrandirent insensiblement; cette progression fut plus rapide sous la troisième race : le diamètre du sceau royal, qui était de deux pouces huit lignes sous Henri Ier, dépassa trois pouces et demi sous Louis-le-Hutin, et augmenta encore dans la suite. En Angleterre, le sceau royal a fini par avoir jusqu'à six pouces de diamètre. S'il est vrai de dire que les sceaux des rois s'agrandissent à mesure que l'on se rapproche des temps modernes, cette règle n'est pas aussi généralement applicable aux sceaux des nobles, surtout après le XIIIe siècle. En effet, on vit paraître alors des types dont les ornements étaient moins riches et moins multipliés; les grands sceaux furent d'ailleurs plus habituellement remplacés par les sceaux secrets qui finirent par se transformer en cachets. Les règles tirées de la dimension des empreintes n'ont donc rien d'absolu; il faut surtout se rappeler que dans un même pays les usages de chaque famille pouvaient être fort différents. Quant aux contre-sceaux, leur forme, comme leur grandeur, était indépendante de celle des sceaux. Rien n'était plus ordinaire que d'appliquer un contre-sceau rond au revers d'un sceau en ogive, ou que d'employer un type d'un pouce de diamètre

pour contre-sceller une empreinte d'une dimension beaucoup plus considérable.

Ses substances destinées à recevoir les empreintes des types peuvent se diviser en deux classes bien distinctes, les métaux et les corps non métalliques. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* pensent que l'usage des bulles d'or a été introduit par Charlemagne. Cet exemple fut imité, non seulement par plusieurs rois de France, mais encore par les empereurs d'Allemagne et d'Occident, les rois d'Italie, de Sicile, d'Espagne, d'Angleterre, de Hongrie, les princes de Calabre, les doges de Venise et les papes. Ces bulles étaient souvent formées de deux plaques fort minces et fort étroites; quelquefois au contraire elles étaient d'un poids et d'une dimension considérables : celle que Henri VIII suspendit en 1527 au traité de Londres pèse 2 marcs 7 onces; elle a trois pouces un quart de diamètre. L'argent, le bronze et l'étain paraissent avoir été employés beaucoup plus rarement que l'or; le plomb au contraire était d'un usage très fréquent. A l'imitation de Trajan, de Marc-Aurèle, de Lucius-Vérus et d'Antonin, les empereurs chrétiens de Rome et de Constantinople scellèrent souvent en plomb. Cette coutume fut adoptée par le pape Deusdedit, et rien ne prouve qu'elle ait été abandonnée depuis à la cour de Rome. Comme il était impossible de trouver un métal dont le prix fût moins élevé, et sur lequel il fût en même temps plus facile de frapper une empreinte, on l'a

employé dans tous les temps et dans tous les pays. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent par exemple Charlemagne et plusieurs de ses successeurs, un grand nombre d'évêques, de seigneurs et de villes du midi de la France, des patriarches d'Orient, des rois de Castille, d'Aragon et de Sicile, des évêques et des empereurs d'Allemagne, des princes normands d'Italie, des doges de Venise, etc. Mais ils font remarquer que les bulles de plomb des abbés sont assez rares, qu'on n'en connaît pas une seule de nos rois de la troisième race, et qu'en général l'usage en était peu ordinaire dans la France septentrionale. Parmi les corps non métalliques, la cire n'est pas la seule substance qui ait reçu les empreintes des sceaux ; mais, comme on n'en rencontre guère d'autres dans les archives, il suffira de constater en passant que l'argile, la glaise, le plâtre, un ciment connu sous le nom de *maltha*, et peut-être même la pâte de farine, ont également servi à cet usage. Quoique la cire ait toujours été préférée à ces différents corps, il est probable qu'elle n'a jamais été employée pure de tout mélange : c'est ce que prouve assez la variété que l'on remarque dans la coloration, la transparence, la dureté et la pesanteur des empreintes. Les sceaux blanchâtres et opaques plaqués au bas des diplômes carlovingiens ne peuvent être composés des mêmes éléments que les empreintes blondes et transparentes suspendues à un grand nombre de chartes du XIIe et du

XIIIe siècle. Il est presque toujours impossible de saisir aucun détail sur les sceaux des rois de France postérieurs à la seconde moitié du XVe siècle; on employait alors une cire molle et ductile qui ne conservait qu'imparfaitement les reliefs des ornements et des inscriptions. Au contraire, pendant les deux siècles précédents, la cire était d'une dureté remarquable; quand elle est brisée, on remarque une série de couches qui se lèvent par écailles et dont la disposition régulière annonce une véritable cristallisation. Si l'on essayait de déterminer par des expériences rigoureuses la pesanteur spécifique d'un certain nombre de sceaux, on arriverait sans doute à constater des différences qui annonceraient autant de compositions diverses, soit par la nature des éléments, soit par les proportions de leur mélange. Mais sans recourir à ces opérations délicates, on reconnaît dans certains sceaux un poids qui s'éloigne assez de la moyenne ordinaire pour annoncer la présence d'un corps étranger plus lourd que la cire. Comme les sceaux plaqués au bas des actes dans les siècles modernes étaient en général fort minces et fort fragiles, pour leur donner plus de solidité on les recouvrait d'une feuille de papier que la pression du type collait avec la cire. Les Bénédictins ne font remonter cet usage qu'au commencement du XVI siècle; mais il était pratiqué, du moins pour quelques sceaux pendants, dès la fin du XIVe : c'est ce que prouve un acte de Jean, comte de Bou-

logne et d'Auvergne, daté du 4 mars 1385 et déposé à la Section historique des Archives du royaume. Il existe dans le même dépôt (J. 606, an 1493) un sceau de la ville de Burgos, recouvert aussi d'un papier adhérent à la cire, et dont le revers représente le buste d'Isabelle : le papier a été doré au pinceau dans toute la partie du relief qui représente les cheveux et la couronne de la reine (1). Il serait probablement fort difficile de citer un autre exemple de l'application d'une dorure ou d'une couleur sur les papiers qui recouvrent certains sceaux. Quant à la cire elle-même, on la colorait d'avance en la mélangeant à différentes substances. En 1524, Charles-Quint accorda à un docteur de Nuremberg le privilége de sceller en cire bleue ou azurée ; du reste on ne rencontre jamais d'empreinte de cette couleur. La cire noire paraît avoir été employée par le grand-maître de l'ordre Teutonique, par le maître de Malte lorsqu'il scellait des passeports, par Jérémie, patriarche de Constantinople, et par quelques seigneurs français ; mais les couleurs dont

---

(1) Les habitants d'Alméria suspendirent à un acte de la même année une boîte de bois renfermant, au lieu d'une empreinte en cire, un papier rond, sur lequel sont peintes les armoiries de la ville : ce sceau de papier peint est annoncé dans l'acte par une des formules qui servaient habituellement pour les sceaux de cire.

l'usage a été le plus fréquent sont le blanc, le jaune, le rouge et le vert. Depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la fin du XIe siècle, le sceau royal de France a été le plus ordinairement appliqué sur une cire blanchâtre; la surface des empreintes est souvent brunie par une couche de poussière plus ou moins épaisse, mais la substance même du sceau est d'un blanc terne. Cette couleur devint plus rare dans la suite sans qu'on l'ait jamais complétement abandonnée. L'usage de la cire jaune remonte au moins au commencement du XIIe siècle. Mais la teinte que l'on désigne généralement ainsi n'est jamais semblable à celle de la cire du commerce; il serait impossible de trouver des expressions pour indiquer d'une manière exacte les différentes nuances de cette cire qui varient depuis les teintes les plus claires jusqu'au brun foncé. Il faut se borner à dire que, depuis le commencement du XIIe siècle, on n'a jamais cessé d'employer une cire dont la teinte, plus ou moins rapprochée du jaune parfait, diffère évidemment du blanc, du rouge et du vert. Une teinte, rouge, tantôt pâle, tantôt rembrunie, paraissait, selon les Bénédictins, sur quelques sceaux des Mérovingiens et des Carlovingiens; mais on peut supposer que cette teinte rougeâtre a été produite par l'action du temps. Dans cette hypothèse, Louis-le-Jeune serait probablement le seul roi de France qui aurait scellé en cire rouge, du moins avec le grand sceau. Frédéric Barbe-Rousse, en Allemagne, et

Guillaume-le-Roux, en Angleterre, ont aussi employé cette nuance; les rois d'Espagne s'en servirent souvent. Au XIIe siècle, on la remarque sur plusieurs sceaux d'évêques et d'abbés; mais ce fut surtout vers le milieu du siècle suivant qu'une cire d'un rouge vif fut ordinairement préférée par les ecclésiastiques (1); elle fut alors définitivement adoptée par les cardinaux : dans la suite on l'employa peut-être plus souvent que toutes les autres nuances, surtout pour les sceaux plaqués, au nombre desquels il faut ranger ceux que Nicolas V et ses successeurs imprimèrent au bas de leurs brefs avec l'anneau du pêcheur. L'usage de la cire verte ne paraît pas remonter en France au delà du XIIe siècle; Louis VII est le premier de nos rois qui l'ait employée; *dès le* règne de Philippe-le-Hardi, elle paraît avoir été réservée pour les actes qui statuaient à perpétuité; ceux au contraire qui n'avaient pour objet que des mesures transitoires étaient scellés en cire jaune. S'il est impossible d'affirmer que cette distinction fût observée alors d'une manière invariable, il est bien positif du moins qu'elle est constatée par un texte formel de l'an 1357. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* signalent quelques autres faits qui semblent prouver que la couleur de la cire variait quelquefois selon la qualité des personnes; on peut

(1) Cette cire rouge diffère de la cire d'Espagne, dont l'invention ne remonte qu'au règne de Louis XIII.

consulter pour ces détails secondaires le quatrième volume de leur ouvrage (p. 34 et suiv.).

Les inscriptions des sceaux expriment presque toujours les noms de ceux à qui ils appartiennent; cependant cette règle est soumise à un petit nombre d'exceptions. Avant d'être sacrés, les papes suspendaient à leurs actes des bulles de plomb dont un côté seulement portait une empreinte où se lisaient les noms des apôtres saint Pierre et saint Paul; plusieurs abbés de Valsery ont employé successivement un même sceau portant pour légende : *Sigillum abbatis Vallis serene;* quelques vicomtes de Thouars firent graver sur leurs types cette devise fastueuse :

Iste Thoarcenses dominus dominatur in omnes.

Les légendes dans lesquelles les noms propres sont exprimés sous la forme d'un monogramme ne sont pas moins rares que celles où ils ne sont pas exprimés du tout; au contraire, les sceaux de tous les siècles fourniraient mille exemples de noms propres désignés seulement par des sigles. Sur les sceaux les plus anciens, le nom propre était souvent mis au génitif : les mots *Nicolai papae* forment la légende d'une bulle de plomb de Nicolas Ier conservée aux Archives du royaume. Souvent aussi le nom était au nominatif, comme sur le sceau de Clovis III. Dès le xe siècle, on trouve le mot *sigillum* (quelquefois *signum*, et plus rarement *bulla*) exprimé au commencement de la légende et suivi d'un nom au génitif; cette forme d'inscription

devint dans la suite très fréquente, mais on ne cessa pas non plus de graver en tête de beaucoup de légendes le nom propre au nominatif. Quelquefois le nom propre était placé dans le corps d'une prière ou d'une sentence : *Christe protege Pippinum regem Francorum; hoc Normannorum Willelmum agnosce patronum signo*. En comparant les inscriptions des sceaux avec le texte des actes, on reconnaît souvent que les noms propres, et surtout les surnoms, n'y sont pas écrits de même, ou qu'ils sont exprimés sous des formes tout-à-fait différentes : on trouve, par exemple, *Buchardus* et *Burchardus*, *Malliacum* et *Marliacum*, *Castellum Novum* et *Novum Castrum*, *comes Richemundi* et *comes Divitis Collis*. D'autres fois, le surnom était exprimé en latin dans l'acte et en langue vulgaire sur le sceau, ou réciproquement; c'est dans la première moitié du XIII[e] siècle que la langue vulgaire commence à paraître dans les inscriptions des sceaux. Un autre changement qui se manifesta en même temps, ce fut l'accumulation des titres de dignité et des noms de royaumes, de provinces et de territoires. Comme la circonférence des sceaux ne suffisait pas toujours pour contenir des légendes aussi prolixes, on engravait souvent la fin dans le champ même du sceau, ou bien on les continuait sur le contre-sceau : quelquefois même ces légendes occupaient une double circonférence. Les observations qui viennent d'être présentées sur les inscriptions des sceaux ne sont

pas toutes applicables à celles des contre-sceaux. Rien de plus ordinaire, par exemple, que l'omission des noms propres sur les contre-sceaux, où l'on se contentait souvent de graver : *Secretum meum*, *Sigillum secreti*, *Contrasigillum*, *Sigillum contrasigilli*, *Clavis* ou *Custos sigilli*, *Secreti sepultura*, *Deum time*, *Miserere mei, Deus*, et autres légendes qui convenaient à toute espèce de personnes. Quelquefois même les contre-sceaux ne portaient aucune légende ; cependant on en rencontre beaucoup qui répètent textuellement ou qui reproduisent à peu de chose près l'inscription du sceau ; mais plusieurs de ces types sont plutôt des sceaux secrets que de véritables contre-sceaux. Tout en s'accordant pour le sens, ces inscriptions diffèrent quelquefois pour l'orthographe ou pour la langue ; d'autres portent des noms omis à la fois dans l'acte et sur le sceau. Enfin il y a des contre-sceaux dont la légende prouve qu'ils n'avaient aucun rapport avec le sceau principal ; les nobles, par exemple, se servaient souvent de sceaux ecclésiastiques pour contre-sceller, afin de donner plus d'autorité à leurs propres sceaux.

Il était bien rare que l'on se contentât de faire graver une légende sur un sceau ; la plupart du temps les rois, les seigneurs et les ecclésiastiques y faisaient aussi représenter leur image accompagnée d'ornements plus ou moins riches, plus ou moins variés. A défaut de créations contemporaines, ils se servaient d'une pierre antique, à laquelle ils

se dispensaient quelquefois d'ajouter une légende : tel est, par exemple, le type que Charlemagne rapporta probablement d'Italie en 774, et qu'il employait encore en 812 ; cette pierre gravée représentait le buste de Sérapis, tourné vers la gauche et la tête surmontée d'un boisseau. C'était surtout pour contre-sceller qu'on se servait de pierres antiques. En 1211, le contre-sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp représentait une Diane chasseresse ; au revers d'un sceau suspendu à un acte de 1280 par Jacques, abbé du couvent de Sainte-Marie de Saint-Pierre-sur-Dive, on distingue un guerrier armé d'une épée et la tête couverte d'un casque. A la fin du XIIIe siècle, l'abbé et l'abbaye de Saint-Étienne de Caen contre-scellaient aussi avec des pierres antiques dont l'une représentait deux guerriers appuyés sur une lance, et l'autre un Amour avec ses ailes, son carquois et son bandeau sur les yeux ; la légende *Ecce mitto angelum meum* indique assez la transformation bizarre qu'une pieuse erreur avait fait subir à cet emblème du paganisme. On employait aussi quelquefois des pierres qui représentaient des sujets chrétiens, mais qui, dans l'origine, n'avaient pas été destinées à servir de sceau. Le revers d'une empreinte suspendue à un acte de 1230 par Jean de Montoire, comte de Vendôme, représente deux anges nimbés qui tiennent une croix ; dans le haut, on distingue le mot Εμμανουηλ, gravé en capitales grecques d'une extrême

finesse ; mais pour voir ces lettres dans leur position naturelle, il faut les présenter devant un miroir : ce qui prouve qu'elles étaient destinées à se lire directement sur la pierre. Quelquefois enfin les pierres antiques ne formaient qu'une partie accessoire du sceau ; c'est ce que l'on remarque, par exemple, dans la moitié inférieure d'un sceau équestre de Thibaut IV, comte de Champagne, devenu depuis roi de Navarre. Les faits qui viennent d'être cités prouvent assez que, par un examen attentif des sceaux du moyen âge, on arriverait à trouver quelques empreintes de pierres gravées qui ne seraient peut-être pas indignes de fixer l'attention des savants. Les types gravés pendant le moyen âge sont beaucoup plus nombreux que ces pierres antiques, et s'ils n'offrent pas toujours sous le rapport de l'art un grand degré de perfection, ils doivent cependant exciter l'intérêt par la variété des sujets qu'on y voit représentés. Aux têtes et aux bustes qui occupaient le champ de sceau des rois de France sous les deux premières races succéda, dès le règne de Henri I[er], l'image du souverain, assis sur son trône et revêtu de tous les insignes du pouvoir : c'est ce que l'on appelle ordinairement *sceau de majesté*. Guillaume-le-Conquérant et ses successeurs, qui se faisaient représenter ainsi sur le premier côté du sceau, paraissaient au revers avec les attributs de la guerre, le casque en tête, l'épée à la main, montés sur un cheval de bataille ; les rois d'Écosse imi-

tèrent leur exemple. En France, au contraire, Louis-le-Jeune est le seul roi qui ait eu un contre-sceau équestre; encore cessa-t-il de l'employer quelque temps après son divorce qui le priva du titre de duc d'Aquitaine. Si quelques nobles, notamment des ducs de Bretagne, affectèrent de se faire représenter assis sur un trône, la plupart adoptaient des sceaux équestres sur lesquels on peut étudier en détail toutes les pièces dont se composait l'équipement d'un ancien chevalier, le casque, l'épée, la lance, le bouclier, les éperons, etc. « Les chevaux, « disent les auteurs du *Nouveau Traité de Diploma-« tique*, n'eurent d'abord ni selles, ni brides, ni « étriers. Ces derniers étaient cependant en usage du « temps de S. Jérôme. Le cheval de Louis VI *(1) n'a* « qu'un simple frein, et ce prince est monté à nu. Les « plus anciennes selles ne diffèrent point d'un simple « coussin, si ce n'est quand elles sont ornées de « bandes et de lanières pendantes des deux côtés. « Les sangles qui fixent la selle sans passer sous le « ventre du cheval sont attachées au poitrail, quel-« quefois décoré de petites boules, de sonnettes et « d'autres ornements. Au XIIe siècle, l'usage des « étriers n'était pas encore général. » Dès le com-

(1) Il s'agit ici d'un sceau que Louis VI employait avant son avénement; devenu roi, il n'avait plus de sceau équestre.

mencement du siècle suivant, on représenta les chevaux revêtus de caparaçons qui les couvraient en entier, et sur lesquels parurent bientôt les armoiries de leurs maîtres. Les sceaux des évêques et des abbés ne sont pas moins curieux à étudier pour tous les détails du costume ecclésiastique; ceux des églises et des abbayes représentent soit l'image d'un saint, ou quelque trait remarquable de sa vie, soit quelque tradition pieuse. Il n'est peut-être pas de sceaux qui offrent autant de variété que ceux des communes; on y voit tantôt l'image du saint patron que les habitants honoraient d'une dévotion particulière, tantôt les remparts et les tours qui les protégeaient contre la tyrannie des seigneurs voisins. Les villes commerçantes adoptaient volontiers pour emblèmes des ancres, des barques ou des vaisseaux. Souvent c'est le maire qui est représenté debout sur les remparts ou monté sur un cheval de bataille; ailleurs, on le voit assis et rendant la justice, ou entouré des échevins et délibérant sur les intérêts qui lui sont confiés. Ces différentes classes de sceaux furent souvent enrichies de tous les détails de l'architecture gothique, et les sujets traités par les graveurs s'agrandirent quelquefois jusqu'à devenir de véritables tableaux, où l'on représentait tantôt plusieurs personnages dans des attitudes diverses, tantôt le portail ou l'intérieur d'une église, tantôt les principaux édifices d'une ville.

Parmi les détails que l'on voit représentés sur les

sceaux, il n'en est pas qui se rattachent plus directement à l'étude de l'histoire que les armoiries. On peut ajouter aussi que la plupart des auteurs qui ont écrit sur le blason auraient évité de graves erreurs s'ils avaient contrôlé, par les renseignements nombreux et positifs que fournissent les sceaux, une foule de traditions qu'ils ont adoptées sans discernement, et qui ne reposaient sur aucun fondement réel. Comme ils n'auraient pas découvert de trace d'armoiries sur les sceaux antérieurs au XI[e] siècle, ils n'auraient pas été tentés de décrire non seulement celles de Charlemagne et de Clovis, mais encore celles de Jules-César, de Pompée, d'Alexandre, etc. De tout temps, sans doute, on a représenté sur les étendards, sur les boucliers et sur les sceaux, des ornements et des symboles; mais ces *emblèmes* n'avaient rien de fixe; chacun pouvait les prendre, les quitter ou les modifier selon sa fantaisie; tandis que l'arrangement, la couleur, et surtout la transmission héréditaire des armoiries modernes, ont fini par se régler d'après des principes positifs dont le recueil a constitué la science du blason ou de l'art héraldique. En évitant de confondre les symboles que l'on rencontre sur les sceaux les plus anciens avec les pièces héraldiques proprement dites, les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* sont arrivés à reconnaître que si les armoiries remontent jusqu'à la fin du X[e] siècle, elles n'ont point paru sur les sceaux avant le milieu du XI[e], et qu'elles ne de-

vinrent ordinaires que dans le cours du siècle suivant. Les traités de blason n'ont pas seulement commis l'erreur d'assigner aux armoiries, en général, une origine beaucoup trop ancienne; ils ont encore émis, relativement à un grand nombre de familles, des assertions contredites par des monuments irrécusables. S'imaginant que les règles observées de leur temps existaient depuis plusieurs siècles, ils supposaient que les armoiries d'une famille n'avaient jamais varié; cependant ce n'est guère que sous le règne de Saint-Louis qu'elles acquirent quelque stabilité et qu'elles se conservèrent dans les familles. Cet usage d'ailleurs n'était pas généralement observé, comme le prouvent évidemment les sceaux des rois de France; en effet, quoique Charles V passe généralement pour avoir fixé définitivement les armes de France en réduisant les fleurs de lis au nombre de trois, Charles VII fit encore graver des fleurs de lis sans nombre au revers de l'un des sceaux qu'il employait en l'absence du grand. Puisque le nombre et la disposition des pièces de l'écu de France n'étaient pas encore fixés au milieu du xv[e] siècle, il ne faut pas s'étonner que les mêmes variations aient eu lieu dans un grand nombre de familles. Les sceaux fournissent, à cet égard, des documents positifs qui permettent de rectifier ce qu'il y a de trop absolu ou de complétement inexact dans les traités de blason. Cependant il est indispensable de consulter ces ouvrages modernes, soit pour

connaître les nombreuses figures qui se représentaient sur les écus, soit pour y trouver des indications qui suppléent à ce qu'il y a d'incomplet dans des sceaux dont les empreintes peuvent être souvent mutilées ou confuses.

Si la lecture de cette courte notice dirigeait l'attention de quelques personnes vers l'étude des sceaux, elles devraient lire avant tout les chapitres que les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* ont consacrés à cette matière; elles trouveraient, en outre, au commencement du sixième volume de cet excellent ouvrage l'indication de plusieurs écrivains qui ont traité le même sujet; à défaut d'empreintes originales, elles ne pourraient pas consulter de gravures plus exactes que celles du *Trésor de Numismatique et de Glyptique;* enfin, en ce qui concerne le blason, elles puiseraient d'utiles renseignements dans la *Science héraldique* de La Colombière, dans l'ouvrage de Geliot augmenté par Palliot, dans celui du P. Ménestrier, et dans un traité anonyme, intitulé : *Nouvelle Méthode raisonnée du Blason*, ou l'*Art héraldique du P. Ménestrier, mise dans un meilleur ordre*, etc., par M. L*** (1 vol. in-8°; Lyon, 1770).

NATALIS DE WAILLY.

LISTE

DES THÉATRES, AMPHITHÉATRES ET CIRQUES ROMAINS, DONT IL EXISTE DES VESTIGES EN FRANCE, AVEC L'INDICATION DES PRINCIPAUX OUVRAGES OÙ CES MONUMENTS SONT DÉCRITS.

Les ruines dont nous donnons ici la liste ne sont pas seulement importantes pour l'étude de l'architecture gallo-romaine ; ces monuments intéressent à un égal degré toutes les époques de notre histoire. Après avoir réuni sur leurs gradins la Gaule éprise des jeux de Rome, la plupart de ces édifices furent transformés au ve siècle en citadelles (1). Quelques-uns de ces boulevards improvisés contre les Goths, les Huns, les Sarrasins et les Normands, puis occupés et fortifiés par les barbares, offrent de tristes et curieux vestiges de leurs diverses transformations. Après la conquête, plusieurs de ces monuments se changèrent en résidences ou partie de résidences royales. Dans quelques villes, les portions souterraines de ces édifices et notamment les *caveæ*, où étaient renfermées les bêtes, furent concédées comme logement au pauvre peuple, tandis que de plus riches élevaient des maisons dans l'arène, de sorte qu'il y eut telle cité où

---

(1) Cet usage date de loin. Jules César nous apprend (*Comment. de Bell. civ.*, lib. III, *sub fin.*) qu'il se servit du théâtre d'Alexandrie comme d'une forteresse.

l'ancien amphithéâtre devint un quartier ou un faubourg de la ville nouvelle. En 1807, l'antique théâtre d'Orange servait encore de prison, et il y a peu d'années, les arènes de Nîmes étaient occupées par un parc d'artillerie.

Dans plusieurs de ces enceintes, les rois de la première race, entre autres Chilpéric et Childebert, donnèrent des jeux et des divertissements. On distingue encore aisément les restaurations grossières faites pour approprier ces colosses romains aux pompes gallo-franques. Enfin, aux XIVe et XVe siècles, lorsque les Mystères, sortis des églises et des cimetières, appelèrent à leurs représentations la foule émerveillée, ce fut de préférence sur ces débris encore imposants que les confréries dressèrent leurs pieux *échafauds*. Quant à ceux de ces monuments situés dans des lieux déserts et dont les hautes herbes, les arbustes et les animaux sauvages achevaient silencieusement la destruction, ils devinrent le sujet d'une foule de légendes populaires et de traditions merveilleuses, qui forment une partie intéressante de notre poésie nationale. Mais nous ne nous proposons pas d'écrire ici l'histoire de ces ruines; le cadre de cet Annuaire ne nous permet d'en dresser, pour le moment, que le modeste catalogue.

AGEN, *Aginnum Nitiobrigum*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. André du Chesne, *Antiquités des villes de France*, 1609, 2 vol. in-8°, t. II, p. 125. — M. de

Saint-Amans, *Mémoires de la Société des arts et belles-lettres d'Agen*, t. I et II. — M. Dubarry, *Recherches sur les amphithéâtres du Midi*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, Toulouse, 1834, in-4°, t. II, p. 107.

Angers, *Juliomagus*. Un amphithéâtre ou un théâtre, connu sous le nom d'*arènes de Grohan*.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. I, p. 618. — Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, Saumur, 1821-1823, 2 vol. in-8°, t. I, p. 29-40. — *Bulletin monumental*, 1834, in-8°, t. I, p. 352 et note 1.

Antibes, *Antipolis*. Un théâtre depuis longtemps détruit. On a trouvé près de cette ville une inscription qui mentionne un théâtre et des jeux scéniques.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 196.

Arles, *Arelate Salgum*. Un vaste amphithéâtre, un théâtre incomplétement déblayé, et un cirque nouvellement découvert.

Voy. pour l'amphithéâtre, le P. Jos. Guis, *Description des arènes ou de l'amphithéâtre d'Arles*, 1665, in-4°, fig. — Jos. Séguin, *Les antiquités d'Arles*, 1687, in-4°, p. 41-45, fig. — Maffei, *Degli anfiteatri di Francia*, dans les *Galliæ antiquitates*, Veronæ, 1734, in-4°, lett. XXIII, p. 138-145. — Lenoble de La Lauzière, *Abrégé de l'histoire d'Arles*, 1808, auquel on joint les planches faites pour l'ouvrage inachevé de Dumont, pl. IX, X et XII. — Millin,

Voyage dans le midi de la France, 4 vol. in-8°, 1811, t. III, p. 513, pl. LXVIII, fig. 3, 6, 7 et 9. — M. Delaborde, *Monuments de la France*, 2 vol. in-fol., 1816-1836, t. I, pl. LXXVI et LXXVII. — M. de Villeneuve, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1824, 4 vol. in-4°, t. II, p. 428-430. — M. Jacquemin, *Guide du Voyageur dans Arles*, 1835, in-8°, p. 185-196. — M. J.-D. Verran, *L'amphithéâtre d'Arles a-t-il été achevé?* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IX, p. 231-243. — M. Ladoucette, *Note sur l'amphithéâtre d'Arles*, *ibidem*, p. 388. — M. Henry, *Notice sur l'amphith. d'Arles*, même recueil, nouvelle série, t. III, p. 1-4, fig. et t. IV, p. 376, 2 fig.—M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, 1835, in-8°, p. 274-282.—M. H. Clair, *Les monuments d'Arles antique et moderne*, 1837, in-8°, p. 32-40. — M. J. Jul. Estrangin, *Études archéologiques, historiques et statistiques sur Arles*, Aix, 1838, in-8°, p. 1-40, fig. — Voyez surtout au Palais des Beaux-Arts le plan en relief fait avec la plus grande exactitude par M. Pellet.

Voy. pour le théâtre, Cl. Terrin, *Nouvelle découverte d'un théâtre dans la ville d'Arles, sa description et sa forme*, dans le *Journal des Savants*, 1784, p. 297 et suiv. — M. J. Séguin, *Loc. laud.*, p. 31-36, fig. — Millin, ouvrage cité, t. III, p. 612-615, pl. LXIX, 6. — M. Delaborde, ouvrage cité, pl. LXXI, n° 9 et LXXVIII et LXXIX. — M. de

Villeneuve, ouvrage cité, t. II, p. 430 et suiv. — M. J. J. Estrangin, *Notice sur les ruines du théâtre antique à Arles*, Nîmes, 1835, in-8°. — Le même, *Études archéologiques et statistiques sur Arles*, p. 41-55 et 63-70, fig. — Le même, *Note archéologique sur les fouilles d'Arles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 101. — M. Henry, *Notice sur le théâtre d'Arles*, même recueil, p. 48-82, fig. — M. Laugier de Chartrouse, *Notice sur le théâtre antique d'Arles*, même recueil, p. 89-100. — M. H. Clair, ouvrage cité, p. 40-48. — M. Mérimée, ouvrage cité, p. 282-285. — M. Pellet, plan en relief.

Voy. pour le cirque, M. Jacquemin, ouvrage cité, p. 198 et suiv.—M. H. Clair, ouvrage cité, p. 91-96.

Autun, *Augustodunum*, *Bibracte*. Un théâtre entièrement ruiné; — Un grand amphithéâtre, voisin du théâtre, appelé *les caves Juliot* (caveæ Julii), découvert dans le dernier siècle, mais aujourd'hui enseveli de nouveau sous les décombres;—Une naumachie douteuse, comme presque toutes les naumachies qu'on a cru reconnaître en France.

Voy. pour le théâtre, Rosny, *Histoire d'Autun*, 1802, in-4, p. 237 et 238.—Voy. pour l'amphithéâtre, Montfaucon, *l'Antiquité expliquée*, 1719-1724, t. III, part. IIe, p. 260, pl. CLI. — *Voyage pittoresque de la France*, Lamy, in-fol. Gouvernement de Bourgogne, n° 19.—Rosny, ouvrage cité, p. 239 et 240, fig.—Millin, ouvrage cité, t. I, p. 307-310. — Voy. pour la naumachie, Rosny, *ibid.*, p. 232 et suiv.

BAVAY, *Bagacum*. Un amphithéâtre et un cirque.

Voy. pour l'amphithéâtre, J. de Bast, *Second supplément aux Antiquités romaines et gauloises*, 1813, in-4°, p. 17 et suiv. — Voy. pour le cirque, M. de Caumont, *Cours d'antiquité monumentale*, IIIe part., 1838, in-8, p. 394, pl. XL *bis*, n° 11.

BAYEUX, *Baiocæ*. Un théâtre douteux.

Voy. M. de Caumont, ouvrage cité, p. 452.

BEAUVAIS, *Cæsaromagus*. Un amphithéâtre détruit.

Voy. M. de Caumont, ouvrage cité, p. 495.

BESANÇON, *Vesuntio*. Un amphithéâtre depuis long-temps détruit. Cet édifice servit au ve siècle de forteresse aux Alains.

Voy. Chifflet, *Vesontio*, 1618, in-4°, p. 119. — Dunod, *Histoire des Séquanois*, Dijon, 1735, 2 vol. in-4°, t. I, p. 176. — Le P. Prudent, *Dissertation sur les antiquités romaines trouvées en Franche-Comté*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, 1838, in-8°, t. I, p. 69-71. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99.

BEZIERS, *Bittera Septimanorum*. Un amphithéâtre ruiné par Charles Martel. Il est taillé en partie dans le roc, ce qui est moins commun pour les amphithéâtres que pour les théâtres.

Voy. Pierre Andoque, *Histoire du Languedoc*, 1643, in-fol., p. 60 et 61. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 87.

BONNÉE, *Belca* (département du Loiret). Un amphithéâtre ou un théâtre adossé à une colline.

Voy. M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, 1836, in-4°, p. 58-59, pl. XVIII et XIX.

BORDEAUX, *Burdigala*. Un amphithéâtre ruiné, vulgairement nommé le *Palais Gallien*. Cet édifice, dont on fit une forteresse pendant les guerres civiles, fut démoli en 1792, dans la crainte qu'il ne servît contre la ville.

Voy. Élie Vinet, *L'antiquité de Bourdeaux*, Poitiers, 1565, in-4°, p. 10. — Le même, augmenté d'un plan, 1574, in-4°.—*Discours sur les antiquités trouvées près le prieuré Saint-Martin lès Bourdeaux en juillet* 1595, à la suite de la *Chronique* de Gabriel de Lurbe, 1595, in-4°. — André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 74 et suiv. — Claude Chastillon, *Topographie françoise*. — Le baron de la Bastie, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1737, t. XII, p. 239-249, fig. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. II[e], p. 260. — Dom Devienne, *Hist. de la ville de Bordeaux*, 1771, in-4°, p. 17 et suiv., fig. — *Voyage pittoresque de la France*, Lamy, in-fol. Bordeaux, n[os] 1, 2 et 3. — Millin, ouvrage cité, t. IV, part. II[e], p. 622. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 79 et 104-106. — M. Jouannet, *Statistique du département de la Gironde*, 1837, in-4°, t. I, p. 247-249. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 474-477, pl. XLII, fig. 3.

Bourges, *Biturigæ Avaricum*. Un théâtre ruiné et un amphithéâtre également détruit, appelé la *Fosse des arènes* dans les *Consuetud. Bituric.*, tit. II, art. 20, citées par du Cange, *voc*. Arena.

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. I, p. 546. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 449 et 497.

Cahors, *Divona Cadurcorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre très dégradé, vulgairement appelé *les Cadurques*.

Voy. Le Franc de Pompignan, *De antiquitatibus Cadurcorum sociis Academiæ etruscæ Cortonensis*, dans les *OEuvres diverses* de l'auteur, t. II, p. 291-304 et dans les *Dissertazioni academiche lette nella Academia etrusca di Cortona*, t. V, p. 108-112, tab. III. — M. Delpon de Livernon, *Statistique du département du Lot*, Cahors, 1831, 2 vol. in-4°, p. 513 et 514. — Le baron Chaudruc de Crazannes, *Coup d'œil sur les monuments historiques du département du Lot*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 12. — M. Grille de Beuzelin, *Statistique monumentale* (inédite) *du département du Lot*, fig.

Chenevière, *Aquis Segeste*, près de Montargis. Un amphithéâtre ou un théâtre, appelé la *Fosse aux lions*, adossé à une colline, découvert en 1608, quand on creusa le canal de Briare.

Voy. l'abbé Lebeuf, *Mercure de France*, juillet 1727, et *Recueil de divers écrits pour servir d'éclair-*

cissement à l'histoire de France, 1738, 2 vol. in-12, t. II, p. 227. — Caylus, *Recueil d'antiquités*, 1752-1767, 7 vol. in-4°, t. III, p. 412-414, pl. CXIII. — D'Anville, *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, 1741, in-12, p. 190. — M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, p. 1-10 et p. 160-163, pl. II-VII.

Cimiez, *Cimenelium* ou *Cemelum* (ancien département des Alpes maritimes).

Voy. André du Chesne, ouvrage cité, t. II, p. 200. — Millin, ouvrage cité, t. II, p. 543 et suiv. — M. de Caumont (ouvrage cité, p. 494) croit inexactes les mesures de cet édifice données par Millin.

Dole, *Dola Sequanorum*,—*Didatium?* Un amphithéâtre tout-à-fait détruit.

Voy. L. Gollut, *Mémoires historiques de la république sequoinoise*, Dole, 1694, in-fol. p. 203. — Dunod, *Histoire des Séquanois*, t. I, troisième dissertation, p. 108. — Normand, *Dissertation sur l'antiquité de la ville de Dôle*, 1744, in-12, p. 71-81. — Le P. Prudent, ouvrage cité, p. 69-71.

Doué, *Doveona*, *Castellum Theoduadum*. Un amphithéâtre extraordinaire, formant un octogone irrégulier. Hadrien de Valois (*Notitia Galliarum*, 1675, in-fol. p. 552) croit que cet édifice n'est pas un ouvrage des Romains, mais dépendait d'un château des rois d'Aquitaine de la race carlovingienne. Bodin (*Recherches historiques sur la*

ville de Saumur, 1812, 2 vol. in-8°, p. 90-95, pl. IV) pense que cet amphithéâtre a été construit dans les temps de barbarie pour y donner des jeux à l'exemple des spectacles romains. Il est certain qu'on exécuta dans cette enceinte diverses représentations pendant le moyen âge. On y joua notamment *les Actes des Apôtres* et *des diableries* au XVI[e] siècle, comme nous l'apprennent le voyageur Abraham Golnitz (*Ulysses belgico-gallicus*, Leyde, 1631, in-12) et Rabelais (*Pantagruel*, livre III, chap. 3). « Et s'y sont depuis douze ans, dit André du Chesne (ouvrage cité, t. I, p. 640), représentées des tragédies, des comédies, et autres jeux où l'on courait de tous les coings du voisinage et du milieu. »

Voy. Just. Lips. *De amphitheatris extra Romam*, Antverpiæ, 1584, in-4°, cap. 6, p. 22-32, fig.—Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 152. — Moléon, *Voyages liturgiques en France,* 1718, in-8°, p. 106. —Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 364-367, pl. CXVI. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. II, pl. CXVIII.

Drevent (département du Cher). Un théâtre imparfaitement déblayé.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. III, p. 378 et 379, pl. CIV. — M. Hazé, *Notices pittoresques sur les antiquités du Berry,* 1834, in-4°, p. 11 et suiv., fig. — *Guide pittoresque du Voyageur en France,* Didot, 1838, 6 vol. in-8°, département du Cher, arrondissement de Saint-Amans, p. 13. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, 1838,

in-8°, p. 60 et 61. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 441 et 442.

Fréjus, *Forum Julii.* Un théâtre et un amphithéâtre.

Voy. pour l'amphithéâtre, Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 145-150. — Millin (ouvrage cité, t. II, p. 483) donne à tort le nom de cirque à cet amphithéâtre. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XXXI. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 93-96. — *Guide pittoresque du Voyageur en France,* département du Var, arrondissement de Draguignan, p. 9, fig. — M. Texier a envoyé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un *Mémoire* (inédit) *sur les antiquités et* notamment *sur l'amphithéâtre de Fréjus,* lequel a valu à l'auteur une médaille d'or dans la séance du 15 juillet 1831.

Voy. pour le théâtre, M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 251 et 252. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 422.

Gran, *Grandesæ, Grania.* Un amphithéâtre ou grand théâtre ruiné, appelé *Château Julien:*

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 349-351, pl. CXI. — De la Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules,* 1770, in-4°, p. 30, note 5 et p. 33. — M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités de Gran,* dans l'*Annuaire du département des Vosges, année* 1823, in-12, p. 136-168, extrait d'un ouvrage sur les

Antiquités du département des Vosges, dont M. Jollois prépare la publication.

Langres, *Andematunum Lingonum*. Un théâtre détruit et un amphithéâtre douteux.

Voy. Mangin, *Histoire du diocèse de Langres*, 3 vol. in-12, 1766, t. I, p. 22. — M. Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, 1835, in-8°, p. 39 et 40. — M. Luquet, *Antiquités de Langres*, 1830, in-8°, p. 33-36.

Levroux, *Gabatum*. Un amphithéâtre presque entièrement détruit ; un cirque.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — *Guide pittoresque du Voyageur en France*, département de l'Indre, arrondissement de Châteauroux, p. 8.

Lillebonne, *Juliabona*. Un théâtre.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 394 et 395, pl. CXXVI. — M. F. River, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, Évreux, 1821, précédé d'une note datée de 1824, in-8°, p. 8-24, 35-55-123-128, pl. II et III. — M. Ch. Lenormant, *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, Paris, 1830, in-8°, p. 51 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 430-441, pl. XLI *bis*, fig. 3.

Limoges, *Augustoritum Lemovicum*. Un très grand amphithéâtre, imparfaitement déblayé ; un théâtre tout-à-fait détruit.

Voy. pour l'amphithéâtre, M. Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, 1811, in-4°, p. 78-82, pl. II, fig. 7. — M. Allou, *Description des*

monuments du département de la Haute-Vienne, Limoges, 1821, in-4°, p. 52-64. — M. le baron de Gaujal, *Note sur l'amphithéâtre romain de Limoges*, dans le *Bulletin monumental*, in-8°, t. I, p. 160 et 161. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 477-479.

Voy. pour le théâtre, M. Allou, ouvrage cité, p. 51 et 52.

LISIEUX, *Noviomagus* ou *Næomagus Lexoviorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre.

Voy. M. L. Dubois, *Notice sur les ruines de l'ancien Lisieux*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IV, p. 499. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 442-445, pl. XLI *bis*, fig. 5.

LOCMARIAKER. Un théâtre douteux.

Voy. M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans l'ouest de la France*, 1836, in-8°, p. 258 et suiv.

LYON, *Lugdunum Segusianorum*. Un amphithéâtre et un théâtre fort ruinés; peut-être une naumachie et un cirque.

Voy. pour l'amphithéâtre, *Plan de Lyon antique pour servir de guide à l'ouvrage intitulé Lyon souterrain restauré* par M. Chenavard, d'après les recherches et les documents de M. le chev. Artaud; 1832, une feuille in-fol. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 494.

Voy. pour le théâtre, le P. de Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, 1728-1730, 2 vol. in-4°, t. I, *Antiquités*, p. 270 et suiv. Il appelle à tort

cet édifice amphithéâtre.—Millin, ouvrage cité, t. I, p. 473. — M. Clerjon, *Histoire de Lyon*, 1829, in-8°, p. 190. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 421. — MM. Artaud et Chenavard, *ut suprà*.

Voyez pour le cirque, M. de Caumont, ouvrage cité, p. 394.

Mandeure, *Mandubia*, *Epamanduodurum*. Un théâtre découvert en 1820 et incomplétement déblayé.

Voy. M. de Golberry, *Antiquités d'Alsace*, première section, département du Haut-Rhin, in-fol., 1828, supplément, p. 12-16, pl. III, IV et V. — *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 121-123.

Le Mans, *Cenomanum*. Un amphithéâtre découvert en 1791 et enseveli de nouveau en 1831 sous les décombres.

Voy. Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, 1811, 2 vol. in-12, t. I, p. 59-61. — M. Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe*, 1829-1834, 3 vol. in-8°, t. III, p. 741 et 742. — M. Th. Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans*, 1833, in-12, p. 424.

Marseille, *Massilia*. Il ne reste rien des arènes mentionnées sous le nom de *Castrum arenarum Massiliæ* dans une charte de 1152, ap. Guesnaium in *Annal. Massiliæ*, an. 1288, n° 13 et Cangium, voc. *Arena*.

Voy. Dubarry, ouvrage cité, p. 93.

Metz, *Metæ, Divodurum Mediomatricorum*. Un amphithéâtre détruit.

Voy. Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 261. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 78 et 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 495.

Moyrans (Jura), près du lac d'Antre. Un théâtre et un amphithéâtre ruinés.

Voy. Joseph Dunod, *Découverte entière de la ville d'Antre en Franche-Comté*, 1709, in-12, p. 8, 25 et 26. — *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 71, note 2.

Narbonne, *Narbo*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 79. Sidoine Apollinaire parle d'un théâtre qui existait dans cette ville.

Néris, *Aquis Neri*. Un théâtre ou amphithéâtre.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. IV, p. 368 et 369, pl. CX. — M. Boirot Desservières, *Recherches historiques et observations médicales sur les eaux de Néris*, 1817, in-8°, p. 6 et suiv. — M. Amédée de Pastoret, *Souvenirs de Néris et de ses environs*, 1836, in-4°, p. 5. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 73 et 74. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 451.

Nismes, *Nemausus, Colonia Augusta*. Un magnifique amphithéâtre, « si bien construit, dit André du Chesne (ouvrage cité, t. II, p. 28) que ny la fureur des Gots, ny l'indignité des Sarrazins, ny les

flammes d'Attila, ny encore les ruines de Charles Martel ne l'ont pu démanteler. » Parmi les diverses transformations que cet édifice a subies, il faut remarquer celle qui en a fait longtemps un cimetière.

Voy. J. Poldo d'Albenas, *Discours sur l'antiquité de Nismes,* Lyon, 1560, in-fol. p. 119-148, fig.—Just. Lips., *De amphith. extra Rom.,* cap. 5, p. 20, fig.— H. Gautier, *Carte du diocèse de Nismes, faite par ordre et par les soins de Mgr. Esprit Fléchier,* Nismes, 1698, une feuille in-fol.—Le même, *Hist. de la ville de Nismes et de ses antiquités,* 1720, in-8, p. 51-55, pl. II, fig. 21-24. — *Mémoires de Trévoux,* 1709, p. 1216 et suiv. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 260, pl. CLI. — Maffei, ouvrage cité, lettera XXIII, p. 122-138, fig. — Ménard, *Hist. de la ville de Nismes,* 1758, in-4°, t. VII, p. 1 et suiv. — Jean-Cés. Vincens et Baumes, *Topogr. de la ville de Nismes,* 1802, in-4°, p. 11-13. — Le Grand et Clérisseau, *Monuments de la France*, antiquités de Nismes, 1806, 2 vol. in-fol., fig. — Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 212, pl. LXXIII, 1. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. LIX, LX, LXI. — MM. Grangent, C. Durand et S. Durant, *Description des monuments antiques du midi de la France,* 1819, in-fol., t. I, p. 37-75, pl. X-XX. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 88. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France,* p. 358-363.— M. de Caumont, ouvrage cité, p. 461-466, pl. XLII. — M. Pellet, plan en relief.

Orange, *Arausio*. Un magnifique théâtre, un amphithéâtre ruiné, un cirque ayant une partie de mur mitoyen avec le théâtre.

Voy. pour le théâtre, Jos. de la Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, la Haye, 1639, in-fol. p. 15-18, fig. — Maffei, ouvrage cité, lettera XXIV, p. 153, sqq. — Millin, ouvrage cité, t. II, p. 148-153, pl. XXIX, fig. 4, 5 et 6. — M. Gasparin, *Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités*, 1815, in-12, p. 63-86, fig. 1 et 2.—M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. LIII, LIV.—M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 165-170.

Voy. pour l'amphithéâtre, Jos. de la Pise, ouvrage cité, p. 29 et 30, fig.—Le P. Bonaventure de Sisteron, capucin, *Histoire nouvelle de la ville et principauté d'Orange*, Avignon, 1741, in-4°, p. 16. — M. Gasparin, ouvrage cité, p. 105-107. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 91-93. — M. Pellet, plan en relief.

Voy. pour le cirque, M. Gasparin, *ibid.*, p. 86-104, fig. — Le même, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, in-8°, 1811, II[e] partie, p. 161 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 393, et *Bulletin monumental*, t. I, p. 219.

Orléans, *Genabum Aureliorum*. Un théâtre ou un amphithéâtre ruiné, bâti sur le penchant d'un coteau.

Voy. Pagot, *Annales de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans*, t. IV, p. 76, et

t. VIII, p. 231, fig.—M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du départem. du Loiret*, p. 98-100, pl. XX, A. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 451.

Paris, *Lutetia*. Un cirque ou un amphithéâtre situé devant l'ancienne abbaye de Saint-Victor, entièrement détruit.

Voy. Caylus, ouvrage cité, t. II, p. 376. — *Hist. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIV, p. 272, fig.

Suivant quelques antiquaires, le *Clos des arènes*, mentionné dans une charte de 1284, que cite du Cange (sub voce *Arena*), ne se rapporte point à un ouvrage des Romains, mais à un cirque élevé par Chilpéric, qui, en 577, dit Grégoire de Tours, *Suessoniis atque Parisiis circos ædificari præcepit.*

Périgueux; *Vesunna Petrocoriorum*. Un théâtre détruit; un amphithéâtre nouvellement fouillé.

Voy. du Cange, *Glossar.*, sub voce *Arena*. — Just. Lips., *De amphith. extra Rom.*, cap. 1, p. 9. — Caylus, ouvrage cité, t. VII, p. 305 et 306. — Moreau, *Plan de la cité et de la ville de Périgueux*, une feuille in-fol. à la tête du *Mémoire sur la constitution politique de la ville de Périgueux*, 1775, 2 vol. in-8°. — Le comte Vlgrin de Taillefer, *Antiquités de Vaisone*, Périgueux, 1821-1826, in-4°, p. 24 et suiv. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 450 et 480-483, pl. XLII, fig. 5.

Poitiers, *Augustoritum Pictonum*. Un très grand

amphithéâtre nommé *Palais Gallien*. Une tradition populaire a fait de cet édifice la demeure de la fée Mélusine. On l'appelait au XVIe siècle le *Parloüoire* ou *Parloir*, comme dans plusieurs villes d'Italie au moyen âge on appelait l'ancien amphithéâtre *Parlaccio*.

Voy. Rabelais, *Pantagruel*, livre IV, chap. 13. — Cl. Chastillon, *Topographie françoise*.—M. Schweighœuser fils, *Description des arènes de Poitiers*, dans le *Magasin encyclopédique*, 1803, t. III, p. 533. — M. Dufour, *De l'ancien Poitou et de sa capitale*, 1826, in-8°, p. 293. — M. Grille de Beuzelin, *Mémoire sur les antiquités de Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. III, p. 422. — M. Mangon de la Lande, même recueil, t. IV, p. 41-47. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 483-486.

Reims, *Durocortum Remorum*. Un amphithéâtre ruiné.

Voy. Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, 1666-1679, 2 vol. in-fol., t. I, p. 18. — L'abbé Géruzez, *Description historique et statistique de la ville de Reims*, 1817, 2 vol. in-8°, t. I, p. 278 et suiv., fig.

Rhodez, *Segodunum Ruthenorum*. Un amphithéâtre dont il reste peu de vestiges.

Voy. M. le baron de Gaujal, *Mémoire sur une idole gauloise appelée Ruth*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IX, p. 61-80. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 106.

Saint-Bertrand, *Lugdunum Convenarum*. Un amphithéâtre indiqué comme douteux par M. du Mège.

Voy. M. Dubarry, ouvrage cité, p. 86.

Saint-Michel de Touch, près de Toulouse, *Tolosa Palladia Tectosagum*. Un très petit amphithéâtre.

Raynal (*Histoire de la ville de Toulouse*, 1759, in-4°, p. 16) croit que cet édifice, trop petit pour contenir la population toulousaine, avait été élevé par la magnificence d'un particulier, et que la ville de Toulouse avait un autre amphithéâtre mieux en rapport avec sa population.

Voy. Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 455. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 82-86.

Saintes, *Mediolanum Santonum*. Un vaste amphithéâtre, qui, suivant quelques antiquaires, a servi de naumachie.

Voy. Élie Vinet, *l'Antiquité de Saintes*, Bourdaus, 1571, in-4°. — Le même, *Notes sur Ausone*. — Cl. Chastillon, *Topographie françoise*. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. II°, p. 260. — De la Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, p. 28-33, pl. V. — M. F. M. Bourignon, *Recherches topographiques sur les antiquités de la province de Saintonge*, Saintes, an IX, in-4°, p. 115-130. — Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 679 et suiv. — M. le baron Chaudruc de Crazannes, *Antiquités de la ville de*

Saintes et du département de la Charente-inférieure, Paris, 1820, in-4°, p. 72-88. — M. Massiou, *Notice sur les monuments romains de la ville de Saintes*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 183-186. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 100 et suiv., pl. III. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 486-490, pl. XLII, fig. 1 et 2.

Saumur, *Salmurium*. Un théâtre ou un amphithéâtre depuis longtemps détruit. On jouait sur ces ruines des diableries et la Passion par personnages au XVIe siècle.

Voy. Rabelais, *Pantagruel*, livre IV, chap. 13 et la note 8 de Le Duchat. — Guill. Bouchet, *les Sérées*, Rouen, 1635, in-8°, Sérée 28e, p. 479.

Sceaux, *Vellaunodunum* (village de l'arrondissement de Montargis). Un amphithéâtre ruiné.

Voy. M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du département du Loiret*, p. 22 et suiv., pl. X.

Soissons, *Augusta Suessonum*. Un amphithéâtre ou un cirque entièrement détruit.

Voy. plus haut *Paris*.

Tintiniac ou *Tintignac*, près de Tulle. Un théâtre ou un amphithéâtre.

Voy. Baluze, *Historiæ Tutelens. libri III*, 1717, in-4°, p. 6, fig. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 261, pl. CLI. — Caylus, ouvrage cité, t. VI, p. 356 et 357, pl. CXIII. — M. Dubarry, ouvrage

cité, p. 101 et suiv. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 127-129.

Trèves, *Augusta Trevirorum* (ancien département de la Sarre). Un amphithéâtre dont l'arène a été récemment déblayée, un cirque ruiné et une naumachie près de l'amphithéâtre.

Voy. pour l'amphithéâtre, Brower, *Annales Trevir.*, 1670, 2 vol. in-fol., p. 38 et 83. — Wyttenbach, *Abrégé de l'histoire de Trèves*, dans l'*Almanach de Trèves*, 1808. — Le même, *Antiquités de Trèves*, in-fol., fig. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 490-493, pl. XLI *ter*, fig. 4 et 5.

Voy. pour le cirque et la naumachie, M. de Caumont, *ibid.*, p. 395 et 396.

Vaison, *Vasio*. Un théâtre, bâti sur le penchant d'une colline, pris par quelques antiquaires pour un amphithéâtre.

Voy. Millin, ouvrage cité, t. IV, p. 140.—M. Gasparin, dans la *Notice des travaux de l'Académie du Gard*, 1812-1822, 1re part., p. 360 et suiv. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XC. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 173.

Valognes, *Alauna*. Un théâtre ruiné, appelé amphithéâtre par quelques antiquaires, découvert sur l'emplacement d'une ancienne ville incendiée, *Crociatonum* ou *Crociatum*.

Voy. *Journal des Savants*, 1695, p. 670 et suiv. — Montfaucon, ouvrage cité, t. III, part. IIe, p. 248,

pl. CXLV. — Caylus, ouvrage cité, t. VII, p. 314 et 315, pl. XCI. — *Journal de l'arrondissement de Valognes*, n° du 8 juin 1833. — M. Dubarry, ouvrage cité, p. 99. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 445-447.

VIEIL-ÉVREUX, *Mediolanum Aulercorum*. Un théâtre presque entièrement détruit.

Voy. M. F. River, *Mémoire sur les ruines du Vieil-Évreux*, 1827, in-8°, p. 47-51, fig. — Un extrait de ce travail dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1827-1828, in-8°, p. 197-222, pl. XXVII.

VIENNE, *Vienna Allobrogum*. Un théâtre ruiné; un amphithéâtre en partie taillé dans le roc, ou peut-être deux théâtres; un cirque et une naumachie.

Voy. Chorier, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, Lyon, 1658, in-12, p. 361 et 416-421. — M. Delaborde, ouvrage cité, t. I, pl. XLIII, XLIV et XLV. — MM. Rey et Vietty, *Monuments de Vienne en France*, in-fol., 1821-1831, II° part., p. 61-63, pl. XXII. — M. Mermet, *Histoire de la ville de Vienne durant l'époque gauloise*, in-8°, 1823, p. 187-189. — Le même, *Rapport sur les monuments remarquables de Vienne*, 1829, in-8°. — M. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 114. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 421 et 494.

Nous terminerons cette liste, que nous sommes

bien loin de croire complète, par l'indication de deux ruines théâtrales situées sur les frontières de la France.

Avenches, *Aventicum Helvetiorum*. Un théâtre et un amphithéâtre, détruits par Attila.

Voy. Schmidt, *Recueil d'antiquités trouvées à Avenches*, Berne, 1760, in-4°, p. 21. — *Lettres archéologiques sur Avenches*, dans *le Conservateur Suisse*, t. VII. — M. de Caumont, ouvrage cité, p. 422 et suiv. et p. 495.

Augst, *Augusta Rauricorum*, près de Bâle. Un théâtre ou amphithéâtre sans gradins.

Voy. Schœpflin, *Alsatia illustrata*, 1751-1761, 2 vol. in-fol., t. I, p. 163-168, fig. — M. Schweighauser, *Coup d'œil sur quelques monuments historiques des bords du Rhin*, dans le *Bulletin monumental*, t. I, p. 42 et 43.

Charles Magnin.

TABLE DES MATIÈRES

DES ANNUAIRES.

Articles contenus dans l'Annuaire de 1840.

Avertissement........ 5
Comput ecclésiastique.......................... 11
Quatre-Temps.................................. *ibid.*
Fêtes mobiles.................................. *ibid.*
Commencement des Saisons....................... *ibid.*
Eclipses de 1840............................... *ibid.*
Calendriers.................................... 12
Signes du Zodiaque. 36
Signes des Planètes............................ *ibid.*
Noms des mois du Calendrier hébraïque.......... *ibid.*
Noms des mois du Calendrier de l'Hégire........ *ibid.*
Table alphabétique des Éphémérides............. 37
Tableau des séances de la Société de l'Histoire de France pendant l'année 1840.................. 64
Organisation de la Société de l'Histoire de France.
Réglement...................................... 65
Liste générale des Membres..................... 71
Liste des Membres du Conseil d'administration... 87
Tableau des Commissions........................ 88
Membres du Bureau. .... *ibid.*
Chronologie des États-Généraux, par M. le comte Beugnot.................................. 89
Divisions financières de la France avant 1789, par M. de Fréville............................. 131

Notice sur les Sceaux, par M. de Wailly......... 167
Liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains, dont il existe des vestiges en France, avec l'indication des principaux ouvrages où ces monuments sont décrits, par M. Magnin................ 199

Articles contenus dans l'Annuaire de 1837.

Éphémérides de l'Histoire de France avant 1789, par M. Duchesne aîné...................... 3
Liste chronologique des Souverains de la France, par M. Teulet............................. 49
Provinces et Pays de France, par M. Guérard..... 58
Poésies des Troubadours dans le xe, xie, xiie, xiiie, xive et xve siècle, par M. Raynouard......... 149
Poésies des Trouvères dans le xiiie siècle, par M. Paulin Paris............................ 156
Observations sur les Cartes à jouer, par M. Duchesne aîné.................................... 172
De la Chanson musicale en France, par M. Bottée de Toulmon................................ 214
Sur les Manuscrits historiques conservés à Limoges, par M. Allou............................ 221
Indication des principaux ouvrages propres à faciliter les travaux relatifs à l'histoire de France, par M. J. Desnoyers............................ 235
Résumé des Travaux de la Société de l'Histoire de France, par le même......................... 325

Articles contenus dans l'Annuaire de 1838.

Éphémérides de l'Histoire de France depuis 1789, par M. Duchesne aîné........................ 10
Archevêchés et Évêchés de France, par M. L. de Maslatrie.................................... 57
Monastères de France, par le même.............. 66
Anciennes divisions territoriales de la Normandie, par M. Auguste Le Prévost................. 231
Charte française du XIIIe siècle, avec commentaires, par M. Géraud............................. 273
Essai sur l'Architecture religieuse du moyen âge, particulièrement en France, par M. Prosper Mérimée.. 283

Articles contenus dans l'Annuaire de 1839.

Éphémérides (naissance, baptême ou mort de Parisiens célèbres), par M. Ravenel................ 11
Table alphabétique des éphémérides, par le même.. 35
Liste des Grands-Fiefs de la Couronne, par M. E. de Fréville.. 81
Pairies de France, par M. L. de Maslatrie........ 117
Parlements et Cours souveraines, par M. H. Géraud. 141
Instruments de Musique en usage dans le moyen âge, par M. Bottée de Toulmon.................... 186

FIN.

AVIS.

Les Sociétaires qui auraient des articles ou des rectifications à insérer dans l'Annuaire sont priés de les adresser au Secrétaire de la Société avant le 1er juillet de chaque année.

Toute demande d'admission dans la Société de l'Histoire de France doit être adressée, soit verbalement au Conseil par l'organe d'un Sociétaire, soit par écrit à M. le Secrétaire de la Société.

Les Sociétaires qui résident dans les départements ou à l'étranger sont priés de faire choix de correspondants à Paris.

Le Trésorier de la Société est M. DUCHESNE aîné; il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 12.

Le Conseil d'administration s'assemble le premier lundi de chaque mois, dans la salle du Conservatoire de la Bibliothéque du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, où l'on peut adresser les lettres pour la Société. Tous les Membres de la Société ont droit d'y assister.

LISTE

DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Revue de l'histoire et des antiquités nationales, années 1834 et 1835; 4 vol. gr. in-8.......... 20 fr.

— *Idem*, années 1837 et 1838............... 5 fr.

L'YSTOIRE DE LI NORMANT, et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du mont Cassin, publiées pour la première fois d'après un manuscrit français inédit du XIIIe siècle appartenant à la Bibl. Royale; par M. CHAMPOLLION-FIGEAC; 1 vol. gr. in-8°. 9 fr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS, par Grégoire de Tours; texte latin et traduction française en regard, par MM. GUADET et TARANNE; tomes I à IV, grand in-8................................. 36 fr.

— Le même ouvrage, texte latin seul; 2 vol. grand in-8................................. 20 fr.

— Le même ouvrage, traduction française; 2 vol. grand in-8................................. 20 fr.

LETTRES DU CARDINAL MAZARIN A LA REINE, à la princesse Palatine, etc., écrites pendant sa retraite hors de France, en 1651 et 1652; par M. RAVENEL; 1 vol. gr. in-8............................. 9 fr.

— Le même ouvrage, *Pap. colomb. de Holl.*, tiré à CINQ exemplaires......................... 45 fr.

MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN; par M[lle] DUPONT; 1 vol. in-8°............................ 9 fr.

La Conqueste de Constantinoble, par Villehardouin; publiée par M. Paulin Paris; 1 vol. grand in-8 avec carte.. 9 fr.

Orderici Vitalis Historiæ ecclesiasticæ, publié par M. Aug. Le Prevost; tome 1er, in-8......... 9 fr.

Annuaire de la Société de l'Histoire de France, pour 1837, 1 vol. in-18.................... 2 fr.

— Pour 1838, 1 vol. in-18.................... 2 fr.

— Pour 1839, 1 vol. in-18.................... 2 fr.

Ouvrage sous presse :

Orderici Vitalis Historiæ ecclesiasticæ, tome II.

Chroniques de Louis VIII.

Correspondance de l'Empereur Maximilien et de sa fille Marguerite.

Mémoires de Philippe de Comines.

Se trouve aussi à

Bordeaux,	Ch. Lawalle.	Montpellier,	Sevalle.
Bruxelles,	Demat.	Nantes,	P. Sebire.
Caen,	Avonde.	Orléans,	Garnier.
Dijon,	V. Lagier.	Rennes,	Molleix.
Lille,	Wanackere fils.	Rouen,	Ed. Frère.
Lyon,	Ayné fils.	Strasbourg,	Levrault.
Marseille,	Camoin.	Toulouse,	J.-B. Paya.

Ouvrages publiés par la Société :

L'Ystoire de li Normant, et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du mont Cassin. 1 vol. grand in-8°.............. 9 fr.

Histoire ecclésiastique des Francs, par Grégoire de Tours, tome I, texte et trad. françoise en regard, grand in-8°................ 9 fr.

— Le même Ouvrage, *texte latin seul*, premier tome, grand in-8°..................... 5 fr.

— Le même Ouvrage, *traduction françoise*, premier tome, grand in-8°............... 5 fr.

Lettres du cardinal Mazarin a la Reine, etc. 1 vol. grand in-8°..................... 9 fr.

— Les mêmes, sur Pap. colomb. de Holl., cart. 45 f.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France; Revue de l'Histoire et des Antiquités nationales.

— Première année (1834), 6 forts cahiers.. 20 fr.

— Seconde année (1835), 12 cahiers...... 20 fr.

Sous Presse :

Les tomes II et III de l'Histoire des Francs, par Grégoire de Tours.

La Conqueste de Constantinoble, par Villehardouin, 1 vol.

Mémoires de Pierre de Fenin, 1 vol.

Le Livre de la Taille de Paris, pour l'an 1292, 1 vol.

Les Chroniques de Jean Froissart, 3 vol.

